

# COMPTE RENDU DES DÉBATS

**26<sup>e</sup> Session (25-27 mars 2014)**



**Le Congrès**  
des pouvoirs locaux et régionaux

**COMPTE RENDU DES DÉBATS**

**26<sup>e</sup> Session (25-27 mars 2014)**



	<u>Page</u>
Première séance du Congrès Mardi 25 mars 2014.....	5
Séance de la Chambre des régions Mercredi 26 mars 2014.....	57
Séance de la Chambre des pouvoirs locaux Mercredi 26 mars 2014.....	79
Deuxième séance du Congrès Mercredi 26 mars 2014.....	101
Troisième séance du Congrès Jeudi 27 mars 2014 .....	137



## PREMIERE SEANCE DU CONGRES

Mardi 25 mars 2014 à 11 h

---

### SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1. Ouverture de la vingt-sixième Session du Congrès par le Président du Congrès.....	7
2. Vérification des pouvoirs des nouveaux membres .....	8
3. Adoption du projet d'ordre du jour de la session.....	8
4. Adoption du projet de procès-verbal de la dernière séance de la vingt-cinquième Session (31 octobre 2013) .....	9
5. Adoption de la composition des commissions du Congrès .....	9
6. Communication du Président du Congrès .....	9
7. Allocution de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.....	122
8. Présidence de l'Autriche du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (novembre 2013 – mai 2014) .....	17
9. Cérémonie : 20 ans de promotion de la démocratie locale et régionale.....	24
10. Cérémonie de signature de l'accord de coopération entre le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et l'Assemblée des Régions d'Europe.....	28
11. Quelle place pour les jeunes dans la démocratie locale et régionale ?.....	29
12. Bonnes pratiques pour la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres Etats.....	37
13. Débat d'urgence sur la situation en Ukraine .....	45
14. Fin de la séance .....	56



## 1. OUVERTURE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DU CONGRES PAR LE PRESIDENT DU CONGRES

La séance est ouverte à 11 h 08 sous la présidence de Herwig van Staa (Autriche, R, PPE/CCE).

**M. le PRESIDENT** (interprétation) déclare ouverte la vingt-sixième Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 17.1 du règlement intérieur du Congrès. Il souhaite la bienvenue aux membres du Congrès, aux représentants des organisations observatrices et à la délégation venue de Chine.

L'Assemblée écoute, debout, l'hymne européen.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) a le regret d'annoncer le décès d'un membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, survenu depuis la dernière session. Mme Helen Eadie, du Royaume-Uni, membre du Parlement d'Ecosse, est en effet décédée le 9 novembre dernier.

L'Assemblée observe une minute de silence.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) souligne que cette session s'ouvre dans le contexte d'une crise très grave en Europe. Dans l'après-midi, un débat d'urgence se tiendra sur la situation en Ukraine et sur les conséquences du référendum du 16 mars.

Les deux sessions de l'année 2014 sont placées sous le thème « la place des jeunes dans la société : une responsabilité partagée des villes et régions ». Un accent particulier sera porté sur ce point lors de la session d'octobre avec la présence de représentants des jeunes qui intégreront les délégations nationales. Durant cette session de mars, le Congrès étudiera divers thèmes concernant la participation des jeunes dans le processus démocratique.

Par ailleurs, lors de cette session, seront célébrés les 20 ans de cette institution. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a en effet été constitué en 1994 après le Sommet de Vienne, remplaçant ainsi l'ancienne Conférence européenne des pouvoirs locaux. Une cérémonie se tiendra cet après-midi avec la participation de représentants du Comité des Régions, du Conseil des Communes et des Régions d'Europe et de l'Assemblée des Régions d'Europe. De plus, deux anciens présidents du Congrès assisteront à cette cérémonie.

Le Président saisit cette occasion pour rendre hommage aux membres du Congrès présents depuis l'origine de cette institution, vingt ans auparavant, et qui figurent d'ailleurs toujours parmi les membres les plus actifs au sein du Congrès : le vice-président Jean-Claude Frécon, Michel Guégan, Alberto João Jardim, Jean-Pierre Klein, le vice-président Anders Knappe, le vice-président Michael O'Brien et István Schrick.

La cérémonie sera ouverte par un enregistrement d'un extrait du discours prononcé par Jacques Chaban-Delmas, ancien maire de la ville de Bordeaux, puis Premier Ministre de France, alors qu'il présidait la première Session de la Conférence européenne des pouvoirs locaux le 12 janvier 1957. Cet homme d'Etat remarquable et visionnaire avait compris que les pouvoirs locaux sont une part intangible de la construction durable de l'Europe. Il s'est engagé pleinement pour promouvoir cette vision.

Pour marquer encore cet anniversaire, une édition spéciale du magazine annuel du Congrès a été consacrée aux 20 ans de cette institution. L'édition annuelle propose un aperçu des activités du Congrès en 2013.

L'agenda de cette session comporte par ailleurs des débats sur la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional, le rôle de l'élu local aujourd'hui, les médias numériques et la mobilisation urbaine, la consultation des autorités locales par les autres niveaux de gouvernement, l'examen de plusieurs rapports de suivi concernant l'Arménie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède ainsi qu'un rapport de post-suivi sur la Bosnie-Herzégovine.

Le Président annonce que le Congrès aura le plaisir d'accueillir pendant cette session Andrä Rupprechter, Ministre fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de l'Eau, représentant de la présidence autrichienne du Comité des Ministres. Il possède une grande expérience de l'administration au niveau régional et a même été élu Secrétaire général du Comité des Régions. Il n'a pas pu cependant assurer cette fonction, étant devenu membre du gouvernement autrichien. Le Congrès accueillera ensuite Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ainsi qu'Anne Brasseur, Présidente nouvellement élue de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

De nombreux événements rythmeront cette vingt-sixième Session, dont des réceptions offertes par la présidence autrichienne, par la délégation slovène, par la représentation permanente de Moldova et par la ville de Strasbourg.

Le Président rappelle que l'application du Congrès sur smartphone a été lancée en octobre dernier. Elle permet aux membres du Congrès de suivre les actualités de l'instance et d'avoir accès aux documents des sessions, ainsi que de contacter les autres membres.

Le Président annonce que la distribution des appareils de vote a été modifiée : chaque membre du Congrès devra conserver le boîtier pendant l'intégralité de la session. Enfin, pour le remboursement de leurs frais, les membres du Congrès sont invités à se rendre au bureau 1040.

## 2. VERIFICATION DES POUVOIRS DES NOUVEAUX MEMBRES

[CG(26)2] (RES)

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) indique que le Bureau du Congrès, au cours de sa réunion du 24 mars 2014, a examiné les pouvoirs des nouveaux membres. Après un débat, le projet de résolution préparé par le Bureau sera soumis au vote. Le Président invite tout d'abord les rapporteurs à prendre la parole.

**Ludmila SFIRLOAGA** (Roumanie, R, SOC), rapporteure, (interprétation) donne lecture du projet de résolution préparé par le Bureau. Celui-ci a procédé à la vérification, conformément à l'article 4.1 du règlement intérieur, des pouvoirs des membres du Congrès. Il est proposé au Congrès d'approuver les pouvoirs des membres des délégations nationales, tels qu'ils figurent dans l'annexe de cette résolution. Ludmila Sfirloaga conclut en saluant la délégation nationale de Serbie, présente au Congrès pour la première fois depuis plusieurs années. Désormais, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont représentés au Congrès.

**Anders KNAPE** (Suède, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) constate qu'aucun amendement à ce projet de résolution n'a été déposé. Il se réjouit de voir que les objectifs fixés sont atteints et que toutes les délégations respectent les règles qui ont été définies. Il se félicite de la présence de la délégation de Serbie.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) constate qu'aucun orateur ne demande à prendre la parole.

Le Président remercie les rapporteurs pour leur travail. Aucun amendement au projet de résolution n'ayant été déposé, il propose aux membres du Congrès de voter sur ce texte. La majorité simple est requise pour son adoption.

Le projet de résolution relatif aux pouvoirs des nouveaux membres est adopté.

## 3. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

[CG(26)OJ1PROV]

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) déclare qu'il convient à présent d'adopter le projet d'ordre du jour des sessions du Congrès et des Chambres. Pour ces dernières, qui gèrent leur propre ordre du jour, il ne s'agit que de décider de l'horaire des réunions et non de leur contenu. Le Président demande si les membres du Congrès souhaitent présenter des objections aux propositions formulées dans le bulletin numéro 1.

Le Président ne constate aucune opposition.

Le projet d'ordre du jour est adopté.

4. ADOPTION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION (31 OCTOBRE 2013)

[CG(25)PV3]

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) annonce que l'ordre du jour prévoit l'adoption par le Congrès du projet de procès-verbal de la dernière séance de la 25<sup>e</sup> Session. Ce document est disponible à l'antenne de documents. Le Président s'enquiert d'éventuelles oppositions.

Le Président ne constate aucune opposition.

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2013 de la 25<sup>e</sup> Session est adopté.

5. ADOPTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONGRES

[CG(26)3]

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) invite les membres du Congrès à se prononcer sur la composition des commissions, telle qu'elle figure dans le Document [CG(26)3].

Le Président ne constate aucune opposition.

La proposition de composition des commissions est adoptée.

6. COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONGRES

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) constate que cette vingt-sixième Session du Congrès se tient dans un contexte de fortes inquiétudes.

Certes, le Congrès a connu de grands accomplissements durant les 20 ans de son existence. Cet anniversaire sera d'ailleurs célébré par une cérémonie spéciale durant la séance, en présence des partenaires européens du Congrès.

Le monitoring de la démocratie locale et régionale réalisé par le Congrès a donné des résultats positifs. Cette démarche a permis aux membres du Congrès de se forger une expérience, d'identifier des problèmes récurrents dans les Etats membres et, sur cette base, d'engager un dialogue politique avec les autorités nationales. Aujourd'hui, le Congrès s'inscrit dans une démarche complémentaire en développant des activités de coopération au travers de projets bilatéraux dans le cadre du plan d'actions du Conseil de l'Europe. De tels projets sont déjà engagés avec huit Etats membres.

Le monitoring améliore sans cesse sa qualité, grâce à une préparation professionnelle des missions. Lors de la session d'octobre, cinq rapports ont été présentés et quatre rapports de suivi figurent à l'ordre du jour de cette session, ainsi que des rapports portant sur un dialogue post-suivi. Des ministres de certains pays concernés seront présents pour un échange de vues. Ce travail donne de la crédibilité au Congrès et souligne son rôle en tant qu'assemblée paneuropéenne de représentants locaux et régionaux élus. Il met également en valeur le rôle de la démocratie locale et régionale comme élément déterminant de tout système démocratique.

Le Congrès a également avancé dans son travail thématique portant sur un grand nombre de domaines. L'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms compte maintenant plus de 120 entités locales et régionales. Le Pacte des villes et des régions pour mettre fin à la violence sexuelle envers les enfants a été signé par 31 villes, régions ou organisations. Le Congrès aborde aussi les défis actuels que doit relever la démocratie locale et régionale : crise économique, diversité culturelle, intégration, éducation à la citoyenneté et engagement des jeunes. Des jeunes des Etats membres seront invités à participer à la session d'octobre, en tant que membres des délégations nationales au Congrès.

Le Congrès fête ses 20 ans cette année, mais en réalité il est l'aboutissement d'un processus commencé il y a plus de 60 ans, avec la création en 1952 par décision de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'un comité à dimensions locales et régionales. Le travail de ce comité a débouché sur la création en 1957 de la Conférence européenne des pouvoirs locaux, lorsque le Comité des Ministres a décidé de donner une voix aux représentants élus de la base. Cette conférence des autorités locales et régionales de l'Europe a débouché sur la Charte européenne de l'autonomie locale, instrument international clé pour toute démocratie locale. En 1993, le Congrès dans sa forme actuelle a été défini à l'occasion du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe réunis à Vienne. La première Session s'est tenue le 31 mai 1994. Le Congrès est historiquement un enfant de la famille institutionnelle du Conseil de l'Europe, créé pour veiller à la mise en œuvre de la Charte et faire avancer la démocratie locale et régionale. Les accomplissements de ces six décennies sont toutefois ternis aujourd'hui par une perte de confiance croissante des citoyens dans les institutions. Le Conseil de l'Europe a déjà alerté sur la crise de la démocratie que peuvent causer entre autres la déconnexion des citoyens de la vie politique, l'absence d'accès aux processus de décision et la corruption. La réponse des peuples à la crise, ces dernières années, s'est parfois située en dehors des instruments de gouvernance. Des mouvements de protestation ont ainsi été observés à Athènes, Madrid, Istanbul, Sarajevo et Kiev. Aux portes de l'Europe, cette mobilisation urbaine avait déjà eu lieu à Tunis et au Caire, ainsi qu'un peu partout en Méditerranée, ce qui a entraîné de profonds bouleversements.

Aujourd'hui, les villes et les régions sont le creuset de l'expression des peuples et catalysent les changements. Les pouvoirs locaux et régionaux ne peuvent pas rester en marge de ces évolutions. Au contraire, ils doivent être partie intégrante de ce processus. La Chambre des pouvoirs locaux tiendra d'ailleurs un débat sur le rôle des médias numériques dans les mobilisations urbaines, avec des invités venant de Turquie et d'Ukraine. La crise de confiance des peuples souligne la nécessité de créer un nouveau système de gouvernance à plusieurs niveaux, afin de mieux répondre aux préoccupations des citoyens. Des discussions sont en cours au sein du Comité des Régions de l'Union européenne sur la rédaction éventuelle d'une charte européenne non contraignante sur la gouvernance à plusieurs niveaux. Le Congrès devrait ensuite élaborer un document qui serait contraignant, en s'inspirant de cette charte. Cette gouvernance à différents niveaux est importante pour la coopération transfrontalière en Europe, pour la mise en œuvre de stratégies macrorégionales et pour promouvoir les interactions entre les groupements européens de coopération territoriale et les pays tiers. En effet, les compétences culturelles, économiques et sociales de chaque côté d'une frontière peuvent appartenir à des niveaux de gouvernance différents. Un dispositif de gouvernance multiniveaux permet cette nécessaire coordination.

Le Président souhaite évoquer ensuite la situation en Ukraine, source de fortes préoccupations en Europe. Le soulèvement, puis l'établissement d'un nouveau gouvernement par le parlement ukrainien ont déclenché des transformations majeures dans ce pays. Le Président du Congrès, lors d'une déclaration deux semaines auparavant, a souligné que la tenue d'un référendum unilatéral en Crimée n'est pas en conformité avec le droit international. L'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie n'est pas non plus conforme au droit international et aux traités, d'après la Commission de Venise. Le Président souhaite que le Congrès exprime sa solidarité avec le peuple et les autorités d'Ukraine face à cette crise. Cet après-midi, un débat sera organisé afin d'adopter une déclaration sur la situation en Ukraine. Le Congrès souhaite contribuer à désamorcer les tensions et maintenir avec les deux parties en présence un dialogue basé sur la Charte européenne de l'autonomie locale.

Le Président invite les orateurs inscrits à s'exprimer.

**HU SICHE** (Chine), observateur, salue les membres du Congrès et déclare à quel point il est heureux et honoré de pouvoir participer à la vingt-sixième Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Au nom de l'Association des villes chinoises pour l'amitié internationale, il présente ses félicitations à l'occasion du vingtième anniversaire du Congrès. Il remercie les organisateurs pour leur chaleureuse invitation.

L'Association des villes chinoises pour l'amitié internationale est présente en qualité d'observateur à cette session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Elle a pour but de promouvoir l'établissement de relations amicales entre les villes et gouvernements locaux chinois et leurs homologues internationaux, et de renforcer les coopérations dans les domaines économiques, scientifiques et culturels. Actuellement, les villes et gouvernements locaux chinois ont établi plus de 2 000 relations amicales avec plus de 1 000 villes et 400 provinces étrangères situées dans 133 pays, dont 41 européens.

Depuis longtemps, l'Association entretient une coopération fructueuse avec le Congrès ainsi qu'avec les membres de l'Union européenne. Il a été créé une association sino-européenne et une association sino-polonaise. Différentes activités ont été organisées, entre autres un forum de coopération des villes internationales chinoises, une assemblée nationale des villes amicales, un dialogue entre peuples chinois et européens, un forum de l'agriculture sino-européenne, un forum de l'urbanisation sino-allemand, un forum sino-espagnol, un forum de la culture sino-européen, un forum de la coopération des pouvoirs locaux et régionaux sino-polonais, une assemblée sino-hongroise des villes amicales et différentes célébrations des anniversaires de l'établissement des relations diplomatiques entre la Chine et les pays européens.

Hu Siche remercie particulièrement l'Association finlandaise des pouvoirs locaux et régionaux qui a envoyé une délégation au forum de coopération des villes internationales chinoises en 2013. Cette association a noué de chaleureux échanges avec les villes chinoises à propos du développement urbain et a construit une base solide de coopération.

Grâce à la coopération avec le Congrès, l'Association des villes chinoises pour l'amitié internationale a pu envoyer une délégation à la vingt-sixième Session du Congrès afin d'échanger des expériences. La Chine est un grand pays sur la voie du développement, mais manque d'expérience dans de nombreux domaines. Les Chinois souhaitent profiter de cette occasion pour retirer des enseignements de l'expérience des membres du Congrès afin de mieux servir le développement de la Chine. Depuis quatre ans maintenant, l'Association des villes chinoises pour l'amitié internationale a obtenu le statut d'observateur auprès du Congrès. Elle souhaite ainsi approfondir les coopérations potentielles entre les pouvoirs locaux et régionaux chinois et européens. En novembre 2014, l'Association organisera à Canton la quatrième assemblée des villes amicales et internationales chinoises. Hu Siche invite les membres du Congrès à participer à cette assemblée. Certes, une longue distance sépare la Chine et la France, mais comme le dit un poème chinois : « la distance au bout du ciel ne peut pas séparer de vrais amis ».

La Chine et les pays européens ont des intérêts communs dans de vastes domaines. De larges champs de coopération s'offrent dans un cadre de stabilité, de développement et de prospérité. La Chine et l'Europe se trouvent à des étapes différentes de leur développement. L'urbanisation de l'Europe a déjà atteint un très haut niveau tandis que la Chine connaît une période de développement accéléré. Elle est obligée de résoudre les problèmes de l'urbanisation, du chômage, de la pollution, de l'éducation des jeunes. Elle a besoin de collaborer avec les pays européens et de tirer profit de leur expérience. L'Association souhaite, à travers cette collaboration, construire un organisme efficace des pouvoirs locaux et régionaux sino-européens afin de promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, l'harmonie et le développement social.

Hu Siche conclut son allocution en souhaitant un plein succès à la vingt-sixième Session du Congrès, qu'il remercie encore pour son invitation.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie Monsieur Siche pour son intervention et pour sa participation à la session du Congrès. Il rappelle qu'il a visité la Chine, dix ans auparavant, avec une délégation du Congrès, et qu'il en a retiré une impression très profonde, de même que lors de ses autres visites en Chine, en particulier lors des Jeux olympiques. Il remercie Monsieur Siche pour l'excellente coopération qui s'est instaurée entre le Congrès et l'Association des villes chinoises pour l'amitié internationale.

## 7. ALLOCUTION DE THORBJØRN JAGLAND, SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

**M. le PRESIDENT** (interprétation), au nom du Congrès, accueille le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le remercie de sa présence. Les membres du Congrès, lors de la dernière session, ont apprécié les échanges sous forme de questions et réponses spontanées et le Président se réjouit que Monsieur Jagland ait souhaité reconduire cette expérience.

Le Président relève que les événements en Ukraine représentent une préoccupation majeure pour le Congrès. Un débat organisé dans l'urgence se tiendra en fin d'après-midi. Monsieur Jagland a réagi rapidement au nom du Conseil de l'Europe lorsqu'il a visité Kiev début mars, avec le représentant du Comité des Ministres, en engageant des pourparlers avec les autorités gouvernementales et avec la société civile. Le Président demande à Monsieur Jagland d'évoquer ses propositions d'assistance juridique à l'Ukraine.

**Thorbjørn JAGLAND**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (interprétation) exprime le plaisir qu'il ressent à intervenir devant le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Il précise qu'il a commencé la politique au niveau local et qu'il est conscient de l'importance des pouvoirs locaux et régionaux dans une démocratie. Il rappelle ce que disait James Callaghan, responsable politique britannique : « si vous ne pouvez pas monter deux chevaux en même temps, il ne faut ni aller au cirque ni entrer en politique ». Exercer des responsabilités au niveau local n'est pas facile : il faut entretenir des liens étroits avec la population et avec les responsables politiques. Un élu local qui essaierait de monter deux chevaux à la fois serait vite repéré, surtout si les chevaux empruntent des voies différentes. Aux niveaux local et régional, il convient de faire preuve d'une grande cohérence.

Lors de cette session, le Congrès abordera la façon d'encourager les jeunes à participer davantage à la politique aux niveaux local et régional. Il convient en effet de commencer à la base avant de participer, plus tard, à la vie politique au plus haut niveau. Or le nombre de jeunes participant aux processus politiques, que ce soit aux niveaux national, local ou régional, se réduit année après année. Les jeunes sont engagés dans les médias sociaux, certes, mais ne sont pas intégrés dans les processus politiques et au sein des partis politiques. Thorbjørn Jagland estime que la démocratie directe doit être développée. Il convient de trouver des moyens pour permettre aux jeunes qui souhaitent faire entendre leur voix de s'engager activement. Outre l'utilisation des médias sociaux, les jeunes doivent aussi participer aux travaux des organes représentatifs. Il s'agit là d'un véritable défi.

Le Congrès a prévu d'évoquer également la situation de crise en Ukraine, l'une des pires en Europe depuis la Seconde Guerre Mondiale. Cette crise menace la cohésion paneuropéenne. Le danger de voir émerger de nouvelles lignes de division est bien présent, mais la situation peut aussi être considérée comme une opportunité. Le Conseil de l'Europe doit utiliser ses valeurs et ses instruments pour maintenir la cohésion de l'Europe.

Cette crise n'a pas commencé avec les manifestations de novembre dernier à Kiev, mais longtemps auparavant. Les derniers événements sont une réaction de la société ukrainienne face à la corruption, à l'abus de pouvoir, à une gestion déficiente. La crise est aussi due au fait qu'en Ukraine, il n'existe pas de système législatif incluant l'ensemble du pays, ni une Constitution de ce type. Le mécontentement s'est accru, la population est descendue dans la rue en novembre, puis le mouvement s'est amplifié de jour en jour. Une véritable révolution s'est opérée, avec un changement de pouvoir. Ce changement était-il légal ? A cette question, Thorbjørn Jagland répond qu'aucune révolution ne suit les manuels. A Kiev, le président a quitté le pays, le parlement a élu un nouveau président et mis en place un nouveau gouvernement. L'organe législatif élu du pays a pu agir lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Le 24 février, l'ancien président Viktor Ianoukovitch a signé un accord avec trois ministres des affaires étrangères européens sur l'avenir du pays. Thorbjørn Jagland indique qu'il a eu alors le même sentiment que lors de l'effondrement du mur de Berlin. De nombreux dirigeants en Europe ne voulaient pas que le mur de Berlin s'effondre, craignant pour la stabilité du continent européen. Mais le peuple a pris son destin en mains et personne n'aurait pu empêcher le mur de Berlin de tomber. Thorbjørn Jagland souligne la similitude avec les événements de Kiev : c'est le peuple qui a pris le pouvoir.

Que va-t-il se passer maintenant ? L'Ukraine se trouve dans une situation financière extrêmement difficile. Cette question ne relève certes pas du Conseil de l'Europe. Toutefois, à titre personnel, Thorbjørn Jagland s'interroge : combien d'argent a été dépensé pour mener des actions militaires en Afghanistan, en Irak ou ailleurs ? Combien d'argent pourrait être versé pour construire une démocratie solide et stable en Ukraine ? Personne n'en parle. Visiblement, il est plus facile de financer des actions militaires plutôt que de financer la stabilisation d'un pays qui en a réellement besoin. La suite des événements en Ukraine dépendra à la fois des solutions immédiates qui pourront être trouvées pour répondre à la crise financière et de la capacité de l'Europe à construire une démocratie stable et solide, fondée sur le respect des droits de l'homme et la primauté du droit.

Dans ce domaine, le Congrès a un rôle à jouer. Le Conseil de l'Europe observe depuis plusieurs années les problèmes de l'Ukraine. La réforme lancée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à son arrivée, il y a cinq ans, visait à mettre davantage l'accent sur l'aide aux Etats membres afin qu'ils mettent en œuvre les réformes nécessaires. En Ukraine, il n'existait pas véritablement de système judiciaire indépendant et de parlement autonome. L'immunité des parlementaires était telle que ce statut était convoité uniquement parce qu'il permettait d'agir en toute impunité. Un contrôle était exercé sur les médias. Dans un tel contexte, comme cela peut être constaté dans différentes régions du monde, la corruption s'installe, ce que la population n'accepte pas. Une situation comparable a été observée en Tunisie et dans de nombreux autres pays. Cette situation perdurera tant que des garde-fous ne seront pas mis en place et qu'il n'existera pas une réelle séparation des pouvoirs. La révolution qui s'en est ensuivie a créé une situation d'instabilité en Ukraine et malheureusement la Fédération de Russie en a profité pour rattacher la Crimée à son propre territoire.

Le Conseil de l'Europe avait cependant élaboré un vaste plan de réformes pour l'Ukraine. Celui-ci était concentré surtout sur le développement d'un système judiciaire indépendant et d'un ministère public indépendant. De nouvelles lois ont été élaborées avec les autorités ukrainiennes et adoptées par le Parlement ukrainien, notamment un nouveau code de procédure. Une nouvelle loi visait à assurer l'indépendance et l'impartialité du procureur. En effet, le Procureur général était manifestement corrompu si l'on en croit le luxe dans lequel il vivait.

Thorbjørn Jagland estime que, pour garantir l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine, toutes ces réformes doivent être reprises. Le Conseil de l'Europe travaille en ce sens actuellement. Une nouvelle loi électorale qui assure la représentativité de l'ensemble des régions est indispensable. L'Ukraine est en effet un pays divisé, qui abrite de nombreuses minorités. Toutes les régions et toutes les composantes de la population doivent être représentées au Parlement. La Constitution doit également répondre aux réalités du pays. Le plan d'actions mis en place par le Conseil de l'Europe avant la révolution avait pour objectif de renforcer les pouvoirs locaux, régionaux et nationaux. Ce point paraît indispensable pour assurer une meilleure cohésion. Le Congrès a un rôle essentiel à jouer en la matière.

Concrètement, un représentant spécial du Conseil de l'Europe a été envoyé à Kiev pour travailler sur une nouvelle législation en collaboration étroite avec le gouvernement et le parlement ukrainiens. La Commission de Venise collabore également à l'élaboration de la nouvelle Constitution, afin que celle-ci soit reconnue par toutes les forces en présence en Ukraine et par la communauté internationale. Il est encourageant de constater que la Verkhovna Rada (le Parlement ukrainien) veut effectivement faire participer la Commission de Venise à ses travaux.

Thorbjørn Jagland précise qu'il se trouvait à Kiev au début du mois de décembre, alors que les manifestations avaient commencé. Il a été témoin de violences et de violations des droits de l'homme. L'opposition et les organisations de défense de droits de l'homme ont insisté sur la nécessité de mener une enquête impartiale sur ces événements mais ne font pas confiance au Procureur général. Le Conseil de l'Europe a proposé de créer un groupe international, placé sous son égide, pour suivre le déroulement de l'enquête. Cette enquête devra porter sur tous les événements qui se sont déroulés jusqu'à la fin des manifestations. Ce groupe a bénéficié du soutien de nombreux acteurs internationaux.

Il reste un travail considérable à accomplir pour aider l'Ukraine à construire une démocratie stable, y compris au niveau des pouvoirs locaux et régionaux. Le Congrès jouera un rôle essentiel lors des élections locales et régionales de 2015, tout comme le Conseil de l'Europe jouera un rôle lors des élections présidentielles qui auront sans doute lieu au mois de mai prochain. Les élections parlementaires pourraient se tenir durant l'été ou d'ici la fin de l'année. Au préalable, il convient de disposer de bases législatives et démocratiques.

Thorbjørn Jagland souligne qu'au travers des événements survenus en Ukraine, il apparaît que les droits de l'homme, la prééminence du droit, les principes démocratiques sont essentiels pour la sécurité de l'Europe. La carence au niveau du respect des droits fondamentaux et l'inexistence d'un Etat de droit ont créé une instabilité qui touche maintenant une grande partie de l'Europe. D'autres développements de ce genre ne sont malheureusement pas exclus. Il est essentiel d'insister pour obtenir le respect des principes démocratiques dans le cadre d'un concept sécuritaire général pour l'Europe. Le Conseil de l'Europe, seule organisation paneuropéenne à regrouper 47 Etats sur le continent, doit jouer un rôle essentiel dans ce nouveau concept de la sécurité en Europe. En effet, même si le rôle de l'Union européenne est important, son territoire ne couvre pas l'ensemble du continent. L'OSCE est également une organisation essentielle, mais elle ne se base pas sur des normes juridiques, sur des conventions.

Le rôle du Conseil de l'Europe pour rétablir la sécurité en Europe est donc fondamental. Les autorités locales et régionales peuvent également jouer un rôle dans ce domaine. Thorbjørn Jagland estime que la démocratie doit permettre d'impliquer davantage les populations dans le processus politique, et en particulier les jeunes. Ce sujet sera l'un des thèmes principaux du prochain Forum mondial de la Démocratie. Celui-ci étudiera également les processus d'exclusion qui existent et recherchera des solutions pour inclure davantage les jeunes dans les processus décisionnels et au sein des organes représentatifs de la population.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et ouvre le débat.

#### REPONSE ORALE AUX QUESTIONS SPONTANÉES

**Nataliia PILIUS** (Fédération de Russie, L, GILD) (interprétation) souligne le caractère essentiel de la participation de la jeunesse au processus décisionnel. Or le taux de chômage parmi les jeunes atteint 20 % dans certains pays membres du Conseil de l'Europe, voire dépasse ce chiffre. La faible participation des jeunes à la vie politique montre l'inadéquation des politiques traditionnelles. Les jeunes doivent pouvoir, non seulement exprimer leur point de vue, mais participer pleinement au processus politique de décision. Les actions politiques doivent permettre de cibler les jeunes, mais aussi les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés de la population.

**Thorbjørn JAGLAND**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (interprétation) constate que l'Histoire de l'Europe montre que la socialisation des jeunes, dans certains endroits, a été effective. Le travail, l'éducation sont des lieux de socialisation. Une personne qui perd son emploi et qui n'est pas en mesure d'utiliser les dispositifs d'éducation se trouve exclue de la société. Thorbjørn Jagland assure qu'il est fort préoccupé par le taux de chômage élevé en Europe, en particulier celui des jeunes, cette situation constituant une menace pour la démocratie. Le Conseil de l'Europe ne dispose pas du moyen de résoudre ce problème, mais tous les Etats et tous les hommes politiques devraient s'intéresser à cette question. Le problème de la marginalisation représente une question essentielle. Ce processus se répand au sein même des partis politiques : la plupart des personnes occupant les postes les plus élevés des partis politiques ne proviennent pas des secteurs marginalisés de la population. De plus en plus de personnes se trouvent donc exclues de l'emploi, de l'éducation mais également du processus politique. Ce phénomène peut représenter un risque pour le système démocratique.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) propose de regrouper plusieurs questions des membres du Congrès.

**Artur TORRES PEREIRA** (Portugal, L, PPE/CCE) (interprétation) rappelle que le Congrès a décidé la poursuite du dialogue engagé avec les gouvernements nationaux au cours des procédures de suivi afin de vérifier comment sont mises en œuvre les recommandations adoptées par le Congrès. Le Portugal a montré l'exemple dans ce domaine. Artur Torres Pereira demande à Thorbjørn Jagland son avis sur l'exercice de monitoring mené par le Congrès. Il présente par ailleurs au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ses souhaits pour l'élection à venir.

**John WARMISHAM** (Royaume-Uni, L, SOC) (interprétation) évoque l'adoption de la déclaration de Strasbourg en 2010. Depuis cette date, le Conseil de l'Europe, sous l'impulsion de son Secrétaire Général, a pris des mesures pour assurer l'intégration des Roms au niveau national et au niveau local. L'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms, qui regroupe maintenant 120 villes appartenant à 27 pays, a reçu un appui considérable, politique et financier, de la part des institutions de l'Union européenne, qu'il s'agisse du Parlement européen, du Comité des Régions ou du Conseil des Communes et des Régions d'Europe. John Warmisham demande à Thorbjørn Jagland sous quelle forme il peut envisager d'aider cette Alliance afin que son action demeure durable.

**Thorbjørn JAGLAND**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (interprétation) félicite le représentant du Portugal pour l'action exemplaire menée dans le domaine du monitoring. De manière générale dans l'Organisation, de bonnes performances sont obtenues en matière de monitoring, même si la situation peut encore être améliorée. En particulier, les conclusions du monitoring devraient être davantage exploitées. Une procédure de réforme est actuellement en cours afin de parvenir à un meilleur dialogue, sur la base des résultats obtenus au cours du monitoring, pour trouver des solutions à certains dysfonctionnements.

Thorbjørn Jagland félicite le Congrès pour ses actions en faveur des Roms. Il assure que l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms recueille son entier soutien. Thorbjørn Jagland participera à la conférence qui se tiendra sur ce sujet à Bruxelles la semaine suivante avec des représentants de la Commission européenne. Il apparaît indispensable de fusionner les efforts pour financer les initiatives en faveur du peuple rom. Un accord de coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe sera signé à Bruxelles à l'occasion de cette conférence. Cet accord portera sur une somme de 100 millions d'euros environ. Le Conseil de l'Europe apporte donc une contribution non négligeable au programme conjoint mis en place avec l'Union européenne.

**Jean-Claude FRÉCON** (France, L, SOC) souhaite savoir de quelle manière le Conseil de l'Europe peut contribuer, très concrètement, à la résolution de la crise en Ukraine dans l'immédiat. Le Congrès peut-il participer à cette action et si oui, de quelle façon Monsieur Jagland souhaite-t-il que le Congrès intervienne ? A long terme, comment soutenir la construction de la démocratie en Ukraine ?

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), de même, s'interroge sur la façon dont le Congrès peut intervenir en Ukraine. Il demande si l'annexion illégale de la Crimée par la Fédération de Russie n'aboutira pas à ralentir le processus de décentralisation, de crainte d'éventuelles nouvelles sécessions. Dans ce contexte, quelle contribution le Congrès peut-il apporter pour renforcer la démocratie dans ce pays, non seulement au niveau national mais aussi local et régional ?

**Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM** (Autriche, R, SOC) (interprétation) remercie le Secrétaire Général pour ses explications parfaitement claires concernant les événements en Ukraine. Elle rappelle que le président de la Fédération de Russie a évoqué la nécessité de protéger les Russes vivant en dehors des frontières. Que faut-il penser de cette position ? Si l'on considère la diversité ethnique en Europe, cette doctrine n'ouvre-t-elle pas une véritable boîte de Pandore ?

**Knud ANDERSEN** (Danemark, R, GILD) (interprétation) rappelle que depuis 2011, l'Ukraine fait l'objet d'un plan d'actions du Conseil de l'Europe, qui inclut l'observation de la démocratie locale. Les derniers événements ont révélé l'importance que peuvent jouer les niveaux de base dans la transition démocratique. Knud Andersen espère que le plan d'actions se poursuivra et qu'il tiendra compte de la nouvelle réalité du pays. Le Congrès est prêt à apporter son aide aux nouvelles autorités de l'Ukraine pour développer la démocratie locale et régionale. Knud Andersen espère que le Conseil de l'Europe intégrera cet aspect dans les priorités du nouveau plan d'actions.

**Thorbjørn JAGLAND**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (interprétation), en réponse à Monsieur Frécon dont il salue la grande expérience, estime que le Conseil de l'Europe peut utiliser son expertise pour aider les nouvelles autorités ukrainiennes à introduire des réformes en conformité avec les normes européennes. Thorbjørn Jagland a envoyé un conseiller auprès du parlement ukrainien afin d'assister celui-ci dans la préparation de nouvelles lois. De plus, la Commission de Venise contribue au processus constitutionnel en cours. Naturellement, le Conseil de l'Europe apportera son aide à la mise en place de nouvelles lois électorales. Il convient en particulier de veiller à la représentativité du parlement. Le Congrès aura un rôle important à jouer dans l'élaboration des réformes aux niveaux local et régional et lors des élections locales qui auront lieu en 2015.

Thorbjørn Jagland assure qu'il accorde une grande importance à la décentralisation. La Constitution de l'Ukraine doit être claire sur ce sujet. Le Congrès et le Conseil de l'Europe ont un rôle primordial à jouer dans ce domaine, comme cela a été mentionné dans le plan d'actions. Thorbjørn Jagland, en réponse à Monsieur Cools, ne pense pas que les événements de Crimée entraînent un ralentissement du processus de décentralisation, au contraire. La meilleure façon de protéger la souveraineté nationale de l'Ukraine consiste à développer une démocratie stable, basée sur le respect des droits des minorités. La Convention cadre pour la protection des minorités nationales, qui a été signée à la fois par la Fédération de Russie et par l'Ukraine, peut être utilisée en ce sens. Les représentants de l'organe de suivi de cette convention se trouvent actuellement en Ukraine et ils observent la situation. Cette convention prévoit des obligations contraignantes visant à protéger les minorités.

Thorbjørn Jagland souligne la pertinence de la question posée par Madame Mosler-Törnström. La modification des frontières en Europe pourrait aboutir à une situation dangereuse, en particulier si ces frontières sont modifiées sur la base de critères ethniques. En raison du grand nombre de minorités ou de majorités ethniques présentes en Europe, ce processus pourrait s'avérer difficilement maîtrisable. Thorbjørn Jagland estime préférable de contenir ce phénomène, en essayant de travailler sur la notion de concept sécuritaire pour l'Europe tel qu'il l'a précédemment évoqué.

**Ludmila SFIRLOAGA** (Roumanie, R, SOC) (interprétation) demande à Monsieur Jagland comment il évalue la réforme du Conseil de l'Europe suite à son rapport sur la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit en Europe.

**Hande Özsan BOZATLI** (Turquie, R, PPE/CCE), Présidente de l'Assemblée des Régions d'Europe (interprétation), déclare que l'Assemblée des Régions d'Europe, qui comprend des membres ukrainiens, lutte pour une croissance écologique et un plus grand respect des droits sociaux. Les questions relatives à la jeunesse représentent l'une de ses principales préoccupations. Suite à la crise économique, les télévisions régionales partout dans le monde sont confrontées à des difficultés financières, entraînant la fermeture de certaines d'entre elles. Or ces chaînes de télévision jouent un rôle essentiel en matière d'information de la population, assurant pluralité et diversité. Quelles sont les actions du Conseil de l'Europe ainsi que de l'Observatoire européen dans ce domaine ?

**Svetlana ORLOVA** (Fédération de Russie, R, PPE/CCE) (interprétation) remercie Monsieur Jagland pour son évaluation approfondie des événements en Ukraine, contrairement au rapporteur du Congrès, qui s'appuie uniquement sur les médias et utilise des données obsolètes pour son rapport. Svetlana Orlova souligne les problèmes extrêmement graves auxquels sont confrontées la partie orientale de l'Ukraine, mais aussi la partie occidentale. Elle déplore en particulier l'absence d'élections directes, qui auraient permis de trancher un certain nombre de questions. Dans ce domaine, la Russie a mis en œuvre une recommandation du Conseil de l'Europe et Svetlana Orlova, ainsi que ses collègues, ont été élus directement. Svetlana Orlova s'enquiert de l'avis du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur cette question.

**Thorbjørn JAGLAND**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (interprétation), en réponse à Madame Sfirloaga, explique que la réforme qu'il a lancée cinq ans auparavant reposait sur la conviction qu'à l'époque, l'ensemble du système de conventions était menacé. En effet, 130 000 affaires étaient pendantes devant la Cour de Strasbourg. Le droit de requête individuelle devant la Cour apparaissait donc menacé. Dans ce contexte, il fallait que la Fédération de Russie ratifie le protocole qui permettrait de lancer des réformes au niveau de la procédure de la Cour, ce qui a été le cas. Cependant, le problème essentiel venait du fait que de nombreuses pratiques des Etats membres n'étaient pas conformes aux conventions, ce qui entraînait un grand nombre de requêtes

devant la Cour. Le Conseil de l'Europe a donc travaillé avec les Etats membres, en commençant d'ailleurs par l'Ukraine, afin que ceux-ci engagent les réformes indispensables. Le suivi réalisé par le Congrès est également extrêmement important et doit être utilisé afin d'établir un dialogue avec l'ensemble des Etats membres en vue de les inciter à engager des réformes. Le Conseil de l'Europe peut aider les Etats membres dans cette voie grâce à son expertise. Ce processus doit se poursuivre.

Thorbjørn Jagland rejoint Madame Bozatlı sur l'importance des télévisions régionales. Il revient aux autorités nationales, locales et régionales de trouver des financements pour assurer leur survie. Il serait effectivement opportun que l'Observatoire se penche sur cette question.

En réponse à Madame Orlova, Thorbjørn Jagland indique qu'il approuve la décision de la Fédération de Russie d'élire les gouverneurs au suffrage direct. Il appartient aux autorités ukrainiennes de décider si elles veulent suivre, ou non, la même voie. Toutes les réformes qui seront menées en Ukraine doivent résulter des choix de la population ukrainienne. Thorbjørn Jagland estime qu'il est important que le peuple se fasse mieux entendre, en particulier aux niveaux local et régional. L'Ukraine doit se doter d'un système électoral qui permette à chaque région d'être représentée au parlement national. Thorbjørn Jagland cite l'exemple de son pays, la Norvège, qui a été découpée en 19 districts afin d'assurer une représentation équilibrée de toutes les populations au parlement. En Ukraine, il apparaît indispensable pour assurer la cohésion du pays que des représentants de toutes les régions siègent au parlement. Thorbjørn Jagland estime que c'est ainsi que le Conseil de l'Europe pourra aider l'Ukraine à construire une démocratie stable, représentative et respectant les droits de toutes les populations présentes sur son territoire.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) remercie le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour son intervention. Il invite les participants à assister à la réception offerte par la présidence autrichienne du Conseil de l'Europe.

La séance est suspendue à 12 h 45.

La séance reprend à 14 h 10 sous la présidence de Herwig van Staa, Président du Congrès.

8. PRESIDENCE DE L'AUTRICHE DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE (NOVEMBRE 2013 – MAI 2014)

ALLOCUTION DE ANDRÄ RUPPRECHTER, MINISTRE FEDERAL DE L'AGRICULTURE, DES FORETS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU, AU NOM DE LA PRESIDENCE DE L'AUTRICHE DU COMITE DES MINISTRES

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) est heureux d'annoncer que les débats de cet après-midi commencent par un échange de vues avec Andrä Rupprechter. Il est désormais de tradition qu'un représentant de la Présidence du Comité des Ministres s'adresse aux membres du Congrès à chaque Session. Ces échanges s'inscrivent en effet dans le cadre du dialogue régulier et constructif que le Congrès a développé ces dernières années avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et leurs représentants.

L'Europe traverse actuellement une grave crise politique en raison des événements en Ukraine et de l'annexion de la Crimée. Ces événements s'inscrivent dans un contexte de crise économique et financière qui a durement touché les Etats, mais aussi les collectivités locales, doublée d'une crise identitaire de perte de confiance des citoyens dans les pouvoirs publics, les institutions démocratiques et les modèles sur lesquels reposent les sociétés européennes. Les élus locaux et régionaux sont en prise directe avec les problèmes que rencontrent leurs concitoyens au quotidien et il leur appartient d'y apporter des réponses. Pour cela, ils ont besoin de l'appui politique et financier des gouvernements. La Présidence du Comité des Ministres est l'occasion pour les Etats membres de promouvoir la démocratie territoriale comme un fondement de la démocratie européenne et d'apporter à cet égard leur soutien aux travaux du Congrès.

Le Président cède la parole à M. Rupprechter.

**Andrä RUPPRECHTER**, Ministre fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de l'Eau de l'Autriche (interprétation) se déclare honoré d'être présent au sein du Congrès ce jour pour représenter la Présidence autrichienne du Comité des Ministres. L'Autriche exerce cette responsabilité pour la sixième fois dans l'histoire de cette organisation. Il incombe plus que jamais au Conseil de l'Europe de défendre les valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit sur le continent. Le Conseil de l'Europe dispose d'instruments et de mécanismes uniques qui peuvent lui permettre de relever les défis multiples et complexes auxquels sont confrontés tous les niveaux de gouvernement.

Andrä Rupprechter salue le Président du Congrès ainsi que son équipe. Il souhaite également saluer un autre ami tyrolien, qui célébrera bientôt ses 80 ans, l'ancien Président de la Commission de l'Agriculture du Conseil de l'Europe, Sixtus Lanner, qui a été pionnier, à la fin des années 1980, en matière de développement rural. Ce sujet est aujourd'hui au cœur des travaux de l'Union européenne. Sixtus Lanner est le père de solutions formulées pour relever des défis nouveaux auxquels la société est de plus en plus souvent confrontée.

Andrä Rupprechter évoque la crise actuelle en Ukraine, qui préoccupe vivement le Comité des Ministres. Celui-ci est intervenu sur ce sujet sans interruption depuis le mois de décembre. Jusqu'au mois de février, il a été possible de prendre des décisions concernant l'Ukraine sur la base d'un consensus. Le 10 mars, le Président du Comité des Ministres, Sebastian Kurz, et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ont rencontré les plus hautes autorités ukrainiennes à Kiev pour évoquer l'aide que le Conseil de l'Europe pourrait apporter à l'Ukraine afin de consolider les institutions démocratiques et protéger les droits de l'homme. Un groupe de travail tripartite réunissant le Conseil de l'Europe, le Parlement ukrainien et le Ministère ukrainien de la Justice a été mis en place en vue de préparer la réforme législative. L'avis de la Commission de Venise a été sollicité. Les délégués du Comité des Ministres ont condamné la tenue d'un référendum en Crimée en violation de la législation ukrainienne et ont déploré qu'une loi russe ait été adoptée en vue de l'incorporation de la ville de Sébastopol et de la région autonome de Crimée à la Fédération de Russie. Le Comité des Ministres a appelé à un dialogue direct entre la Russie et l'Ukraine afin de trouver une solution pacifique au conflit.

La promotion de l'autonomie locale et régionale revêt dans ce contexte une importance toute particulière. En tant que pouvoirs locaux et régionaux, les membres du Congrès ont un rôle essentiel à jouer dans les institutions démocratiques. Ce sont en effet les collectivités territoriales qui dispensent les services nécessaires à la population, y compris aux minorités. Dans cette perspective, l'aide apportée par le Congrès dans le cadre du plan d'actions du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine est de la plus haute importance.

Andrä Rupprechter souhaite évoquer ensuite la gouvernance multiniveaux. Il précise qu'avant de prendre ses fonctions ministérielles, il avait été élu à l'unanimité Secrétaire général du Comité des Régions de l'Union européenne. Mais sa nomination en tant que ministre de l'agriculture l'a amené à modifier ses projets. L'Autriche s'appuie sur une solide coutume fédérale. André Rupprechter a toujours considéré que les régions pouvaient apporter une contribution essentielle à l'intégration européenne. Le principe de la gouvernance multiniveaux signifie que les régions ne doivent pas seulement être consultées mais qu'elles doivent exercer des responsabilités et participer aux délibérations au niveau européen. Le Conseil de l'Europe, grâce à son Congrès, offre une excellente plateforme aux décideurs locaux et régionaux. La gouvernance multiniveaux, pour André Rupprechter, doit s'appuyer avant tout sur le principe de subsidiarité, principe cher aux chrétiens démocrates.

La Présidence autrichienne accorde une importance toute particulière à la mise en œuvre de politiques en matière des droits de l'homme, au niveau le plus proche possible des citoyens. Il paraît essentiel de s'attaquer aux problèmes qui menacent la cohésion sociale au niveau local. Dans ce contexte, la question de la gouvernance d'Internet est d'une grande actualité. La transparence, l'accès aux données font ainsi partie des préoccupations d'Andrä Rupprechter. Pour que les valeurs et les droits fondamentaux prônés par le Conseil de l'Europe aient réellement un sens, ils doivent être défendus de manière effective sur le terrain. Les pouvoirs locaux et régionaux jouent un rôle crucial en la matière. Lorsque des personnes sont en difficulté, isolées, en mauvaise santé, victimes d'injustices ou de discriminations, l'accès aux droits fondamentaux est souvent remis en cause. Ces personnes ont besoin d'un soutien au niveau le plus proche possible, c'est-à-dire de la part des autorités locales. Des réponses dignes d'une société solidaire doivent leur être apportées. Ce défi exige un

engagement particulier en période de crise économique. Cette mission exigeante requiert la volonté de faire preuve de solidarité, autre principe de l'éthique chrétienne.

Les actions menées par le Congrès en matière de coopération transfrontalière recueillent le plein soutien du Comité des Ministres. La Présidence autrichienne est disposée à coopérer étroitement avec le Congrès dans ce domaine. Le Congrès a également exprimé son engagement en faveur de l'éthique. La lutte contre la corruption à tous les niveaux est essentielle à cet égard. En coopération avec le Congrès, une conférence internationale consacrée à la lutte contre la corruption aura lieu à Innsbruck en mai 2014. Andrä Rupprechter invite les membres du Congrès à participer à cette conférence et à y présenter une contribution pour faire part de leurs expériences.

Dans le domaine de l'inclusion sociale, la Présidence autrichienne étudie actuellement certaines questions auxquelles les instances gouvernementales à tous niveaux porteront une attention particulière. Ainsi, la pauvreté chez les femmes âgées est un problème qui concerne de nombreux pays membres, même les plus riches. Des mesures spécifiques doivent être prises pour en traiter à la fois les causes et les conséquences. La Présidence organisera une conférence à Vienne les 3 et 4 avril au cours de laquelle seront examinées les réformes des retraites en cours dans plusieurs Etats membres et les solutions envisageables pour faire face à ce problème préoccupant.

L'égalité des chances et l'autonomie apparaissent comme des vecteurs essentiels pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et leur intégration sociale. A cette fin, il convient d'adapter sans cesse les politiques établies. Un symposium intitulé « droits de l'homme et handicap » se tiendra à Vienne les 10 et 11 avril 2014. Son objet est d'évaluer les instruments juridiques du Conseil de l'Europe dans le but de garantir les droits des personnes handicapées. Les autorités locales et régionales ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine. Andrä Rupprechter espère que les membres du Congrès pourront apporter une contribution active à cette manifestation.

La Présidence autrichienne s'intéresse aussi à l'éducation à la citoyenneté démocratique. La formation aux droits de l'homme apparaît essentielle pour prévenir le racisme, la xénophobie et l'intolérance. L'Autriche organisera le 5 mai une journée de la citoyenneté. Cette campagne vise à augmenter la visibilité de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. Là encore, le soutien du Congrès à cette initiative sera bienvenu.

La gouvernance de l'Internet, l'accès à l'information et la transparence, sont une autre priorité de la présidence autrichienne. Internet est devenu un outil essentiel pour mettre les personnes en relation mais il peut aussi parfois les séparer. Il peut constituer un outil essentiel pour la participation au processus démocratique. Cet instrument est utilisé quotidiennement pour obtenir des informations ou en diffuser. Il est utilisé à des fins éducatives ou commerciales mais aussi pour interagir avec les pouvoirs publics. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales peuvent être menacés par Internet. Le Conseil de l'Europe a été pionnier sur ces questions, notamment grâce à son travail sur la stratégie pour la gouvernance de l'Internet. Andrä Rupprechter encourage le Congrès à présenter une contribution sur ce sujet pour mettre en exergue le rôle que peuvent jouer les collectivités territoriales dans ce domaine. Lors d'une conférence qui s'est tenue à Graz les 13 et 14 mars 2014 et qui était intitulée « façonner l'environnement numérique - garantir nos droits sur Internet », les différents acteurs, y compris les responsables des collectivités territoriales, ont été appelés à prendre leurs responsabilités en la matière. Andrä Rupprechter cite l'exemple de la ville de Vienne qui a mis en place, depuis l'année précédente, des pétitions électroniques qui permettent aux habitants de soulever une question auprès du conseil municipal. Environ 20 pétitions électroniques ont déjà été lancées.

Andrä Rupprechter signale que les régions de l'Autriche apportent une contribution à la Présidence autrichienne du Conseil de l'Europe en organisant différentes conférences portant sur des aspects de la démocratie locale et régionale, tels que l'éducation ou la responsabilisation des citoyens en vue de donner plus de pouvoir au peuple. Ces conférences se dérouleront à Salzburg, à Eisenstadt et à Klagenfurt. Andrä Rupprechter constate avec plaisir que la délégation autrichienne au Congrès a été très active, notamment en publiant une brochure sur les activités du Conseil de l'Europe qui est destinée essentiellement aux principaux décideurs en Autriche.

Andrä Rupprechter regrette par ailleurs, en tant que ministre en charge de l'environnement, que la notion de durabilité des ressources naturelles soit peu présente dans les travaux du Congrès. Or les collectivités territoriales sont des acteurs clés en la matière. Améliorer la prise en compte de l'environnement passe par l'adoption de politiques afin de contrer le changement climatique. Pour que ces politiques en faveur de l'environnement soient effectives, il faut que les collectivités territoriales jouent leur rôle. Andrä Rupprechter appelle le Congrès à mettre ces questions importantes à l'ordre du jour de ses sessions. Les membres du Congrès sont par ailleurs invités à participer à la conférence internationale sur la protection climatique et les énergies renouvelables qui sera organisée les 9 et 10 octobre à Vienne.

Andrä Rupprechter conclut son allocution en présentant les félicitations de la Présidence autrichienne et du Comité des Ministres à l'occasion du vingtième anniversaire du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Le Comité des Régions fête également ses vingt ans, et les négociations d'adhésion de l'Autriche à l'Union européenne ont été également conclues vingt ans auparavant. Le vingtième anniversaire du Congrès mérite réellement d'être célébré, dans une période où il est plus que jamais nécessaire d'avoir des gouvernements locaux et régionaux forts, de manière à garantir des processus démocratiques solides. Les citoyens ont besoin d'être convaincus que les décisions prises par les élus reflètent effectivement la volonté de la majorité et ils ont besoin de comprendre ces décisions. Comme l'a montré le Forum mondial de la Démocratie qui s'est tenu à Strasbourg en novembre dernier, la démocratie doit être perçue comme légitime. Cette légitimité peut être renforcée grâce à une citoyenneté active et des processus transparents. Même s'il faut se réjouir des résultats obtenus jusqu'à présent, il convient de veiller à ne pas perdre le contact avec une société en mutation. Les responsables politiques doivent être capables d'apporter une réponse adaptée aux attentes légitimes des électeurs et aux problématiques émergentes. Le Congrès a incontestablement un rôle essentiel à jouer à cet égard.

#### REPONSE ORALE AUX QUESTIONS ECRITES

[CG(26)4]

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) remercie le Ministre pour cette allocution et donne la parole aux neuf participants ayant déposé une question.

**Karl-Heinz LAMBERTZ** (Belgique, R, SOC) rappelle que le Congrès a adressé récemment une lettre au Comité des Ministres, afin d'informer les délégués des principaux thèmes récurrents qui ressortent d'une part du suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale et régionale et d'autre part de l'observation des élections locales. Cette lettre porte principalement sur des pratiques non conformes à la Charte et aux normes électorales internationales. Karl-Heinz Lambertz demande si cette contribution du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux répond aux attentes du Comité des Ministres en matière d'exercice de suivi.

**Andrä RUPPRECHTER**, Ministre fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de l'Eau de l'Autriche (interprétation) répond que l'identification par le Congrès de problématiques structurelles que l'on retrouve dans différents Etats membres en matière de démocratie locale et régionale est très utile. Ce diagnostic factuel réalisé par des experts constitue un outil précieux. Le Conseil de l'Europe recherche des solutions aux problèmes observés grâce au partage de bonnes pratiques entre Etats membres, à ses activités d'assistance et à ses instruments juridiques. Le Comité des Ministres et ses comités d'experts, l'ensemble de l'Organisation et notamment le Congrès et le Centre d'expertise pour la réforme de l'administration locale ont un rôle à jouer pour trouver des réponses. Tous les conseils portant sur des problèmes récurrents identifiés seront particulièrement utiles. Le dialogue engagé entre le Congrès et le groupe des rapporteurs sur la démocratie du Comité des Ministres se poursuivra dans les mois à venir.

**Sevdia UGREKHELIDZE** (Géorgie, R, PPE/CCE) (interprétation) fait observer que le Comité chargé de la démocratie locale et régionale, placé sous l'égide du Comité des Ministres, a été remplacé par le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG). Le mandat de cette nouvelle instance est plus étendu, puisqu'elle est chargée de la gouvernance démocratique à tous les niveaux. Des précisions sont demandées sur les attentes du Comité des Ministres quant à ce nouveau comité et sur sa composition.

**Andrä RUPPRECHTER**, Ministre fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de l'Eau de l'Autriche (interprétation) confirme que le mandat du nouveau comité a été effectivement étendu. Il ne porte plus exclusivement sur les questions locales et régionales. Ce comité doit ainsi servir de cadre pour une coopération entre Etats membres portant sur des questions liées à la modernisation de l'administration publique, notamment la participation démocratique des citoyens et la gouvernance par des moyens électroniques. Il doit constituer un forum permettant de partager des expériences et de diffuser les meilleures pratiques à tous les niveaux de la gouvernance. Un accent particulier est cependant mis sur les échelons locaux et régionaux. Les contributions du Congrès dans ce domaine seront fort utiles et des synergies sont attendues entre le Congrès et ce nouveau comité dans le respect des compétences mutuelles.

S'agissant de la composition de ce comité, les Etats membres devront envoyer leurs experts les plus qualifiés en fonction des sujets qui seront débattus. Le mandat de ce comité étant extrêmement étendu, sa composition sera sans doute relativement diversifiée. La première réunion est prévue la semaine prochaine à Strasbourg.

**John WARMISHAM** (Royaume-Uni, L, SOC) (interprétation) rappelle que le Congrès a créé en mars 2013, avec le soutien du représentant spécial du Comité des Ministres pour les questions relatives aux Roms, l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms, dont le principal objectif est de renforcer, grâce à la mise en commun de bonnes pratiques et de l'expérience acquise, la capacité des villes et des régions des Etats membres à élaborer des politiques visant à favoriser l'intégration des Roms.

Au cours des derniers mois, l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms, qui réunit désormais 122 villes et régions issues de 27 pays (Paris et Kragujevac étant les dernières adhérentes) a obtenu un soutien considérable de la part des principales institutions de l'Union européenne. John Warmisham fait observer qu'un soutien politique est évidemment nécessaire, mais qu'un soutien financier serait encore plus précieux. Il s'enquiert des actions qui pourront être menées par le Comité des Ministres, afin que l'Alliance obtienne l'aide financière dont elle a besoin pour asseoir sa durabilité et répondre de façon plus efficace aux besoins du peuple rom.

**Andrä RUPPRECHTER**, Ministre fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de l'Eau de l'Autriche (interprétation) assure que depuis 2010 et l'adoption de la déclaration de Strasbourg, le Comité des Ministres a accordé une priorité à la question portant sur l'intégration des Roms. De nombreux efforts sont réalisés aux niveaux européen et national, sous forme de normes, d'orientations politiques, de stratégies nationales mises en œuvre dans un grand nombre d'Etats membres. Néanmoins, pour résoudre les problèmes quotidiens auxquels est confrontée la population rom, il convient d'agir aux niveaux local et régional. Le Comité des Ministres s'est donc félicité de la création de l'Alliance. La Présidence autrichienne est très satisfaite des résultats déjà obtenus par cet organisme, dont les travaux sont très suivis en Autriche, et en particulier par les villes de Graz et d'Innsbruck et par le Land de Haute-Autriche qui en sont membres. Andrä Rupprechter espère que d'autres collectivités territoriales d'Autriche suivront cet exemple. Le Comité des Ministres soutient l'Alliance et est disposé à s'engager pour assurer son développement et sa durabilité, par exemple par des programmes menés conjointement avec l'Union européenne, tels que ROMACT qui a été lancé en octobre 2013, ou par des contributions volontaires des Etats membres.

**Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM** (Autriche, R, SOC) (interprétation) indique que la Chancelière allemande Angela Merkel a souligné sa préoccupation quant à la situation ukrainienne et la nécessité pour l'Europe de se mobiliser. Or il semble que l'Europe s'épuise depuis les accords de Dayton et la crise dans les Balkans. Il est constaté pourtant une détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine. La population affectée par la crise exprime son mécontentement par des mouvements de protestation et les troubles pourraient gagner d'autres pays. Gudrun Mosler-Törnström s'interroge sur ce que peuvent faire l'Union européenne et le Conseil de l'Europe pour répondre aux espoirs des populations.

**Andrä RUPPRECHTER**, Ministre fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de l'Eau de l'Autriche (interprétation) assure que le Comité des Ministres a suivi attentivement les manifestations qui se sont déroulées en Bosnie-Herzégovine depuis le mois de février. Le Conseil de l'Europe n'est pas vraiment compétent pour élaborer une solution économique pour la Bosnie-Herzégovine, mais il peut toutefois apporter une assistance précieuse pour la consolidation des

institutions démocratiques du pays. Un nouveau plan d'actions est d'ailleurs en préparation et il sera bientôt examiné par le Comité des Ministres. Les solutions économiques doivent être recherchées avant tout par les autorités nationales compétentes. Il faut mettre en place un environnement favorable pour garantir un développement durable de l'économie et de ce point de vue, des institutions nationales efficaces sont naturellement essentielles.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) décide de regrouper les deux questions suivantes, portant toutes deux sur l'Ukraine.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC) (interprétation) rappelle que le Comité des Ministres, après de longs débats, a déjà adopté deux déclarations sur la situation en Ukraine. Leen Verbeek demande à Andrä Rupprechter de confirmer que le Comité des Ministres a clairement condamné l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie, après le référendum qui, d'après la Commission de Venise, est anticonstitutionnel et illégal.

**Andres KNAPE** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) souligne que le Conseil de l'Europe se flatte d'être le gardien de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit, valeurs fondatrices de l'Europe. Or la semaine dernière, la Commission de Venise a déclaré illégal le référendum en Crimée. L'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie viole donc le droit international et l'engagement pris par la Russie de garantir l'intégrité territoriale de l'Ukraine en vertu du Mémoire de Budapest. Anders Knappe s'interroge sur l'apparente contradiction de cette situation.

**Andrä RUPPRECHTER**, Ministre fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de l'Eau de l'Autriche (interprétation) déclare que le Comité des Ministres est extrêmement préoccupé par l'évolution de la situation en Ukraine. Le 10 mars, le Président du Comité des Ministres (le ministre autrichien des Affaires étrangères, Sebastian Kurz) et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe se sont rendus à Kiev pour une rencontre avec les plus hautes autorités du pays. Les délégués des ministres ont quant à eux eu de longs débats sur ce sujet et deux réunions extraordinaires ont permis d'adopter une série de décisions importantes. Il a été ainsi décidé de soutenir politiquement et financièrement la création d'un panel consultatif international chargé d'étudier les violents incidents qui ont eu lieu en Ukraine. Ce panel sera dirigé par le juge Bratza, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, et il supervisera les enquêtes menées par les autorités ukrainiennes afin de veiller à ce que celles-ci répondent aux critères de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Comité des Ministres, à la demande de l'Ukraine, a aussi demandé au Comité consultatif relatif à la Convention cadre pour la protection des minorités nationales de revoir la situation dans ce pays, à la lumière des événements récents. Une mission d'un groupe d'experts sur les minorités est d'ailleurs actuellement en cours. Un groupe de travail tripartite réunissant le Parlement ukrainien, le ministère de la justice d'Ukraine et le Conseil de l'Europe sera constitué pour assister les autorités en matière de réformes législatives. Le Conseil de l'Europe aidera aussi l'Ukraine à organiser dans les meilleures conditions les élections présidentielles prévues le 25 mai 2014.

La semaine dernière, le Comité des Ministres a réitéré l'expression de sa solidarité avec l'Ukraine et a souligné que la crise devait être résolue de manière pacifique en respectant les principes d'intégrité territoriale, de souveraineté et d'indépendance de l'Ukraine. Il a condamné le référendum en Crimée qui viole la législation ukrainienne et déploré la décision de la Fédération de Russie visant à admettre la Crimée et Sébastopol en son sein. Le Comité des Ministres a invité la Fédération de Russie à nouer un dialogue direct avec le gouvernement ukrainien et il a rappelé qu'il incombe à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe de respecter les engagements pris aux termes des statuts du Conseil de l'Europe et d'autres instruments juridiques de l'Organisation. Le Comité des Ministres continuera à suivre de très près l'évolution de la situation en Ukraine et abordera de nouveau ce sujet lors de sa prochaine réunion le 2 avril.

**Mikhail GULEVSKIY** (Fédération de Russie, L, GILD) (interprétation) souligne que la Présidence autrichienne du Conseil de l'Europe accorde une grande importance à la liberté d'expression et à la liberté des médias. Il souhaite connaître le sentiment de Monsieur Rupprechter sur une loi récemment adoptée en Ukraine qui interdit de diffuser les émissions des chaînes russes. Il évoque également l'affaire concernant Monsieur Panteleimonov, directeur de la société nationale de télédiffusion, qui a été roué de coups par les députés du parti Svoboda le 17 mars et contraint de

démissionner. Il avait été accusé d'avoir retransmis l'intervention du Président russe devant l'Assemblée fédérale. La représentante de l'OSCE chargée des questions relatives à la liberté des médias, Dunja Mijatović, a condamné officiellement l'interdiction de diffuser les émissions des chaînes russes.

**Andrä RUPPRECHTER**, Ministre fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de l'Eau de l'Autriche (interprétation) assure que la liberté d'expression et d'information est de la plus haute importance dans toute société démocratique. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent respecter les obligations stipulées par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Toutes menaces ou attaques à l'encontre de journalistes ou membres des médias sont inacceptables et doivent être condamnées. Les responsables de ces actes doivent être poursuivis et jugés. La représentante de l'OSCE a effectivement exprimé sa consternation face à l'attaque dont a été victime le président de la société de télévision nationale d'Ukraine. Lors de sa visite à Strasbourg la veille, elle a également attiré l'attention sur les menaces et les attaques que subissent les journalistes en Crimée. Andrä Ruppachter souligne qu'il convient de mettre fin immédiatement à ces phénomènes. Les journalistes doivent pouvoir couvrir librement les événements se déroulant en Ukraine.

**Stepan BARNA** (Ukraine, R, NI) (interprétation) demande des précisions sur les mesures prévues par la Présidence autrichienne du Comité des Ministres quant à l'occupation de la Crimée, république autonome de l'Ukraine, cette occupation mettant en danger la vie des Ukrainiens de souche mais aussi des Tatars vivant en Crimée ou dans la ville de Sébastopol. Stepan Barna souhaite que la prochaine session ministérielle se penche sur ce sujet.

**Andrä RUPPRECHTER**, Ministre fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de l'Eau de l'Autriche (interprétation) convient que la situation en Crimée est de la plus haute importance. Le Comité des Ministres suit cette situation avec une extrême attention. L'ordre du jour de la session ministérielle du 6 mai fait l'objet de discussions au sein des délégués. Andrä Ruppachter ne peut assurer qu'un point concernant la situation en Crimée sera à l'ordre du jour, cette décision relevant des ministres.

**Vladimir VARNAVSKIY** (Fédération de Russie, R, GILD) (interprétation) souhaite que les personnes présentes dans l'assemblée qui se permettraient de faire preuve d'une rhétorique inacceptable et de porter sur la situation des évaluations inexactes s'en abstiennent. Vladimir Varnavskiy rappelle que le 3 décembre 2009, Helmut Tichy, représentant de l'Autriche, dans son discours devant la Cour internationale de justice, lors des audiences portant sur la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, a déclaré : « Il n'existe aucune norme du droit international qui nierait le droit d'une population ou d'un territoire à se faire représenter par ses élus ou à adopter une déclaration d'indépendance. » Des déclarations allant dans le même sens ont été formulées par les représentants des Etats-Unis, de la France, de l'Allemagne ainsi que d'autres pays. Vladimir Varnavskiy se demande pourquoi les autorités autrichiennes, de même que celles d'autres pays du Conseil de l'Europe, et ainsi que les Etats-Unis, tiennent à présent un discours différent au sujet du référendum en Crimée, le déclarant illégitime. Cette double interprétation, qui est discriminatoire, ne constitue-t-elle pas une violation de l'esprit du Conseil de l'Europe ?

**Andrä RUPPRECHTER**, Ministre fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de l'Eau de l'Autriche (interprétation) relève que la question de Monsieur Varnavskiy s'adresse à lui en tant que membre du gouvernement autrichien, et non pas en tant que représentant de la Présidence du Comité des Ministres. Il estime que la situation au Kosovo, à l'époque, doit être replacée dans son contexte historique et ne peut en aucun cas être comparée à la situation actuelle.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie Monsieur le Ministre pour son allocution et pour les réponses qu'il a apportées aux questions posées.

La séance est suspendue à 15 h.

## 9. CEREMONIE : 20 ANS DE PROMOTION DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre la cérémonie destinée à célébrer les vingt ans d'existence du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Celui-ci a en effet été créé en 1994 suite à une décision prise par les chefs d'Etat et de gouvernement à l'occasion du Sommet de Vienne en octobre 1993. Les leaders européens voulaient ainsi renforcer la démocratie locale dans leurs pays. Le Congrès a remplacé la Conférence européenne des pouvoirs locaux, née de la volonté de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. La première Session de cet organe prédécesseur du Congrès s'était tenue le 12 janvier 1957, sous la présidence de Jacques Chaban-Delmas, un grand homme d'Etat, alors maire de Bordeaux, et qui est ensuite devenu Premier ministre. Lors de cette session, Monsieur Chaban-Delmas a tenu un discours visionnaire, preuve de son engagement pour promouvoir la démocratie territoriale.

Le Président invite les participants à écouter un extrait de ce discours et à se laisser inspirer par la profondeur de ce message.

L'enregistrement suivant est diffusé :

« La séance est ouverte à 10 heures 10 minutes, sous la présidence de Monsieur Jacques Chaban-Delmas, président de la Commission spéciale des affaires communales et régionales. »

« La séance est ouverte. En application de la Résolution numéro 76 du 14 octobre 1955 de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, et conformément à l'article 9 de la Conférence, au début de chaque Session, le président de la Commission spéciale des affaires communales et régionales remplit les fonctions de président jusqu'à proclamation du président élu. En conséquence, je déclare ouverte la première Session de la Conférence européenne des pouvoirs locaux.

Mes chers collègues, chacun mesure l'importance de cet instant. Désigné par la confiance de la Commission des affaires communales et régionales, j'exprime avec une joie profonde aux représentants des pouvoirs locaux des Etats membres du Conseil de l'Europe les souhaits de bienvenue, non seulement de la Commission des affaires communales et régionales, mais aussi de l'Assemblée tout entière, et je suis heureux d'annoncer que Monsieur Dehousse, l'éminent président de l'Assemblée consultative, a accepté de s'adresser lui-même à la Conférence. Votre réunion, mes chers collègues, doit exprimer, consacrer les efforts de nombreuses années, tant au sein du Conseil de l'Europe que dans telles associations consacrées au service de la cause européenne, et qui viennent de si bien répondre à l'appel qui leur a été lancé, permettant ainsi d'assurer le caractère pleinement représentatif de la Conférence européenne des pouvoirs locaux.

Ici même, à Strasbourg, le premier résultat obtenu par ces efforts a consisté en la création d'une nouvelle commission spécialisée, celle des affaires communales et régionales en 1952. L'idée directrice à cette époque était déjà de pallier l'indifférence de l'opinion publique dans nos différents Etats vis-à-vis de l'Europe. Cette indifférence provenait d'une information notoirement insuffisante et privait la construction européenne d'éléments irremplaçables, en l'espèce la volonté populaire et la pression démocratique des peuples sur leurs dirigeants, pour inciter ces derniers à bâtir l'Europe, à la fois dans le cadre plus large et selon des procédés admissibles par le plus grand nombre. Sous ce rapport, il n'est pas possible de trouver zéloteurs plus nombreux et plus efficaces que les administrateurs locaux, que ce soit dans la cité, dans la ville, dans la commune, à la campagne ou dans telle collectivité plus étendue, les maires, les conseillers et d'une manière générale tous les dépositaires d'un mandat local constituent de par nos Etats européens un gigantesque ensemble de plusieurs millions d'êtres dont les deux caractéristiques principales sont d'abord le dévouement à leurs concitoyens et ensuite la confiance personnelle de ces derniers à leur égard. Au moment où la construction de l'Europe menaçait de stagner au niveau des controverses de toute sorte, savantes mais stériles, intéresser ces administrateurs locaux à l'idée européenne, les y gagner et ensuite les charger d'informer les populations confiées à leurs soins, est apparu un objectif à la fois triple et essentiel.

Après un examen attentif de cette situation, l'Assemblée consultative a bien voulu admettre le bien-fondé de cette thèse, malgré les réserves de principe, fort compréhensibles d'ailleurs, qui conduisaient certains à redouter que les élus locaux, consacrés à l'administration en vertu de la nature même de leurs compétences, en soient détournés dangereusement vers des luttes politiques

auxquelles ils ne paraissaient pas destinés. C'est pourquoi, dès l'origine de la Commission des affaires communales et régionales, il a été précisé de la manière la plus formelle que les efforts les plus sérieux seraient entrepris pour propager l'idée européenne chez et par les pouvoirs locaux, mais qu'en aucun cas les élus locaux ne seraient conviés à prendre parti en tant que tel dans les luttes politiques inséparables du choix que parlements et gouvernements ont à faire entre les diverses formes d'institutions ou d'organisations européennes. Cet engagement fondamental a toujours été scrupuleusement respecté au sein de notre commission et au sein de cette assemblée, quelles que soient les nationalités et appartenances politiques de chacun. C'est ainsi que notre commission, fort modeste à l'origine, aussi bien en nombre de représentants qu'en compétences réglementaires, a pu acquérir progressivement au sein de l'Assemblée consultative une place de premier rang. A cet égard, je me dois de souligner que depuis 1952, les présidents successifs de l'Assemblée consultative, Messieurs de Menthon et Guy Mollet, comme Monsieur Dehousse, n'ont pas cessé de manifester une grande compréhension pour nos efforts, toujours imités en cela par le haut personnel de l'Assemblée.

Avant d'en venir à l'organisation de notre conférence, je tiens à rendre un témoignage de gratitude hautement mérité à un homme qui a su comprendre l'intérêt capital de nos tentatives : homme d'Etat consacré, ancien bourgmestre d'Anvers, Monsieur van Cauwelaert, sans le courage et sans qui, en tant que président de la Commission du règlement et des prérogatives, la Commission des affaires communales et régionales n'aurait pas vu le jour et par conséquent sans lequel nous n'aurions pas aujourd'hui pu réunir la Conférence européenne des pouvoirs locaux.

Ayant frayé son chemin dans un domaine inexploré, où toute action constituait une innovation, où devaient par conséquent se manifester à chaque instant à la fois hardiesse et prudence, la nouvelle commission, après de larges études liminaires, a recherché comment fournir aux pouvoirs locaux l'information et les moyens de résoudre les problèmes posés par la mise en œuvre des premières institutions ou organisations européennes. Ainsi en a-t-il été hier pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier et sans doute en sera-t-il demain pour de nouvelles réalisations. Votre Conférence ne manquera pas, j'en suis certain, d'apporter une contribution éclairée à l'accomplissement de cette tâche. Enfin, et c'est sans doute la partie de vos travaux qui souligne le plus nettement le caractère inhabituel, je serais tenté de dire sensationnel, de votre réunion, vous êtes conviés à rechercher par quels moyens ou tout au moins dans quelle direction pourrait être entreprise l'étude des procédures destinées à permettre aux pouvoirs locaux de participer directement à la construction européenne, et peut-être même d'être organiquement représentés dans les futures institutions de l'Europe, quelles que soient ces institutions qu'il ne nous appartient pas de fixer ici ni dès à présent.

C'est à ma connaissance, mes chers collègues, la première fois dans l'histoire des démocraties que les pouvoirs locaux sont invités par des représentants parlementaires et avec l'agrément des gouvernements à donner leur avis sur ce que pourraient être les modalités de leur participation à des institutions en voie d'élaboration. Voilà le fait capital de votre réunion. Cette mémorable innovation ne marque pas seulement la volonté d'honorer, comme cela devrait être fait plus fréquemment, c'est-à-dire avec éclat, l'univers des élus et magistrats locaux souvent obscurs, mais indispensables à l'existence des sociétés humaines. Elle exprime également le souci d'éviter que dans l'avenir l'Europe unie ne tombe à son tour dans les erreurs d'une centralisation excessive et ne souffre les mille tourments qui dérivent de ces erreurs et revêtent parfois à l'intérieur de nos nations l'aspect de véritables fléaux. »

**M. le PRESIDENT** (interprétation) souligne que Jacques Chaban-Delmas était un grand homme d'Etat, mais aussi et surtout un visionnaire. Il avait compris que l'Europe ne peut pas se construire sans tenir compte de la démocratie locale. Les autorités locales et régionales sont essentielles pour façonner les politiques européennes et pour être à l'écoute des citoyens.

A l'occasion de la célébration des vingt ans du Congrès, le Président souhaite rendre hommage à d'anciens présidents de la Conférence des pouvoirs locaux tels que Henry Cravatte, du Luxembourg, qui a exercé ce mandat à deux reprises, ou Alois Lugger, le prédécesseur d'Herwig van Staa à la ville d'Innsbruck. Le Président est particulièrement heureux de constater la présence à cette cérémonie d'Alexander Tchernoff, président du Congrès de 1994 à 1995, de Claude Haegi, président de 1996 à 1997, de Libert Cuatrecasas, président de 2000 à 2001, de Giovanni di Stasi, président de 2004 à 2006, de Halvdan Skard, président de 2006 à 2008, de Ian Micallef, président ad intérim, et de Keith Whitmore, président de 2010 à 2012. Il appelle les membres du Congrès à avoir une pensée

pour les anciens présidents qui n'ont pas pu être présents ce jour : Alain Chénard, président de 1998 à 2000, ancien maire de la ville de Nantes, et Yavuz Mildon, de Turquie.

Cette cérémonie sera l'occasion d'entendre les principaux partenaires institutionnels du Congrès évoquer leur vision de l'avenir et des interactions entre les niveaux locaux et régionaux. C'est aussi l'occasion d'évaluer les progrès accomplis par le Congrès pour construire une vraie démocratie à partir de la base dans les villes et les régions d'Europe, principal objectif du Congrès et de son prédécesseur, la Conférence des pouvoirs locaux, depuis plus de cinquante ans. Les dirigeants et les membres du Congrès ont tous œuvré en faveur de la décentralisation et ils ont contribué à élaborer de nouveaux moyens d'impliquer les citoyens dans les prises de décision. Ils ont promu l'émergence de la gouvernance à différents niveaux, fondée sur des compétences clairement attribuées à chacun des niveaux, de façon soit exclusive soit partagée.

La ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe a créé un espace européen unifié, construit sur la base de normes communes en matière de démocratie locale. Parallèlement, le Congrès a évolué en se réformant et en recentrant ses activités dans les domaines où son expertise est reconnue. Le Congrès est ainsi le seul organe paneuropéen compétent en matière d'observations des élections locales ou régionales. Il poursuivra ses efforts pour développer la démocratie sur le terrain, pour soutenir l'efficacité des autorités territoriales et pour améliorer la gouvernance sur les territoires du continent européen.

Le Président souhaite saluer en particulier les membres du Congrès présents depuis les débuts de cette institution : Jean-Claude Frécon, président de la Chambre des pouvoirs locaux, Michel Guégan de France, Michael O'Brien d'Irlande, Jean-Pierre Klein du Luxembourg, Alberto Joao Jardim du Portugal (plus précisément de Madère) et Anders Knappe de la Suède. Anders Knappe représente à cette cérémonie le Conseil des Communes et Régions d'Europe.

**Luc VAN DEN BRANDE**, Vice-président du Comité des Régions (CdR), s'associe naturellement à cette cérémonie qui coïncide avec le vingtième anniversaire du Comité des Régions. Ce double anniversaire n'est pas le fruit d'un hasard, mais d'un engagement commun au service de la démocratie. Célébrer les 20 ans de ces institutions est aussi célébrer la consécration de la démocratie de proximité, garantie par le respect de l'autonomie locale et régionale. L'intégration européenne a utilement contribué au processus de décentralisation locale et régionale. Les instruments juridiques et notamment la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe, l'ancrage des principes démocratiques et du respect des droits fondamentaux dans le socle des valeurs de l'Union européenne, la reconnaissance du principe de subsidiarité dans les textes constitutionnels de l'Union européenne sont autant d'avancées au cours de ces vingt dernières années.

Les deux institutions sont réunies ce jour par un projet commun, la Charte de la gouvernance multiniveaux, qui garantit la coopération entre tous les niveaux de gouvernement dans l'exercice des compétences et les processus décisionnels. Subsidiarité et gouvernance sont par conséquent indissociables d'une forte autonomie locale et régionale. La dimension horizontale de la subsidiarité amène au concept de gouvernance à multi-acteurs. La Charte, que le Comité des Régions entend proclamer le 9 mai prochain, journée de la fête de l'Europe, et qui sera adoptée lors de la prochaine session, le 3 avril, doit être interprétée comme un véritable manifeste politique qui engage politiquement ceux qui y adhèrent à mettre leurs prérogatives au service de la gouvernance multiniveaux. Le Congrès est l'allié naturel du Comité des Régions dans cette démarche ambitieuse et pourra renforcer la dimension paneuropéenne de celle-ci.

Une autre réussite commune est celle de la démarche entreprise en direction des pays voisins, à l'Est de l'Europe ou sur les rives de la Méditerranée. Le Comité des Régions et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sont devenus de véritables partenaires sur le terrain du dialogue politique. A cet égard, Luc van den Brande estime que les événements récents survenus en Crimée ne sont pas dignes de l'histoire européenne et sont totalement contraires au respect du droit international et du droit interne.

Luc van den Brande (interprétation) souligne que la décentralisation a fondamentalement changé la répartition des compétences au sein des Etats membres des deux institutions, et a entraîné des impacts budgétaires majeurs, notamment lors des transferts de responsabilités en direction des collectivités territoriales. Actuellement, les démocraties, qu'elles soient anciennes ou nouvelles, sont

financièrement sous pression. Pour éviter que le rêve européen ne devienne un cauchemar et que la construction européenne ne s'effrite, il faut redoubler d'efforts pour regagner le cœur des citoyens. Ceux-ci dans l'ensemble considèrent que l'Europe n'est qu'un ensemble de traités sans âme et par ailleurs, ils sont en proie aux affres de la mondialisation. Le Comité des Régions et le Congrès doivent élaborer une stratégie susceptible de permettre une sortie de la crise et de redynamiser l'idée européenne. Il s'agit de revoir l'organisation des Etats et de redistribuer les pouvoirs entre les différents niveaux de gouvernement.

Luc van den Brande conclut en soulignant que la coopération entre le Comité des Régions et le Congrès n'est pas qu'un simple partenariat politique, mais s'inscrit au cœur des missions des deux institutions. Cette coopération est absolument indispensable pour l'approfondissement de la démocratie sur l'ensemble du continent européen. Il reste encore de nombreux défis stimulants à relever pour imposer les idéaux de bonne gouvernance partout sur le continent européen et répondre aux attentes des citoyens.

**Anders KNAPE**, Président délégué du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) (interprétation), se réjouit de cette célébration des vingt ans du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, non seulement au nom du CCRE, mais en tant que membre du Congrès. Depuis vingt ans, le Congrès et le CCRE travaillent en coopération. La création d'un organisme représentant les villes et les régions au sein du Conseil de l'Europe faisait partie des objectifs du CCRE. Une soixantaine d'élus français, suisses, italiens et du Bénélux ont créé à Genève ce qui devait devenir le CCRE. Le premier succès de cet organisme a été la création d'une Commission spéciale des affaires locales et régionales au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cette commission est devenue en 1957 la Conférence européenne des pouvoirs locaux. A cette époque, le Conseil de l'Europe ne comprenait que 15 Etats membres. En 1961, cette conférence a pris le nom de Conférence permanente, puis a été réformée en 1973, avant de donner naissance en 1994 au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

Tout au long de cette histoire, le CCRE est resté étroitement lié à cet organisme. Les deux institutions ont eu en partie les mêmes membres, les mêmes délégations. Au moment de la naissance du Congrès, il existait une véritable symbiose entre celui-ci et le CCRE. L'une des plus éclatantes réussites a été la mise en place de la Charte européenne de l'autonomie locale, inspirée d'un document adopté par le CCRE qui s'intitulait la Charte des libertés communales. En 2012, la Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, Madame Battaini-Dragoni, a déclaré que ce texte représentait l'acte fondateur de la démocratie locale en Europe. Le Congrès est aujourd'hui le gardien de la démocratie locale et régionale. Il observe les élections locales et régionales, il promeut partout la dimension locale et régionale des droits de l'homme. L'année dernière, le 47<sup>ème</sup> Etat du Conseil de l'Europe a ratifié la Charte, ce qui démontre la vitalité et la pertinence de ce texte.

Anders Knappe affirme que le Congrès peut compter sur le soutien du CCRE, qui partage les mêmes objectifs. La démocratie locale et régionale, le respect du principe de subsidiarité sont loin d'être des faits acquis partout en Europe. La Charte européenne de l'autonomie locale est un document vivant. Il convient de veiller en permanence à son application et le cas échéant à son évolution. Même si la Charte a été ratifiée par l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, nombre d'entre eux ont émis des réserves sur des articles pourtant essentiels. Faire lever ces réserves doit être le prochain objectif du CCRE et du Congrès. Or c'est avant tout au niveau local, avec la participation des citoyens, qu'il est possible d'agir. Associer les citoyens aux actions menées est primordial pour préserver la confiance de ceux-ci dans les institutions. Les responsables locaux et régionaux sont les autorités les plus proches des citoyens. Ils doivent absolument maintenir cette relation privilégiée avec la population. Malheureusement, en raison des contraintes financières auxquelles ils sont soumis, ils ne sont pas toujours en mesure d'apporter des solutions aux problèmes de leurs administrés, ni d'offrir tous les services que ceux-ci peuvent attendre. Faire preuve d'innovation, améliorer l'efficacité des services publics paraît plus que jamais indispensable. Les autorités locales et régionales ont obtenu des résultats considérables et ont joué un rôle déterminant dans le développement de la démocratie en Europe, mais leur mission n'est pas terminée. Le CCRE a joué un rôle de premier plan dans le développement du Congrès et il espère continuer dans cette voie.

**Hande Özsan BOZATLI**, Présidente de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) (interprétation), salue tout d'abord les membres du Congrès au nom de Monsieur Yavuz Mildon, ancien président du Congrès, qui n'a pas pu être présent ce jour. Hande Özsan Bozatli exprime l'honneur qu'elle ressent à présider l'Assemblée des Régions d'Europe, la première représentation des régions qui soit structurée au niveau politique en Europe. L'ARE fêtera son trentième anniversaire en 2015. C'est en effet à l'initiative d'Edgar Faure, alors vice-président de la Commission des questions régionales du Parlement européen, que les présidents des régions se sont réunis en 1985 à Strasbourg afin d'établir un sénat des régions européennes. Le Conseil des Régions d'Europe a ainsi tenu sa première réunion statutaire en juin 1985 à Louvain-la-Neuve. 47 régions étaient présentes, ainsi que 8 organisations interrégionales européennes. En 1987, le Conseil des Régions d'Europe a changé de nom, devenant l'Assemblée des Régions d'Europe, soulignant ainsi sa volonté d'être un véritable forum politique.

L'ARE est une voix indépendante qui reflète la diversité des régions européennes. Pour la première fois dans l'histoire des institutions européennes, les régions avaient leur propre organe représentatif, disposant d'un nombre de sièges permettant pratiquement d'assurer la représentation de la plupart des grandes régions des Etats membres du Conseil de l'Europe. Durant ses 29 années d'existence, l'ARE est devenue le plus grand réseau des régions de toute l'Europe, en regroupant 230 régions issues de 35 pays et 15 organisations interrégionales. L'ARE assure la promotion du régionalisme, forme des responsables régionaux, met en œuvre des programmes de coopération, favorise l'échange d'expériences, soutient le développement du principe de subsidiarité. Elle a, par des actions de lobbying, œuvré en faveur de la création du Comité des Régions et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

Hande Özsan Bozatli souligne que chacune des quatre institutions que sont le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Comité des Régions, le CCRE et l'ARE, a son rôle à jouer. Chaque organisation couvre en effet un thème différent ou un territoire différent, et a un niveau institutionnel qui lui est propre. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux met l'accent sur la démocratie locale et régionale et vise à améliorer la gouvernance à ces différents niveaux sur l'ensemble du continent européen. Le Comité des Régions est essentiel pour faire entendre les préoccupations des régions et des collectivités locales au sein de l'Union européenne. Le CCRE est proche de l'ARE au niveau de ses attributions, mais à la différence de celle-ci, il inclut dans son périmètre les collectivités locales. L'ARE, qui rassemble les collectivités régionales de l'ensemble du continent européen, réalise un travail de lobbying et d'échanges de bonnes pratiques.

Avant la clôture de la cérémonie, les anciens présidents du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sont invités à signer le poster commémoratif : Herwig van Staa, Alexander Tchernoff, Claude Haegi, Llibert Cuatrecasas, Giovanni di Stasi, Halvdan Skard, Ian Micallef, Keith Whitmore accomplissent tour à tour ce geste symbolique.

10. CEREMONIE DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE ET L'ASSEMBLEE DES REGIONS D'EUROPE

**M. le PRESIDENT** (interprétation) annonce qu'il est ravi de procéder à la signature de ce premier accord de coopération entre l'Assemblée des Régions d'Europe et le Congrès. L'ARE est un partenaire du Congrès de longue date. Aux côtés de celui-ci, elle veille à la prise en compte du rôle des régions dans les institutions européennes. Elle aide les administrations régionales à vérifier la conformité des projets de loi nationaux au principe de subsidiarité. Le Congrès et l'ARE ont de nombreux objectifs communs, en particulier le renforcement de la démocratie régionale et du rôle des régions au sein des institutions nationales et européennes.

La Chambre des régions du Congrès et l'ARE souhaitent officialiser leur coopération afin de renforcer la complémentarité de leurs activités. Comme le prévoit l'accord de coopération, le Congrès et l'ARE échangeront toutes les informations pertinentes s'agissant de la mise en œuvre de leurs priorités respectives. Désormais, des représentants de chacune des institutions assisteront à leurs réunions de Bureau respectives, et à leurs assemblées générales ou sessions plénières respectives.

L'accord prévoit un plan d'actions concret pour la période 2014-2015, qui sera actualisé tous les deux ans. Au cours des deux années à venir, les deux institutions se consacreront à des sujets qui préoccupent les régions : la réponse à apporter à la crise économique, la participation des jeunes générations à la vie politique, la mise en œuvre du principe de subsidiarité et la gouvernance multiniveaux, la promotion de la démocratie locale et de l'autonomie régionale en Europe et dans les Etats voisins, la promotion des langues régionales minoritaires. Un débat au sein de la Chambre des régions du Congrès aura lieu le lendemain et portera sur les principales activités qui seront mises en œuvre dans le cadre de cet accord.

**Hande Özsan BOZATLI**, Présidente de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) (interprétation) souhaite effectuer un bref rappel de l'histoire de l'Assemblée des Régions d'Europe. L'ARE a été le principal initiateur du Congrès et a bénéficié d'un statut d'observateur auprès de cet organisme. L'ARE travaille donc déjà en étroite coopération avec le Congrès, notamment dans le cadre du programme Centurio qui a apporté son soutien à un échange de fonctionnaires publics et s'est poursuivi jusqu'en 2004. De même, une étroite collaboration a été nouée dans d'autres domaines comme celui de la Mer Noire. L'accord de coopération vise à institutionnaliser cette coopération et à donner une plus grande visibilité à ce partenariat. L'ARE et le Congrès partagent en effet les mêmes préoccupations. L'accord met l'accent sur trois priorités principales pour les années 2014 et 2015, et peut-être au-delà. La première est la promotion de l'autonomie des pouvoirs régionaux, en soutenant les processus de décentralisation en Europe. L'ARE a ainsi aidé la Pologne, la Roumanie et la Bulgarie à adhérer à l'Union européenne grâce au développement de la décentralisation. La deuxième priorité concerne les réponses apportées par les régions à la crise politique, économique et sociale. Dans cette perspective, l'ARE a organisé trois sommets lors de crises et a publié un ouvrage cette année. La troisième priorité porte sur la participation des jeunes à la vie politique, économique et sociale. L'ARE a préparé un rapport politique sur cette question.

L'accord de coopération prévoit que l'ARE apportera une contribution active aux sessions de la Chambre des régions du Congrès et à ses réunions de Bureau, ainsi qu'aux sessions plénières du Congrès et aux commissions. Ainsi, dès le lendemain, Monsieur Urs Wüthrich-Pelloli, du canton suisse de Bâle-Campagne, présentera de façon détaillée devant la Chambre des régions l'accord de coopération. Il sera accompagné de Beat Rohner, le président du Réseau régional des jeunes et membre du conseil exécutif de l'ARE. Le débat portera en particulier sur la question de l'emploi des jeunes.

Hande Özsan Bozatli ajoute que l'ARE est impatiente d'accueillir au sein de ses activités des membres du Congrès. Le régionalisme est une question particulièrement d'actualité, de nombreuses réformes étant en cours en Europe. L'ARE et le Congrès devront s'assurer que les propositions de changement émanent réellement de la base et que les citoyens soient correctement informés. Hande Özsan Bozatli cite l'exemple de la Croatie où une réforme territoriale prévoit une réduction des régions au nombre de cinq. Pour l'heure, aucune véritable consultation des régions ni des populations n'a été mise en œuvre. Les membres de l'ARE ont appelé le gouvernement croate à adopter une approche ascendante depuis la base pour mettre en œuvre son plan de réformes. Il apparaît indispensable que le gouvernement travaille en coopération avec les régions pour obtenir une structure territoriale démocratique et équitable. L'ARE, dont 18 membres sont originaires de Croatie, a offert au gouvernement croate d'être un partenaire dans le processus de régionalisation.

Le Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Présidente de l'Assemblée des Régions d'Europe procèdent à la signature du Mémoire.

Une photographie officielle est prise.

La séance du Congrès reprend à 16 h 11.

**Jean-Claude FRÉCON** (France, L, SOC), Vice-président du Congrès, s'installe au fauteuil présidentiel à 16 h 11.

#### 11. QUELLE PLACE POUR LES JEUNES DANS LA DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE ?

**M. le PRESIDENT** rappelle que le thème choisi pour les sessions de l'année 2014 est « la place des jeunes dans la société : une responsabilité partagée des villes et régions ». Ce premier

débat de la session portera sur le rôle des jeunes dans la démocratie locale et régionale. Quelles possibilités s'offrent réellement aux jeunes de participer à la vie démocratique locale et régionale ? Leur voix est-elle réellement entendue ? Les collectivités locales et régionales ne font-elles que discourir dans le vide ?

Les trois jeunes qui vont prendre la parole dans cette discussion participent tous les trois au débat démocratique, d'une manière ou d'une autre. La première oratrice transmet son message par la démocratie représentative puisqu'elle a été élue par ses concitoyens lors d'élections régionales. Le deuxième orateur a également été élu, mais uniquement par ses pairs. La troisième oratrice a quant à elle choisi le militantisme en ligne pour faire entendre sa voix. Enfin, le dernier invité expliquera comment la ville de Cluj-Napoca, en Roumanie, désignée comme capitale européenne de la jeunesse pour l'année 2015, assure la participation effective des jeunes à la vie publique.

ALLOCUTION DE MARTINA JÖBSTL, MEMBRE DU PARLEMENT REGIONAL DE SALZBOURG, AUTRICHE

**M. le PRESIDENT** accueille Martina Jöbstl, membre du Parlement régional de Salzbourg en Autriche. Madame Jöbstl appartient au groupe PPE autrichien, qui détient 11 sièges sur 36. Ses domaines de compétence sont les politiques en faveur de la jeunesse et le sport. Vice-présidente de la Commission de l'éducation, des établissements scolaires, des sports et de la culture, elle fait également partie de la Commission pour l'Europe, l'intégration et la politique extérieure de la région. Agée de 22 ans, elle est la plus jeune responsable politique à avoir été élue membre d'un parlement régional en Autriche.

**Martina JÖBSTL**, membre du Parlement régional de Salzbourg (Autriche) (interprétation) se réjouit de l'honneur qui lui est fait de présenter la politique de la jeunesse en Autriche ainsi que sa propre expérience. Martina Jöbstl souligne qu'une motivation personnelle est indispensable pour entrer en politique. Elle-même a toujours été passionnée notamment par la politique de l'éducation. Elle a vécu ses premières expériences comme déléguée de classe et responsable des élèves, non seulement au sein de son lycée mais aussi au niveau du Land. En effet, en Autriche, les lycéens sont représentés à ce niveau. Progressivement, le lycéen apprend à faire partie d'une démocratie représentative et à traiter des questions qui relèvent de sa vie quotidienne. L'engagement peut ensuite revêtir des formes multiples : élu, membre d'une ONG, conseiller qui apporte une assistance à un responsable politique. Martina Jöbstl insiste sur l'importance de réserver une place aux jeunes en politique. Les jeunes ont des idées innovantes, et peut-être se prennent-ils moins au sérieux que des collègues plus âgés. Martina Jöbstl indique qu'elle ne partage pas nécessairement les visions politiques de ses aînés, par exemple en matière de politique en faveur des femmes. En effet, elle n'est pas née dans un contexte où les femmes étaient victimes de toutes sortes d'interdits. Par ailleurs, les jeunes en politique ne doivent pas rester cantonnés uniquement aux questions relevant de la jeunesse. Ils doivent pouvoir exprimer leur opinion dans tous les domaines.

Martina Jöbstl précise qu'en tant que jeune responsable politique en Autriche, elle n'a jamais été victime de discriminations, ni au sein de son groupe politique, ni vis-à-vis des autres groupes politiques ou des administrations. Certaines difficultés peuvent toutefois se présenter lors des contacts avec la société. Ainsi, lorsqu'elle participe à une réunion en tant que représentante du Land de Salzbourg, elle est souvent confondue avec la secrétaire de réunion. Il s'agit de faire évoluer cet état d'esprit, afin que les jeunes soient dûment considérés. Il convient de faire admettre que la politique est plurielle. Les jeunes doivent toutefois aussi accepter de s'adapter aux usages communément admis en politique, par exemple touchant l'aspect extérieur, mais tout en veillant à conserver leur liberté de pensée, leur indépendance, leur esprit novateur. Refuser de se laisser enfermer dans un moule est primordial, sous peine de devenir un banal élément du système politique.

Martina Jöbstl constate cependant que même les jeunes comme elle sont enracinés dans les structures du parti. Cette situation lui paraît toutefois inévitable pour agir en politique efficacement. Ainsi, d'autres jeunes lui ont reproché d'être déjà une « ancienne » en politique, de ne plus comprendre les problèmes des jeunes et de tenir un discours qui ne correspond pas à leur état d'esprit. En réponse à ces critiques, Martina Jöbstl estime indispensable d'avoir une vision nuancée et de ne pas se laisser enfermer dans les questions propres à la jeunesse. Elle souhaite pouvoir représenter sa région ou sa ville à part entière et contribuer à faire évoluer la société dans tous les domaines.

Martina Jöbstl souligne que pour convaincre d'autres jeunes de s'engager en politique, il est nécessaire de savoir rester jeune et surtout authentique. Il faut garder le plaisir d'agir en politique et savoir communiquer ce plaisir pour convaincre. En Autriche, Sebastian Kurz, le jeune ministre des affaires étrangères, qui a su gagner sa place tant au sein de la société autrichienne que sur la scène internationale, peut servir d'exemple. Un autre élément important pour convaincre est le langage, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'il faut utiliser dans chaque phrase le vocabulaire censé être propre aux jeunes. Mais il est nécessaire d'avoir un langage direct et de prendre les jeunes au sérieux. Ceux-ci veulent être associés pleinement aux discussions et obtenir des réponses claires à leurs questions.

Martina Jöbstl aborde ensuite la question de l'âge requis pour voter. En Autriche, l'âge du vote est fixé à 16 ans pour le vote actif et à 18 ans pour le vote passif, c'est-à-dire le droit de se faire élire. Dans certains pays, le vote passif est fixé à 25 ans. Martina Jöbstl estime incohérent d'essayer de convaincre les jeunes de s'engager en politique s'ils ne peuvent pas se faire élire avant 25 ans. En Autriche, lors des dernières élections municipales, 3 communes sur 119 ont choisi un maire de moins de 25 ans. Toutes les assemblées municipales comptent des jeunes de moins de 25 ans. Dans les communes, différents projets sont mis en œuvre pour favoriser l'engagement des jeunes. Par exemple, ceux-ci sont invités une fois par an à participer à un forum de la jeunesse qui permet d'aborder les sujets qui les intéressent, comme la construction d'une nouvelle piscine, la transformation d'un parc, etc. De telles actions peuvent susciter un intérêt pour la politique de la part des jeunes, en démontrant concrètement son utilité. Martina Jöbstl espère que dans l'avenir, il y aura de plus en plus de jeunes politiciens de moins de 30 ans.

**M. le PRÉSIDENT** remercie Martina Jöbstl pour son dynamisme et son langage direct.

ALLOCUTION DE JACOB SAKIL, ANCIEN PRÉSIDENT DES JEUNES CONSEILLERS DE LEWISHAM, CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LONDRES, ROYAUME-UNI

**M. le PRÉSIDENT** accueille Jacob Sakil, qui a été élu par ses pairs en tant que président des jeunes conseillers de Lewisham en 2009. En effet, chaque jeune âgé de 11 à 18 ans, qui vit, travaille ou fréquente une école ou un collège à Lewisham peut voter pour élire le président des jeunes conseillers. Celui-ci est leur porte-parole pendant un an. Il porte la vision des jeunes auprès des décideurs politiques. Il bénéficie de l'appui d'une équipe de jeunes conseillers ou d'un groupe de jeunes citoyens et il dispose d'un budget annuel d'environ 36 000 euros pour améliorer la vie quotidienne des jeunes de Lewisham.

**Jacob SAKIL**, ancien Président des jeunes conseillers de Lewisham, conseil d'arrondissement de Londres (Royaume-Uni) (interprétation) déclare que la politique commence par donner un avis. Or chacun, y compris les jeunes, a un avis sur les sujets qui touchent directement à sa vie quotidienne. Existe-t-il une réelle place pour les jeunes dans la démocratie locale et régionale ? Pour répondre à cette question, Jacob Sakil souhaite évoquer son expérience à Lewisham et sa participation ininterrompue à la vie politique. Il veut représenter les aspirations des jeunes, que ceux-ci habitent dans le Sud-est londonien, dans le reste du Royaume-Uni ou en Europe. Ainsi il s'est rendu en Suède, au Danemark, en Pologne. Jacob Sakil précise qu'il habite actuellement dans le Sud-est londonien mais qu'il est né à Brooklyn, quartier de New York. La population de Lewisham est jeune et diverse : plus de 70 % des écoliers sont issus de l'immigration. Cette population a réellement une contribution à apporter à la vie politique. Les jeunes souhaitent faire évoluer la société et le programme des jeunes conseillers leur en donne l'opportunité. Les jeunes de 13 à 18 ans peuvent présenter leur candidature lors de l'élection du jeune maire. Ils peuvent proposer leurs idées et tenir un rôle de leader au sein de leur communauté et du gouvernement local.

Comment aider les jeunes à s'engager en politique ? Jacob Sakil estime qu'il faut leur permettre de concrétiser leurs idées et de mener à bien des projets qui les concernent directement. L'élection du jeune maire de Lewisham se déroule dans tous les lycées et collèges. Peuvent voter les jeunes âgés de 11 à 18 ans qui habitent ou qui fréquentent un établissement scolaire dans l'agglomération. Le dernier taux de participation s'est élevé à 49,4 %, soit un taux nettement plus élevé que celui constaté lors des élections réservées aux adultes, ce qui démontre que lorsque l'opportunité leur en est donnée, les jeunes sont beaucoup plus actifs en politique que les adultes.

Jacob Sakil souligne que devenir jeune maire de Lewisham lui a permis de se familiariser avec l'utilisation des processus démocratiques pour faire évoluer la situation dans le Grand Londres. La politique, ce sont avant tout des idées, des solutions durables pour améliorer la société. Les générations futures doivent avoir une influence dès que possible. Les jeunes doivent pouvoir porter une idée de sa conception jusqu'à sa réalisation. Certains jeunes sont déçus par la politique. En effet, ils constatent que dès qu'ils atteignent 18 ans, les partis font pression sur eux pour les amener à voter en leur faveur alors qu'auparavant ils ne tenaient pas compte de leur avis.

Que peuvent faire les adultes et en particulier les responsables politiques pour que les jeunes aient vraiment accès aux décisions qui concernent leur avenir ? Jacob Sakil indique qu'à Lewisham il a eu l'occasion d'examiner les questions concernant l'emploi. Il s'agit de permettre un accès à l'emploi pour tous et non pour quelques rares privilégiés seulement. Jacob Sakil s'efforce d'apporter son soutien à tous les jeunes qui veulent créer une activité indépendante. Lui-même a pu fonder sa propre entreprise et il est conscient de la difficulté à s'assurer de la pérennité d'un tel projet. Un autre enjeu consiste à aider les jeunes à améliorer leur bien-être, et en particulier à préserver leur santé mentale confrontée aux pressions exercées quotidiennement par le système éducatif. Ce stress doit être reconnu par la communauté.

Les jeunes doivent trouver des voies démocratiques pour résoudre ces problèmes en participant activement à la vie de la société. Le programme des jeunes conseillers de Lewisham constitue réellement une opportunité en ce sens. Les jeunes ont le sentiment qu'ils peuvent réellement apporter une valeur ajoutée et qu'ils sont les acteurs de leur propre avenir, qu'ils peuvent transformer le monde où ils vivent. Certains jeunes, qu'ils vivent au Royaume-Uni ou dans d'autres pays, jouent un rôle actif dans leur collectivité locale, pas nécessairement dans le cadre d'un programme de jeunes conseillers, mais de différentes façons. Ils s'intéressent à de nombreux domaines, mais ils ont tous en commun d'être engagés en faveur du changement.

Jacob Sakil invite les auditeurs à donner une chance aux jeunes dans leurs collectivités en commençant par être attentifs à leurs aspirations. Il faut parfois savoir s'arrêter de parler pour écouter !

**M. le PRESIDENT** remercie Jacob Sakil. Les conclusions du rapport du Congrès de 2012 sur le thème « jeunesse et démocratie : l'évolution de l'engagement politique des jeunes » démontrent, contrairement aux idées reçues, que les jeunes ne se désengagent pas des pratiques démocratiques et civiques, en dépit de leur abstention croissante au moment des élections, et en particulier des élections locales. Ils ne sont pas non plus tellement éloignés d'une adhésion aux partis politiques, les statistiques n'indiquant pas de baisse dans ce domaine. Les jeunes participent à diverses formes d'activités démocratiques, qui correspondent davantage à leur vision de la citoyenneté dans une société où ils se sentent exclus des processus politiques. De plus en plus de jeunes se tournent ainsi vers les médias sociaux comme moyen de militantisme.

#### ALLOCUTION D'ADRIANA DELGADO, MILITANTE EN LIGNE, PORTUGAL

**M. le PRESIDENT** présente Adriana Delgado, qui milite depuis 2009 au sein du Réseau des jeunes pour l'égalité. En avril 2013, elle a intégré l'équipe de militants en ligne du *No Hate Speech Movement*, campagne du Conseil de l'Europe destinée à lutter contre les discours de haine sur Internet.

**Adriana DELGADO**, militante en ligne (Portugal) (interprétation) remercie le Congrès pour son invitation qui lui donne l'occasion de présenter son expérience en tant que militante en ligne. Elle fait partie du groupe de militants qui ont participé à la campagne contre les discours de haine en ligne. Cette campagne lancée par le Conseil de l'Europe s'adresse essentiellement aux jeunes. Adriana Delgado participe également à d'autres projets multiplateformes qui concernent l'égalité entre les genres. Le militantisme en ligne permet de renforcer l'impact des actions menées au service d'une cause : il permet de toucher davantage de personnes, au-delà du cercle de contacts personnels. Adriana Delgado précise cependant qu'elle ne passe pas tout son temps devant un ordinateur. L'activité en ligne n'est que l'extension des actions menées dans la « vraie vie », Internet permettant d'accéder beaucoup plus rapidement à un public beaucoup plus large.

Adriana Delgado s'élève contre la thèse selon laquelle les jeunes ne s'engagent pas dans la vie politique. Ils utilisent peut-être moins les méthodes traditionnelles de participation, tels que le vote ou l'adhésion aux partis politiques, ce qui ne signifie pas qu'ils ne s'intéressent pas à la politique ou qu'ils ne sont pas actifs. De nombreux jeunes souhaitent transformer la société pour la rendre plus juste. Les nouveaux médias peuvent constituer des outils utiles pour créer des synergies, ouvrir de nouvelles possibilités. Il convient cependant de se méfier de la thèse un peu naïve selon laquelle Internet serait une gigantesque agora où chacun pourrait s'exprimer. Les nouvelles technologies peuvent toutefois être utilisées pour renforcer la démocratie représentative. Elles peuvent servir à informer le public, le consulter ou le faire participer. Cette participation peut prendre différentes formes selon les objectifs fixés : définir un ordre du jour, analyser, créer des politiques, les mettre en œuvre, procéder à des actions de monitoring.

Il est important de comprendre que cette participation doit avoir lieu dans le cadre d'un dialogue avec des méthodes qui sont les mêmes que celles de la « vraie vie ». Il en est ainsi des pétitions en ligne : Internet permet à davantage de personnes d'avoir accès à une pétition. Toutefois, la multiplication du nombre de pétitions entraîne une certaine dilution de celles-ci dans le flux d'information. Seules celles qui sont accompagnées d'une réelle stratégie de marketing débouchent sur un débat public. Une plus grande quantité d'information disponible ne signifie pas une meilleure information. La multiplication des méthodes de participation risque, si celles-ci sont mal gérées, de ne pas apporter les effets escomptés. Le meilleur moyen d'utiliser ces technologies telles que les sites Internet, les forums, les applications pour smartphone consiste à les intégrer dans une stratégie plus large. Au lieu de créer de nouveaux espaces, il est plus efficace d'utiliser ceux qui sont déjà fréquentés. Ainsi Internet permet d'utiliser les outils existants pour renforcer les liens de la communauté et diffuser un message.

Adriana Delgado indique que sa propre expérience s'est déroulée surtout au niveau européen et non au niveau local. Cependant elle a eu connaissance d'expériences intéressantes dans ce domaine. Ainsi à Helsinki en Finlande, dans le quartier de Kallio, l'initiative Kallio-liike réunit une communauté de personnes qui vivent ou travaillent à Kallio et veulent influencer les décisions qui sont prises concernant ce quartier. Ce réseau est à l'origine de plusieurs initiatives : organisation d'un festival de musique, soirées multiculturelles, etc. Les nouvelles technologies ont été utilisées parce qu'elles permettent aux communautés de s'organiser et de diffuser des informations. Adriana Delgado cite également l'exemple d'un projet grec, *City of Errors*, un réseau social en faveur de l'engagement civique, utilisant vidéos et témoignages de citoyens qui veulent agir pour améliorer leur ville. Ce projet utilise les nouveaux médias pour diffuser des messages mais, tout comme Kallio-liike, il repose sur un travail mené hors ligne au sein de la communauté.

Adriana Delgado souligne cependant qu'il ne faut pas compter sur Internet pour tout changer dans la société. L'Histoire montre que les luttes humaines, fondamentalement, restent inchangées. Ainsi, l'égalité reste un défi permanent. En théorie, chacun peut se faire entendre sur Internet, et cependant, en pratique, tous n'ont pas accès à l'information de la même manière. Le principal défi à relever ne peut pas être résolu par la technologie, mais par l'éducation et par la pensée critique, sous peine d'avoir une masse de citoyens apathiques qui ne participent pas à la vie de la société.

**M. le PRESIDENT** remercie l'intervenante. Après trois jeunes, le dernier intervenant sera un représentant d'une autre génération, Emile Boc, maire de Cluj-Napoca, et ancien premier ministre de Roumanie.

#### ALLOCUTION DE EMIL BOC, MAIRE DE CLUJ-NAPOCA, ROUMANIE

**M. le PRESIDENT** précise que la ville de Cluj-Napoca s'est vue décerner le titre de capitale européenne de la jeunesse pour l'année 2015, ce qui paraît mérité pour une ville qui compte 11 universités et accueille plus de 100 000 étudiants chaque année. Ce titre met en valeur l'engagement de la ville envers les jeunes citoyens. La municipalité déclare d'ailleurs que les universités et les jeunes sont l'un des plus importants moteurs de la conduite du développement urbain.

**Emil BOC**, maire de Cluj-Napoca (Roumanie) (interprétation) remercie le Congrès pour son invitation. Cluj-Napoca est une ville multiculturelle, universitaire, qui compte 300 000 habitants et 100 000 étudiants, dans le cadre de 11 universités publiques et privées. En 2015, Cluj-Napoca deviendra la capitale européenne de la jeunesse. Le slogan adopté pour cette candidature est le nom du projet qui va être mis en œuvre : *Share* (partager). *Share* se réfère à un style de vie : partage de la culture, de l'espace, du pouvoir, du travail, de la joie et d'une vision.

Emil Boc estime qu'il y a place pour les jeunes dans la démocratie locale et régionale à deux conditions. Il convient d'une part de cibler les problèmes des jeunes et de s'exprimer dans leur langue. Il faut d'autre part aborder directement les problèmes concernant l'avenir de la démocratie sur le continent et au niveau national.

Emil Boc cite Churchill, selon lequel « la démocratie est la pire forme de gouvernement, mis à part toutes les autres. » Parallèlement, une autre personnalité a déclaré : « la démocratie ne vous amènera pas au ciel, mais elle vous aidera à ne pas aller en enfer ». La démocratie n'est certes pas parfaite, mais c'est la meilleure forme de gouvernement que l'humanité ait à sa disposition. Jusqu'à présent, la démocratie est parvenue à établir les droits de l'homme, à donner aux populations une certaine forme de liberté et à assurer la paix. L'Europe a connu une période de près de 70 ans de paix, alors qu'au siècle passé, en 45 ans deux guerres mondiales se sont succédé. Il faut évoquer de manière ouverte avec les jeunes générations ce qu'il adviendrait en l'absence de démocratie, ce qui signifierait revenir aux affres du passé, aux litiges territoriaux et au risque de guerre. La jeune génération doit prendre conscience qu'il est important de réfléchir à l'avenir de l'Union européenne et à l'avenir de la démocratie. Les problèmes actuels sont bien réels : crise économique, problèmes sociaux, litiges politiques, déficit public, mais Emile Boc estime que l'Union européenne est la solution et non la cause des problèmes.

Les autorités locales et régionales doivent par ailleurs tenir compte des problèmes des jeunes. Il convient d'adopter une attitude extrêmement pragmatique envers la jeune génération pour que celle-ci soit partie intégrante de la société.

Emile Boc évoque quelques solutions mises en place à Cluj-Napoca. L'éducation est une priorité de la municipalité. L'investissement dans les mesures éducatives constitue la meilleure forme possible d'investissement. Il est observé que les jeunes impliqués dans les structures éducatives sont moins concernés par les problèmes de drogue, de violence ou de criminalité. La municipalité a mis en place des bourses destinées aux jeunes âgés de moins de 18 ans qui obtiennent de bons résultats scolaires. Les jeunes bénéficient de transports publics gratuits pour se rendre à l'école ou pratiquer des activités extrascolaires. Néanmoins, l'accès à l'emploi représente sans doute la question essentielle. En Europe, 5,5 millions de jeunes n'ont pas d'emploi, le taux de chômage atteignant 22 %. Malheureusement, le taux d'embauche a baissé jusqu'à atteindre 36,6 % en 2013, soit le taux le plus bas constaté dans l'Union européenne. Emile Boc estime que des programmes spécifiques doivent être mis en place, par exemple en utilisant les ressources européennes pour créer des incubateurs destinés aux jeunes entrepreneurs. L'Autriche ou la Finlande ont ainsi mis en place des mesures pour aider les jeunes à passer du système éducatif à une activité professionnelle. Par ailleurs, il convient aussi de moderniser les cursus de formation afin de les adapter aux besoins du marché du travail. Enfin, Emil Boc évoque un projet intitulé la Cité de l'Innovation, qui permettrait de créer des milliers d'emplois en stimulant les efforts de recherche et de développement dans différents domaines.

Un autre élément clé du projet *Share* est la participation des jeunes aux activités culturelles de la ville. Le projet *Share* est géré par des organisations de jeunes. Ainsi, celles-ci ont créé une fédération dénommée également *Share* qui regroupe 31 organisations locales et qui élabore entièrement le programme pour l'année 2015, la municipalité se contentant d'apporter un appui financier. Dans ce but, un processus budgétaire participatif est mis en place : les jeunes décident eux-mêmes quels seront les projets qui feront partie du programme de la Capitale européenne de la jeunesse 2015. La municipalité a également augmenté le budget disponible pour les associations qui proposent des activités culturelles.

Emil Boc évoque ensuite la nécessité pour les élus locaux de parler la langue des jeunes. La jeune génération est née avec les technologies numériques. Il convient de s'adapter à leurs besoins. Dans ce but, Cluj-Napoca essaie de créer une smart city, c'est-à-dire une ville intelligente qui utilise toutes les possibilités offertes par la technologie. Par exemple, les parkings peuvent être payés par

SMS, des hotspots permettent un raccordement wifi rapide, un marathon de programmation est organisé au cours duquel des jeunes créent des applications pour smartphone qui seront ensuite utilisées par l'ensemble de la communauté. Par ailleurs, la municipalité lancera cet été un programme de partage de vélos : 500 bicyclettes pourront être utilisées gratuitement pour circuler dans la ville. La jeune génération est en effet, dans l'ensemble, très sensible aux questions environnementales. Un autre projet consiste à planter un arbre pour chaque enfant né dans la ville. Enfin, Cluj-Napoca organise de nombreux festivals, afin de répondre aux préoccupations artistiques et culturelles des jeunes.

Emil Boc espère que ces différentes actions contribueront à assurer le succès de la démocratie. Il souligne que la démocratie se construit en partant de la base pour aller vers le sommet.

**M. le PRESIDENT** remercie l'intervenant et ouvre le débat.

#### DEBAT

**Joseph NEUMANN** (Allemagne, R, SOC) (interprétation) souligne que ces différents témoignages font ressortir la nécessité de s'adresser aux jeunes dans leur langue et de façon attractive, en leur laissant réellement la possibilité de s'exprimer. Joseph Neumann souhaite citer l'exemple de la Rhénanie du Nord Westphalie, où les jeunes peuvent voter à l'âge de 16 ans lors des élections communales. Le Congrès des Jeunes se réunit une fois par an. Il comporte un Bureau, des commissions et se fixe des thèmes qui font l'objet de décisions. Il est observé d'ailleurs que les mêmes thématiques sont abordées dans les parlements. Les jeunes ont ainsi l'occasion de présenter leurs préoccupations sur ces sujets. Joseph Neumann estime qu'il faut ouvrir les portes des assemblées aux jeunes pour qu'ils puissent y apporter leurs propres conceptions.

**Alexander BORISOV** (Fédération de Russie, R, PPE/CCE) (interprétation) remercie le Congrès qui accorde depuis plusieurs années une grande importance à la jeunesse, question essentielle pour son pays dont une large partie de la population est jeune. La jeunesse est une fraction de la population extrêmement dynamique, qui s'adapte au changement et qui utilise les moyens contemporains de communication. Il a été constaté durant ces dernières années que le rôle des jeunes devient de plus en plus important dans les processus politiques aux niveaux locaux et régionaux. Alexander Borisov se montre extrêmement favorable aux différentes initiatives visant à renforcer la participation de la jeune génération aux processus décisionnels. En Russie, un jeune peut être parlementaire ou membre d'un conseil municipal à partir de 18 ans. 66 partis politiques sont enregistrés en Russie et les jeunes sont de plus en plus attirés par ces partis. D'ailleurs, les dirigeants de nombreux partis sont de plus en plus jeunes, ce qui démontre un réel dynamisme. Aux dernières élections parlementaires dans les différentes entités, les jeunes représentaient près de 11 % des candidats. La Douma comporte également un fort pourcentage de jeunes âgés de 18 à 25 ans. L'objectif fixé est que ce pourcentage s'élève à 23 % lors des prochaines élections.

Alexander Borisov estime qu'une charte européenne sur la participation des jeunes aux pouvoirs locaux et régionaux est essentielle. Il est indispensable d'aider les jeunes générations à développer leur potentiel et à être actives dans la société.

**Alexandru AMBROS** (République de Moldova, L, GILD) (interprétation) souligne que le thème de la jeunesse est important pour la Moldova. Celle-ci, avec le Sénégal et le Portugal, est corédacteur d'une résolution des Nations Unies. Cette résolution se concentre sur le développement de la formation, l'intégration sociale et l'emploi. Ces thèmes représentent en effet une priorité pour un grand nombre de pays. La résolution a obtenu un certain nombre de signatures. Elle propose différentes dispositions pour l'implication des jeunes, parmi lesquelles la participation aux processus décisionnels et la mise en œuvre de programmes en vue de préparer l'agenda de 2015. Le gouvernement de la République de Moldova est fortement engagé dans cette voie et souhaite continuer à contribuer au dialogue multilatéral afin de promouvoir des actions concrètes pour la mise en œuvre de politiques en faveur des jeunes au niveau national et au niveau international.

Alexandru Ambros félicite par ailleurs les jeunes qui ont présenté leur expérience. Etant lui-même maire d'une ville, il consacre du temps à parler avec des jeunes. Il faut être différent, ne pas être quelconque, or c'est le cas des jeunes qui ont témoigné et Alexandru Ambros les en félicite. Il

indique qu'il a également apprécié le discours du maire de Cluj-Napoca et qu'il est impatient d'entendre, en 2015, les résultats qui auront été obtenus par cette municipalité.

**Minodora Susana LUCA** (Roumanie, L, PPE/CCE) s'adresse à Monsieur Boc. Elle souhaiterait savoir comment se déroule le processus budgétaire participatif mis en place dans sa ville et quels en sont les effets.

**Nataliia PILIUS** (Fédération de Russie, L, GILD) (interprétation) souligne l'importance des principes politiques adoptés par le Congrès dans la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale. Il existe une coopération entre la Fédération de Russie et le Congrès sur ce sujet. Nataliia Pilius souhaiterait que l'expérience européenne dans ce domaine soit davantage exploitée.

En Russie, les jeunes représentent 27 % de la population. Cette partie de la population est extrêmement active et les autorités russes essaient de l'impliquer dans les processus décisionnels. Nataliia Pilius estime toutefois que les jeunes peuvent être facilement influençables et qu'un accent particulier doit être mis sur l'accès à l'éducation et à la formation. Des mesures ont été prises dans ce but et notamment un examen unique permet d'avoir accès aux écoles les plus prestigieuses du pays. Les autorités locales et régionales travaillent avec les jeunes pour élaborer des programmes de développement social et prennent en compte le point de vue des écoliers et lycéens dans les différents districts. La participation des jeunes est essentielle, et elle pourra s'exprimer notamment pendant la Semaine de la démocratie. Il existe également des manifestations permettant aux jeunes d'avoir accès au Parlement. Les organisations politiques de jeunes sont encouragées.

Nataliia Pilius souligne que la Fédération de Russie applique les principes de base de la participation démocratique et elle espère que dans toutes les municipalités ces principes seront mis en œuvre.

**Jolanta BARSKA** (Pologne, L, NI) indique que les élus locaux de Pologne essaient d'assurer une place aux jeunes dans les communes. Comme dans de nombreux pays, l'emploi des jeunes est problématique, mais la Pologne encourage la participation des jeunes dans la vie publique. Au niveau national, il existe un parlement des jeunes et 130 villes ont un conseil municipal de jeunes. Les membres de ces conseils sont élus démocratiquement. Les premiers conseils municipaux de jeunes sont apparus en Pologne en 1990, et sont mentionnés dans le droit polonais depuis 2001. Grâce aux conseils municipaux de jeunes, la jeune génération est davantage engagée dans la vie publique et dans les processus de décision. Les idées proposées par les jeunes sont effectivement prises en compte, car il est important que ceux-ci aient conscience d'être entendus. Les élus locaux et les jeunes, ensemble, peuvent construire des villes plus attractives.

**Alison COOK** (Royaume-Uni, L, CRE) (interprétation) félicite les jeunes qui se sont exprimés devant le Congrès ce jour et qui sont de fantastiques ambassadeurs de la jeunesse. Leur conviction a redonné de l'optimisme à l'assemblée. Alison Cook regrette que les médias ne retiennent que des éléments négatifs lorsqu'ils évoquent les jeunes. Elle indique que les élus locaux de son district, depuis qu'ils travaillent en partenariat avec les jeunes, parviennent à de bien meilleurs résultats. Les actions menées par les jeunes dans le domaine du bénévolat sont considérables. Il est observé cependant que dans certains conseils, la représentation de la population jeune n'est pas suffisante. Les instruments qui peuvent favoriser la participation de la jeune génération, tels que les médias sociaux, doivent être accessibles à tous les groupes de jeunes. Alison Cook se demande comment les élus locaux et régionaux peuvent s'assurer que les jeunes qui vivent en marge de la société puissent jouir effectivement de leurs droits sociaux et participer à part entière à la démocratie locale et régionale.

**M. le PRESIDENT** indique que les trois orateurs inscrits qui n'ont pas pu s'exprimer faute de temps pourront déposer le texte de leur intervention pour que celui-ci soit consigné au compte-rendu. Il redonne la parole aux invités du Congrès.

**Jacob SAKIL**, ancien Président des jeunes conseillers de Lewisham, conseil d'arrondissement de Londres (Royaume-Uni) (interprétation) souligne qu'il faut essayer d'aider les jeunes à s'impliquer davantage. Les jeunes doivent disposer d'opportunités pour agir. Ainsi, Jacob Sakil indique que pendant ses week-ends, il parle avec les jeunes de son quartier et essaie de les

intéresser aux processus politiques. Chaque école a un représentant qui peut obtenir des informations sur les projets des jeunes dans le quartier. L'objectif est d'essayer de réunir des jeunes de différents points de vue, de différentes classes sociales. Le projet est très ouvert pour que chaque jeune puisse venir y participer quand il en a envie. Il est important de dire aux jeunes qu'ils peuvent avoir une réelle influence. Le mot clé est l'ouverture.

**Adriana DELGADO**, militante en ligne (Portugal) (interprétation) insiste sur le fait qu'il faut faire confiance aux jeunes, car ceux-ci sont capables de s'organiser eux-mêmes, par exemple dans le cadre d'associations ou de façon plus spontanée. Souvent, ce qui manque est une aide financière. Les collectivités territoriales doivent être ouvertes aux projets émanant des jeunes.

**Emil BOC**, maire de Cluj-Napoca (Roumanie) (interprétation) répond à la question relative au processus budgétaire participatif mis en place dans sa ville. Il s'agit d'un projet pilote, le premier de ce genre en Roumanie. Il est basé sur une politique de district, où dans le cadre d'un budget donné, la population de ce district lors de débats publics décide de quelle manière ces fonds doivent être utilisés. A partir de cette décision, le conseil municipal vote une délibération pour affecter cette partie du budget de la ville. Ce projet pilote est mis en œuvre pour la première fois en 2014. Les habitants ont ainsi conscience de décider eux-mêmes. Cette démarche de démocratie locale, de la base vers le haut, est effectivement couronnée de succès.

Concernant la question posée par Madame Cook, la réponse selon Emil Boc tient en deux mots : éducation et intégration.

**M. le PRESIDENT** remercie tous les intervenants. Le débat a permis d'entendre le témoignage de jeunes adultes qui entrent dans la vie avec grand enthousiasme.

**Herwig VAN STAA**, Président du Congrès, s'installe au fauteuil présidentiel à 17 h 23.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) indique qu'un certain nombre de membres du Congrès ont demandé à intervenir dans le cadre du débat d'urgence sur la crise en Ukraine. Par conséquent, le débat sur la situation de Leyla Güven est reporté à la séance du lendemain.

12. BONNES PRATIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX LOCAL ET REGIONAL DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DANS D'AUTRES ETATS

[CG(26)5PROV]

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole au rapporteur.

PRESENTATION PAR LE RAPPORTEUR, LARS O. MOLIN

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE), rapporteur (interprétation) précise qu'il s'agit du troisième rapport sur les droits de l'homme qu'il présente devant le Congrès. Le premier rapport portait sur le rôle des représentants élus aux niveaux locaux et régionaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le deuxième rapport concernait les méthodes et les instruments susceptibles d'être utilisés dans ce but. Ce troisième rapport aborde les expériences menées sur le terrain par des collectivités territoriales.

Lars O. Molin rappelle que le Congrès a investi de nombreux efforts dans ce domaine. En 2007, le Congrès a organisé un forum sur l'avenir de la démocratie. Il convient de souligner l'interdépendance entre la démocratie et les droits de l'homme. En 2008, le Congrès a publié une déclaration conjointe avec le Commissaire aux droits de l'homme Thomas Hammarberg. Celui-ci accordait une grande importance aux aspects locaux des droits de l'homme et a toujours soutenu le Congrès. Cette déclaration conjointe mettait l'accent sur le respect des droits de l'homme aux niveaux local et régional, condition de bonne gouvernance. En 2010, le Congrès a adopté la Résolution 296. Parallèlement, a eu lieu la réforme du Congrès qui devait permettre à celui-ci de se concentrer sur les valeurs essentielles : la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit. Certes, les gouvernements et les parlements nationaux ratifient les traités au nom de l'Etat, mais le travail quotidien de mise en œuvre des droits de l'homme repose très souvent sur les collectivités territoriales. Celles-ci sont en effet responsables de la mise à disposition des services publics aux

citoyens. Le projet de résolution proposé évoque plusieurs exemples de campagnes de sensibilisation ou d'actions menées au plan local.

Les droits de l'homme sont un sujet extrêmement vaste. Il convient donc de choisir une approche pour aborder ce sujet. En 2011, le Congrès a élaboré des lignes directrices afin de développer des indicateurs appropriés aux collectivités territoriales qui permettraient de mesurer l'adéquation des politiques publiques avec le respect des droits de l'homme et l'impact des actions menées. Aujourd'hui, une étape supplémentaire est franchie avec la rédaction de ce rapport qui propose des bonnes pratiques pour la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional. Ce rapport s'appuie sur plusieurs postulats. La bonne gouvernance est un concept essentiel pour améliorer la démocratie locale et la bonne gouvernance n'est pas possible sans respect des droits de l'homme. Dans cette perspective, comment développer le lien entre les responsabilités légales des autorités locales et régionales et la mise en application quotidienne des droits de l'homme ? La démarche proposée par le rapport repose sur un échange d'informations et sur des solutions concrètes. Pour que les responsables locaux soient sensibilisés à cette problématique et engagent des projets adaptés, l'échange de bonnes pratiques est indispensable.

Ces bonnes pratiques sont des démarches qui ont fait leurs preuves dans le cadre de collectivités territoriales. Le rapport cite des exemples inspirés de différents pays. Il aborde une liste de questions très diverses : mise en place de médiateurs indépendants ou de bureaux spécialisés, formation aux droits de l'homme pour les forces de police, lutte contre le travail des enfants, lutte contre la violence domestique, amélioration de la santé publique, etc. Ce rapport a été transmis au Commissaire aux droits de l'homme, Nils Muižnieks, qui a bien voulu formuler des suggestions pour l'améliorer. La Commission de suivi a adopté ce document lors de sa réunion du 19 février.

Lars O. Molin présente ensuite le projet de résolution. L'introduction présente rapidement l'approche du Congrès en matière de droits de l'homme, puis le rapport encourage toutes les autorités locales et régionales des Etats membres à pratiquer l'échange de bonnes pratiques. Un appel est ensuite lancé à la Commission de suivi pour que celle-ci, lors des visites sur le terrain, rencontre des élus locaux et régionaux afin de les sensibiliser au respect des droits de l'homme. La Commission de suivi prépare d'ailleurs un rapport quinquennal sur les bonnes pratiques en matière de droits de l'homme. Il est également proposé que la Commission de suivi poursuive sa coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe et avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Enfin, le Congrès organisera à intervalles réguliers un forum sur les droits de l'homme avec la participation d'élus locaux et régionaux, d'experts et d'autres parties prenantes. Ce forum pourrait par exemple avoir lieu tous les deux ou trois ans. Des forums réguliers et bien gérés permettront en effet d'apporter une contribution très utile aux valeurs clés du Conseil de l'Europe et d'augmenter la visibilité du Congrès dans ce domaine.

#### ALLOCUTION DE LAWRENCE EARLY, JURISCONSULTE, GREFFE DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

**M. le PRESIDENT** (interprétation) accueille Monsieur Lawrence Early qui, en sa qualité de juriste de la Cour européenne des droits de l'homme, est chargé d'une veille jurisprudentielle et joue donc un rôle clé dans la prévention des conflits de jurisprudence. La jurisprudence de la Cour est une source d'information essentielle pour le Congrès. C'est la première fois que le Congrès accueille un représentant de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Président remercie Monsieur Early pour avoir accepté d'intervenir devant le Congrès.

**Lawrence EARLY**, Juriste, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme (interprétation) indique que cet échange de points de vue entre institutions du Conseil de l'Europe lui paraît particulièrement important. La Cour européenne des droits de l'homme constitue un mécanisme précieux en faveur de la protection des droits fondamentaux. Au titre de la Convention européenne des droits de l'homme, elle a pour but de contrôler le respect par les parties contractantes de leurs obligations.

Lors de l'examen des affaires qui lui sont soumises, la Cour s'est très souvent montrée prête à enrichir son raisonnement en ayant recours aux sources du Conseil de l'Europe et aux sources internationales, notamment les rapports et recommandations du Conseil de l'Europe et de son Commissaire aux droits de l'homme. Celui-ci a en effet le droit d'intervenir dans les procédures et de

présenter son avis à la Cour. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne représente également une source importante de données d'analyse pour la Cour. Ces deux institutions ont mis en place des canaux de communication efficaces et leur coopération a donné naissance à un certain nombre de publications portant par exemple sur la non-discrimination, le droit d'asile ou la protection des données. Lawrence Early recommande aux membres du Congrès de prendre connaissance de ces brochures qui contribuent à une prise de conscience des principes fondamentaux. Il s'interroge sur une éventuelle coopération entre le Congrès et la Cour pour la publication d'un manuel portant sur la protection des droits de l'homme aux niveaux local et régional. Le travail du Congrès peut en effet être considéré comme une éventuelle référence pour la Cour, en particulier sur des thèmes qui relèvent des pouvoirs locaux et régionaux. Ainsi, dans l'affaire Şükran Aydin et autres c. Turquie, la Cour devait examiner le cas de candidats qui s'étaient exprimés en kurde lors de campagnes électorales parlementaires et municipales. L'arrêt de la Cour a fait référence au point 5.d de la Recommandation 273 (2009) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. La Division de la recherche et de l'information sur la jurisprudence de la Cour réunit tous les documents nécessaires lorsque la Cour doit prendre une décision liée à l'application de la Convention.

Lawrence Early salue les initiatives du Congrès dans le domaine des droits de l'homme. Il estime que le projet de résolution présenté à la présente Session porte réellement une vision stratégique. Le texte prône la prise en compte des droits de l'homme dans les activités quotidiennes des élus locaux et régionaux. Ce message correspond totalement à l'attachement de la Cour au principe de subsidiarité. La protection des droits de l'homme doit commencer aux niveaux local et régional pour être effective au niveau national. Lawrence Early insiste sur le fait que la Cour doit être informée de l'existence de tous les instruments politiques et juridiques liés à la garantie des droits de l'homme. Dans cette optique, la Cour suivra l'adoption de cette résolution du Congrès portant sur les bonnes pratiques. À l'inverse, il est également important que le Congrès connaisse la jurisprudence de la Cour, sur les points qui sont en rapport avec l'exercice du pouvoir aux niveaux local et régional. Lawrence Early suggère au Congrès de mettre en place un officier de liaison auprès du greffe de la Cour, permettant ainsi un contact régulier entre les deux institutions.

Lawrence Early évoque quelques aspects de la jurisprudence de la Cour qui peuvent s'avérer importants dans l'exercice des pouvoirs locaux et régionaux. Cette jurisprudence concerne principalement l'attribution de logements, la protection de l'environnement, les expropriations, les autorisations de manifestations, etc. Elle est basée sur plusieurs principes essentiels. Le premier consiste à respecter la dignité humaine, notamment dans les prisons, les institutions psychiatriques et les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile ou les immigrés. Le respect de la dignité humaine sous-entend également la non-discrimination. Le deuxième principe vise à organiser les politiques locales dans le respect de la Convention européenne des droits de l'homme. Ainsi, il est nécessaire de prévoir un cadre réglementaire clair sur les prérogatives des officiers de police, notamment en ce qui concerne l'utilisation des armes à feu. Le troisième principe porte sur la privation de liberté, qui doit être clairement basée sur la loi. Dans ce cadre, le respect de la proportionnalité est essentiel. Le quatrième principe concerne la garde des enfants : la procédure qui aboutit à une décision de placement doit obéir à des normes juridiques afin de protéger les intérêts des parents. Là encore, la proportionnalité de la décision doit être respectée. En cinquième point, le refus de délivrer une autorisation, par exemple une autorisation de manifester ou de se réunir, doit également respecter le principe de proportionnalité. Le sixième principe porte sur les expropriations, pour lesquelles une autorisation claire est nécessaire. L'expropriation doit être justifiée et se référer à des considérations d'intérêt public. Des protections doivent être organisées pour éviter des décisions arbitraires. Enfin, les administrés à tout moment doivent disposer d'un recours afin de pouvoir contester une décision prise par une autorité locale ou régionale, dans tous les domaines prévus par la Convention.

Lawrence Early précise que le volume d'affaires soumises à la Cour a créé des problèmes considérables. Un grand nombre d'affaires qui posent de véritables questions en matière de droits de l'homme attendent toujours un examen final, plusieurs années après avoir été introduites. Une telle situation est inacceptable. La Cour a donc engagé une réflexion afin d'essayer d'améliorer son efficacité et le nombre d'affaires en retard a diminué de façon significative. Trois ans auparavant, 160 000 affaires étaient pendantes devant la Cour. À ce jour, le chiffre s'élève à 98 416 affaires. 7 759 d'entre elles sont considérées comme prioritaires car traitant de thèmes importants en matière de droits de l'homme. Il s'agit généralement de problèmes concernant le niveau national. 18 180 affaires concernent des violations aux droits inscrits dans la Convention, sans cependant bénéficier d'un traitement prioritaire. Par exemple, ces requêtes portent sur un procès jugé non

équitable, sur une discrimination dans l'attribution d'un logement ou sur une procédure d'expropriation. 41 641 affaires, soit 42 % de l'ensemble, sont dites affaires répétitives. Elles concernent un dysfonctionnement systémique dans le système juridique d'un Etat en particulier. Cette situation est généralement liée à un problème au niveau local ou régional, tel que la surpopulation carcérale par exemple. En effet, dans certains pays, le détenu ne dispose pas de recours efficace lui permettant de s'adresser aux autorités nationales pour demander le respect de la Convention européenne des droits de l'homme. Il présente alors directement une requête auprès de la Cour à Strasbourg. La même problématique existe en matière de restitution de terres ou de compensation après une procédure d'expropriation.

Lawrence Early indique que les pouvoirs locaux et régionaux pourraient aider la Cour afin de diminuer le nombre d'affaires qui lui sont soumises. A cette fin, il recommande l'adoption des bonnes pratiques mentionnées dans le rapport soumis au Congrès. Par ailleurs, l'aide des parties contractantes est vitale afin que la Convention soit appliquée dans chaque Etat et connue des juges et des juristes. Il est également important de prévoir des voies de recours en droit interne.

Lawrence Early conclut en citant le projet de résolution du Congrès : « les droits de l'homme doivent être opérationnels, ils doivent être compris, ils doivent être appliqués à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la vie publique afin d'avoir un impact suffisant. Si ce n'est pas le cas, les droits de l'homme courent le risque de devenir lettre morte à la place de devenir de véritables gardiens de la paix et de la démocratie. » Ce conseil semble être fort avisé pour essayer de réduire le volume d'affaires soumises à la Cour.

#### ALLOCUTION DE NILS MUIŽNIEKS, COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

**M. le PRESIDENT** (interprétation) accueille Monsieur Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme. Celui-ci s'est fixé pour objectif d'établir dans les Etats membres des politiques centrées sur les droits de l'homme. Il a soutenu les efforts du Congrès dans son action pour sensibiliser les autorités locales et régionales à cet aspect. Le Président assure que le Congrès a apprécié ses observations sur le rapport concernant les bonnes pratiques pour la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional. Monsieur Muižnieks est un partenaire précieux et de longue date pour le Congrès.

**Nils MUIŽNIEKS**, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (interprétation), précise qu'il occupe cette fonction depuis près de deux ans. Durant cette période, il a entretenu des contacts fréquents sur l'ensemble du territoire européen avec les pouvoirs locaux et régionaux. En effet, ceux-ci jouent un rôle clef en matière de respect des droits de l'homme, en raison des services qu'ils fournissent à la population (éducation, logement, santé, eau potable, etc.). Nils Muižnieks félicite Lars O. Molin pour son excellent rapport sur les bonnes pratiques en la matière. Ce rapport devrait permettre de sensibiliser davantage les autorités locales et régionales à ce sujet.

Les différents niveaux de pouvoir exercent des responsabilités partagées en matière de respect des droits de l'homme, aussi une coopération efficace est nécessaire entre ces différents niveaux. Nils Muižnieks précise qu'il organise en fin de semaine une réunion afin d'encourager le développement de plans d'actions dans ce domaine. La priorité sera donnée à la mise en œuvre des droits de l'homme à plusieurs niveaux, ce qui suppose la participation des pouvoirs locaux et régionaux. Nils Muižnieks cite l'exemple de l'Ecosse qui a lancé un plan d'actions en novembre dernier à Edimbourg. Le maire de cette ville, qui interviendra d'ailleurs devant le Congrès, est certainement l'une des personnes de référence en la matière.

La situation des Roms partout en Europe illustre la nécessité de mener des approches coordonnées entre les différents niveaux de gouvernement. La plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe sont dotés de stratégies d'intégration des Roms. Les municipalités et les régions ont un rôle essentiel à jouer pour la mise en œuvre de ces stratégies. Les deux obstacles principaux auxquels sont confrontés les Roms sont l'éducation et le logement. Nils Muižnieks indique qu'il a adressé une lettre au maire de Rome, en Italie, portant principalement sur la question relative au logement. Il a sollicité à la fois le pouvoir national et le pouvoir local sur cet aspect. Il a par ailleurs fait part récemment au gouvernement tchèque de ses préoccupations concernant la situation des Roms dans plusieurs villes de ce pays. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux permet aux

municipalités et régions d'Europe de travailler ensemble sur ce sujet. Différents programmes existent, mais il convient d'encourager les collectivités territoriales à investir en faveur des Roms. L'Union européenne a rendu des financements disponibles dans ce domaine, dont malheureusement certains demeurent inutilisés. Nils Muižnieks souhaiterait que les municipalités et régions soient beaucoup plus proactives en la matière.

Les mesures d'austérité ont eu un impact sur les capacités des collectivités locales et régionales à assurer des services publics. Le nombre de personnes sans domicile s'accroît, les budgets sanitaires sont réduits, une flambée de violence est constatée à certains endroits. Les effets sont disproportionnés sur les groupes les plus vulnérables de la population. Les enfants, les personnes âgées et celles souffrant d'un handicap sont généralement les plus affectés par la crise économique. La pauvreté des enfants devient une préoccupation essentielle dans de nombreux pays d'Europe.

Nils Muižnieks s'est rendu en 2013 en Estonie où il a visité un orphelinat. Même si les conditions générales étaient relativement bonnes, il existait un déficit de services psychiatriques et psychologiques. De manière générale, il est constaté un manque de tels services de soins alors que la demande s'est accrue en ces temps de crise. Nils Muižnieks s'est également rendu à Helsinki en Finlande et dans une résidence pour personnes âgées, il a été frappé par le prix des soins et par les difficultés économiques auxquelles sont confrontées les municipalités. Lors de sa visite en Espagne, à Madrid et en Andalousie, il s'est enquis de la mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Or il a pu constater que les mesures d'austérité, en Espagne mais aussi dans d'autres pays, empêchent les personnes handicapées d'avoir accès à tous les services publics. Le gouvernement espagnol a lancé un plan d'urgence contre l'exclusion sociale. Lors d'une visite au Danemark, Nils Muižnieks a observé que certaines municipalités construisent des infrastructures trop grandes pour des personnes souffrant d'un handicap physique ou mental. Il s'ensuit que ces personnes ont essentiellement des interactions avec d'autres personnes handicapées et non plus avec la communauté extérieure. À l'inverse, la population extérieure les voit comme faisant partie d'un groupe et non plus individuellement en tant que personnes à part entière. Il conviendrait de prévoir des constructions plus modestes.

Nils Muižnieks observe par ailleurs que l'intolérance, le racisme et la xénophobie sont amplifiés par la crise, même s'ils existent aussi dans des pays qui ne subissent pas de mesures d'austérité. Ainsi en Grèce, les migrants et les réfugiés sont souvent la cible de ces phénomènes. Des mesures d'intégration semblent essentielles pour prévenir l'apparition de tensions qui viendraient saper la cohésion sociale. Nils Muižnieks lance un appel à toutes les municipalités afin que celles-ci créent des plateformes de dialogue avec les communautés de migrants en vue d'encourager leur participation aux affaires publiques. En Espagne, Nils Muižnieks a constaté avec plaisir que les autorités d'Andalousie ont décidé de maintenir l'accès universel aux soins de santé pour les migrants sans papiers alors que d'autres autorités les ont exclus. Elles ont en effet pris conscience que cet accès aux soins pouvait signifier des économies à long terme, surtout si la situation de ces migrants est régularisée ensuite. Cet élément est de nature à faciliter l'intégration de cette population.

Nils Muižnieks rappelle que les pouvoirs locaux ont souvent des responsabilités en matière de maintien de l'ordre public, de liberté de réunion et de manifestation, y compris en ce qui concerne les *gay prides*. Cet aspect donne lieu à controverse dans plusieurs pays. Les mesures d'austérité représentent également un véritable défi pour tous les organismes de répression. Nils Muižnieks a abordé ce sujet avec la police de Barcelone.

Nils Muižnieks souligne qu'il convient de sensibiliser les pouvoirs locaux et régionaux au rôle clef qu'ils peuvent jouer dans la mise en œuvre des droits de l'homme, non seulement parce qu'ils ont la responsabilité de coordonner des services, mais aussi parce que les droits de l'homme au niveau local illustrent bien les interactions qui existent entre tous les droits humains, civils, politiques et autres. Les communautés locales sont les gardiens des droits de l'homme. Seuls des efforts coordonnés et systématiques permettront une véritable protection des droits de l'homme.

ALLOCUTION DE MAIJA SAKSLIN, PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE

**M. le PRESIDENT** (interprétation) accueille Madame Maija Sakslin, Présidente du conseil d'administration de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et ombudsman du Parlement finlandais.

**Maija SAKSLIN**, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (interprétation) souligne que son organisation attache une grande importance à la coopération avec tous les organes du Conseil de l'Europe, afin de renforcer son action. Elle félicite le Congrès pour l'accent placé, dans le cadre de la Commission de suivi, sur la question des droits de l'homme. Elle félicite également M. Molin pour son rapport extrêmement fourni. Elle souligne à quel point la défense des droits de l'homme est essentielle. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne joue un rôle clé en la matière.

Le discours sur les droits de l'homme peut paraître abstrait, et pourtant les citoyens exercent quotidiennement leurs droits lorsqu'ils veulent avoir accès aux services de santé publique et à l'éducation, bénéficier de conditions de travail qui respectent leur sécurité ou être traités de façon équitable. Les collectivités territoriales, en tant que prestataires de services, doivent faciliter l'accès à ces droits. Malheureusement, les travaux de l'Agence des droits fondamentaux ont montré que de nombreuses personnes en Europe subissent quotidiennement des violations de leurs droits. Ainsi, une femme sur trois a subi des violences sexuelles ou physiques depuis l'âge de 15 ans. 47 % des Roms qui ont répondu à l'enquête organisée par l'Agence ont été victimes de discriminations en raison de leurs origines ethniques au cours des douze mois écoulés. Plus de 20 % des personnes LGBT interrogées par l'Agence ont répondu avoir été harcelées physiquement en raison de leur orientation sexuelle dans les douze mois précédant l'enquête. Plus de la moitié des personnes appartenant à la communauté juive ont constaté que des expressions d'hostilité à l'égard des Juifs dans des endroits publics étaient un phénomène extrêmement répandu.

Les collectivités locales et régionales doivent veiller à garantir le respect des droits de l'homme dans les services qu'elles apportent à la population. Il est vital que des organisations de défense des droits de l'homme puissent s'adresser aux responsables locaux et régionaux pour que ceux-ci assument leurs obligations. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne travaille avec différentes municipalités à travers l'Europe depuis plusieurs années et elle a observé que de plus en plus d'actions sont engagées dans ce domaine. Toutefois, la crise économique a entraîné des tensions sur les ressources des collectivités. Il s'en est suivi de vastes débats sur la façon d'assurer la protection des droits de l'homme à un moment où les besoins s'accroissent, en particulier pour protéger les enfants contre la pauvreté ou pour sauvegarder des groupes vulnérables qui risquent de devenir victimes de mouvements de haine.

Maija Sakslin évoque ensuite la coopération entre les différents niveaux de gouvernance. Cet aspect est souligné dans le rapport rédigé par Monsieur Lars O. Molin. Un manque de coopération peut entraîner des résultats gravissimes, par exemple si des citoyens ignorent quelles voies de recours sont à leur disposition lorsque leurs droits sont ignorés. L'Agence des droits fondamentaux a étudié quelles mesures peuvent être prises pour rendre plus efficace l'action des agences locales de défense des droits de l'homme ainsi que celle des collectivités territoriales ou des organisations non gouvernementales. Une gouvernance coordonnée en matière de droits de l'homme est indispensable. Une telle approche est bien établie dans le domaine des politiques publiques, mais beaucoup plus innovante dans le domaine des droits de l'homme.

L'Agence a mené des recherches sur le terrain avec l'aide de fonctionnaires nationaux et locaux et a pu identifier des modèles de coopération multiniveaux efficaces. En septembre 2013, ces exemples ont été regroupés en vue de constituer une boîte à outils à destination des fonctionnaires des différentes administrations. Cette boîte à outils comprend cinq domaines clés. Il s'agit tout d'abord d'intégrer la notion de droits de l'homme dans les activités municipales qu'il s'agisse de prestations de services ou de définition des politiques publiques. En second lieu, des partenariats multiniveaux et multi-agences doivent être noués, la protection efficace des droits de l'homme reposant sur la coordination entre différentes sphères de gouvernance. Une telle coopération apparaît particulièrement indispensable en période d'austérité économique afin d'assurer la mise en commun des ressources et des savoir-faire. Le rapport de Monsieur Molin comprend à cet égard un exemple

intéressant concernant un centre contre la violence créé dans la ville suédoise de Umeå et qui résulte d'une coopération organisée entre la municipalité, le conseil de comté, l'université régionale, la police, le procureur et le comité national de médecine légale. Cet exemple s'intègre totalement dans le cadre de la convention d'Istanbul.

Un troisième objectif consiste à établir des dispositifs favorisant un engagement de la société civile en la matière. Il faut rappeler que les fonctionnaires publics ont l'obligation de défendre les droits de chaque citoyen, et tout en servant la communauté, de protéger des groupes particulièrement vulnérables. Une quatrième étape consiste à procéder à une planification des mesures nécessaires, à un suivi puis à une évaluation. Les droits de l'homme nécessitent en effet un engagement à long terme. Une planification cohérente doit faire participer les partenaires clés afin que les politiques définies soient efficaces et durables. Enfin, des actions de sensibilisation doivent être menées auprès de la population. En effet, si la plupart des personnes déclarent respecter les droits de l'homme, la situation peut changer très rapidement en cas d'impact sur leur style de vie ou leur voisinage. Par exemple, il est constaté parfois de fortes oppositions à la construction de centres pour demandeurs d'asile ou pour personnes handicapées. Il est donc important d'anticiper toute friction possible et d'essayer d'obtenir la participation de tous aux programmes mis en place.

Maija Sakslin ajoute que les exemples contenus dans le rapport soumis au Congrès pourront être insérés dans la boîte à outils qui est disponible sur le site Internet de l'Agence des droits fondamentaux. Elle espère vivement que les efforts menés par l'Agence et le Congrès en partenariat auront un impact effectif.

#### DEBAT ET VOTE SUR LE PROJET DE RESOLUTION

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie les trois intervenants. Il ouvre le débat.

**Vsevolod BELIKOV** (Fédération de Russie, L, PPE/CCE) (interprétation) souligne à quel point le travail effectué par les pouvoirs locaux et régionaux est essentiel. En Fédération de Russie, l'effort se concentre en particulier sur les enfants orphelins et les personnes invalides. Tous les enfants doivent avoir le droit de vivre dans un milieu familial. Grâce aux efforts déployés par les organisations non gouvernementales et aux politiques mises en œuvre, il a été possible de construire des maisons destinées aux enfants et de nombreux enfants ont également pu être accueillis dans des familles. Toutes les municipalités de la Fédération de Russie mènent des actions dans ce domaine. Vsevolod Belikov espère que d'ici 2018, seuls très peu d'enfants n'auront pas pu être pris en charge. Les collectivités territoriales travaillent en partenariat avec les institutions spécialisées. Les enfants placés dans des familles bénéficient d'un suivi.

Le problème des personnes invalides se pose avec une acuité particulière à Saint-Pétersbourg. La municipalité a engagé une réflexion afin de permettre l'accès de tous aux infrastructures. Durant ces cinq dernières années, plus de 5 000 bâtiments ont été ainsi équipés et les efforts se poursuivent. Les collectivités territoriales ont beaucoup travaillé sur ce sujet, dans le cadre des jeux paralympiques à Sotchi, mais aussi à Moscou, Saint-Pétersbourg, Kazan et d'autres villes.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC) (interprétation) demande à Monsieur Early quelles actions pourraient être entreprises au niveau des autorités locales et régionales pour réduire le nombre d'affaires pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

**Yoomi RENSTRÖM** (Suède, R, SOC) (interprétation) évoque la stigmatisation de certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle : des personnes LGBT sont victimes de harcèlement dans leur emploi, dans les établissements scolaires ou dans le cadre des services publics. Certaines municipalités s'opposent aux *gay prides* ou autres manifestations. En Suède, les collectivités territoriales ont l'obligation de protéger les droits fondamentaux des personnes LGBT. Dans l'Union européenne une politique spécifique a été mise en œuvre. Quels sont les défis auxquels peuvent répondre les collectivités territoriales pour préserver les droits de cette catégorie de la population ?

**Johan VAN DEN HOUT** (Pays-Bas, R, SOC) (interprétation) signale que parfois les droits des enfants semblent considérés comme des droits de seconde catégorie. Ils sont moins respectés que ceux des adultes. Les enfants subissent des violences physiques, sexuelles, psychologiques et toute sorte d'abus. Ils sont exposés à la pauvreté, encore aggravée par les mesures d'austérité. Les

institutions destinées aux enfants sont souvent inadaptées, en particulier pour les enfants ayant des besoins spécifiques. Des violences considérables sont exercées envers les enfants, y compris aux Pays-Bas où l'on observe un manque de place dans les centres. Les institutions sont donc désarmées face aux enfants violents par exemple. Johan van den Hout s'interroge sur les principaux défis à relever pour protéger effectivement les droits des enfants.

**Julia COSTA** (Portugal, L, PPE/CCE) fait observer qu'en période de crise économique, les droits de l'homme sont plus particulièrement menacés du fait de la réduction des financements alloués aux mesures sociales. Elle demande au Commissaire aux droits de l'homme ce qu'il pense de la situation actuelle à cet égard dans les Etats membres, aux niveaux local et régional.

**Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM** (Autriche, R, SOC) (interprétation) constate que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Congrès visent à identifier les meilleures pratiques en matière de protection des droits de l'homme. Madame Sakslin a insisté sur la nécessaire coopération entre tous les partenaires concernés. Comment renforcer la coopération entre ces deux institutions pour améliorer les résultats obtenus ?

**Nataliya ROMANOVA** (Ukraine, R, GILD) (interprétation) souligne qu'il existe des instruments qui pourraient être utilisés par les pouvoirs à tous les niveaux afin de mener un travail commun dans le domaine des droits de l'homme. Elle demande à Madame Sakslin si l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne met en œuvre une stratégie de motivation des responsables locaux et régionaux pour qu'ils utilisent ces instruments. Comment le Congrès et l'Agence peuvent-ils travailler ensemble pour rendre ces instruments efficaces ?

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole aux invités du Congrès pour qu'ils répondent aux diverses interventions.

**Lawrence EARLY**, Jurisconsulte, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme (interprétation) répond à la question portant sur d'éventuelles mesures que pourraient prendre des autorités locales ou régionales en vue de diminuer le nombre d'actions soumises à la Cour. Les responsables territoriaux doivent prendre en compte les principes énoncés dans le rapport soumis au Congrès. Ce rapport présente en effet un certain nombre de pratiques susceptibles d'améliorer efficacement la situation. Par ailleurs, la Convention européenne des droits de l'homme doit être mieux connue aux niveaux local et régional afin de contrôler d'éventuels abus de la part de fonctionnaires. Lawrence Early précise que la Cour n'est pas un organe politique, mais un organe judiciaire, et à ce titre, elle n'intervient que lorsque des affaires précises lui sont soumises.

Lawrence Early évoque ensuite les droits des enfants. Il est essentiel de protéger les membres les plus vulnérables de la population. En application des articles 2, 3 et 8 de la Convention, la Cour a développé deux obligations positives. Tout d'abord, l'Etat doit mettre en place un cadre réglementaire clair pour protéger les enfants contre les risques d'abus et de violence. La deuxième obligation porte sur les procédures : l'Etat doit enquêter de façon efficace sur tous les abus, toutes les menaces pesant sur l'intégrité des enfants. Une initiative conjointe de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe vise à rédiger, dans un proche avenir, un manuel consacré à la protection des droits des enfants.

**Nils MUIŽNIEKS**, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (interprétation), estime que les efforts en faveur des droits des personnes LGBT ne sont pas suffisants, comme le démontrent les interdictions de *gay prides*. A contrario, Nils Muižnieks cite l'exemple du Monténégro, où huit agents de liaison ont été formés en vue d'entretenir des contacts particuliers avec la communauté LGBT et d'intervenir en cas de troubles.

Concernant les droits des enfants, Nils Muižnieks souligne que dans de nombreux pays, l'âge de la responsabilité pénale est fixé beaucoup trop bas, à 12 ou 13 ans, alors qu'une personne âgée de moins de 18 ans est un enfant. Dans le contexte de l'immigration, les droits des enfants ne sont souvent pas respectés et les enfants sont parfois incarcérés. Au Danemark, par exemple, l'intérêt des enfants devrait être pris en compte à tous égards, ce qui n'est pas toujours le cas. En période de crise, l'accès à l'éducation est souvent impacté. De manière générale, lors des crises, les enfants sont les plus touchés par la pauvreté et la malnutrition. Une telle situation comporte des impacts à long

terme. Le bureau du Commissaire aux droits de l'homme a publié un document présentant certaines réponses qui peuvent être apportées face à la crise économique.

**Maija SAKSLIN**, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (interprétation) estime qu'un grand nombre de problèmes doivent encore être résolus concernant les personnes LGBT. La Commission européenne a proposé une législation permettant de lutter contre les discriminations dans tous les domaines. Adopter ce document constituerait pour les Etats membres un moyen d'agir. L'Agence des droits fondamentaux continuera à fournir des informations qui peuvent être exploitées par les organes de suivi et par le Congrès entre autres. L'Agence souhaite poursuivre la coopération engagée avec différents organes du Conseil de l'Europe. Des publications, des conférences organisées conjointement peuvent être envisagées. L'Agence souhaite proposer des plans d'actions nationaux en faveur des droits de l'homme. Le conseil d'administration de l'Agence a mis en place des groupes de travail en vue d'aider les autorités aux niveaux national, régional et local. Maija Sakslin espère que ce travail permettra de dégager d'éventuelles solutions qui pourront être utiles au Congrès.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole au rapporteur.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE), rapporteur (interprétation) remercie les différents intervenants pour les exemples intéressants qu'ils ont cités. Le Congrès est très intéressé par les propositions de coopération accrue à l'avenir.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie aussi tous les intervenants ainsi que le rapporteur. Il se rallie aux éloges qui ont été exprimés sur le rapport rédigé par Lars O. Molin.

Le Président propose de passer au vote sur le projet de résolution contenu dans le Document [CG(26)5PROV], pour lequel aucun amendement n'a été déposé. Une majorité simple est requise pour l'adoption de cette résolution.

Le projet de résolution contenu dans le Document [CG(26)5PROV] est adopté.

### 13. DEBAT D'URGENCE SUR LA SITUATION EN UKRAINE

[CG(26)15PROV]  
[CG(26)15AMDT]

**M. le PRESIDENT** (interprétation) cède la parole à Madame Orlova pour une question d'ordre.

**Svetlana ORLOVA** (Fédération de Russie, R, PPE/CCE) (interprétation) annonce qu'un tract a été distribué aux membres du Congrès, au sujet de la politique de la Russie vis-à-vis de l'Ukraine. Sur ce document figurait un dessin montrant le Président Poutine tenant une kalachnikov. Svetlana Orlova fait remarquer que c'est la première fois qu'une telle provocation est constatée au sein du Conseil de l'Europe. Le Congrès est un lieu de dialogue où de tels comportements n'ont pas leur place. Tous les membres de la délégation de la Fédération de Russie lancent un appel en vue d'éviter la confrontation et d'encourager le dialogue. Svetlana Orlova signale par ailleurs que 75 % des Russes approuvent les actions du Président Poutine. Elle demande au Secrétariat du Congrès de remplir son rôle.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) indique qu'il n'a pas eu connaissance de ce document. Il condamne cette procédure de la manière la plus ferme. Il est incroyable qu'un tel incident se produise dans un bâtiment parlementaire. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sera informé de ce précédent. Le Président suppose qu'aucun membre du Congrès n'approuve une telle action. Il est de tradition que dans le cadre d'un parlement les manifestations et tentatives de pression ne soient pas autorisées. Le Président précise par ailleurs que le Bureau du Congrès a rejeté une demande en vue d'organiser une exposition, en l'absence d'informations suffisantes sur les organisateurs.

Le Président ouvre le débat d'urgence sur la situation en Ukraine. Le Bureau du Congrès a accepté qu'un projet de déclaration soit présenté par Monsieur Cools. Le Président invite tout d'abord Maryna Stavniychuk, conseillère à la Présidence de l'Ukraine en charge, entre autres, des questions de démocratie locale, à s'exprimer.

**Maryna STAVNIYCHUK**, conseillère du Président de l'Ukraine (interprétation), remercie les partenaires européens qui ont fait preuve de solidarité envers l'Ukraine et qui ont soutenu les tentatives de ce pays de se développer sur la base des principes du Conseil de l'Europe, à savoir la primauté du droit, la défense des droits de l'homme et la démocratie. L'Ukraine souhaite se développer en tant qu'Etat souverain, avec un territoire indivisible reprenant les frontières existantes. L'Ukraine se félicite donc des conclusions de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), selon laquelle la Constitution de l'Ukraine, à l'instar de celle d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe, prévoit l'indivisibilité du pays et ne permet pas la tenue d'un référendum local sur la sécession. Aux yeux du gouvernement ukrainien, cette position démontre l'illégitimité du pseudo-référendum de Crimée. Celui-ci résulte de l'utilisation de la force et de menaces par la Fédération de Russie. Maryna Stavniychuk estime que la Russie étant une puissance nucléaire, cette situation peut s'avérer dangereuse non seulement pour l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Ukraine, mais également pour l'ordre international et la sécurité en Europe.

Le droit international actuel stipule qu'un Etat a le devoir de ne pas reconnaître les entités étatiques auto-proclamées si elles résultent de l'utilisation de la force. Telle est la position des Nations Unies, consignée dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, datant de 1970, ainsi que dans d'autres documents internationaux. A cet égard, aucun Etat ne peut utiliser ni encourager des mesures économiques, politiques ou autres dans le but d'empêcher un autre Etat d'exercer ses droits souverains. Le principe d'autodétermination ne peut être utilisé que lorsque l'Etat central ne répond pas aux exigences d'un territoire et ne lui accorde pas d'autonomie territoriale. Or depuis l'indépendance de l'Ukraine, la Crimée bénéficie d'un statut spécifique de république autonome dans le cadre de l'Etat unitaire d'Ukraine. Dans la Constitution de l'Ukraine, un chapitre est ainsi consacré au statut particulier de la Crimée. Maryna Stavniychuk signale qu'en qualité de secrétaire de l'Assemblée constitutionnelle, elle travaille depuis 18 mois sur la préparation d'amendements à la Constitution de l'Ukraine, portant sur la décentralisation, sur le statut de la Crimée et sur Sébastopol. Les anciens dirigeants de la République autonome de Crimée n'avaient d'ailleurs fait part d'aucune requête, à l'exception de demandes relatives aux impôts locaux, à la propriété et à la modernisation du processus budgétaire.

Maryna Stavniychuk précise que depuis le début du conflit, l'Ukraine s'est adressée à plusieurs reprises à la Fédération de Russie en vue de trouver une solution pacifique sur la base des accords bilatéraux et des principes internationaux traditionnels, mais la Fédération de Russie a refusé ces initiatives. La proposition présentée par la Fédération de Russie aboutirait à imposer à l'Ukraine des éléments qui lui sont étrangers : la fédéralisation, le bilinguisme, la divisibilité du territoire. Ces éléments sont caractéristiques de la Constitution russe. Or, la Constitution ukrainienne prévoit une procédure parlementaire particulière pour la préparation d'amendements à la Constitution, procédure conforme aux normes européennes. Ce document est donc perçu par l'Ukraine comme étant une tentative de la part de la Fédération de Russie d'accroître son territoire de manière contraire au droit. En outre, la Russie semble ignorer les devoirs de coopération prévus en matière de règlement des conflits tels qu'ils sont stipulés dans l'accord du 31 mai 1997 signé entre cet Etat et l'Ukraine. Le premier contact de la Fédération de Russie avec le ministre ukrainien des affaires étrangères a eu lieu la veille seulement, sous la pression internationale. Le refus par la Russie de reconnaître la légitimité du nouveau gouvernement ukrainien semble destiné à créer une nouvelle pratique, selon laquelle les grandes puissances décideraient du destin des petites.

L'Ukraine demande donc au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de prendre en considération l'avis de la Commission de Venise et de ne pas reconnaître le pseudo-référendum du 16 mars, de condamner les interventions des forces armées de la Fédération de Russie sur le territoire de la Crimée, et de déclarer qu'en rattachant ce territoire au sien, la Fédération de Russie bafoue les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. Il faut exiger de la Fédération de Russie qu'elle remplisse ses obligations en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe et qu'elle respecte l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Maryna Stavniychuk indique que la tolérance et la patience font partie de la mentalité ukrainienne. L'Ukraine a toujours respecté les spécificités linguistiques et culturelles des peuples et des ethnies. La communauté russophone en Ukraine bénéficie des mêmes droits que les autres communautés en Ukraine, y compris s'agissant de l'utilisation de sa langue. L'administration russe qui occupe aujourd'hui la Crimée doit respecter la Convention cadre sur la protection des minorités nationales ainsi que la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

L'Ukraine est en effet particulièrement préoccupée par le sort des Ukrainiens et des Tatars, ainsi que des autres minorités nationales présentes en Crimée. Maryna Stavnichuk précise qu'un délégué de la Crimée chargé de représenter le peuple Tatar aurait dû être présent ce jour devant le Congrès, mais il n'était pas possible de garantir totalement sa sécurité personnelle.

Maryna Stavnichuk souligne qu'il est absolument essentiel de réunir tous les efforts, d'où qu'ils viennent, afin de garantir la stabilité et le développement du pays. A l'heure actuelle en Ukraine, un début de dialogue entre toutes les forces politiques devrait permettre au pays de sortir de la crise. Ce dialogue est d'ailleurs l'une des conditions de la mise en œuvre de la Convention cadre sur la protection des minorités nationales. Une réforme constitutionnelle permettra prochainement un meilleur équilibre des pouvoirs et la réforme de l'autonomie locale. Il est essentiel de mettre en œuvre la Constitution de l'Ukraine ainsi que les recommandations du Congrès sur la démocratie locale et régionale. A cette fin, le gouvernement présentera prochainement deux projets de loi sur l'autonomie locale et la réorganisation du pouvoir.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole au rapporteur.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, présente le projet de déclaration sur la situation en Ukraine. Plusieurs intervenants en Commission de suivi ont rappelé que l'Europe a été conçue, au sein du Conseil de l'Europe, comme un espace de paix et de fraternité. L'annexion de la Crimée par la Russie est une grave atteinte à cette conception. Le Congrès doit être clair et condamner cette annexion, qui est contraire au droit international comme l'a rappelé la Commission de Venise. Il n'est pas possible d'accepter qu'un pays accroisse son territoire en annexant une partie d'un pays voisin par la force. Une discussion aurait sans doute pu être envisagée sur une évolution du statut de la Crimée. Marc Cools rappelle qu'en septembre prochain, se tiendra un référendum sur le statut de l'Ecosse. Peut-être qu'en concertation avec les autorités ukrainiennes, une consultation des habitants de la Crimée aurait pu effectivement avoir lieu. Mais le pseudo-référendum qui a été organisé, en violation de la Constitution ukrainienne et du droit international, n'apporte aucune des garanties minimales attendues de tout scrutin démocratique. Il a en effet été décidé en dix jours, en présence de forces militaires russes en Crimée, sans réel débat démocratique. La déclaration adoptée à une très large majorité par le Bureau ne reconnaît donc pas ce référendum.

La déclaration propose l'appui du Congrès aux nouvelles autorités ukrainiennes pour toutes les initiatives visant à renforcer la démocratie dans le pays et à y instaurer un dialogue réel entre toutes les forces politiques. Ce dialogue doit notamment permettre à toutes les minorités, et en particulier aux populations russophones, de bénéficier des dispositions de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales et de celles de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Ce dialogue doit également conduire à une réforme constitutionnelle et administrative en vue de doter ce pays d'institutions qui recueilleront un large consensus et qui seront conformes à la Charte européenne de l'autonomie locale et au Cadre de référence pour la démocratie régionale.

Marc Cools précise qu'en 2013, en compagnie de son collègue Pascal Mangin, il s'était rendu en Ukraine. Un travail sur la réforme constitutionnelle a été mené dans ce pays, il convient à présent de le traduire dans la réalité. L'une des recommandations formulées par le Congrès au mois d'octobre est d'ailleurs en voie de réalisation puisque le 25 mai auront lieu des élections dans 27 villes ukrainiennes dont Kiev. Dans cette situation de crise, le Congrès doit offrir son appui aux autorités ukrainiennes et il serait opportun qu'il envoie un de ses représentants sur place, comme l'Assemblée parlementaire l'a fait.

Marc Cools souligne que la Fédération de Russie est le plus grand pays européen et qu'elle doit respecter l'intégrité territoriale de ses voisins. L'Ukraine est un pays souverain, qui doit pouvoir librement décider de son organisation institutionnelle. Certes de nombreux efforts doivent être accomplis en Ukraine pour une démocratie pleine et entière et, parallèlement, pour un développement économique. Dans ce domaine, les autres pays européens peuvent jouer un rôle d'appui. Ce pays souverain doit également décider librement d'établir ou non des partenariats avec l'Union européenne et avec la Fédération de Russie. Marc Cools estime qu'en raison de l'existence de frontières communes avec chacune de ces entités, il serait pertinent de conclure des accords avec l'une et l'autre.

Marc Cools relève un signe positif avec la tenue d'une première réunion entre les ministres des affaires étrangères ukrainien et russe. Il souhaite que ce dialogue permette de mettre fin à une tension très élevée, qui n'est pas sans danger pour la paix et la sécurité sur le continent européen.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole aux orateurs inscrits.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) constate que la Commission de Venise a conclu que la Constitution ukrainienne ne permet pas d'organiser un référendum local en vue d'une sécession. Cette position s'applique à la République autonome de Crimée. Seul un référendum consultatif sur une éventuelle autonomie peut être conforme à la Constitution. La Commission de Venise a ajouté que le référendum n'avait pas été organisé dans le respect des normes européennes. En Russie, le projet de loi sur l'admission de nouveaux sujets au sein de la Fédération a été retiré. La Commission de Venise avait conclu que ce texte n'était pas compatible avec le droit international.

**Oleksiy GONCHARENKO** (Ukraine, R, SOC) (interprétation) souhaite faire partager au Congrès son expérience personnelle. Il se trouvait en Crimée lors du référendum. Des personnes portant des mitraillettes et des masques étaient postées près des bureaux de vote. Oleksiy Goncharenko établit un parallèle historique avec l'Anschluss de l'Autriche par Hitler. Il précise qu'il est lui-même russophone, mais que ce que fait Monsieur Poutine...

**M. le PRESIDENT** (interprétation) retire la parole à l'orateur et menace de l'expulser de la salle s'il s'exprime à nouveau de cette manière. Il l'invite également à retirer le tee-shirt qu'il porte en raison de l'inscription figurant sur celui-ci. Le Président indique qu'il suspendra la séance si un autre épisode similaire se reproduit.

**Nataliya ROMANOVA** (Ukraine, R, GILD) (interprétation) souligne que l'Ukraine est confrontée à des problèmes extrêmement graves et a fortement besoin d'un soutien international. Nataliya Romanova appuie le projet de résolution et exprime sa reconnaissance au rapporteur. Elle signale que des bâtiments auraient été coulés par la marine russe. Il existe pourtant un système de garanties internationales. L'Ukraine doit absolument défendre sa position, qui s'appuie sur la démocratie, la paix et le respect. Nataliya Romanova lance donc un appel pressant aux membres du Congrès afin qu'ils appuient ce projet de résolution.

**Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM** (Autriche, R, SOC) (interprétation) intervient en qualité de présidente du groupe socialiste. Elle souligne que le problème de la Crimée a été traité de façon beaucoup trop rapide. L'invasion a accéléré le processus et un référendum a été mis en place sans réflexion préalable. Pourtant, lors de la fin de l'Union soviétique, les républiques de l'ex-URSS avaient décidé de ne pas modifier leurs frontières et s'étaient entendues sur la garantie de l'intégrité territoriale. Les modifications territoriales doivent être réglées de façon consensuelle selon le droit international. Les Etats et les organisations internationales ont l'obligation de ne pas reconnaître les modifications territoriales opérées sous la violence. Gudrun Mosler-Törnström appelle les membres du Congrès à adopter la résolution proposée afin d'assurer la crédibilité du Congrès.

**Svitlana BOHATYRCHUK-KRYVKO** (Ukraine, L, CRE) (interprétation) souhaite mettre fin aux stéréotypes véhiculés par les campagnes d'information. Le peuple ukrainien n'est pas divisé en une communauté ukrainienne et une communauté russophone. Comme les autres pays, il est divisé entre pauvres et riches. Certaines personnes se sentent russes. Svitlana Bohatyrchuk-Kryvko, au nom de ses électeurs, proclame que tous les citoyens sont ukrainiens et qu'ils forment tous une grande famille issue de l'ère soviétique. Tous les citoyens ont le même sentiment de patriotisme, pour des raisons historiques, l'Ukraine ayant toujours été le lieu d'interventions militaires européennes. Malheureusement, des morts et de nombreux blessés sont à déplorer à Maïdan. Svitlana Bohatyrchuk-Kryvko remercie les membres du Congrès pour leur soutien.

**Galyna GEREGA** (Ukraine, L, PPE/CCE) (interprétation) remercie le Conseil de l'Europe pour son soutien à l'Ukraine dans cette période difficile. Le Conseil de l'Europe a été construit dans l'espoir d'éviter à jamais les guerres et de voir régner la concorde entre les peuples. L'Ukraine traverse des difficultés financières et politiques. Ni la Russie ni l'Ukraine ne veulent envoyer leurs enfants à la guerre. Ce conflit est une tragédie pour les deux nations. Galyna Gerega lance un appel aux membres du Congrès afin qu'ils luttent pour la démocratie en Ukraine, pour la sécurité et pour l'avenir des enfants. Telle doit être la priorité pour tous les pays.

**Hande Özsan BOZATLI** (Turquie, R, PPE/CCE) (interprétation) exprime le sentiment que la déclaration, telle qu'elle est présentée, est totalement équilibrée. Elle est en particulier d'accord avec les points 8 et 9. Les sujets évoqués devraient faire partie de la coopération entre le Congrès et l'Assemblée des Régions d'Europe. L'ARE soutient les amendements qui seront présentés au sujet des citoyens. Les citoyens sont ceux qui construisent des ponts entre les régions.

**Clemens LAMMERSKITTEN** (Allemagne, R, PPE/CCE) (interprétation) rappelle que six mois auparavant, le Congrès a adopté une recommandation sur la démocratie locale et régionale en Ukraine. A cette occasion, la nécessité d'une réforme complète pour parvenir à une réelle démocratie locale avait été évoquée. Le gouvernement Ianoukovitch a échoué dans ce domaine. Cet échec a été invoqué par la Russie pour procéder à une sécession forcée de la Crimée. Le discours de Monsieur Poutine fait référence à la nécessité de corriger une erreur datant de 1950. Clemens Lammerskitten souligne que bâtir sur le droit du plus fort est une erreur encore plus grande. Cette sécession constitue une violation du droit international.

**Josef NEUMANN** (Allemagne, R, SOC) (interprétation) se déclare d'accord avec la résolution proposée. Aucun Etat n'a le droit de violer l'autorité et la souveraineté d'un autre Etat. S'il le fait quand même, il doit être conscient de la portée de sa décision et de ses implications. Josef Neumann appelle les membres du Congrès à ne pas se laisser emporter par les passions et à agir de concert. Il s'agit d'utiliser toutes les voies diplomatiques pour mettre au point un concept opérationnel qui garantisse l'intégrité de l'Ukraine et qui permette aux autres Etats d'envisager un avenir sans crainte. Josef Neumann rappelle que Willy Brandt, à une certaine époque, avec l'*Ostpolitik* avait tendu la main à l'Europe de l'Est afin de rendre plus humain le Mur de Berlin. Josef Neumann souhaite que soit évitée la mise en place d'un nouveau mur entre l'Est et l'Ouest, dans les esprits aussi bien que dans les faits.

**Jean-Louis TESTUD** (France, L, PPE/CCE) signale que cinq membres de la délégation russe au Congrès sont également membres du Conseil de la Fédération de Russie et à ce titre ont voté en faveur de l'intervention militaire en Crimée et de son annexion. Ces cinq membres ont pourtant signé la Déclaration des valeurs du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Jean-Louis Testud estime que ces personnes se sont placées en dehors des principes du Conseil de l'Europe. En conséquence, il souhaiterait que le Président rappelle le règlement du Congrès et les sanctions qui s'appliquent à ceux qui bafouent les idéaux qui rassemblent les membres du Congrès.

**Xavier CADORET** (France, L, SOC), au nom de la délégation française, soutient le projet de déclaration. Ce texte est équilibré, ferme et ouvert au dialogue, dans la tradition du Congrès. Il établit qu'un fait grave s'est produit et que le Congrès le condamne. C'est en effet la première fois depuis la Seconde Guerre Mondiale qu'une annexion se produit en Europe, ce qui est dangereux. Il faut réagir et ne pas laisser se produire des précédents. La peur et l'instabilité s'installent dans d'autres pays qui craignent pour leur souveraineté. Cette déclaration précise aussi que le dialogue est nécessaire. Le Congrès doit dire à ses amis ukrainiens qu'il est sensible à leur situation et qu'il souhaite ardemment que ses amis russes acceptent la voie du dialogue politique.

**Mamuka ABULADZE** (Géorgie, L, PPE/CCE) (interprétation) relève que le Congrès doit soutenir les principes consacrés dans les statuts du Conseil de l'Europe. Il doit protéger l'Ukraine, cette nation qui lutte pour son avenir européen et pour les valeurs européennes. Une agression a eu lieu, avec une occupation de territoire, dans un Etat membre du Conseil de l'Europe. La Géorgie doit faire face aux mêmes problèmes : 20 % de son territoire est occupé par les forces russes. Mamuka Abuladze déclare que le Congrès doit agir immédiatement et de façon adaptée. Si le Congrès reste inactif, la Transnistrie et d'autres régions subiront le même sort que la Crimée. Même des pays appartenant à l'Union européenne peuvent être menacés. Mamuka Abuladze souligne que les membres du Congrès ne peuvent pas ignorer l'héritage laissé par les pères fondateurs du Conseil de l'Europe. Leur devoir est de laisser aux générations futures une Europe en bon état.

**Sevdia UGREKHELIDZE** (Géorgie, R, PPE/CCE) (interprétation) fait observer que les Géorgiens éprouvent des difficultés à parler de la situation en Ukraine sans indignation. En effet, l'Ukraine connaît un scénario identique à ce qu'a subi la Géorgie en août 2008. La réaction du Congrès doit être plus adéquate que celle qui avait été observée à cette époque. Tout ce qui peut permettre de contenir l'agression de la Russie et l'annexion des territoires ukrainiens doit être mis en œuvre immédiatement. Aussi, Sevdia Ugrekhelidze appuie la déclaration proposée.

**Ludmila SFIRLOAGA** (Roumanie, R, SOC) (interprétation) indique que la délégation roumaine soutient le projet de déclaration et qu'elle est particulièrement préoccupée par le respect des droits de l'homme et la prééminence du droit dans la République autonome de Crimée qui fait partie de l'Ukraine. Ludmila Sfirloaga se demande si les autorités locales élues en Crimée sont encore en mesure d'accomplir leur tâche et si la mission ad hoc de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales a accès à la Crimée. Les citoyens ont-ils accès aux services habituellement dispensés par les autorités locales ? Ludmila Sfirloaga souhaiterait qu'une mission d'enquête soit envoyée dans les meilleurs délais en Ukraine pour apporter des réponses à ces questions.

**Andrzej PRUSZKOWSKI** (Pologne, R, CRE) (interprétation) indique que la Pologne est profondément préoccupée par la situation en Crimée. Au nom de la délégation polonaise, il remercie le Président pour sa déclaration du 7 mars dans laquelle il a condamné la violation flagrante du droit international et déploré le référendum qui s'est tenu contre l'avis des autorités nationales et en présence de forces militaires. Andrzej Pruszkowski souligne que le Congrès ne peut pas rester silencieux face à une telle situation et il remercie le Bureau pour avoir élaboré l'excellente proposition de déclaration. Ce texte est soutenu par la délégation polonaise qui souhaite être solidaire des Ukrainiens. La solidarité est un élément essentiel dans l'Europe contemporaine.

**Marco MONESI** (Italie, L, SOC) (interprétation), au nom de la délégation italienne, condamne l'annexion de la Crimée. Il souhaite que la situation évolue afin que les deux pays, membres du Conseil de l'Europe, coexistent et puissent envisager un avenir différent. Le Congrès devrait être le protagoniste d'un dialogue approfondi avec les deux pays, afin de mettre un terme à cette controverse. Le Conseil de l'Europe doit continuer à mener une démarche positive et à aller au-delà des divisions existant entre ces deux Etats.

**Natalia KOMAROVA** (Fédération de Russie, R, PPE/CCE) (interprétation) remarque que la délégation de la Fédération de Russie a déjà fait part de sa position. Elle souligne que tous les membres du Congrès ici présents veulent soutenir l'Ukraine, mais qu'elle n'appuie pas la déclaration, car malheureusement ce texte n'adopte pas une position équitable. Un seul aspect de la situation est pris en considération. La déclaration ne mentionne pas que le choix de la Crimée et de Sébastopol s'est effectué sans qu'il y ait usage des armes. Georges Orwell, dans son ouvrage « 1984 » explique que ce qui est bien aujourd'hui sera mauvais demain, ce qui signifie que les circonstances changent. Natalia Komarova précise qu'elle est à moitié ukrainienne et à moitié russe. Elle déclare que les Ukrainiens et les Russes ont toujours été ensemble et qu'ils continueront de l'être. Ils sortiront ensemble de cette crise.

**Vsevolod BELIKOV** (Fédération de Russie, L, PPE/CCE) (interprétation) constate que le droit international est souvent évoqué par les intervenants, pourtant la déclaration présentée ne s'y réfère pas. En effet, il existe un précédent à la situation actuelle : le référendum qui a eu lieu au Kosovo est occulté. Aucune interdiction ne pèse sur toute entité qui souhaiterait être indépendante. Vsevolod Belikov estime que la déclaration proposée n'est pas juste. Il évoque les événements survenus au Kosovo et les mesures qui ont été alors prises par les Etats membres de l'OTAN.

**Mikhail CHERNISHEV** (Fédération de Russie, L, PPE/CCE) (interprétation) précise que sa ville de Rostov-sur-le-Don appartient à une association de coopération entre villes russes et ukrainiennes. Grâce à cette coopération, de nombreuses actions permettent de renforcer les pouvoirs locaux en Ukraine et en Russie et de développer les liens économiques et culturels. Cette coopération se poursuivra car elle s'avère extrêmement utile. Mikhail Chernishev estime que le Congrès ne doit pas adopter une déclaration aussi importante dans la hâte. De nombreux aspects n'apparaissent pas dans ce texte, tels que l'intérêt des parties orientales de l'Ukraine, alors qu'il s'agit d'un élément essentiel. Il convient de réfléchir calmement à ce problème.

**Svetlana ORLOVA** (Fédération de Russie, R, PPE/CCE) (interprétation), en accord avec l'intervenant précédent, souligne que le Congrès ne doit pas se hâter pour prendre une telle décision. Une mission d'observation sur place paraît indispensable pour comprendre de façon précise ce qui se passe. Une telle démarche permettra aux membres du Congrès de sortir ensemble de la crise. Svetlana Orlova estime que ce projet de déclaration rédigé dans la précipitation ne signifie rien et ne correspond pas aux compétences du Congrès. Les Ukrainiens et les Russes ont une histoire commune. Adopter ce jour la déclaration proposée ne changera rien à la situation, et n'aboutira qu'à renforcer la position de certains responsables politiques qui ne veulent pas la paix en Europe.

**Philippe RECEVEUR** (Suisse, R, PPE/CCE) annonce que la Suisse assure la présidence de l'OSCE et qu'elle s'est prononcée en faveur du maintien de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. La délégation suisse au Congrès votera donc le projet de déclaration proposé. La délégation suisse rappelle aussi que la Fédération de Russie est membre du Congrès et qu'une solution, conforme aux traités, ne saurait être trouvée sans sa participation. Un règlement du problème ukrainien ne peut pas intervenir sans prendre en considération le rôle que la Russie doit jouer. Cet aspect manque peut-être à la démarche engagée par l'Union européenne. Philippe Receveur estime que le Congrès peut se prononcer ce jour sur la déclaration proposée en tenant compte de l'état du droit et des traités, mais qu'une mission doit être envoyée sur place afin de se renseigner de façon détaillée sur la situation dans toutes les régions d'Ukraine.

**Oddleif OLAVSEN** (Norvège, R, PPE/CCE) (interprétation) fait observer que tous les hommes naissent avec les mêmes droits. Ils ont droit à la liberté et au bonheur. Or tel n'est pas le cas actuellement en Crimée. Oddleif Olavsen suggère donc d'ajouter la phrase suivante au paragraphe 4 du projet de déclaration : « l'utilisation de la force militaire par la Russie pour redessiner les frontières nationales est inacceptable ».

**M. le PRESIDENT** (interprétation) indique qu'un amendement pouvait être déposé jusqu'à ce matin 9 heures. Seuls les amendements qui ont été déposés feront l'objet d'un vote.

**Line Skøii VENNESLAND** (Norvège, L, CRE) (interprétation) remarque que la démocratie suppose des droits égaux pour tous et des responsabilités partagées. Une démocratie ne peut pas reposer sur le seul emploi de la force. Une législation est nécessaire pour assurer l'égalité de tous et l'unité du pays. Lorsqu'une nouvelle démocratie lutte pour unir son peuple, personne n'est autorisé à rompre cette unité par la force. Dans cette perspective, Line Skøii Vennesland appelle les membres du Congrès à soutenir l'amendement numéro 6 qui permet d'éclairer l'avis rendu par le Congrès.

**Devrim CUKUR** (Turquie, R, SOC) (interprétation) rappelle que la Turquie a souligné que la crise politique en Ukraine devait être résolue sur la base de l'intégrité politique et territoriale du pays, conformément au droit et aux accords internationaux. La Turquie ne reconnaît pas les résultats du référendum ainsi que les étapes unilatérales qui l'ont suivi. La souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et l'unité politique de l'Ukraine doivent être préservées. La Crimée fait partie intégrante de l'histoire ukrainienne. De plus, la communauté tatare est très proche des Turcs. Pour cette raison, la délégation turque accorde une priorité particulière à la sécurité du peuple tatar. Ce peuple a beaucoup souffert et a connu l'exil au cours de son histoire. Depuis le début de la crise, la Turquie a réuni tous ses efforts en sa faveur.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, L, PPE/CCE) (interprétation) cite le premier ministre de la Pologne. Celui-ci a déclaré que les Ukrainiens sont descendus sur la place Maïdan parce qu'ils n'étaient pas satisfaits du gouvernement précédent. Ceci relève de la politique intérieure de l'Ukraine, mais il est exact que dans ce pays sont observés des phénomènes de xénophobie et de nationalisme exacerbé. Des pressions sont exercées sur certaines communautés, notamment en ce qui concerne l'utilisation des langues, sur tout le territoire et en particulier en Crimée. Emin Yeritsyan cite ensuite le premier ministre turc, qui a déclaré que le pouvoir ukrainien et la communauté internationale ne reconnaissent pas le rattachement de la Crimée à la Russie. En revanche, il faut considérer la légitimité des nouvelles autorités ukrainiennes au regard de ce qui se passe en Ukraine à ce jour. Emin Yeritsyan s'adresse enfin aux représentants ukrainiens et russes au Congrès en les appelant à se passer de médiateurs pour discuter. En effet, les médiateurs défendent leurs propres intérêts.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole au rapporteur.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, remercie les nombreux intervenants qui ont appuyé le projet de déclaration. En réponse à la Présidente de l'Assemblée des Régions d'Europe qui soulevait la question de la participation citoyenne, Marc Cools précise que le renforcement de la démocratie en Ukraine sous-entend le développement de la participation citoyenne. Madame Sfirloaga a suggéré d'envoyer une mission en Crimée afin de s'assurer que les droits des autorités locales y sont toujours respectés. Marc Cools retient cette suggestion. Effectivement, une mission du Congrès devrait vérifier comment sont respectés les droits des différentes composantes de la population. Marc Cools se réjouit par ailleurs que tous les intervenants dans ce débat, y compris ceux appartenant à la Fédération de Russie qui sont naturellement opposés à cette déclaration, se soient exprimés dans la

dignité. Seul Monsieur Goncharenko a fait exception à cette règle. Marc Cools précise que les membres du Bureau condamnent clairement l'annexion de la Crimée par la Russie, mais que cette situation ne saurait justifier que l'on établisse un amalgame entre le régime du Président Poutine et le régime hitlérien, qui a été responsable de dizaines de millions de morts.

Plusieurs intervenants de la délégation russe ont déclaré que le Congrès ne devait pas se hâter d'adopter une déclaration, mais qu'il devait plutôt envoyer d'abord une mission en Crimée. Marc Cools signale que l'OSCE, qui voulait envoyer une mission, n'a pas obtenu l'autorisation d'accéder à cette région. Cependant, une mission n'est pas nécessaire pour constater qu'il y a eu effectivement annexion de la Crimée.

Un autre intervenant russe a invoqué le précédent du Kosovo. Marc Cools estime que la situation n'est pas comparable, ni en droit, ni dans les faits. Le Kosovo n'a pas été annexé. Son indépendance s'est inscrite dans le cadre du démembrement de l'ancienne Yougoslavie et des luttes tragiques qui ont eu lieu entre les différents peuples qui composaient ce pays. Près d'un million de réfugiés kosovars étaient en fuite suite aux massacres. En Crimée, les russophones n'ont pas été victimes d'assassinats, ce qui aurait justifié le cas échéant une intervention d'urgence pour sauver des populations. D'ailleurs, la Cour internationale de justice s'est prononcée sur ce point.

Marc Cools se déclare par ailleurs totalement d'accord avec le représentant de la ville de Rostov-sur-le-Don, qui avait mis l'accent sur les nécessaires coopérations entre Russes et Ukrainiens. Des partenariats semblent en effet souhaitables, tant du côté de l'Union européenne que du côté de la Fédération de Russie.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) propose de passer au vote sur le projet de déclaration contenu dans le Document [CG(26)15PROV], et qui a fait l'objet de 18 amendements.

**Alexander SOKOLOV** (Fédération de Russie, L, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°16. Celui-ci propose de modifier le paragraphe 1 comme suit : « Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se déclare vivement préoccupé par l'évolution de la situation en Ukraine, qui a conduit à la perte de son intégrité territoriale.» En effet, le coup d'Etat anticonstitutionnel a complètement bouleversé le pays et a mené celui-ci à la perte de son intégrité territoriale. Des bandes armées ont attaqué le pouvoir qui avait été élu par la population.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, propose de rejeter cet amendement. Il rappelle que le Président a fui le pays et qu'une majorité constitutionnelle composée des deux tiers du Parlement a procédé à sa destitution. Il est important de rappeler que l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie est une atteinte à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°16 est rejeté.

**Simon JAMES** (Royaume-Uni, L, GILD) (interprétation) présente l'Amendement n°15, qui vise à supprimer la référence à la Constitution ukrainienne dans le paragraphe 3. En effet, la Constitution ukrainienne nie le droit à l'autodétermination pour les différents territoires de l'Ukraine, or le Congrès devrait lutter en faveur du droit à l'autodétermination, qui fait partie des droits de l'homme.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, se prononce en faveur de l'Amendement n°15. La référence à la Constitution ukrainienne n'ajoute effectivement rien au débat général.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°15 est adopté.

**Igor SHUBIN** (Fédération de Russie, R, GILD) (interprétation) présente l'Amendement n°17. Celui-ci propose de remplacer le paragraphe 4 par les termes suivants : « Le Congrès condamne le fait que le référendum organisé le 16 mars 2014 a été mené par les collectivités locales de la République autonome de Crimée en violation de la législation ukrainienne, comme l'a confirmé la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). » Ce libellé en effet reprend la décision du Comité des Ministres, en faveur de laquelle 42 Etats ont voté, ce qui renforcera la solidité du document qui sera adopté par le Congrès.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, s'oppose à cet amendement, qui aurait pour effet de ne plus condamner l'annexion de la Crimée.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°17 est rejeté.

**Oddleif OLAVSEN** (Norvège, R, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°13. Il a déjà évoqué cet amendement lors du débat.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, propose d'accepter l'amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°13 est adopté.

**Stepan BARNA** (Ukraine, R, NI) (interprétation) présente l'Amendement n°10. Il convient d'ajouter au paragraphe 4 la mention de Sébastopol, qui est une entité administrative distincte de la Crimée. L'Ukraine est en effet un pays unitaire divisé en plusieurs entités administratives. Les villes de Kiev et de Sébastopol jouissent d'un statut particulier.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, propose d'accepter l'amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°10 est adopté.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, indique que l'Amendement n°7 doit être examiné préalablement à l'Amendement n°3.

**Sevdia UGREKHELIDZE** (Géorgie, R, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°7 qui souligne que ce n'est pas la première fois que la Russie occupe le territoire d'un autre Etat membre du Conseil de l'Europe.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, propose d'accepter l'amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°7 est adopté.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, indique que l'Amendement n°3 devient sans objet, la phrase concernée ayant été supprimée par l'Amendement n°7.

L'amendement n°3 est retiré.

**Line Skøii VENNESLAND** (Norvège, L, CRE) (interprétation) présente l'Amendement n°6. Par cet amendement, le Congrès réaffirme que la Crimée et Sébastopol font partie intégrante de l'Ukraine et demande à toutes les parties en présence de respecter les droits de l'homme et l'Etat de droit.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, se prononce en faveur de cet amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°6 est adopté.

**Nataliya ROMANOVA** (Ukraine, R, GILD) (interprétation) présente l'Amendement n°4, qui vise à ajouter au texte une référence à la Recommandation 346 (2013) du Congrès sur « les régions et territoires à statut particulier en Europe ».

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, propose d'accepter l'amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°4 est adopté.

**Nataliya ROMANOVA** (Ukraine, R, GILD) (interprétation) présente l'Amendement n°8. Il s'agit d'ajouter au paragraphe 6, après les termes « autorités ukrainiennes », l'adjectif « légitimes ». La légitimité des autorités ukrainiennes a été reconnue au mois de février par une association des partis ainsi que par des représentants de l'Union européenne et de la communauté internationale. Cet adjectif figurait dans la première version du document présentée aux membres du Bureau.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, propose d'accepter l'amendement.

**Arkady CHERNETSKIY** (Fédération de Russie, R, SOC) souhaite s'exprimer contre cet amendement. Monsieur Jagland, notamment, n'a pas qualifié les autorités actuellement au pouvoir à Kiev d'autorités légitimes. Arkady Chernetskiy rappelle que l'ancien président n'avait le choix qu'entre la mort et la destitution. Certains membres du Parlement ukrainien auraient, paraît-il, voté en faveur du nouveau gouvernement sous la menace d'une arme.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°8 est adopté.

**Anna MAGYAR** (Hongrie, R, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°11. Il est particulièrement important, dans cette situation très fragile, d'encourager les responsables ukrainiens à protéger les droits de leurs citoyens, en particulier les droits de tous les groupes linguistiques. Les droits des minorités, y compris les minorités hongroises et autres, doivent être préservés sur l'ensemble de l'Ukraine.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, propose d'accepter l'amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°11 est adopté.

**Svetlana ORLOVA** (Fédération de Russie, R, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°1, stipulant que le Congrès se déclare prêt, après avoir reçu une invitation des autorités ukrainiennes, à envoyer une mission d'observation spéciale dans le pays.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, constate que trois amendements qui ont plus ou moins le même objet ont été déposés : il s'agit des amendements n°1, n°5 et n°14. Il suggère de remplacer ces trois propositions d'amendement par un amendement de compromis. Celui-ci consisterait, au point 10, à ajouter les phrases suivantes : « Il est en particulier disposé à envoyer une délégation en Ukraine, y compris dans la région de Crimée, pour examiner la situation dans le pays. Il est également à la disposition des autorités ukrainiennes pour participer à une mission d'observation des élections locales qui se dérouleront le 25 mai 2014 dans plusieurs villes ukrainiennes. »

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet au vote l'amendement oral présenté par le rapporteur.

L'amendement oral présenté par le rapporteur est adopté.

L'amendement n°1, l'Amendement n°5 et l'Amendement n°14 sont retirés.

**Attila KLARIK** (Roumanie, R, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°12. En Ukraine, une partie importante de la population appartient à des minorités nationales. Il serait donc opportun de modifier le paragraphe 7, jugé trop restrictif, en faisant référence à « toutes les personnes appartenant à une minorité nationale en Ukraine ».

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, propose d'accepter l'amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°12 est adopté.

**Igor SHUBIN** (Fédération de Russie, R, GILD) (interprétation) présente l'Amendement n°18, qui propose de supprimer, au paragraphe 7, les mots « « annexée illégalement par la Fédération de Russie ». En effet, un tel jugement peut être porté par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou d'autres instances, mais le Congrès n'est pas compétent en la matière.

**Ivan KULICHENKO** (Ukraine, L, GILD) (interprétation), s'exprimant en qualité de chef de la délégation ukrainienne, fait observer qu'en l'absence d'annexion, une telle déclaration ne serait pas nécessaire.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, émet un avis défavorable à cet amendement. Il fait valoir que la déclaration proposée fait référence aux travaux antérieurs du Congrès et à la volonté de celui-ci de voir transférer toutes les compétences à des instances élues. La façon dont ces instances doivent être organisées relève des missions de post-suivi. Il serait prématuré de se prononcer maintenant sur ces aspects. Pour cette raison, Marc Cools émet un avis défavorable à l'amendement présenté par Monsieur Belikov.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) précise que l'avis du rapporteur est demandé sur l'Amendement n°18 et non sur l'Amendement n°2.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, émet un avis défavorable à cet amendement, pour les mêmes raisons que celles précédemment évoquées.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°18 est rejeté.

**Vsevolod BELIKOV** (Fédération de Russie, L, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°2, qui propose un mécanisme en vue de stabiliser la situation en Ukraine. Il s'agit d'encourager l'élection directe des chefs des régions et des maires des grandes municipalités. Le Congrès, le Conseil de l'Europe et d'autres institutions reconnaissent les avantages d'une élection directe. Cette proposition représente un compromis étant donné la situation extrêmement difficile sur le terrain.

**Nataliya ROMANOVA** (Ukraine, R, GILD) (interprétation) déclare qu'elle n'appuie pas cet amendement. Certes, les chefs des régions ainsi que tous les responsables d'ailleurs devraient être élus pour rendre les meilleurs services à la population. Toutefois, le Premier Ministre ukrainien a évoqué, dans un avenir proche, un transfert des pouvoirs exécutifs au niveau des districts. Les conseils qui ont été élus bénéficieront de certains pouvoirs. Il convient donc d'attendre l'évolution de la réforme des pouvoirs en Ukraine.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, émet un avis défavorable à l'amendement pour les raisons évoquées par Madame Romanova. Il signale par ailleurs que des élections directes auront lieu pour un certain nombre de maires. Avant d'élire les gouverneurs de manière directe, il convient au préalable de déterminer quelles seront leurs compétences. L'objectif de voir les responsabilités exercées par des personnes élues correspond pleinement à l'esprit de la déclaration, mais il est préférable de laisser le temps aux réformes constitutionnelles de se mettre en place.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°2 est rejeté.

**Oleksiy GONCHARENKO** (Ukraine, R, SOC) (interprétation) présente l'Amendement n°9. Il rappelle qu'en 1949, le Conseil de l'Europe a été créé suite à la Seconde Guerre Mondiale, afin de favoriser le dialogue entre les pays. L'agression militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie constitue une violation des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. La délégation de l'Ukraine et celle de la Géorgie proposent au Congrès de demander à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'envisager la possibilité d'exclure la Fédération de Russie. Oleksiy Goncharenko souligne que cette proposition n'est pas dirigée contre les Russes. La Russie est une grande nation européenne, mais les actions de Monsieur Poutine devraient être sanctionnées.

**Marc COOLS** (Belgique, L, GILD), rapporteur, se déclare totalement défavorable à cet amendement. Le problème ne saurait être résolu en excluant la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe. Marc Cools estime qu'il faut poursuivre le dialogue. La Russie doit conserver sa place dans la famille européenne.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le scrutin.

L'amendement n°9 est rejeté.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet au vote l'ensemble du projet de déclaration, ainsi amendé. La majorité simple est requise pour son adoption.

**Svetlana ORLOVA** (Fédération de Russie, R, PPE/CCE) (interprétation) remercie les membres du Congrès pour le débat qui vient d'avoir lieu. Toutefois, elle considère que celui-ci a été dominé par l'émotion davantage que par la logique ou le droit. Les procédures du Congrès n'ont pas été respectées, ni le statut du Conseil de l'Europe. En effet, l'article 1 des règles de procédure du Congrès stipule que le Bureau du Congrès peut présenter un projet de déclaration sur toute question qui dépend des compétences du Congrès. Or le projet de déclaration comprend certains paragraphes, qui non seulement ne relèvent pas du mandat du Congrès, mais qui ne relèvent pas non plus de l'ensemble du Conseil de l'Europe. Il s'agit notamment des paragraphes de la déclaration qui portent sur le droit international, sur l'allégation d'annexion par la Russie, sur l'intégralité territoriale et les frontières. Svetlana Orlova propose donc au Congrès de mettre en conformité cette déclaration en consultant les juristes du Conseil de l'Europe.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie Madame Orlova pour son intervention. Il soumet au vote le projet de déclaration contenu dans le Document [CG(26)15PROV], tel qu'amendé.

Le projet de déclaration, ainsi amendé, est adopté.

#### 14. FIN DE LA SEANCE

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie vivement les interprètes. Il invite les membres du Congrès à assister à la réception offerte par la délégation slovène au Congrès.

Le Président indique que la Chambre des régions et la Chambre des pouvoirs locaux siégeront le lendemain de 9 à 12 h. La prochaine séance plénière du Congrès aura lieu le même jour à 14 h.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 20 h 24.

**SÉANCE DE LA CHAMBRE DES REGIONS****Mercredi 26 mars 2014 à 9 h**

---

**SOMMAIRE**

	<u>Page</u>
1. Ouverture par la Présidente de la Chambre .....	59
2. Adoption du projet d'ordre du jour de la Chambre .....	59
3. Communication de la Présidente de la Chambre .....	59
4. Accord de coopération entre le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) : mise en oeuvre.....	60
5. Favoriser l'emploi des jeunes par l'éducation et la formation : rôle et bonnes pratiques dans les régions en Europe.....	62
6. La mise en œuvre de politiques des droits de l'homme au niveau régional .....	70
7. Clôture par la Présidente de la Chambre .....	77



## 1. OUVERTURE PAR LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE

La séance est ouverte à 9 h 08 sous la présidence de Nataliya Romanova (Ukraine, GILD), Présidente de la Chambre des régions.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) déclare ouverte, en vertu de l'article 17 alinéa 1 du règlement intérieur du Congrès, la vingt-sixième Session de la Chambre des régions du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Elle souhaite la bienvenue à tous les membres de la Chambre.

## 2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CHAMBRE

[CPR(26)OJ1PROV]

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) demande aux membres de la Chambre s'ils souhaitent formuler des observations sur le projet d'ordre du jour contenu dans le Document [CPR(26)OJ1PROV].

La Présidente constate qu'aucune observation n'est formulée.

Le projet d'ordre du jour est adopté.

## 3. COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE

[CPR(26)1]

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) présente l'activité de la Chambre des régions depuis la dernière session. Elle rappelle que lors de la session d'octobre 2013, la Chambre a adopté un rapport sur les régions à statut spécial et un rapport sur l'accès des migrants au marché régional du travail. Ces deux rapports apportent une contribution essentielle aux travaux du Congrès portant sur les situations auxquelles sont confrontées les populations en temps de crise. Ces textes feront l'objet d'un suivi concret. La Présidente estime que le rapport relatif au marché régional du travail sera un élément déterminant dans la lutte contre le chômage, à un moment où les régions doivent notamment traiter la problématique de l'emploi des jeunes. Elle rappelle que la thématique retenue pour la vingt-sixième Session du Congrès porte sur la place des jeunes dans la société. Or la question de l'accès au marché de l'emploi pour les jeunes est essentielle. La Chambre des régions, considérant que cette question se situe au centre de ses préoccupations, a souhaité élaborer des scénarii pour répondre à ces nouveaux défis.

Les développements territoriaux sont également une question d'une grande actualité. Le Bureau de la Chambre a analysé les tendances observées et en a conclu que les nouveaux développements territoriaux ont des impacts sur l'équilibre entre le pouvoir central et le pouvoir des régions. Dans le cadre du rapport sur les régions à statut spécial, la Chambre a lancé un travail d'analyse sur l'autonomie régionale et sur la régionalisation. Lors de la session d'octobre, une table ronde a été consacrée aux récents changements en termes de régionalisation en Europe. Une attention particulière a été portée à l'impact de la crise économique sur la régionalisation. La Chambre a ainsi analysé le lien susceptible d'exister entre crise et montée des nationalismes régionaux. Les conclusions de cette discussion, préparées par Marie-Madeleine Mialot Muller, serviront de base aux prochains travaux de la Chambre.

Par ailleurs, au mois de décembre 2013, la Chambre des régions a organisé une réunion d'experts lors de laquelle une série de propositions concrètes ont été formulées pour étudier les nationalismes. Ce travail dépend cependant des moyens budgétaires alloués. Faire progresser la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires représente aussi un objectif important. A ce jour, 25 Etats ont ratifié ce texte. Le 13 décembre, la Chambre a organisé à Paris en coopération avec le Sénat français un séminaire consacré aux langues régionales et aux langues minoritaires en Europe, dont l'objectif était de promouvoir cette Charte. Le 17 février 2014, une déclaration a été adoptée par le Congrès sur cette thématique.

Le Bureau de la Chambre des régions suit attentivement tous les événements politiques en Europe. Il analyse notamment les processus régionaux à l'œuvre dans différentes collectivités telles que le Pays basque, l'Ecosse, le Sud Tyrol, la Gagaouzie, la Vojvodine, la Sardaigne et naturellement la Crimée.

La Chambre des régions a par ailleurs été représentée lors de nombreux événements intervenus depuis la dernière session : l'assemblée générale de la conférence annuelle de l'Association des régions frontalières à Liège, une audition sur la démocratie locale et régionale en Ukraine, en coopération avec le Comité des Régions, qui s'est tenue le 18 novembre à Bruxelles, la conférence sur le régionalisme et les enseignements de l'Europe et des Amériques, organisée à Innsbruck.

Enfin, un certain nombre de rapports sont en préparation et seront présentés ultérieurement à la Chambre. En particulier, au sein de la Commission de la gouvernance, Stewart Dickson et Marie-Madeleine Mialot Muller travaillent sur des projets de rapports. Au sein de la Commission des questions d'actualité, Johan van den Hout prépare un rapport sur les mass médias régionaux et la démocratie. La Présidente remercie tous les membres de la Chambre des régions qui apportent leur contribution aux débats, et en particulier les rapporteurs qui fournissent matière à réflexion à la Chambre.

La Présidente constate qu'aucun orateur ne demande la parole et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour. Les membres de la Chambre des régions ont cependant la possibilité de transmettre une intervention écrite afin qu'elle soit intégrée au procès-verbal.

#### 4. ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE ET L'ASSEMBLEE DES REGIONS D'EUROPE (ARE) : MISE EN ŒUVRE

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) rappelle que le Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Monsieur van Staa, et Madame Bozatti, Présidente de l'Assemblée des Régions d'Europe, ont signé la veille l'accord de coopération entre le Congrès et l'ARE. Ces deux institutions entretiennent de longue date une collaboration fructueuse. L'Assemblée des Régions d'Europe, en qualité d'observateur du Congrès, assiste à toutes les séances de la Chambre des régions. L'accord de coopération permettra d'octroyer à l'ARE un statut permanent. Cet accord est assorti d'un plan d'actions commun, renouvelable tous les deux ans.

Ce plan détaille les mesures qui seront prises soit par le Congrès, soit par l'ARE et énumère les grands axes stratégiques de cette coopération : l'autonomie des collectivités régionales, les réactions face à la crise, le soutien à la jeune génération, la politique au niveau régional, les langues minoritaires et régionales. Le Congrès apportera sa contribution au Bureau et à l'assemblée générale de l'ARE, ainsi qu'aux réunions ou séminaires organisés durant les années 2014 et 2015. Le Congrès et l'ARE coopèrent en matière de régionalisation, de délégation de pouvoirs, et de subsidiarité. Un échange d'expériences aura lieu lors de la préparation des rapports respectifs et les représentants des deux institutions seront présents lors des événements organisés par le Congrès ou l'ARE. En 2015, l'Assemblée des Régions d'Europe fêtera ses 30 ans d'existence. La Présidente propose qu'à cette occasion, une conférence internationale commune soit organisée afin d'attirer l'attention des régions d'Europe et des gouvernements centraux sur la nécessité de régionaliser et de redistribuer les pouvoirs.

**Urs WÜTHRICH-PELLOLI** (Suisse, SOC), représentant de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), (interprétation) se félicite, à la fois en tant que vice-président et trésorier de l'ARE, et en tant que membre du Congrès, des mesures prises par ces deux institutions pour se rapprocher. Les événements en Ukraine attestent de l'importance des questions d'identité régionale en Europe. La coopération entre l'Assemblée des Régions d'Europe et le Congrès permet de contribuer à la promotion des identités régionales dans l'ensemble de l'Europe. Cet accord est assorti d'un plan d'actions pour les années 2014 et 2015, qui est axé sur trois priorités : promouvoir l'autonomie régionale et soutenir tout processus de décentralisation, apporter des réponses aux crises politiques, économiques et sociales auxquelles l'Europe est confrontée, favoriser la participation des jeunes à la vie politique, économique et sociale.

L'Assemblée des Régions d'Europe célébrera son trentième anniversaire en 2015. Dans ce contexte, les membres de la Chambre des régions sont invités à contribuer à un rapport politique en cours de préparation qui porte sur l'état du régionalisme en Europe et sur la mise en œuvre du principe de gouvernance à plusieurs niveaux. Le Congrès pourrait profiter de cette célébration pour promouvoir le Cadre de référence sur la démocratie régionale. L'Assemblée des Régions d'Europe

accorde en effet la plus grande importance à ce document, qui peut aider les Etats dans leurs réformes territoriales. Or des réformes de cette nature sont en cours ou sont prévues en Albanie, en Croatie ou encore en France.

S'agissant des réponses susceptibles d'être apportées par les régions à la crise, l'Assemblée des Régions d'Europe a organisé un certain nombre d'activités en 2013 et dispose d'une base de données répertoriant des bonnes pratiques qu'elle se propose de partager avec le Congrès. Une publication commune sur ce sujet serait d'ailleurs peut-être envisageable.

Enfin, l'Assemblée des Régions d'Europe est particulièrement active pour favoriser la participation des jeunes à la société, par le biais de son Réseau régional de la jeunesse. Elle a déjà invité le Secrétariat du Congrès à participer au jury chargé de décerner le prix de la région la plus accueillante pour les jeunes. Ce prix est attribué tous les deux ans. L'ARE compte sur l'implication du Congrès pour communiquer sur ce prix et participer à la célébration des régions qui seront primées. Elle partagera avec le Congrès son rapport relatif à la participation des jeunes qui sera adopté lors de l'assemblée générale du mois de mai.

Au-delà de ces trois priorités thématiques, le plan d'actions prévoit également le renforcement des contacts entre l'ARE et le Congrès. Celui-ci sera invité à l'Académie d'été organisée par l'ARE au mois d'août à Novi Sad sur le thème du multiculturalisme ainsi qu'au Sommet de la Mer Noire qui se tiendra début octobre en Roumanie, et surtout à l'assemblée générale de l'ARE qui aura lieu fin mai en Pologne.

Urs Wüthrich-Pelloli assure que l'Assemblée des Régions d'Europe s'impliquera pleinement pour faire vivre cet accord.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) appelle tous les membres de la Chambre des régions à mesurer l'importance de ce plan d'actions ambitieux. Elle ouvre la discussion.

**Farid MUKHAMETSHIN** (Fédération de Russie, GILD) (interprétation) fait observer que la signature de cet accord de coopération était attendue avec impatience. En qualité de président du Parlement du Tatarstan et membre de l'Assemblée des Régions d'Europe, il se réjouit de cet accord. Le Tatarstan s'intègre à ces processus de régionalisation que connaît l'Europe et œuvre pour faire progresser la démocratie territoriale, au niveau régional mais aussi au niveau des municipalités. La République du Tatarstan a adhéré à l'ARE en 1996. L'ARE a mis en place des mécanismes de coordination efficaces. Cette organisation a montré son soutien au Tatarstan dans les années 1990 qui ont été très difficiles pour ce territoire, et elle continue de le soutenir. Rassembler plus de 200 régions et structures internationales permet à l'idée de régionalisation de se propager partout en Europe. La Charte des régions, dont l'ARE est coauteur, est un document respecté en Europe. La République du Tatarstan a pu nouer de nombreux contacts grâce au soutien apporté par l'ARE. Un travail portant sur la formation est en cours avec l'Université fédérale de Kazan, l'une des principales universités russes. La capitale du Tatarstan a accueilli plusieurs grands événements durant cette dernière décennie grâce à l'ARE. Malheureusement, la réunion de la commission de l'actualité qui devait se tenir en juin n'aura pas lieu. Cependant, Farid Mukhametshin espère que de nouvelles formes de coopération se développeront grâce au plan d'actions commun entre le Congrès et l'ARE.

**Karl-Heinz LAMBERTZ** (Belgique, SOC) (interprétation) se félicite de cet accord entre l'Assemblée des Régions d'Europe et le Congrès, qui est bénéfique pour les deux parties. Il estime d'ailleurs que la Chambre des régions devrait associer à ses travaux les principales associations régionales européennes. Le Cadre de référence pour la démocratie régionale démontre qu'il convient encore de se mobiliser pour la régionalisation en Europe. Une position commune devrait être arrêtée sur cette question, ainsi que sur la gouvernance multiniveaux. En tant que partie intégrante du Conseil de l'Europe, la Chambre se doit de travailler avec toutes les organisations qui soutiennent la régionalisation en Europe. Karl-Heinz Lambertz se déclare convaincu que la signature de cet accord permettra de mettre en œuvre de nombreuses activités fructueuses pour les deux parties.

**Hande Özsan BOZATLI** (Turquie, PPE/CCE) (interprétation), en qualité de Présidente de l'Assemblée des Régions d'Europe, souhaite remercier la Présidente de la Chambre des régions pour sa volonté sincère de coopération. Le Congrès et l'Assemblée des Régions d'Europe, en unissant leurs forces, pourront mieux servir l'intérêt des régions. Hande Özsan Bozatli remercie également les

deux orateurs précédents pour leur prise de position en faveur de cette coopération. Les activités menées en commun entre le Congrès et l'ARE ont déjà porté leurs fruits, concrètement, dans les régions. Il convient de poursuivre dans cette voie.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation), au nom de l'ensemble de la Chambre des régions, remercie Madame Bozatlí, véritable inspiratrice des travaux de l'Assemblée des Régions d'Europe. La Présidente indique qu'elle participera avec un grand plaisir aux manifestations de l'ARE. Elle propose que tous les deux ans, la Chambre évalue la mise en œuvre du plan d'actions en vue d'y apporter le cas échéant des correctifs.

#### 5. FAVORISER L'EMPLOI DES JEUNES PAR L'EDUCATION ET LA FORMATION : ROLE ET BONNES PRATIQUES DANS LES REGIONS EN EUROPE

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) annonce que des jeunes participeront au débat. L'ensemble de la session du Congrès a été placé sous le thème de la place des jeunes dans la société. L'intégration des jeunes est une question essentielle et cette responsabilité relève en premier lieu des collectivités territoriales. La Chambre des régions a donc souhaité engager un débat sur les initiatives lancées par les régions pour venir en aide aux jeunes. Elle entendra tout d'abord Monsieur Borboly qui interviendra au nom du Comité des Régions, puis le Président du Parlement de Carinthie et un membre du Parlement de Toscane présenteront les mesures prises respectivement par leur région. Enfin, un représentant du Réseau régional de la Jeunesse de l'Assemblée des Régions d'Europe fera entendre la voix des jeunes.

La Présidente accueille Monsieur Borboly, membre de la Commission de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et de la recherche du Comité des Régions de l'Union européenne. Le Congrès a toujours travaillé en étroite coopération avec le Comité des Régions. Monsieur Borboly a été récemment rapporteur du Comité des Régions sur la question de l'enseignement supérieur et la Présidente se réjouit de sa participation au débat.

**Csaba BORBOLY**, membre de la Commission de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et de la recherche du Comité des Régions de l'Union européenne (CdR) (interprétation), indique que le Congrès et le Comité des Régions travaillent en étroite collaboration sur de nombreux sujets tels que le chômage des jeunes, l'enseignement et la formation, qui représentent des priorités pour le Comité des Régions.

Début 2014, plus de 5,5 millions de jeunes de l'Union européenne se trouvaient au chômage. Environ 7,5 millions de jeunes européens âgés de 15 à 24 ans n'étaient ni employés ni inscrits dans la moindre filière de formation. Ces chiffres, même s'ils montrent une très légère baisse par rapport à 2013, sont encore réellement choquants. La situation est d'ailleurs particulièrement dramatique dans certains pays de l'Union européenne. Ce sujet est donc abordé très souvent par le Comité des Régions. Une approche coordonnée est requise à tous les niveaux. Tout d'abord, il convient d'adapter les systèmes éducatifs aux réalités actuelles, notamment en intégrant davantage dans les formations les outils informatiques et télématiques, ce qui donnerait aux jeunes de meilleures chances de répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail. L'accès aux technologies est primordial. Il convient de veiller à ce que tous les étudiants puissent accéder aux ressources éducationnelles, quels que soient leur appartenance socioéconomique ou leur lieu de résidence. Un accès au haut débit est indispensable dans toutes les régions. Des ressources disponibles en ligne, des cours plus ouverts sur l'international, une meilleure évaluation des compétences et une meilleure reconnaissance des acquis informels sont d'autres éléments essentiels. Les programmes Erasmus plus ou Horizon 2020 peuvent être également mis à profit.

Il convient de faire preuve de créativité et de veiller à ce que les jeunes assimilent effectivement les enseignements. A cette fin, tous les niveaux de gouvernance doivent mettre l'accent sur les acquis éducatifs, y compris informels, et sur l'emploi des jeunes. Le Comité des Régions souligne le rôle clé des autorités locales et régionales pour lutter contre le chômage des jeunes. Une proportion substantielle des ressources consacrées à l'emploi des jeunes devrait être allouée aux autorités locales et régionales afin que celles-ci puissent mettre en œuvre des initiatives de manière adaptée aux conditions locales. Différents mécanismes de financement doivent être mobilisés. Pour obtenir un impact maximal, des synergies entre les différents acteurs aux niveaux local et régional doivent être recherchées.

Il a été observé que les meilleurs résultats en termes d'emploi sont obtenus lorsqu'il existe des formations d'un haut niveau de qualité et des mécanismes d'apprentissage qui font partie intégrante des cursus de formation, ainsi que des dispositifs de placement efficaces. Mettre en relation le monde de l'enseignement et le monde de l'entreprise en faisant appel le cas échéant à des organisations émanant de la société civile peut également favoriser l'emploi des jeunes.

Le Comité des Régions se félicite de la mise en place de la « garantie jeunes » qui vise à offrir à tous les jeunes, qui quatre mois après avoir quitté l'école n'ont pas trouvé d'emploi, une formation complémentaire ou un apprentissage. Parallèlement, il convient de mieux préparer la transition entre la vie scolaire et la vie active. Il faut éviter que les jeunes s'attardent trop longtemps dans l'enseignement sans véritables perspectives. Enfin, il paraît également primordial d'offrir des mécanismes de recyclage permanent dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

Csaba Borboly fait observer qu'une inégalité liée au sexe existe en la matière puisque les jeunes femmes sont plus atteintes par le chômage que les jeunes hommes. Il convient d'essayer de réduire cet écart par le biais de la formation mais aussi en mettant en place des mécanismes adaptés, notamment pour permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Les dispositifs d'apprentissage, qui offrent des perspectives intéressantes, doivent être favorisés grâce à des mesures de financement et des mesures fiscales. Les autorités locales et régionales peuvent jouer un rôle dans ce domaine. Elles devraient aussi montrer l'exemple en offrant aux jeunes des expériences professionnelles de qualité. Ces expériences professionnelles doivent se dérouler dans certaines conditions garanties, au niveau sécurité sociale, santé et sécurité sur le lieu de travail. Les apprentis doivent recevoir des certificats officiels reconnaissant leurs connaissances et les compétences acquises.

Il est proposé également de mettre en place des dispositifs de microcrédit à faible taux d'intérêt en faveur des jeunes entrepreneurs.

Csaba Borboly signale qu'en tant que membre de la Commission de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et de la recherche du Comité des Régions, il a été rapporteur sur le thème « la place de l'enseignement supérieur en Europe par rapport au reste du monde ». Il insiste sur le fait qu'il est indispensable que les étudiants puissent bénéficier au plan local ou régional de programmes d'enseignement supérieur de haute qualité. Les cours dispensés dans plusieurs langues devraient être développés : il convient d'internationaliser l'enseignement supérieur, permettant ainsi aux jeunes d'évoluer ensuite dans un contexte multilingue et pluriethnique. Csaba Borboly souhaiterait que l'université dispense également des cours dans des langues utilisées par les minorités.

Csaba Borboly souhaite présenter quelques initiatives engagées par le conseil du Comté de Harghita en Roumanie, dont il est président. Ainsi, des bénévoles agissent en école primaire ou maternelle, mais aussi dans les centres d'accueil, pour aider les enfants. Le comté a pris des mesures pour que tous les enfants bénéficient de l'accès à l'eau potable et aux équipements d'assainissement. Un programme d'apprentissage a été mis en place. Le conseil du comté veillera à renforcer la participation active des organisations de jeunesse qui doivent contribuer à changer la société.

Csaba Borboly conclut que même si le problème de l'emploi des jeunes est particulièrement complexe, les autorités locales et régionales peuvent jouer un rôle important dans ce domaine en agissant auprès des instances chargées d'assurer la formation, en stimulant l'apprentissage, en luttant contre l'échec scolaire et en créant des programmes d'appui destinés aux jeunes entrepreneurs. Csaba Borboly cite quelques-unes des meilleures recommandations qu'il ait reçues et qui émanent de Ládó Tihamér Zsolt, représentant de la Fédération des organisations de jeunesse de la région de Ciuc : des salaires uniformes pour les enseignants débutants, des aides pour les entreprises qui embauchent des diplômés de l'enseignement supérieur, la promotion de partenariats entre entreprises et établissements de formation professionnelle.

Enfin, Csaba Borboly annonce que le 1<sup>er</sup> avril, le Comité des Régions accueillera 150 jeunes européens pour évoquer l'avenir d'une Europe à plusieurs niveaux : l'Union européenne, les Etats membres, les autorités locales et régionales et la société civile doivent travailler ensemble pour résoudre cette problématique.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) estime qu'il était important d'entendre la voix du Comité des Régions et de formaliser la position du Congrès sur cette question essentielle qui vise à améliorer l'intégration des jeunes dans la société et à leur permettre un réel accès au marché de l'emploi.

Elle donne la parole à Reinhart Rohr, Président du Parlement de Carinthie, en Autriche, qui organisera à Klagenfurt une conférence « investir dans notre jeunesse : l'éducation, c'est la clef » du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril, au titre de la Présidence autrichienne du Conseil de l'Europe.

**Reinhard ROHR** (Autriche), Président du Parlement de Carinthie (interprétation) indique qu'il a exercé différents mandats politiques depuis le début des années 1990 : député, membre du gouvernement de Carinthie, et depuis un an, président du Parlement du Land de Carinthie. L'Europe doit gérer les conséquences de la crise économique tout en proposant malgré tout un avenir à la jeune génération. L'augmentation de l'endettement de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne remet en cause la stabilité de l'espace économique. Des solutions doivent être trouvées rapidement afin d'éviter que les groupes les plus vulnérables paient les conséquences de cette situation. Si ces questions ne sont pas traitées au niveau national et au niveau européen, il existe un risque de radicalisation des sociétés et de remise en cause de la construction démocratique, qui cèdera la place au populisme et au nationalisme.

Reinhart Rohr se déclare convaincu qu'il faut établir le droit au travail, qui devrait être considéré comme un droit fondamental de l'être humain. Le rôle des élus consiste à trouver des mesures efficaces pour lutter durablement contre le chômage. Le taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans est réellement préoccupant. S'il ne s'élève qu'à 7 % en Allemagne et à 10,5 % en Autriche, avec malheureusement une tendance à la hausse, il atteint 23,4 % pour la moyenne de l'Union européenne. L'Italie se situe à 42 %, la Croatie à près de 50 %, l'Espagne à 54,6 % et la Grèce à 59 %. Six millions de personnes de moins de 25 ans en Europe sont privées d'emploi et 7,5 millions de personnes n'ont ni emploi ni formation. Le taux de chômage des jeunes en Europe est deux fois plus élevé que celui de l'ensemble de la population. Ces chiffres doivent interpeller les responsables politiques. Une démocratie qui n'apporte pas de solution, une Europe qui ne permet pas de garantir une existence digne : cette situation n'est pas envisageable ! Reinhart Rohr souligne que chaque chômeur est un chômeur de trop. Des efforts doivent être réalisés à tous les niveaux : régional, national, européen. Le congrès qui se tiendra à Klagenfurt portera sur les questions d'enseignement et de formation, qui représentent le principal investissement en faveur des jeunes.

Reinhart Rohr évoque ensuite quelques mesures concrètes prises dans les Länder d'Autriche pour lutter contre le chômage des jeunes. Il paraît important d'accompagner les jeunes lors du passage de l'école à l'emploi. Le gouvernement fédéral d'Autriche a inscrit dans son programme l'obligation de suivre une formation pour tout jeune jusqu'à l'âge de 18 ans. Les jeunes qui risquent d'interrompre leur formation doivent être accompagnés. La formation professionnelle doit faciliter le passage de la formation à l'emploi. L'enseignement secondaire offre des cursus de formation générale, des cursus de formation professionnelle et des apprentissages. 80 % des jeunes autrichiens sont effectivement inscrits dans l'un de ces cursus : 40 % en apprentissage, 15 % en école professionnelle et 25 % en formation générale. L'apprentissage dure généralement trois à trois ans et demi. L'apprenti passe 80 % de son temps en entreprise et 20 % à l'école professionnelle. De nombreux projets existent pour améliorer la situation : développement des formations, conseils aux apprentis et aux entreprises qui les accueillent, remboursement des coûts d'inscription aux examens, etc. 0,2 % du PIB autrichien est consacré aux aides à l'apprentissage.

Des mesures sont prises en faveur des jeunes qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en entreprise. Ils sont alors accueillis dans des établissements de formation qui leur proposent des formations équivalentes à un apprentissage. En 2013-2014, 11 000 places de formation ont été ainsi mises à la disposition des jeunes. Les jeunes âgés de 19 à 24 ans qui sont sans emploi bénéficient de la garantie de se voir proposer, dans un délai de six mois, soit un emploi aidé, soit une formation.

L'encadrement des jeunes permet de proposer des solutions dès la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à l'accès à un emploi, sous différentes formes. Les « écoles de production », au nombre de vingt en Autriche, accueillent les jeunes en difficulté afin de combler leurs déficits de formation, de leur proposer un accompagnement et des solutions personnalisées. Par ailleurs, des formations continues sont également proposées aux jeunes afin de leur ouvrir des perspectives professionnelles.

Reinhart Rohr évoque plusieurs projets menés en faveur des jeunes. Le projet *AusbildungsFit* est proposé à des jeunes qui ne réunissent pas immédiatement les conditions leur permettant d'accéder à une formation professionnelle. Il permet d'apporter des qualifications et des compétences sociales minimales à des jeunes en difficulté. Cette offre peut aussi s'adresser à des jeunes souffrant d'un handicap. Des bourses sont proposées aux jeunes chômeurs pour leur faciliter l'accès à une formation ou à une reconversion. Le Land de Carinthie a mis en place un projet portant sur l'apprentissage après la scolarité obligatoire. Des jeunes qui ont terminé leur scolarité se voient proposer un apprentissage et obtiennent ainsi un double diplôme. Ils bénéficient de tous les avantages auxquels ont droit les apprentis et d'excellentes perspectives professionnelles s'ouvrent à eux. Ils peuvent aussi poursuivre leur formation en intégrant des écoles supérieures ou des universités. Un autre projet offre aux jeunes la possibilité de suivre des cours du soir en vue d'obtenir un diplôme. Les cours sont gratuits à condition d'avoir obtenu préalablement le diplôme sanctionnant la scolarité obligatoire en Autriche et d'être âgé de plus de 17 ans. Des bourses sont par ailleurs possibles pour une durée maximale de trois ans.

Reinhart Rohr considère qu'il convient de réexaminer tout le secteur de l'enseignement et de la formation, de l'école maternelle jusqu'à l'université. En dépit des restrictions budgétaires, il est essentiel de veiller à ce que les budgets alloués à l'enseignement soient suffisants pour assurer des formations de qualité. C'est à cette condition que pourra être maintenu ou rétabli l'équilibre dont a besoin la société. Sans perspectives, un individu se retrouve désespéré et sans dignité. Proposer un avenir à tous les jeunes est la première obligation d'une société. Des solutions concrètes doivent être trouvées rapidement, dans l'intérêt même de la démocratie et de l'Europe.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) constate que les chiffres relatifs au chômage des jeunes sont extrêmement alarmants mais les excellentes pratiques présentées par Monsieur Rohr montrent qu'il est possible de réagir face à de tels défis.

La Président donne la parole à Enzo Brogi, membre du Parlement de Toscane. Cette région a lancé une initiative en faveur de la jeunesse, intitulée *Giovani si*.

**Enzo BROGI** (Italie), membre du Parlement de la Région de Toscane (interprétation) présente un exemple de bonne pratique mise en œuvre par la Toscane depuis 2011. Le projet *Giovani si*, c'est-à-dire « Oui aux jeunes », vise à investir dans la jeunesse en lui offrant des opportunités de s'épanouir, d'accéder au monde du travail, de s'émanciper et de participer à la vie sociale. La Toscane se veut une région dynamique, ouverte, inclusive, capable de mettre en valeur les aptitudes des jeunes. Ce programme vise les personnes âgées de 18 à 35 ans via des appels à manifestation d'intérêt qui permettent aux jeunes de participer à des projets lancés par des universités, des entreprises, etc. Ce projet constitue une réponse aux mutations constatées en Europe ces dernières années. Les jeunes éprouvent en effet de plus en plus de difficultés à accéder à un emploi, acquérir leur autonomie et participer pleinement à la vie sociale et politique.

La stratégie mise en place par la Toscane mobilise tous les établissements publics du territoire, dans toutes les provinces de la région, ainsi que des entités privées. Le bureau *Giovani si* assure l'interface entre le jeune et les entreprises ou les universités. Cette initiative met l'accent sur l'information et la communication sous toutes ses formes (médias, réseaux sociaux) pour toucher tous les jeunes et recueillir leurs suggestions.

Le projet porte sur six domaines d'action : les apprentissages et les stages, le logement, le service civil, les entreprises, le travail, les études et la formation. S'agissant du logement, l'objectif est de permettre aux jeunes de s'émanciper de leur famille en subventionnant pendant trois ans les loyers de ceux qui souhaitent être autonomes. Pour favoriser l'apprentissage et les stages, la région subventionne à hauteur de 500 euros le recrutement d'un apprenti ou d'un stagiaire. Sur le volet emploi, le projet vise particulièrement les domaines de la santé, de l'aide aux personnes, la protection civile, la protection de l'environnement. Régulièrement, sont lancés des appels à manifestation d'intérêt auxquels les jeunes peuvent participer. Concernant le volet études et formation, la région finance différentes initiatives visant à valoriser le capital humain et à faciliter les relations entre les universités, le territoire et les entreprises. Un fonds a été créé pour soutenir les entreprises qui recrutent des jeunes, à travers des aides financières, des conditions privilégiées de financement pour développer leur activité, etc.

Le bureau de *Giovani si* joue un rôle d'animation et de coordination des 21 sites répartis sur la région. Des guichets mobiles permettent d'atteindre même les zones les plus reculées. *Giovani si* est un forum de réflexion et de rencontres entre les jeunes et les personnes qui peuvent les aider. Des contacts ont été établis avec les syndicats professionnels, avec les associations de commerçants et avec les chambres de commerce et d'industrie, le but étant de mobiliser tous les acteurs concernés. Une équipe de trente jeunes participe à la définition de nouveaux parcours d'intégration au monde du travail.

La Toscane travaille également sur d'autres projets qui pourraient faire l'objet d'échanges avec d'autres régions. La Toscane compte 3,5 millions d'habitants et elle est subdivisée en dix provinces. Cette région qui se trouve au centre de l'Italie est très dynamique et productive. Son riche passé historique, ses potentialités touristiques et artistiques considérables ne doivent pas faire oublier qu'elle possède aussi une industrie relativement performante. Le projet *Giovani si*, depuis 2011, a consacré environ 500 millions d'euros à ses différentes actions en faveur de la jeunesse en mobilisant des fonds régionaux, nationaux et européens. Il a aidé environ 17 000 jeunes à trouver un apprentissage ou un stage et environ 80 000 jeunes suivent des formations ou bénéficient des actions en faveur de la culture telles qu'un accès aux bibliothèques, aux musées, et plus généralement au patrimoine historique et artistique. Au total, quelque 100 000 jeunes ont bénéficié, d'une façon ou d'une autre, de ce programme qui a été salué par László Andor, le commissaire européen chargé des questions sociales. *Giovani si* est une expérience pilote qui sert de modèle à d'autres régions italiennes et qui a été présenté lors de la conférence *Jobs for Europe*.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) salue les excellents résultats de ce programme, qui illustre la façon dont des actions concrètes peuvent être menées en faveur des jeunes. La Présidente donne la parole à Beat Rohner, qui préside le Réseau régional de la Jeunesse mis en place par l'Assemblée des Régions d'Europe. Elle estime important de recueillir au cours de ce débat les contributions de représentants de la jeune génération.

**Beat ROHNER**, Président du Réseau régional de la Jeunesse de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) (interprétation) présente tout d'abord le Réseau régional de la Jeunesse, qui réunit 35 parlements de jeunes, conseils de jeunes ou organisations de jeunesse, au niveau régional, répartis dans toute l'Europe. Toutes les décisions politiques qui affectent les jeunes européens devraient être prises au niveau le plus proche d'eux. De nombreuses organisations unissent des parlements de jeunes ou des conseils de jeunes au niveau national, mais le Réseau régional de la Jeunesse est la seule entité qui unit au niveau régional les organisations de jeunes. Beat Rohner est également membre du comité exécutif de l'Assemblée des Régions d'Europe. Parallèlement, il poursuit ses études de commerce international à Neuchâtel, dans la partie francophone de la Suisse. Lui-même est originaire de Saint-Gall, en Suisse germanophone,

Le taux de chômage des jeunes en Espagne avoisine 50 %. Qu'est-ce que cela signifie ? De plus en plus de jeunes doivent retourner vivre chez leurs parents après avoir perdu leur emploi. Après un certain délai, ils n'ont effectivement plus droit aux allocations chômage. De jeunes demandeurs d'emploi sont obligés de vivre de la maigre retraite de leurs parents. Des millions de couples en Europe souhaiteraient avoir des enfants, mais n'en ont pas les moyens. Ces réalités ne peuvent pas demeurer des réalités européennes. Depuis 2007 ou 2008, l'Europe vit une crise économique. Certaines catégories de la population en souffrent beaucoup plus que d'autres, et en particulier la jeune génération. Dans tous les pays d'Europe, le chômage parmi les jeunes est bien plus élevé que parmi le reste de la population. Une telle situation résulte certainement d'un problème structurel.

Les écoles et les universités répondent-elles toujours aux besoins exprimés par le marché du travail ? Faut-il que tous les jeunes poursuivent leurs études ? Ne serait-il pas préférable d'apporter un soutien à la formation professionnelle et aux dispositifs d'apprentissage ? Les systèmes éducatifs de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Autriche développent des approches intéressantes. Une majorité de jeunes quittent l'école vers l'âge de 16 ans, mais cela ne signifie pas qu'ils ne reçoivent plus aucun enseignement. La plupart travaillent en apprentissage dans une entreprise et se rendent en formation un ou deux jours par semaine. Ils reçoivent un salaire pendant leur période d'apprentissage, qui dure trois ou quatre ans. Ensuite ces jeunes trouvent facilement un emploi, en raison des connaissances et de l'expérience qu'ils ont acquises. Pour autant, leur formation n'est pas nécessairement terminée. De nombreux jeunes continuent à être formés, soit dans leur entreprise, soit dans une université de sciences appliquées, soit parallèlement dans l'une et l'autre.

L'Assemblée des Régions d'Europe cherche à promouvoir des dispositifs de cette nature. Il y a deux ans, quatre régions membres de l'ARE (la Vojvodine en Serbie, Hampshire au Royaume-Uni, les Açores au Portugal et Krapina Zagorje Zupanija en Croatie) ont lancé un projet de promotion de l'emploi des jeunes. Des experts venus de l'Europe entière ont été invités à procéder à une évaluation de la politique de chacune de ces régions en faveur de l'emploi des jeunes. A la suite de cette évaluation, les régions participantes ont reçu un rapport contenant des recommandations politiques et une analyse SWOT (forces/faiblesses, opportunités/menaces). Les recommandations formulées soulignent l'importance de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Les stratégies régionales doivent mettre l'accent sur les jeunes, en créant par exemple un département chargé de la jeunesse et en incluant la jeune génération dans le dialogue. Ainsi, des politiques sur mesure pourront être élaborées afin d'avoir un impact réel répondant aux besoins. Enfin, en temps de crise, il convient de ne pas oublier les populations désavantagées telles que les minorités ethniques ou les personnes handicapées.

L'abandon scolaire précoce représente un autre défi à relever, à une époque où les emplois exigent des compétences de plus en plus nombreuses. L'Assemblée des Régions d'Europe a mis en place un groupe de travail sur l'abandon scolaire précoce. Celui-ci a procédé à une collecte des meilleures pratiques, dans toutes les régions d'Europe, dans trois domaines : la prévention de l'abandon scolaire, les mesures d'intervention et les mesures de compensation post-abandon scolaire. Les mesures de prévention consistent à veiller à ce que les jeunes ne quittent pas l'école trop tôt. Les mesures d'intervention visent à obtenir le retour des jeunes à l'école, en les motivant en ce sens. Enfin, les mesures réparatrices cherchent à donner aux jeunes une chance de revenir ultérieurement à l'école ou de suivre une formation.

Beat Rohner fait observer que la société a changé durant les vingt dernières années. Les frontières s'effacent peu à peu et l'économie est de plus en plus mondialisée. Aussi les programmes de mobilité revêtent une importance croissante. Ces programmes offrent des expériences d'études ou de travail à l'étranger. Les jeunes apprennent une langue étrangère, font connaissance avec une nouvelle culture et un autre environnement scientifique. Tel est le but du programme Eurodyssée (fusion des mots Europe et odyssee) mis en place en 1985 par l'Assemblée des Régions d'Europe. Ce programme s'adresse en particulier aux jeunes qui n'ont pas de diplôme universitaire. Ceux-ci se rendent dans une autre région d'Europe où ils suivent des cours de langue avant de travailler pour une entreprise, pour trois, quatre ou cinq mois. Les études qui ont été menées prouvent qu'après leur retour chez eux, la plupart de ces jeunes trouvent un emploi. Eurodyssée représente une réelle opportunité pour les régions qui n'ont pas accès aux programmes de mobilité mis en place par l'Union européenne. Beat Rohner invite d'ailleurs les auditeurs à rejoindre l'ARE et à participer à ce programme.

Beat Rohner se déclare convaincu que les représentants des régions européennes peuvent lutter contre la crise et le chômage des jeunes. De nombreux scientifiques ont évoqué le concept de « génération perdue ». Il est temps d'agir ! Des millions de jeunes européens sont au chômage, et derrière les chiffres, il y a des êtres humains. Chacune de ces personnes mérite d'être soutenue.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) remercie Beat Rohner d'avoir fait entendre la voix de la jeunesse. Elle ouvre le débat.

**Saara ILVESSALO** (Finlande, SOC) (interprétation) souligne que la jeunesse ne doit pas être considérée comme un groupe séparé du reste de la société. Il est donc important que les jeunes puissent s'impliquer dans la vie politique. Saara Ilvessalo, qui est âgée de 24 ans et qui s'implique en politique depuis six ans, fait observer que l'engagement politique constitue une formation. La participation des jeunes aux processus décisionnels permet de s'assurer que les problèmes des jeunes soient effectivement pris en compte de façon prioritaire. Un jeune au chômage, qui ne voit pas la possibilité de participer aux prises de décision, se sent exclu de la société. Il convient de se demander pourquoi les jeunes ne votent pas et ne s'impliquent pas en politique. Il est essentiel de faire évoluer les systèmes politiques et d'utiliser des méthodes qui conviennent davantage aux jeunes avec une démocratie plus directe, des référendums, des participations en ligne. Saara Ilvessalo considère que les jeunes devraient pouvoir voter à partir de 15 ou 16 ans et que des formations à la démocratie devraient être organisées à l'école.

**Tracey SIMPSON-LAING** (Royaume-Uni, SOC) (interprétation) souligne l'importance des questions relatives à la santé, au bien-être des jeunes et à leur participation à la société. Des problèmes croissants de santé mentale sont observés parmi les jeunes en raison du mode de vie dans les sociétés actuelles et des privations engendrées par les difficultés économiques. La stratégie régionale qui a été mise en place à York porte également sur l'enseignement. Même si le chômage des jeunes n'est pas très élevé dans la région, les jeunes en difficulté ne doivent cependant pas être ignorés. Un travail en partenariat avec les écoles et les employeurs a été engagé. Le parti du Labour a initié un programme d'apprentissage qui permet aux apprentis d'être payés 5,50 euros par heure au lieu du salaire minimum de 3 euros. Le conseil municipal a aussi organisé un service de mise en relation entre les entreprises et les jeunes qui permet de réduire les formalités administratives et d'aider les jeunes à trouver un employeur. Les partenariats avec les entreprises peuvent jouer un rôle important pour lutter contre le chômage des jeunes.

**Andrée BUCHMANN** (France, SOC) souhaite évoquer les actions menées en Alsace, région qui jouit d'une situation particulière en raison de ses contacts avec la Suisse et l'Allemagne. Pendant longtemps, la population parlait le français, l'allemand et l'alsacien mais progressivement après la Seconde Guerre Mondiale, la population a perdu son bilinguisme. L'accès aux entreprises suisses et allemandes s'est donc réduit. Depuis quelques années, le conseil régional soutient les classes paritaires français/allemand, de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur, ce qui permet aux jeunes de participer à des programmes internationaux. Depuis environ un an, un accord-cadre a été conclu avec des entreprises de Suisse et d'Allemagne afin de permettre à des jeunes qui suivent un apprentissage théorique dans un pays d'aller poursuivre la partie pratique dans un autre pays, et de bénéficier ainsi du diplôme de ce pays. Un programme spécifique « allemand pro » a été mis en place à destination des demandeurs d'emploi, des apprentis et des salariés à temps partiel, pour que ceux-ci bénéficient d'une formation en langue allemande. Andrée Buchmann insiste sur l'importance du travail transfrontalier en Alsace. Celle-ci doit se positionner en tant que région en contact avec d'autres régions. Ce bilinguisme est ouvert à l'ensemble des populations présentes sur le territoire. La région a accompagné son programme d'actions de communication et d'enseignement dans les langues des migrants. En effet, ces migrants sont souvent très actifs et en relation avec leur propre pays, ce qui permet de développer d'autres dynamiques économiques.

**Attila KLARIK** (Roumanie, PPE/CCE) (interprétation) constate que l'ouverture des frontières en Roumanie a donné l'opportunité aux jeunes d'étudier dans d'autres pays de l'Union européenne. Naturellement, ces échanges sont très positifs mais de nouveaux mécanismes doivent être mis en place et un changement de mentalité doit intervenir si l'on veut généraliser la mobilité des étudiants et des actifs. Les politiques d'enseignement doivent être mieux adaptées et il convient de mieux évaluer les impacts des mesures prises au plan local et au plan régional.

**Sabine STEPPAT** (Allemagne, SOC) (interprétation) souhaite présenter des exemples de meilleure transition entre vie scolaire et vie professionnelle à Hambourg. Hambourg est la première ville d'Allemagne à avoir créé une agence pour l'orientation et l'emploi des jeunes, qui réunit toutes les sources d'information sur les filières d'enseignement et les filières professionnelles. Il a été constaté en effet que souvent les jeunes ne savaient pas à qui s'adresser. Cette agence assure un réel accompagnement des jeunes afin de faciliter leur accession aux formations et à l'emploi, en coopération avec l'office allemand pour l'emploi avec lequel un accord a été signé. En effet, dès 2011, le Land de Hambourg a décidé de faire bénéficier chaque jeune d'une formation professionnelle et d'éviter les abandons en cours de route en accompagnant systématiquement tous les jeunes. Tous les organismes concernés se sont réunis (ville de Hambourg, services de l'emploi, établissements d'enseignement professionnel, partenaires sociaux) et ont constitué un réseau pour mettre en place cette agence. Le premier bureau a été ouvert en 2011 et désormais, chaque arrondissement de la ville en compte un. Toutes les écoles professionnelles travaillent en partenariat avec cette agence. Les jeunes sont invités à choisir leur orientation dès la huitième année de leur scolarité et ils sont accompagnés pendant tout leur parcours afin d'éviter tout abandon.

**Leo AADEL** (Estonie, GILD) (interprétation) signale qu'en Estonie, une signature électronique a le même poids qu'une signature papier. L'Estonie veille à intégrer les moyens électroniques dans l'enseignement. Dans les deux à venir, toutes les écoles seront connectées à l'Internet haut débit et des plateformes destinées aux écoles seront créées. Le dispositif permettra aux enseignants d'utiliser les meilleurs outils didactiques disponibles et aux élèves de participer aux cours à distance, en cas de maladie par exemple. Le recours aux nouvelles technologies doit permettre d'améliorer l'enseignement dispensé dans toutes les écoles, à tous les élèves, ce qui renforcera l'employabilité des jeunes.

**Risto ERVELA** (Finlande, GILD) (interprétation) explique qu'en Finlande un programme « garantie jeunes » est entré en vigueur en 2013. Tous les jeunes âgés de moins de 25 ans ou récemment diplômés de moins de 30 ans doivent se voir proposer soit un emploi, soit une formation dans un délai de trois mois. Une aide est proposée aux employeurs qui recrutent des jeunes dans le cadre de contrats d'apprentissage. L'embauche de jeunes est également facilitée. Les jeunes sont aussi encouragés à devenir entrepreneurs : à cette fin, ils peuvent bénéficier de formations, de conseils et de financements. Des services d'orientation sont également à la disposition des jeunes. Il est sans doute encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives, mais ce projet a permis une plus grande coopération entre les différents acteurs concernés. Les jeunes ont le sentiment que ce programme renforce leur motivation et les aide à trouver un emploi.

**Mairi EVANS** (Royaume-Uni, L, NI), Présidente du Comité Jeunesse du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), (interprétation) souligne que le débat sur le chômage des jeunes est primordial. Elle indique qu'elle a récemment été nommée présidente d'un nouveau comité destiné aux jeunes élus au sein du Conseil des Communes et Régions d'Europe. Cette commission est censée se pencher sur les problèmes de la participation et de la mobilisation ainsi que de l'emploi des jeunes. Pour l'heure, le principal problème est le chômage. Le débat du Congrès qui s'est tenu la veille a démontré qu'il est inexact d'affirmer que les jeunes ne participent pas à la vie publique : ils participent différemment. Parfois, l'absence de moyens financiers, du fait du chômage, constitue un obstacle à cette participation. Or les principales ressources d'un pays sont ses ressources humaines, et principalement les jeunes qui représentent l'avenir. Il faut qu'ils puissent s'épanouir dans la société pour qu'ils aient envie de s'y engager. Le CCRE a publié un excellent rapport sur le sujet. Même si les autorités locales et régionales en Europe mènent de nombreuses actions pour soutenir la formation et l'emploi des jeunes, il faut aller plus loin en offrant aux jeunes davantage d'autonomie. Des partenariats efficaces sont indispensables pour mener à bien cette mission.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) se réjouit que la Chambre des régions ait pu entendre à nouveau la voix des jeunes grâce à Mairi Evans. Elle demande à Luciano Vecchi de formuler les conclusions qui peuvent être tirées de ce débat.

**Luciano VECCHI** (Italie, SOC) (interprétation) souligne l'intérêt du débat, qui a permis de prendre connaissance d'expériences diverses et de politiques locales et régionales qui essaient de répondre aux défis auxquels est confrontée la jeune génération. Les problèmes de fond sont similaires dans l'ensemble de l'Europe, même si des différences peuvent apparaître selon le niveau de développement socioéconomique des pays et selon les choix qui ont été effectués dans le passé. Il est fondamental que le Congrès et l'ensemble des autorités territoriales se penchent sur cette question. Il semble en effet communément accepté que cette génération et les prochaines générations vivront plus mal que celles qui les ont précédées, or Luciano Vecchi estime que cette situation pose deux problèmes. Le premier est une question de démocratie : lorsque toute une génération est convaincue qu'elle n'aura pas la perspective de vivre dignement, ces jeunes sont amenés à exprimer, parfois sous forme extrême, leur insatisfaction de l'organisation sociale que leurs aînés ont contribué à forger. Le deuxième risque est celui d'un déclin des modèles européens. On peut craindre un repli culturel et politique, mais aussi économique et sur le plan de l'innovation.

Luciano Vecchi salue l'effort considérable entrepris par certaines administrations régionales et locales, avec parfois beaucoup de créativité. L'échange de bonnes pratiques devrait être nettement développé entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et surtout au niveau local. Cependant Luciano Vecchi considère que ces efforts pâtissent des conséquences de décisions politiques prises ailleurs. Toutes les actions menées pour stimuler l'envie des jeunes d'entreprendre, pour leur offrir des stages ou des contrats d'apprentissage, pour accorder des aides aux entreprises, vont à l'encontre du Pacte de stabilité européen et des restrictions budgétaires, ainsi que des politiques d'accès au crédit.

Toutes ces démarches menées au niveau local se heurtent à des décisions macroéconomiques qui sont orientées dans une autre direction. Or le rôle de la politique est précisément de chercher à concilier ces approches.

Enfin, Luciano Vecchi souligne la nécessité d'impliquer les jeunes dans les décisions qui doivent être prises. Il est fondamental de reconstruire un cadre dans lequel les jeunes peuvent avoir confiance en eux-mêmes et en l'action collective. Donner aux jeunes des opportunités de participer à la vie politique, tel est le nouveau défi que les collectivités locales et régionales doivent relever.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) remercie Monsieur Vecchi pour ces conclusions. Elle partage la préoccupation qu'il a exprimée : effectivement, les défis sont considérables. La génération actuellement au pouvoir doit comprendre que si elle ne réagit pas immédiatement, la situation va s'aggraver au niveau international. Il convient de ne pas priver la jeune génération de toutes les possibilités dont elle pourrait bénéficier. La Présidente remercie tous les participants à ce débat et espère que ces conclusions pourront servir de base à un travail plus approfondi dans ce domaine.

## 6. LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU REGIONAL

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) rappelle que le respect des droits de l'homme constitue un principe fondamental du Conseil de l'Europe qui se retrouve dans tous les travaux du Congrès. Il est de la plus haute importance de protéger les droits de l'homme, non seulement au niveau central mais aussi aux autres niveaux de gouvernement. Trois invités, venant respectivement d'Ecosse, de Catalogne et de Styrie, présenteront les actions mises en œuvre dans leur région. Ce débat s'inscrit dans la droite ligne du rapport de Lars O. Molin présenté la veille au Congrès, et qui a analysé les meilleures pratiques de mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional. Les actions menées par les autorités centrales ne peuvent en effet suffire en la matière. Ce travail ne doit pas être réalisé seulement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, mais aussi au-delà dans les Etats avec lesquels le Conseil de l'Europe mène des activités de coopération. Cette valeur fondamentale doit être à la base de toute relation entre Etats ou entre régions. Les régions peuvent et même doivent utiliser les exemples donnés dans le rapport présenté au Congrès, qui contient des propositions concrètes pour améliorer le respect des droits de l'homme. Monsieur Muižnieks et les autres personnalités présentes lors du débat de la veille ont également fait part de leur expérience dans ce domaine.

La Présidente considère que les régions doivent prendre l'initiative en matière de défense des droits de l'homme. Cet engagement doit faire l'objet d'une vaste communication, par exemple en créant des bureaux de protection des droits de l'homme ou des institutions telles que l'ombudsman au niveau régional. Il convient de s'assurer que tous les services publics soient accessibles à l'ensemble de la population, y compris aux franges les plus défavorisées. Les citoyens doivent connaître leurs droits et être en mesure d'en exiger le respect. Il est important de bien connaître la situation dans laquelle se trouvent les différentes composantes de la population, en particulier les personnes défavorisées et les minorités, et de veiller à une bonne cohésion entre les différents groupes sociaux. Le respect de ces objectifs passe par une formation aux droits de l'homme des fonctionnaires et des responsables politiques, en relation avec les fonctions qu'ils exercent. Plusieurs instruments peuvent être utilisés pour assurer la mise en œuvre concrète des droits de l'homme, en particulier la mise en place de partenariats et l'utilisation d'indicateurs permettant d'évaluer le respect des droits de l'homme. Il paraît indispensable de contrôler les agissements des acteurs privés afin qu'eux aussi se rallient à des processus respectueux des droits de l'homme. Enfin, les régions doivent coopérer avec les collectivités locales et avec les organisations de la société civile.

La Présidente donne la parole à Bettina Vollath, appartenant au gouvernement de Styrie en Autriche, afin qu'elle présente l'activité de ce Land en matière de droits de l'homme, et en particulier la Charte du « vivre ensemble ».

**Bettina VOLLATH** (Autriche), Ministre des Finances, des Femmes et de l'Intégration du gouvernement de Styrie (interprétation) présente la politique mise en place par le Land de Styrie depuis trois ans, basée sur le « vivre ensemble » et sur les droits de l'homme. Bettina Vollath est membre depuis neuf ans du gouvernement du Land de Styrie, chargée de l'intégration et des finances. En 2010, a été créée pour la première fois au niveau du gouvernement une fonction dédiée à l'intégration. Certes, des mesures avaient déjà été prises dans le passé en faveur de l'intégration,

notamment grâce à des ONG et à l'engagement ponctuel de certains membres du gouvernement, mais il n'existait pas de stratégie d'ensemble. Il s'agissait donc de mettre en œuvre des stratégies qui apportent des solutions aux défis d'une société multiple pour éviter les tendances populistes d'exclusion. L'intitulé même de « ministère de l'intégration » pouvait sembler ambigu dans la mesure où le terme d'intégration avait souvent été employé de façon réductrice à propos des étrangers qui devaient s'adapter à une société censée être homogène.

Pour sa part, Bettina Vollath considère que sa mission consiste à créer des conditions cadres conformes à l'esprit des droits de l'homme de sorte qu'aucune personne ne soit exclue de la participation à la société, en raison de son sexe, son âge, son statut familial, son éducation, son milieu socioéconomique, ses origines, ses convictions religieuses, etc. Cette politique au niveau régional repose sur la diversité, le respect de l'autre, l'ouverture. La cohésion sociale est une base incontournable pour toute société qui se veut tournée vers l'avenir. L'ensemble de la société doit donc se sentir concerné. En effet, un ministère dont les compétences, les effectifs et le budget sont très limités ne saurait atteindre seul cet objectif.

Le gouvernement de Styrie a commencé par créer un document cadre intitulé la Charte du « vivre ensemble », fondée sur la Convention européenne des droits de l'homme. Ce document définit des stratégies qui reposent sur plusieurs principes : la non-discrimination, l'égalité et la participation. La Charte a été signée par le gouvernement au printemps 2011 ainsi que par le parlement, et elle a le statut d'un texte contraignant, qui s'impose à toutes les administrations du Land. Cependant, un processus qui veut améliorer durablement la cohésion de la société et offrir des possibilités d'actions concrètes doit être porté par le plus grand nombre de partenaires possible. Une approche structurée est donc indispensable. La Charte définit cinq niveaux d'intervention.

Le premier niveau correspond aux administrations et au gouvernement. Un véritable professionnalisme doit être mis en place dans les lois, dans les budgets et dans les contacts de l'administration avec le public. Chaque unité administrative aura la responsabilité de mener des processus internes : analyse du domaine de compétences par rapport à l'intégration, fixation d'objectifs et mise en œuvre. Le ministère de l'intégration et celui du développement accompagneront les unités administratives dans cette démarche.

Le deuxième niveau correspond aux collectivités locales et régionales. L'intégration ou l'absence d'intégration ont lieu à un niveau local, là où les individus travaillent, vont à l'école, habitent, pratiquent des loisirs. L'intégration est tributaire de facteurs locaux. Les villes et les régions sont donc des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de la Charte.

Le troisième niveau correspond aux institutions et organisations pertinentes. La population est quotidiennement en contact avec différents établissements en matière d'emploi, d'enseignement, de santé, de justice, etc. Certaines de ces structures ne relèvent pas directement du Land, mais des partenariats doivent s'établir avec tous ces organismes pour la mise en œuvre de la Charte. 40 d'entre eux ont signé une déclaration contraignante par laquelle ils s'engagent à intégrer les objectifs fixés par la Charte dans leur propre domaine de compétences au sein de leur organisation et dans leurs contacts avec l'extérieur. Des réunions sont organisées sur invitation du ministère de l'intégration afin de renforcer ce partenariat. Par exemple, un projet commun du service de l'emploi et de la chambre de commerce est engagé avec d'autres partenaires pour une meilleure compréhension des qualifications afin de faciliter l'accès au marché de l'emploi.

Le quatrième niveau correspond aux ONG. Les associations qui ont mené ce travail d'intégration durant des années possèdent une large connaissance des carences des structures publiques et des besoins des personnes défavorisées ou exclues. Il s'agit de partenaires essentiels pour le Land. Ainsi, en coopération avec la ville de Graz, le Land a créé un bureau anti-discriminations, qui a été confié à une ONG ayant l'expérience de la lutte contre les discriminations. Ce bureau a pour objectif d'offrir des procédures de recours très facilement accessibles aux personnes victimes d'une atteinte à leurs droits et de leur apporter un soutien. En effet, en Autriche, la loi sur la discrimination et l'égalité se fonde sur un grand nombre de dispositions qui relèvent de différentes compétences. Les mécanismes de protection et de garantie des droits sont extrêmement complexes. Le bureau de lutte contre la discrimination examine les faits qui lui sont présentés, prépare la procédure et la transmet aux entités compétentes.

Le cinquième niveau correspond à la société civile. Une coopération efficace pour le respect des droits de l'homme ne peut pas être imposée d'en haut, elle doit recueillir l'adhésion de la société, d'où la nécessité d'instaurer une véritable culture du « vivre ensemble ». Dans ce but, le Land a organisé une exposition itinérante créée par 300 jeunes qui ont travaillé durant une année. Cette exposition s'intitule « habiter en Styrie » et symbolise le droit à l'intégration et à la participation.

Bettina Vollath insiste sur l'importance de protéger les droits de l'homme. Le 10 décembre 2013, le Land a célébré la journée des droits de l'homme. Les droits de l'homme sont le bien collectif le plus précieux. Ça et là, des discours contre la solidarité ou contre l'inclusion sont sources de sérieuses préoccupations. Face à un risque de retour du national-socialisme, la société doit agir rapidement.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) remercie l'intervenante et présente l'orateur suivant, Monsieur Alan Miller, venu présenter la démarche du Parlement écossais qui a adopté récemment un plan d'actions en faveur des droits de l'homme.

**Professeur Alan MILLER** (Royaume-Uni), Président de la Commission des droits de l'homme d'Ecosse (interprétation) explique que la Commission des droits de l'homme est une instance indépendante créée six ans auparavant par le Parlement d'Ecosse. Alan Miller a été élu à l'unanimité par le Parlement pour présider cette commission. Il est également responsable du réseau européen des institutions des droits de l'homme, et vice-président du réseau mondial des institutions des droits de l'homme. L'Ecosse a pu ainsi tirer des enseignements des expériences menées dans d'autres pays. Partout dans le monde, les autorités locales et régionales sont en effet confrontées au défi de la mise en œuvre des droits de l'homme.

Alan Miller présente la démarche menée par l'Ecosse. Celle-ci a adopté son plan d'actions le 10 décembre 2013, lors de la Journée des droits de l'homme. Ce plan d'actions s'appuie sur trois piliers. Le premier est l'autonomie, ce qui signifie que chacun a droit au respect de sa dignité, y compris les personnes qui dépendent de l'aide publique. Le second pilier est la responsabilité : tous ceux qui exercent des fonctions doivent assumer leurs responsabilités et respecter les droits de chaque individu. Le troisième pilier est la capacité, qui implique que les fonctionnaires qui interagissent avec le public doivent être conscients de la nécessité de respecter les droits de l'homme et être capables de satisfaire ce besoin, que leur performance à cet égard devrait être évaluée régulièrement et qu'ils devraient bénéficier de la formation appropriée pour faire ce travail.

Un plan d'actions en la matière doit être fondé sur des faits solidement établis. Pendant plusieurs années, l'Ecosse a voulu vérifier si les normes internationales étaient effectivement appliquées sur son territoire et il a été constaté que les bonnes intentions des législateurs, trop souvent, ne débouchaient pas sur la mise en place de bonnes pratiques. Même si les lois sont tout à fait conformes aux normes internationales, cela ne garantit pas que les services dispensés à la population respectent concrètement les droits de l'homme. L'Ecosse a donc voulu généraliser les bonnes pratiques qui avaient été détectées. Le plan d'actions ne doit pas être un simple document de plus. Il ne doit pas être imposé par le sommet. Il doit s'agir d'un processus inclusif impliquant tous les acteurs concernés et susceptible de faire changer durablement les mentalités. Alan Miller a présidé le comité chargé de la rédaction du projet de plan d'actions. Ce comité comprenait des responsables du pouvoir exécutif écossais, des responsables de services publics, des syndicalistes, des représentants de la société civile et des experts indépendants. Le plan a été entériné le 10 décembre 2013 puis voté par le Parlement et a recueilli le soutien unanime de tous les partis. Pour qu'un plan soit efficace, une évaluation indépendante des résultats doit être mise en place et conduire à une amélioration permanente. Un rapport annuel sera donc présenté au Parlement écossais et fera l'objet d'un débat.

Le plan écossais met l'accent sur la protection de la dignité des êtres humains et en particulier des personnes vulnérables telles que les personnes âgées, sur la lutte contre les violences à l'égard des temps, Alan Miller ne peut exposer tous les aspects du plan d'actions, mais il invite les membres de la Chambre des régions à prendre connaissance de façon plus détaillée de cette expérience écossaise.

Alan Miller souligne que les actions de l'Ecosse s'inscrivent dans le contexte des actions menées par les pays et les instances internationales. Il est nécessaire que ceux qui prennent des décisions au niveau macroéconomique comprennent que toutes leurs politiques (économiques,

budgétaires, sociales) doivent être guidées par les principes des droits de l'homme. Cependant, de nombreux services sont assurés au plan régional et c'est donc à ce niveau-là qu'il faut également prendre en compte ces principes. Alan Miller précise qu'il travaillera en étroite collaboration avec Monsieur Mužiņeks, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et qu'il espère sensibiliser de nombreux Etats membres à mettre en place des plans d'actions en leur présentant les exemples qui existent en Ecosse, mais aussi en Finlande ou en Moldova. Un processus d'apprentissage mutuel doit s'enclencher, par une mise en commun des meilleures pratiques.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) remercie l'orateur pour la présentation de cette expérience extrêmement intéressante et donne la parole à Rafael Ribó i Massó, médiateur de Catalogne.

**Rafael RIBÓ I MASSÓ** (Espagne), Médiateur de Catalogne (interprétation) rappelle qu'il est déjà intervenu devant le Congrès en 2011 en qualité de Président de l'Institut international de l'Ombudsman – Région européenne, Espagne. Il indique que le niveau régional lui paraît être le plus efficace pour la mise en œuvre des droits de l'homme. Les droits de l'homme découlent de plusieurs sources, mais il convient de souligner l'importance des traités internationaux, des traités européens et du cadre constitutionnel, qu'il s'agisse de celui de l'Etat, de la région ou de la communauté. La Catalogne est dotée d'un statut sur l'autonomie, datant de 2006, qui comporte un chapitre entier consacré aux droits de l'homme. D'autres sources doivent également être prises en considération, telles que la jurisprudence des tribunaux. A titre d'exemple, peuvent être cités la doctrine Parot concernant les détenus en Espagne ou le rapport de la Commission européenne des droits de l'homme, qui examine les projets de lois susceptibles de donner des pouvoirs excessifs aux forces de l'ordre.

Rafael Ribó i Massó souligne la valeur de la démocratie, dans un pays qui a lutté durant des années contre la dictature pour que la liberté et l'autonomie puissent être reconnues. Il insiste également sur la tradition d'accueil des migrants. La Catalogne a le taux le plus élevé d'immigration de l'Union européenne : entre 2000 et 2010, il a été de plus de 20 %. Il est important de permettre aux personnes de voter si elles souhaitent rester en Espagne ou obtenir un statut international. Le gouvernement de la Catalogne a voulu tenir compte de ces principes dans l'application de politiques de mise en œuvre des droits de l'homme. Même en temps de crise, les meilleurs outils sont disponibles pour assurer la cohésion sociale et protéger les populations vulnérables. Le gouvernement de Catalogne, dans l'exercice de ses compétences concernant l'éducation, applique le principe de l'égalité des chances. De même, les services sociaux doivent s'assurer d'une prise en charge inclusive de toute la population. Un système gratuit de soins médicaux pour tous a été instauré, y compris pour les migrants qui viennent d'arriver sur le territoire. Le gouvernement et le parlement doivent coordonner leurs efforts avec les organismes sociaux, avec les ONG et avec les institutions des droits de l'homme.

Rafael Ribó i Massó présente ensuite le rôle du médiateur dans ce contexte. Il rappelle le rapport qu'il avait présenté au Congrès en 2011 et qui était intitulé « l'ombudsman et les collectivités locales et régionales », ainsi que le rapport présenté devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « renforcer l'institution de l'ombudsman » en octobre 2013. Dans de nombreux pays européens, les autorités peuvent être tentées de réduire, voire même d'éliminer, le contrôle exercé par l'ombudsman sur les violations des droits de l'homme. Cette institution est en effet totalement indépendante, et accessible à chaque individu à titre gratuit. Son objectif est de défendre les droits de l'homme tels que définis au niveau international, au niveau national et au niveau infranational, mais aussi le droit à une juste administration. En matière de législation, l'ombudsman peut formuler des propositions, il participe à l'examen des projets de loi devant le Parlement lorsqu'il considère que ces textes peuvent entraîner des violations des droits de l'homme et il intervient devant le Conseil des garanties statutaires. En matière de pouvoir judiciaire, l'ombudsman s'assure que les tribunaux traitent avec diligence les affaires qui leur sont soumises. Dans ce domaine, il travaille en collaboration avec le procureur.

Par ailleurs, le médiateur dénonce les violations des droits commises par des administrations ou des entreprises privées chargées de fournir un service d'intérêt général. L'approche en la matière est basée sur le networking : un rights network (réseau des droits) a été constitué et devrait être parachevé d'ici 2015. Parallèlement, l'ombudsman assure une présence homogène sur le territoire catalan et travaille en permanence avec des associations professionnelles, des avocats, les

collectivités locales ou les ombudsmans au niveau local. Ce réseau est particulièrement vigilant sur les violations des droits de l'homme dans les lieux de détention. Les ombudsmans peuvent se rendre sans préavis dans tous les bâtiments de l'administration pénitentiaire, dans les locaux des forces de l'ordre ou dans les instituts psychiatriques de manière à prévenir les mauvais traitements ou toute autre violation des droits de l'homme. De nombreuses ONG participent activement à ce réseau, telles que l'Association du barreau, le Collège médical, l'Association des professeurs. Les ombudsmans souhaiteraient également développer le Code européen d'accès à l'information pour mettre en œuvre un accès universel à toute information publique.

En cette période de crise, le médiateur œuvre également en faveur des personnes expulsées de leur logement parce qu'elles ne peuvent plus régler leurs hypothèques. Il a été décidé d'annuler les impôts et taxes dont ces personnes étaient redevables et d'étudier les pratiques en vigueur en France et en Allemagne. Une Commission de la deuxième chance a été instituée pour éviter que ces personnes se retrouvent sans domicile. Depuis un an, le médiateur s'est engagé sur la voie de la lutte contre la pauvreté énergétique, en collaboration avec tous les fournisseurs de gaz, d'électricité ou d'eau, avec les autorités judiciaires et avec les organisations d'aide sociale, afin qu'une définition claire de la précarité énergétique soit établie et pour éviter que des personnes n'aient plus accès à l'électricité ou à l'eau. La défense des droits de l'enfant représente également un domaine d'action prioritaire. La lutte contre la malnutrition s'effectue en coopération avec les écoles. Il a été demandé que des bourses soient accordées pour que les enfants puissent manger à la cantine scolaire.

Rafael Ribó i Massó signale par ailleurs que la semaine précédente à Barcelone, a eu lieu un rassemblement où étaient présents différents commissaires à la protection des droits linguistiques du Canada, l'ancien ministre de la culture de la Finlande et celui de la Belgique, afin de créer l'ILC, une association internationale qui rappelle l'importance de garantir des droits d'expression linguistique. Ces droits font partie des droits de l'homme.

Rafael Ribó i Massó ajoute que les médiateurs rencontrent de nombreuses difficultés dans l'accomplissement de leur mission. Ainsi, les agissements de la police espagnole en Catalogne ne relèvent pas du contrôle de l'ombudsman de Catalogne, ni des autorités catalanes. Il en est de même de certains centres de détention pour migrants, comme celui établi à Barcelone qui relève du seul gouvernement central.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) remercie l'orateur pour cette expérience extrêmement intéressante. Elle ouvre le débat.

**Andrée BUCHMANN** (France, SOC) présente une initiative prise par le président du Conseil régional d'Alsace en 2004 dans un contexte particulièrement délétère où de nombreux actes racistes et antisémites étaient observés. Il a mis en place, en relation avec le rectorat, l'opération « Le mois de l'autre » qui vise à sensibiliser les lycéens et apprentis d'Alsace au respect des différences, en particulier des différences culturelles. Cette manifestation se déroule désormais tous les ans au mois de mars. En 2012, cet événement était placé sous le signe de l'Europe. Les lycées et les centres de formation d'apprentis reçoivent un catalogue de manifestations possibles (chant, théâtre, rencontres-débats avec des artistes ou des intellectuels, etc.) Ainsi, en 2013, 14 000 jeunes ont été concernés, 35 associations régionales ont été impliquées et 80 lycées ont participé activement à ces manifestations. En clôture, une grande rencontre régionale est organisée, à Strasbourg ou dans une autre ville, au cours de laquelle les lycéens présentent ce qu'ils ont fait durant cette période. En 2014, le dixième anniversaire de cette opération sera célébré. D'autres régions s'intéressent à cette initiative.

**Hande Özsan BOZATLI** (Turquie, PPE/CCE) (interprétation) indique que l'Assemblée des Régions d'Europe se félicite des travaux menés par le Congrès pour faire respecter les droits de l'homme au niveau régional. Dans le cadre du nouvel accord de coopération, l'ARE multipliera ses efforts pour aider le Congrès dans cette mission. Les droits de l'homme sont multiples : ils recouvrent l'égalité, l'accès à l'emploi, la défense de tous les droits fondamentaux, etc. L'ARE mettra son expertise au service du Congrès pour faire progresser cette cause.

**Oleksiy GONCHARENKO** (Ukraine, SOC) (interprétation) souhaite dénoncer les violations massives des droits de l'homme sur le territoire de la Crimée occupée par les forces russes. Il s'est rendu trois fois en Crimée ces derniers mois, et pour la dernière fois le 16 mars, c'est-à-dire le jour du soi-disant référendum. La péninsule était alors pleine de militaires et de paramilitaires, ces derniers extrêmement agressifs, qu'ils s'intitulent « cosaques » ou « défenseurs de la Crimée ». Oleksiy Goncharenko précise qu'il a été lui-même agressé par un groupe de ces « cosaques » à Simferopol simplement pour avoir tenté de discuter avec des militaires ukrainiens dans une base pour leur apporter un peu de réconfort. Il a été agressé par ces « cosaques » dont un certain nombre étaient d'ailleurs ivres. Une violation massive des droits d'expression est constatée en Crimée. Les Tatars de Crimée, au nombre d'environ 300 000, qui ont refusé de participer au référendum et qui considèrent la Crimée comme leur terre, sont aujourd'hui menacés par les forces d'occupation. Oleksiy Goncharenko invite les membres de la Chambre des régions à se montrer extrêmement vigilants sur l'évolution de la situation en Crimée.

**Stepan BARNA** (Ukraine, NI) (interprétation) souhaite que l'Europe tire les enseignements de ce qui se passe en Crimée. Des milliers d'Ukrainiens ont été forcés de quitter la Crimée et sont arrivés dans la partie occidentale de l'Ukraine. Stepan Barna précise qu'il est membre du Conseil régional de Ternopil. 854 personnes sont entrées dans cet oblast, près de 3000 à Lviv et près de 1200 à Ivano-Frankivsk. Parallèlement, il n'existe aucune donnée sur des dizaines de milliers de personnes qui seraient contraintes de quitter l'Ukraine pour se réfugier en Fédération de Russie. De telles informations émanent de la propagande russe mais ne sont pas confirmées par les organisations internationales. Même les services de l'immigration russes ne peuvent pas confirmer ces affirmations. Il a également été affirmé par la propagande russe que les Tatars de Crimée quittaient la Crimée mais ceci n'est pas vrai. Sur la chaîne de télévision Inter, il a été déclaré que la coopération avec les organisations internationales et les services d'immigration rend possible l'arrivée massive de personnes venant de Crimée.

**Marie-Madeleine MIALOT MULLER** (France, SOC) fait observer que l'existence d'un cadre législatif ou constitutionnel ne garantit pas que l'exercice réel des droits puisse s'opérer dans les meilleures conditions. Marie-Madeleine Mialot Muller signale qu'elle a représenté le Congrès à Tunis, lors d'une rencontre organisée avec des ONG. La Tunisie vient d'adopter une Constitution proclamant l'égal accès des hommes et des femmes à la vie politique. Toutefois, un réel travail doit être mené pour mettre en place concrètement au niveau du code électoral des dispositions permettant l'exercice de ce droit constitutionnel. L'exercice réel des droits et les modalités d'exercice de ces droits posent un problème fondamental et dans ce domaine les institutions régionales ont un rôle particulier à jouer.

Marie-Madeleine Mialot Muller évoque ensuite l'élaboration de plans d'actions. Elle remercie le président de la Commission des droits de l'homme d'Ecosse d'être intervenu sur ce sujet. L'inscription dans une démarche de progrès doit être pour les autorités régionales une préoccupation constante. A cette fin, l'élaboration d'un plan d'actions semble être un outil à privilégier, à condition de l'assortir d'une évaluation afin de mesurer à chaque étape les progrès réalisés.

Par ailleurs, Marie-Madeleine Mialot Muller considère que le respect des droits de l'homme doit être enseigné à l'école, dès le plus jeune âge. A cet égard, les pays du Nord de l'Europe sont souvent cités en exemple mais ces pratiques n'ont pas encore été reproduites de façon pertinente dans un certain nombre d'autres pays européens.

Enfin, Marie-Madeleine Mialot Muller insiste sur l'importance de l'identification des violations des droits de l'homme. Elle estime que les médiateurs qui, à différents niveaux, se multiplient en Europe, sont des institutions fondamentales pour progresser sur cette question. Elle souhaiterait que la Chambre des régions se saisisse de ce sujet.

**Tracey SIMPSON-LAING** (Royaume-Uni, SOC) (interprétation) indique qu'à York, son parti et elle-même sont très attachés à l'égalité de tous les citoyens et au respect de la dignité pour tous, y compris pour les Roms et les nomades. Le Labour travaille avec cette communauté depuis quelques années de manière très active, afin de mettre en place une véritable stratégie destinée à faciliter l'accès à l'éducation et au logement. Toutefois, plusieurs obstacles sont rencontrés, y compris de la part du député et du ministre compétent. Le ministre a déclaré qu'il voulait revoir cette question et même redéfinir cette communauté de nomades, qu'il faudrait peut-être considérer comme des sédentaires. Tracey Simpson-Laing souhaiterait savoir comment ses collègues des autres régions

européennes traitent les discours qui ne sont pas ouvertement racistes mais qui se situent à la limite du racisme. Comment réagir face à de telles prises de position ? Tracey Simpson-Laing estime qu'il faudrait réprimer beaucoup plus sévèrement ce type de discours, qui semble bénéficier actuellement d'une certaine impunité.

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) remercie tous les participants au débat. Celui-ci démontre que les pouvoirs régionaux peuvent réellement jouer un rôle afin de créer les conditions nécessaires au respect des droits de l'homme. Cette observation s'applique naturellement à la situation en Crimée, où il faut veiller à ne pas prendre de décisions qui conduiraient à la violation massive de droits de l'homme. La Présidente donne la parole aux invités afin qu'ils réagissent aux diverses interventions, puis à Leen Verbeek pour qu'il présente les conclusions du débat.

**Bettina VOLLATH** (Autriche), Ministre des Finances, des Femmes et de l'Intégration du gouvernement de Styrie (interprétation), remercie la Chambre des régions d'avoir mis ce thème à son ordre du jour. Le « vivre ensemble » en Europe est très important pour la qualité de vie des nouvelles et futures générations. Il est nécessaire de garantir à tous les individus le respect de leurs droits, à tous les niveaux de l'administration et dans toutes les circonstances de la vie quotidienne. Il faut assumer chaque jour la responsabilité de la défense de ces droits.

**Professeur Alan MILLER** (Royaume-Uni), Président de la Commission des droits de l'homme d'Ecosse (interprétation) remercie les participants pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de l'expérience menée en Ecosse et les invite à le contacter s'ils souhaitent davantage d'informations. Il revient sur les propos d'une intervenante qui évoquait l'irresponsabilité de certains politiciens au Royaume-Uni qui, par leurs discours ou leurs actions, sapent les systèmes protégeant les droits de l'homme. Effectivement ces discours ou ces actions peuvent entraîner des conséquences très graves.

**Rafael RIBÓ I MASSÓ** (Espagne), Médiateur de Catalogne (interprétation) souligne l'importance de toutes les actions menées. Il convient d'agir de manière responsable à tous les niveaux. Le dernier discours du Commissaire aux droits de l'homme sur les libertés est particulièrement important, ainsi que le travail mené sur la Charte des langues minoritaires. Rafael Ribó i Massó appelle également les auditeurs à être vigilants face à toute suppression éventuelle de la fonction d'ombudsman. Dans plusieurs pays, il existe en effet des tentations de supprimer le contrôle exercé par des ombudsmans locaux ou régionaux. Enfin, Rafael Ribó i Massó déclare qu'en tant qu'ombudsman de la Catalogne, il se tient à la disposition des membres de la Chambre pour approfondir toutes ces questions.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, SOC) (interprétation) remercie tous les intervenants au débat. Il est particulièrement réconfortant de connaître l'existence de toutes ces initiatives et de constater que de nombreuses institutions sont conscientes de l'importance de protéger les droits de l'homme au niveau régional. Néanmoins, même si des résultats sont obtenus, il reste encore beaucoup de progrès à accomplir. Il convient de se mobiliser pour coordonner toutes les actions menées en faveur des droits de l'homme. Les responsables régionaux sont ceux qui sont les plus proches des citoyens. Il leur incombe donc d'assumer leurs responsabilités.

Leen Verbeek suggère aux membres de la Chambre des régions de procéder à un examen de conscience : font-ils toujours tout ce qui est nécessaire pour défendre les droits de leurs concitoyens ? La défense des droits de l'homme représente à la fois une obligation collective et une responsabilité de chaque individu. Chacun doit se demander s'il se contente de répéter les discours tenus au plan national ou s'il agit réellement et s'il ose dénoncer certains travers, au risque de déplaire aux leaders nationaux. Les Etats sont en première ligne pour la lutte en faveur des droits de l'homme, notamment du fait de leur engagement au sein du Conseil de l'Europe, mais les élus régionaux doivent assumer leur part de responsabilité. Les Etats et les collectivités infranationales doivent se mobiliser ensemble, en particulier dans les pays où les collectivités régionales jouissent de pouvoirs étendus, par exemple en Espagne, en Suisse ou en Autriche, mais aussi dans de nombreux autres pays. Leen Verbeek appelle les auditeurs à se mobiliser en faveur des droits de l'homme au plan régional, même si leurs compétences peuvent varier d'un pays à l'autre.

La Styrie offre un excellent exemple d'un gouvernement régional qui exerce pleinement ses responsabilités de promotion des droits de l'homme. La Charte du « vivre ensemble » regroupe un certain nombre d'options stratégiques pour atteindre cet objectif. Créer une communauté où les individus se sentent réellement à leur aise nécessite la contribution de tous les citoyens et les régions doivent leur donner davantage d'autonomie en la matière.

Le plan d'actions écossais pour les droits de l'homme représente une véritable feuille de route en vue d'assurer le respect des droits de l'homme au niveau régional. Là aussi, Monsieur Miller a insisté sur la mobilisation de toutes les parties concernées, établissements publics et ensemble des citoyens. Ce processus permettra à l'Ecosse d'être véritablement un exemple de bonnes pratiques au plan international.

Monsieur Ribó i Massó, le médiateur catalan, a mis en garde les membres de la Chambre contre certaines tentations de la part d'administrations de se débarrasser des défenseurs des droits de l'homme. Cette mission est pourtant prioritaire. Le rôle du médiateur est essentiel. Celui-ci doit pouvoir imposer des mesures pour remédier aux situations de carence qu'il constate.

Leen Verbeek insiste sur la nécessité de mobiliser à la fois les sphères gouvernementales, les collectivités territoriales et les citoyens afin de mettre en place des stratégies efficaces de défense des droits de l'homme. Lors de la séance de la veille au Congrès et du débat de ce jour en Chambre des régions, plusieurs recommandations et exemples de bonnes pratiques ont été fournis. Toutefois, dans certaines régions, la situation est beaucoup moins favorable aux droits de l'homme. Leen Verbeek propose de poursuivre le débat et d'organiser une nouvelle discussion lors de la session d'octobre pour essayer de progresser dans ce domaine.

## 7. CLOTURE PAR LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE

**Mme la PRESIDENTE** (interprétation) remercie tous les rapporteurs et tous les participants au débat. Les conclusions de ce débat serviront à alimenter les prochains travaux de la Chambre.

La Présidente remercie les interprètes ainsi que le secrétariat pour l'excellente préparation des débats. Elle invite les participants à assister à la réception offerte par la délégation moldave.

La vingt-septième Session de la Chambre des régions se déroulera lors de la vingt-septième Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, en octobre 2014.

La Présidente déclare close la vingt-sixième Session de la Chambre des régions.

*La séance est levée à 12 h 18.*



**SÉANCE DE LA CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX****Mercredi 26 mars 2014 à 9 h**

---

**SOMMAIRE**

	<u>Page</u>
1. Ouverture par le Président de la Chambre.....	81
2. Adoption du projet d'ordre du jour de la Chambre .....	81
3. Communication du Président de la Chambre.....	81
4. Démocratie locale en Arménie.....	81
5. Etre élu local aujourd'hui .....	89
6. Les outils numériques dans les mobilisations urbaines .....	96
7. Clôture par le Président de la Chambre .....	100



## 1. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE

*La séance est ouverte à 9 h 05 sous la présidence du Président de la Chambre des pouvoirs locaux, Jean-Claude FRECON (France, SOC).*

**M. le PRESIDENT** déclare ouverte, en vertu de l'article 17 alinéa 1 du règlement intérieur du Congrès, la vingt-sixième Session de la Chambre des pouvoirs locaux.

Le Président fait part de modifications dans l'ordre du jour de la prochaine séance du Congrès. Le débat sur la situation de Leyla Güven aura lieu en fin de séance plénière cet après-midi. En conséquence, le débat sur le droit de consultation des autorités locales par les autres niveaux de gouvernement est reporté au jeudi matin. La séance plénière de jeudi matin sera avancée à 9 h au lieu de 9 h 30.

## 2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CHAMBRE

[CPL(26)OJ1PROV]

**M. le PRESIDENT** indique que le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour de la Chambre des pouvoirs locaux, figurant dans le Document [CPL(26)OJ1PROV].

Le Président ne constate aucune opposition à ce projet d'ordre du jour.

Le projet d'ordre du jour est adopté.

**M. le PRESIDENT** rappelle quelques modalités pratiques relatives au boîtier de vote électronique.

## 3. COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE

[CPL(26)1]

**M. le PRESIDENT** annonce que trois dossiers feront l'objet d'échanges lors de la séance de ce jour. La Chambre des pouvoirs locaux examinera tout d'abord le suivi de la démocratie locale en Arménie. Un débat portera ensuite sur la fonction de l'élu local. A cette occasion, la Chambre accueillera un parlementaire français qui vient de publier un livre sur ce thème, René Dosière, ainsi que Michael Salomo, jeune maire d'Hassmersheim en Allemagne, et Marcel Boogers, professeur d'innovation et de gouvernance régionale à l'Université de Twente aux Pays-Bas.

Un second débat portera sur les mobilisations citoyennes dans les villes à l'aide des outils numériques. Les mobilisations urbaines sont devenues en effet des moments stratégiques de l'évolution politique des sociétés européennes. Par ces manifestations, les populations expriment avec force leur besoin d'une démocratie renforcée, voire de ce que l'on pourrait appeler une nouvelle démocratie. Pour ce deuxième débat, la Chambre accueillera une personne qui a participé aux manifestations du parc Gezi à Istanbul, Kerem Öktem, chercheur à l'université de Sabancı à Istanbul, ainsi que Kristina Berdinskikh, bloggeuse engagée dans le mouvement de Maïdan à Kiev, et Jan Hanrath, politologue et chercheur à l'Institut pour le développement et la paix à l'université de Duisbourg-Essen en Allemagne, auteur de nombreuses publications sur les nouveaux médias sociaux et la mobilisation politique.

Le Président souhaite que cette matinée d'échanges se déroule dans un climat respectueux des uns et des autres. Au moment où l'Europe démocratique traverse des moments difficiles, il est plus important que jamais de défendre un modèle exemplaire de débat démocratique. Le Président souligne que ce n'est pas la force qui fonde une démocratie, mais la capacité d'écouter les autres.

## 4. DEMOCRATIE LOCALE EN ARMENIE

[CPL(26)2PROV]

[CPL(26)2AMDT]

**M. le PRESIDENT** propose d'examiner le rapport portant sur la démocratie locale en Arménie.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) indique que la visite de suivi relative à la démocratie locale en Arménie s'est déroulée du 26 au 28 novembre 2013. La mission du Congrès a rencontré des représentants arméniens élus de différentes villes, des représentants du gouvernement central, ainsi que des représentants d'ONG et de différentes associations. Nigel Mermagen remercie le professeur Zoltán Szente, membre du Groupe des experts indépendants pour son aide extrêmement précieuse pendant la visite et lors de la rédaction du rapport, ainsi que Madame Stéphanie Poirel, secrétaire de la Commission de suivi pour l'aide apportée durant la visite et pour la préparation du rapport.

La dernière visite en Arménie datait de 2003. Depuis cette date, l'Arménie a consenti des efforts importants pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale. Ainsi, des modifications constitutionnelles ont été adoptées en 2005, suivies par l'adoption d'une nouvelle loi sur l'autonomie locale à Erevan en 2008. Des progrès ont été réalisés afin de clarifier le statut des employés municipaux et pour organiser leur formation. L'Arménie a ratifié en mai 2013 le protocole additionnel à la Charte sur le droit de participation. Ce protocole est entré en vigueur en septembre 2013. Le gouvernement a adopté une nouvelle législation afin de renforcer la participation citoyenne au pouvoir local. Or c'est ce point qui pose effectivement problème en Arménie, en raison de plusieurs obstacles à cette participation citoyenne et également d'une certaine méfiance vis-à-vis des pouvoirs locaux. Il n'existe pas de partis locaux ou régionaux représentant des intérêts locaux. Nigel Mermagen estime que le gouvernement a besoin d'un peu de temps pour mettre effectivement en œuvre le protocole.

Nigel Mermagen relève quelques points de préoccupation qui ont retenu l'attention de la mission du Congrès. Tout d'abord, la plupart des services publics locaux sont fournis par l'Etat et non par les autorités locales élues. Celles-ci, dans la pratique, n'ont que des pouvoirs limités et peuvent être considérées plutôt comme des agents du pouvoir central. Leurs compétences ne sont d'ailleurs pas clairement définies.

La mission du Congrès a constaté qu'il existe en Arménie des centaines de municipalités de taille réduite. Ce problème structurel crée un déséquilibre entre les collectivités locales et limite la capacité des petites communes à offrir des services à la population et à prendre des initiatives.

Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme formel de consultation des autorités locales par le gouvernement central pour les décisions qui comportent un impact direct sur les pouvoirs locaux. De plus, le gouvernement exerce une supervision qui peut aller au-delà de la vérification de la légalité des actes des collectivités locales. Ce contrôle s'étend aussi aux aspects économiques et financiers des domaines d'administration locale.

Enfin, le financement des collectivités locales s'avère problématique. Ces collectivités ne peuvent pas lever l'impôt, ni en fixer le taux. Les mécanismes de péréquation financière ne sont ni prévisibles ni transparents.

Plusieurs recommandations ont été formulées dans le rapport. Le gouvernement doit réviser la législation afin de mieux mettre en œuvre le principe de subsidiarité et de permettre aux collectivités locales de gérer une part importante des affaires publiques sous leur propre responsabilité. Il convient dans ce but de clarifier leurs fonctions. Il paraît également indispensable de résoudre les problèmes de gouvernance territoriale par des mécanismes de coopération intercommunale ou par des fusions de petites communes.

Il est également recommandé de mettre en place un mécanisme de consultation, par le gouvernement, des collectivités locales et des associations de collectivités locales sur les sujets qui les concernent directement. Les collectivités territoriales doivent par ailleurs disposer de toutes les informations qui peuvent leur être utiles. Le contrôle administratif exercé par les autorités centrales doit rester proportionné à l'importance des intérêts que ce contrôle vise à préserver.

Enfin, des mesures doivent être prises pour accroître les ressources propres des collectivités territoriales, pour améliorer l'efficacité de la levée d'impôts destinés aux communes en permettant à celles-ci d'en fixer le taux dans des limites raisonnables. Il est également recommandé de réviser le mécanisme de péréquation financière.

Nigel Mermagen relève que l'Arménie a émis des réserves sur les articles 5, 6, 7.2 et 10.3 de la Charte européenne de l'autonomie locale lors de la ratification de celle-ci. Au regard des réformes mises en œuvre, il convient de s'interroger sur la pertinence actuelle de ces réserves.

Nigel Mermagen précise enfin que le plan d'actions 2012-2014 du Conseil de l'Europe en faveur de l'Arménie comprend un soutien à la réforme de l'administration locale.

**M. le PRÉSIDENT** remercie le rapporteur. Il ajoute que désormais 100 % du territoire européen est couvert par la Charte européenne de l'autonomie locale. Il reste à atteindre le second objectif, c'est-à-dire que 100 % du contenu de la Charte soit appliqué dans chacun des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. A cet égard, il serait souhaitable que le gouvernement arménien envisage de lever certaines des restrictions qu'il avait émises lors de la ratification de la Charte.

Le Président ouvre le débat.

**Viacheslav ROGOV** (Fédération de Russie, GILD) (interprétation) indique qu'il a effectué une mission pour le Congrès en Arménie lors des premières élections en 1998. Il avait alors pu constater la volonté du peuple arménien de mettre en place une véritable démocratie. Le processus de développement dans ce pays est extrêmement dynamique, positif et conforme à l'esprit de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Viacheslav Rogov estime que le projet de rapport soumis à la Chambre est extrêmement critique. Or, des modifications de la législation et de la Constitution sont intervenues. Plusieurs progrès importants ont été accomplis. Viacheslav Rogov souhaiterait donc que le projet de recommandation en tienne compte. Par ailleurs, il faut également prendre en considération la très grande diversité des entités territoriales. Le projet de recommandation pourrait se référer à la nécessité de trouver un meilleur équilibre et présenter la situation sous un aspect plus positif. Viacheslav Rogov constate également que le projet de texte n'est pas suffisamment précis. Ce document évoque par exemple une loi relative au ministère des finances qui n'existe plus.

Enfin, le rapport fait allusion à des problèmes de corruption. Viacheslav Rogov s'interroge sur cette mention, qui pourrait concerner tous les pays. Quels sont les faits qui démontrent que la corruption comporte un impact réel sur la vie des citoyens au niveau local ?

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) remercie le rapporteur pour le travail effectué. Néanmoins, la délégation arménienne présentera de nombreux amendements. En effet, elle n'a reçu le texte que quelques jours avant la réunion de la Commission de suivi qui s'est tenue à Chypre. Emin Yeritsyan avait fait part alors de plusieurs remarques sur l'exposé des motifs, car certaines erreurs factuelles conduisent à des erreurs d'interprétation qui se retrouvent dans le projet de recommandation. Or compte tenu du manque de temps lors de la Commission de suivi pour examiner l'ensemble de ces remarques, il avait été convenu que la délégation arménienne présenterait des amendements lors de la session de la Chambre des pouvoirs locaux. Emin Yeritsyan souligne qu'il aurait été préférable de réaliser ce travail en amont de la session.

Emin Yeritsyan évoque ensuite les réserves émises par l'Arménie lors de la signature de la Charte européenne de l'autonomie locale. Ces réserves portent sur des dispositions qui concernent le niveau national. Le Premier ministre et le ministre de l'administration territoriale ont engagé un examen de l'ensemble de ces réserves.

L'Arménie a accompli un travail considérable de réforme. Le budget des municipalités de l'Arménie a été multiplié par cinq en quelques années. Le rapport fait référence à l'année 2007, alors que des évolutions majeures ont eu lieu entre-temps. L'exposé des motifs contient par ailleurs de nombreuses erreurs factuelles. Par exemple, le rapport déclare que la loi sur l'autonomie locale donne la possibilité au gouverneur de mener des activités de contrôle financier sur les collectivités locales. Or cette loi n'existe pas. D'autres exemples d'erreurs factuelles pourraient être donnés. Malheureusement des conclusions ont été tirées à partir de ces constats inexacts et certaines se retrouvent dans le projet de recommandation.

Emin Yeritsyan espère donc que les membres de la Chambre des pouvoirs locaux appuieront ses propositions d'amendements.

**M. le PRESIDENT** signale que la procédure suivie ce jour est exceptionnelle de par le nombre d'amendements présentés.

**Jos WIENEN** (Pays-Bas, PPE/CCE) (interprétation) indique qu'il a lu le rapport avec grande attention et qu'il a pris note des développements intervenus depuis la dernière recommandation du Congrès datant de 2003. Jos Wienen considère que de nombreux efforts restent à accomplir pour parvenir à une authentique démocratie locale. Le principal problème semble tenir à la centralisation excessive du pouvoir. Les municipalités manquent des ressources nécessaires pour fonctionner correctement. La recommandation mentionne des questions cruciales qui sont traitées par la Charte européenne de l'autonomie locale. Jos Wienen demande au rapporteur s'il a le sentiment que les autorités arméniennes qu'il a rencontrées ont réellement la volonté de changer la situation.

**Francis LEC** (France, SOC) précise qu'il avait accompagné Nigel Mermagen lors d'une précédente mission en Arménie à l'occasion d'élections locales. La visite s'était très bien déroulée, mais le rapporteur, dont il faut souligner l'intégrité, avait été plus ou moins mis en cause injustement. Francis Lec constate que même si des efforts ont été accomplis en Arménie, les résultats sont loin d'être satisfaisants. Les compétences réelles des municipalités ne sont pas encore définies, les collectivités territoriales semblent être des relais du pouvoir central, elles manquent d'autonomie financière et les mécanismes de péréquation sont inefficaces. Il paraît alors justifié de déclarer que la situation n'est pas satisfaisante et que des efforts supplémentaires sont nécessaires. L'Arménie est certes une jeune république, mais il convient maintenant de passer à un stade supérieur de respect de la Charte. Francis Lec félicite le rapporteur et lui demande s'il pense que les recommandations qui seront formulées par la Chambre des pouvoirs locaux seront prises en compte dans le cadre du plan d'actions 2012-2014 du Conseil de l'Europe.

**Svitlana BOHATYRCHUK-KRYVKO** (Ukraine, CRE) (interprétation) relève qu'effectivement en Arménie, il existe des problèmes liés à l'étendue des pouvoirs du gouvernement central et à la faiblesse des collectivités locales. L'Ukraine, pour sa part, s'est lancée dans un processus de réformes complexes des autorités locales et régionales et a déjà acquise une certaine expérience en la matière. L'une des sources de la crise politique en Ukraine était d'ailleurs le fait que les réformes, entreprises sur la base des recommandations du Congrès, n'étaient pas achevées et que les citoyens s'impatientaient. Svitlana Bohatyrchuk-Kryvko juge donc qu'il faut accélérer le processus en Arménie. Elle demande à la délégation arménienne à quelle date sera créé un mécanisme constitutionnel permettant une bonne interaction entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, l'absence d'un tel mécanisme étant considérée par le Conseil de l'Europe comme posant un problème grave.

**M. le PRESIDENT** donne la parole au rapporteur afin qu'il réponde aux intervenants.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation), en réponse au représentant de la délégation russe, assure qu'il est le premier à admirer les résultats obtenus en Arménie, pays auquel il s'intéresse depuis 2009. Il a toujours souligné cet aspect lors de ses contacts avec les autorités arméniennes. En réponse à Monsieur Wienen, il se déclare totalement convaincu que les autorités arméniennes s'impliqueront effectivement afin d'améliorer encore la situation des autorités locales. Le rapport contient évidemment un certain nombre de critiques, comme c'est le cas dans tous les rapports de suivi, afin de mettre en exergue les points à améliorer.

Nigel Mermagen précise qu'il mentionne les problèmes de corruption, même s'il n'a pas directement observé ces faits, car au cours des discussions, il est apparu qu'il existait parmi la population le sentiment que la corruption était présente au niveau local. Il s'ensuit une vision négative des autorités locales de la part des administrés.

Nigel Mermagen répond ensuite aux critiques exprimées par le chef de la délégation arménienne sur la transmission du rapport. Le rapport a été envoyé aux autorités arméniennes relativement rapidement. Il a été présenté en Commission de suivi au milieu du mois de février alors que la visite avait eu lieu en novembre 2013. La réponse de l'Arménie est arrivée tardivement, après le délai fixé, ce qui a occasionné des difficultés pour la prendre en compte. Il en est résulté un certain nombre d'amendements qui sont proposés aujourd'hui. Lorsque le rapport a été présenté en Commission de suivi, il a suscité un certain nombre de questions, auxquelles il a été répondu que les membres auraient l'occasion de traiter ces points au moment de la présentation en Chambre des

pouvoirs locaux. Nigel Mermagen indique qu'il ne s'attendait pas à un aussi grand nombre d'amendements.

**M. le PRESIDENT** cède la parole au président de la Commission de suivi.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation), intervenant en tant que Président de la Commission de suivi, constate que des progrès ont été observés en Arménie et que le gouvernement s'engage à approfondir ses actions. Tel est le message essentiel du rapport qui mentionne que « le Congrès note avec satisfaction » les progrès accomplis. Le Congrès attire néanmoins l'attention sur certains points qui sont sources de préoccupations, comme dans tout rapport de suivi. Lorsque ce rapport a été présenté en Commission de suivi à Nicosie, il a été adopté sans amendements. Lars O. Molin se déclare donc surpris d'entendre autant de critiques sur ce rapport mais il soutient la position du rapporteur.

**M. le PRESIDENT** propose de passer à l'examen du projet de recommandation, pour lequel 18 amendements ont été déposés.

Le Président rappelle que les règles en vigueur au sein du Congrès prévoient de ne pas discuter des amendements pendant les sessions des chambres, mais lors des commissions. Une réunion de la Commission de suivi s'est tenue à Nicosie, il y a un mois. Les amendements auraient dû être présentés ce jour-là. Or le document a été voté tel quel, y compris par les représentants arméniens. Bien entendu, quelques amendements peuvent être discutés lors des sessions de la Chambre, mais il n'est pas acceptable de passer du temps à débattre de 18 amendements. Ce travail aurait dû être réalisé en commission.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) signale que la recommandation a été soumise à la délégation arménienne quatre jours seulement avant la réunion de la Commission de suivi, ce qui ne correspond pas à la procédure normale.

**M. le PRESIDENT** ne peut pas accepter cet argument. Le document a été envoyé en temps voulu par le secrétariat à la représentation permanente de l'Arménie, mais ce représentant a reconnu qu'il n'avait pas transmis le texte en Arménie.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°1 afin de mentionner un projet du Conseil de l'Europe mis en œuvre avec l'appui du gouvernement danois et du Congrès. Depuis plusieurs années, l'Arménie a lancé des réformes et elle met en œuvre le plan d'actions du Conseil de l'Europe. Il paraît important que le texte de recommandation reflète ces éléments, qui permettent d'ailleurs de mettre en valeur le rôle du Congrès.

**M. le PRESIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) appuie cet amendement contenant une information positive qu'il convient d'inclure dans le paragraphe 5.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation), en tant que Président de la Commission de suivi, se déclare d'accord avec cet amendement.

**M. le PRESIDENT** soumet l'Amendement n°1 au vote.

L'amendement n°1 est adopté.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°2. Celui-ci vise à souligner que l'Arménie, dans sa législation nationale, inclut la totalité des dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale. Cependant, d'autres propositions d'amendements ayant été présentées, Emin Yeritsyan retire cet amendement.

L'amendement n°2 est retiré.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) présente l'Amendement n°12. Il indique que cet amendement est lié à l'Amendement n°3 proposé par la délégation

arménienne, qui n'était pas d'accord avec le premier alinéa du paragraphe 6. L'amendement n°12 propose une reformulation tout en maintenant les deux alinéas, qui font référence à l'article 3 de la Charte.

**M. le PRÉSIDENT** demande la présentation de l'Amendement n°3.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) précise que l'Amendement n°3 a été déposé car la délégation arménienne n'était pas d'accord avec la première partie du premier alinéa du paragraphe 6, qui mentionnait que les services publics locaux les plus importants sont assurés par l'Etat. Or les services publics locaux sont en réalité gérés par des opérateurs privés. Emin Yeritsyan précise qu'il est prêt à accepter le compromis proposé par le rapporteur et en conséquence à retirer l'Amendement n°3.

L'amendement n°3 est retiré.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) précise que les services publics auxquels le texte faisait allusion étaient la police, l'éducation, la santé.

**M. le PRÉSIDENT** ne constate aucune opposition à l'Amendement n°12.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation) se déclare d'accord avec le compromis proposé par le rapporteur.

**M. le PRÉSIDENT** soumet l'Amendement n°12 au vote.

L'amendement n°12 est adopté.

**M. le PRÉSIDENT** propose d'examiner simultanément les amendements n°4 et n°13.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°4. Celui-ci vise à supprimer l'alinéa 6.d, qui affirme que la majorité des compétences des collectivités locales sont en réalité exercées par le pouvoir central. Or seuls deux pouvoirs sont délégués dans cinq municipalités sur plus de cent. En matière de défense, les collectivités territoriales jouissent de délégations de pouvoirs avec des financements particuliers. Le texte ne reflète donc pas la réalité. S'agissant de l'Amendement n°13 proposé par le rapporteur, sa formulation n'est absolument pas correcte en arménien.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) se déclare opposé à l'Amendement n°4, car le passage supprimé reflète effectivement les informations obtenues lors de la visite et confirmées ultérieurement. Il présente l'Amendement n°13 qui adoucit le libellé du paragraphe 6.d. Il précise qu'il y a eu une erreur de traduction dans la version anglaise : le terme « agents » est plus approprié que « caretakers ». Le rapporteur propose donc de rejeter l'Amendement n°4 et de voter pour l'Amendement n°13 avec le terme « agents ».

**M. le PRÉSIDENT** demande à Monsieur Yeritsyan si le nouveau terme lui convient.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) répond négativement. L'amendement n°13 n'est pas exact d'un point de vue conceptuel.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation) se déclare d'accord avec le rapporteur.

**M. le PRÉSIDENT** constate que les amendements n°4 et n°13 sont contradictoires. Il soumet au vote l'Amendement n°4.

L'amendement n°4 est rejeté.

**M. le PRÉSIDENT** soumet au vote l'Amendement n°13. Cet amendement est sous-amendé dans la version anglaise.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) confirme que dans la version anglaise, il convient de remplacer le terme « caretakers » par « agents ». La version française n'est pas modifiée.

L'amendement n°13, sous-amendé dans sa version anglaise, est adopté.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) présente l'Amendement n°14, destiné à préciser la formulation de l'alinéa 6.e. Les problèmes de compétences relèvent davantage de la mise en œuvre pratique que de la théorie. En effet, les pratiques sont différentes de ce qui est prévu par les textes de loi.

**M. le PRESIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation) émet un avis favorable à l'amendement.

**M. le PRESIDENT** soumet l'Amendement n°14 au vote.

L'amendement n°14 est adopté.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°5. L'alinéa 6.f mentionne l'absence de dispositif formel de consultation entre le pouvoir central et les collectivités locales. Or la délégation arménienne a signalé à plusieurs reprises que de tels mécanismes existaient. D'ailleurs, ils sont décrits en détail dans plusieurs textes de lois. Des exemples concrets peuvent être cités. Ainsi, lorsqu'un projet doit être mis en œuvre, les pouvoirs locaux mais également les représentants de la communauté doivent être consultés et approuver le projet. L'amendement proposé vise à recommander un renforcement législatif supplémentaire de ces dispositifs.

**M. le PRESIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) indique qu'il rend un avis défavorable à l'amendement car il n'existe pas de mécanisme formel de consultation tel que le stipule l'article 4.6 de la Charte. La législation arménienne contient effectivement certaines dispositions en matière de consultation, mais celles-ci ne sont pas conformes à la Charte.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation) se déclare d'accord avec le rapporteur.

**M. le PRESIDENT** soumet l'Amendement n°5 au vote.

L'amendement n°5 est rejeté.

**M. le PRESIDENT** propose une discussion conjointe sur les amendements n°6 et n°15.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°6. Il explique qu'il convient de modifier l'alinéa 6.g, le gouverneur ayant le droit, d'après la loi arménienne, d'exercer un contrôle administratif et financier sur les collectivités locales. Le rapporteur ayant proposé un autre amendement, Emin Yeritsyan accepte de retirer l'Amendement n°6, par esprit de consensus, même s'il n'est pas totalement d'accord avec la formulation proposée.

L'amendement n°6 est retiré.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) présente l'Amendement n°15, qui consiste à rectifier l'alinéa 6.g, en ce sens que les compétences de contrôle du pouvoir central sont contraires à la Charte, mais non à la Constitution.

**M. le PRESIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation) émet un avis favorable à l'amendement.

**M. le PRESIDENT** soumet l'Amendement n°15 au vote.

L'amendement n°15 est adopté.

**M. le PRESIDENT** propose une discussion conjointe sur les amendements n° 7 et n°16.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°7, qui consiste à supprimer l'alinéa 6.j En effet, le mécanisme de péréquation financière est prévu par la loi et ne dépend en aucun cas d'une décision du gouvernement. Le texte de la recommandation ne correspond donc pas précisément au dispositif existant. D'ailleurs, depuis quelques années, le gouvernement, en coopération avec le Conseil de l'Europe, étudie la possibilité d'amender la loi afin de rendre le dispositif plus efficace. Le rapporteur ayant présenté un autre amendement, Emin Yeritsyan accepte néanmoins de retirer le sien.

L'amendement n°7 est retiré.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) présente l'Amendement n°16. Lors des discussions avec la délégation arménienne et avec les autorités arméniennes, il est en effet apparu que l'alinéa 6.j devait être précisé. Le calcul utilisé par le mécanisme de péréquation financière ne correspond pas réellement à un objectif de péréquation. Cette procédure n'est pas conforme aux articles 9.5 et 9.6 de la Charte.

**M. le PRESIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation) émet un avis favorable à l'amendement.

**M. le PRESIDENT** soumet l'Amendement n°16 au vote.

L'amendement n°16 est adopté.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°8. En Arménie, le mécanisme de consultation existe effectivement. Les associations des municipalités ne sont pas les seules à être consultées : de nombreuses autres associations professionnelles participent également à la consultation, ainsi que des représentants des ministères, avant la prise de décision. Certes, ce dispositif doit être développé et il convient de préciser la législation à cet égard. Tel est l'objectif de l'Amendement n°8.

**M. le PRESIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) indique qu'il a déjà fait part de ses remarques lors de l'examen de l'Amendement n°5. Le paragraphe incriminé est essentiel et doit être maintenu. Il convient donc de rejeter l'Amendement n°8.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation) émet également un avis défavorable à l'amendement.

**M. le PRESIDENT** soumet l'Amendement n°8 au vote.

L'amendement n°8 est rejeté.

**M. le PRESIDENT** ouvre une discussion conjointe sur les amendements n°9 et n°17.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) indique qu'il retire l'Amendement n°9 au bénéfice de celui présenté par le rapporteur.

L'amendement n°9 est retiré.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) présente l'Amendement n°17. Le nouveau libellé fait référence à la Charte et met mieux en exergue les attentes des rapporteurs quant à la péréquation financière.

**M. le PRESIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation) émet un avis favorable à l'amendement.

**M. le PRESIDENT** soumet l'Amendement n°17 au vote.

L'amendement n°17 est adopté.

**M. le PRESIDENT** ouvre une discussion conjointe sur les amendements n°10 et n°18.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) indique que le libellé de son amendement est relativement proche de celui du rapporteur. Il retire l'Amendement n°10 au bénéfice de celui présenté par le rapporteur.

L'amendement n°10 est retiré.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) présente l'Amendement n°18, qui a été élaboré en concertation avec la délégation arménienne. Le nouveau libellé est davantage en conformité avec les textes.

**M. le PRESIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation) émet un avis favorable à l'amendement.

**M. le PRESIDENT** soumet l'Amendement n°18 au vote.

L'amendement n°18 est adopté.

**Emin YERITSYAN** (Arménie, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°11. Celui-ci vise à permettre une mise en œuvre rapide de la recommandation, tout en prenant en considération qu'un projet libellé « soutenir la consolidation de la démocratie locale en Arménie » est en cours, avec la participation du Congrès, du Conseil de l'Europe, du gouvernement arménien et des collectivités locales.

**M. le PRESIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, GILD), rapporteur (interprétation) indique qu'il convient d'approuver l'Amendement n°11, de la même manière qu'a été approuvé l'Amendement n°1. Il est important de souligner le travail mené par les autorités arméniennes et de prendre en compte la recommandation lors de la mise en œuvre de ce projet.

**Lars O. MOLIN** (Suède, PPE/CCE) (interprétation) émet également un avis favorable à l'amendement.

**M. le PRESIDENT** soumet l'Amendement n°11 au vote.

L'amendement n°11 est adopté.

**M. le PRESIDENT** soumet au vote l'ensemble du projet de recommandation, tel qu'amendé. Il rappelle que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour son adoption.

Le projet de recommandation contenu dans le Document [CPL(26)2PROV], ainsi amendé, est adopté.

**M. le PRESIDENT** revient sur les conditions de préparation de ce rapport. Il souhaite préciser, afin d'éviter tout malentendu, que le rapport n'a pas été remis tardivement, mais que ce sont les commentaires du gouvernement arménien qui sont arrivés en retard.

## 5. ETRE ELU LOCAL AUJOURD'HUI

**M. le PRESIDENT** accueille les intervenants.

## ALLOCUTION DE RENE DOSIERE, DEPUTE, ASSEMBLEE NATIONALE, FRANCE

**M. le PRESIDENT** présente Monsieur René Dosière, député à l'Assemblée nationale française depuis de nombreuses années, qui représente la première circonscription du département de l'Aisne, et qui a été également maire de la ville de Laon. Son domaine de prédilection porte sur les finances locales. Il a publié un ouvrage « le métier d'élu local ». Le Président indique qu'il a lu ce livre avec grand intérêt. Au-delà des problématiques françaises, cet ouvrage soulève des questions clés qui concernent les élus locaux de toute l'Europe : professionnalisation de l'élu local, défis auxquels sont confrontés les élus locaux dans le contexte économique européen, élus et argent public.

**René DOSIERE**, Député, Assemblée nationale (France), remarque tout d'abord qu'il existe des élus locaux de différentes catégories. En France, 525 000 élus locaux sont présents, soit 1 pour 125 habitants, dont 36 000 maires (24 000 d'entre eux appartenant à des communes de moins de 1 000 habitants), 4 000 conseillers généraux, 2 000 conseillers régionaux. Les compétences et les fonctions de tous ces élus locaux sont différentes. René Dosière précise que son exposé sera essentiellement axé sur le rôle du maire.

René Dosière considère que la politique locale est l'école de la démocratie, elle permet d'éduquer le citoyen aux valeurs démocratiques. Il évoque ensuite les traditions et les particularités françaises. En France, être élu local n'est pas une activité professionnelle. Jusqu'en 1992, il n'existait pas d'indemnisation satisfaisante, ni de dispositions concernant les conditions matérielles pour exercer ces fonctions. Depuis 1992, ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, il existe une réglementation sur les conditions d'exercice des mandats locaux. Toutefois, être élu local n'est toujours pas considéré comme un métier. René Dosière ajoute que le titre de son ouvrage a été choisi par l'éditeur et non par l'auteur, car le livre explique précisément qu'être élu local ne doit pas devenir un métier.

Le cumul des mandats représente une autre particularité française. Le cumul est possible entre des fonctions parlementaires et des fonctions locales. 80 % des parlementaires ont des responsabilités locales. René Dosière signale que tel n'est pas son cas. Le cumul de mandats parlementaires et locaux prendra d'ailleurs fin en 2017. L'Assemblée nationale vient de voter un texte en ce sens, que le Sénat a refusé. Il existe également la possibilité de cumuler plusieurs mandats locaux : maire et vice-président d'un conseil général ou régional par exemple. Les regroupements de communes (qui n'ont pas donné lieu à des fusions) ont créé de nouveaux mandats d'élus. Le cumul de mandats locaux s'accompagne d'un cumul d'indemnités avec un plafond qui a été fixé à 8 300 euros mensuels.

En France, l'évolution de ces dernières années fait apparaître un accroissement de compétences des autorités locales. Depuis 25 ans, l'Etat a transféré des compétences aux collectivités territoriales à hauteur de trois points du produit intérieur brut, soit environ 60 milliards d'euros. L'élu vit son mandat de plus en plus comme un manager, comme un chef d'entreprise, et René Dosière considère que cette évolution est dangereuse pour la démocratie. Il se crée une distance entre l'élu et les citoyens. L'élu est de plus en plus occupé par des dossiers et des réunions, et il n'a plus le temps de rencontrer les habitants. Or maintenir un lien social entre les élus et les habitants est indispensable. Il est essentiel d'associer la population aux choix qui sont faits par les élus, en les expliquant. Sinon, les électeurs se désintéresseront de l'action locale et n'iront plus voter.

René Dosière préconise quatre mesures pour essayer de remédier à cette situation. Le mandat local devrait être unique, ce qui permet à l'élu de continuer à exercer une activité professionnelle, éventuellement à temps partiel, et ainsi de ne pas être coupé de la population. Certaines fonctions locales nécessitent néanmoins de s'y consacrer à temps plein. Ces fonctions doivent rester en nombre limité et il faut veiller à ce que la rupture avec le monde professionnel ne dure pas trop longtemps.

Le maintien dans les fonctions ne devrait pas dépasser douze ans, ou la durée de deux mandats. Quand un mandat dure trop longtemps, il est constaté qu'il conduit à la constitution de véritables fiefs, voire même à des phénomènes de corruption.

La troisième mesure consiste à améliorer la fonction publique locale. Les fonctionnaires locaux devraient être mieux formés et mieux payés. Ils doivent être de véritables techniciens au service des élus, dont la mission est différente.

Enfin, la quatrième mesure porte sur la rémunération des mandats. Les élus devraient avoir un train de vie plus modeste et plus transparent. En effet, un élu local aujourd'hui en France peut gagner deux à trois fois plus que le salaire moyen d'un salarié. Alors qu'une grande partie de la population vit actuellement dans des conditions difficiles, cet écart de rémunération n'est pas admissible. Aux indemnités des élus, viennent de plus s'ajouter des avantages tels que voiture avec chauffeur, etc. René Dosière préconise donc la diminution des plus hautes rémunérations des élus. Il précise que même si cette position ne lui vaut pas une popularité très grande auprès des élus, les sénateurs sont cependant de plus en plus favorables aux mesures proposées.

En conclusion, René Dosière insiste sur le fait que la politique locale doit être vécue comme un engagement, une mission au service des populations et non comme l'exercice d'un pouvoir, qui a tendance à devenir absolu, et qui instaure une rupture entre la population et ses élus. Il convient au contraire de rétablir ce lien.

**M. le PRESIDENT** confirme qu'une majorité des sénateurs avait voté contre la proposition des députés sur le non-cumul des mandats.

ALLOCUTION DE MICHAEL SALOMO, MAIRE DE HASSMERSHEIM (BADE-WURTEMBERG), ALLEMAGNE

**M. le PRESIDENT** indique qu'âgé de 25 ans, Monsieur Michael Salomo est depuis octobre 2013 le plus jeune maire d'Allemagne. Il appartient au parti social-démocrate. Il souhaite faire partager son enthousiasme en donnant la possibilité à d'autres jeunes de prendre part à la vie politique de la commune. A cette fin, il prévoit la création d'un conseil municipal des jeunes.

**Michael SALOMO**, Maire de Hassmersheim (Bade-Wurtemberg, Allemagne) (interprétation) se rallie aux déclarations de Monsieur Dosière : il est essentiel de faire comprendre ouvertement aux citoyens les décisions prises en conseil municipal. Il est également souhaitable de faire participer la jeune génération aux débats et ces questions pourraient par exemple être discutées dans les familles.

Michael Salomo pense que la jeunesse vit dans une situation luxueuse. Elle a de mauvaises manières, elle méprise l'autorité et néglige son travail. Les jeunes contredisent les adultes et tyrannisent leurs maîtres. Telles étaient déjà les conclusions de Socrate. Michael Salomo s'interroge sur la façon de permettre aux jeunes d'arriver à la maturité. Il pense que la clef réside dans le fait de transmettre des responsabilités. Les jeunes doivent être intégrés de façon active dans le vécu politique et confrontés à toutes les conséquences qui en découlent. La commune est le meilleur lieu pour y parvenir, étant donné que les décisions sont prises sur place.

Michael Salomo présente deux modèles qui peuvent être utilisés à cet égard : le conseil communal des jeunes et le conseil des écoliers. Le conseil des écoliers permet à ceux-ci de gérer tout le budget voté par la commune pour l'activité scolaire. La mise en place d'un conseil municipal des jeunes permet aux jeunes de s'approprier la construction démocratique de la commune et de rendre les activités municipales plus transparentes pour eux. Ce conseil est élu par les jeunes de la commune. Il travaille sur un programme concernant l'environnement des jeunes. Ce conseil doit avoir à sa disposition un budget propre.

Michael Salomo précise que depuis le mois de février il est maire de Hassmersheim, commune de 7 500 habitants. Il a initié la création d'un conseil communal des jeunes dont pourront faire partie des jeunes de 14 à 21 ans qui seront élus. Le budget de ce conseil a été fixé à 5 000 euros pour deux ans. Ce budget permettra aux jeunes de transposer leurs idées dans la réalité. En effet, si ce conseil communal des jeunes n'a aucun moyen d'action, il ne retiendra pas leur intérêt. Une forme de souveraineté budgétaire est indispensable pour transférer de réelles responsabilités. La création de ce conseil permettra de rapprocher l'activité communale des jeunes, d'augmenter l'acceptation des décisions par la population, et de créer davantage de confiance chez les jeunes à l'égard de la politique. Michael Salomo espère que l'élection à ce conseil municipal des jeunes pourra avoir lieu d'ici la fin du premier semestre. L'objectif est que la commune apparaisse comme un lieu

attrayant aux yeux des jeunes. Offrir aux jeunes la possibilité de participer de façon très précoce au système de gestion communale contribue à mieux faire accepter celui-ci.

ALLOCUTION DE MARCEL BOOGERS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET PROFESSEUR D'INNOVATION ET DE GOUVERNANCE REGIONALE, UNIVERSITE DE TWENTE, PAYS-BAS

**M. le PRESIDENT** présente le dernier intervenant, Monsieur Marcel Boogers, politologue spécialiste des questions de gouvernance locale, membre du Conseil d'administration publique et professeur d'innovation et de gouvernance régionale à l'Université de Twente aux Pays-Bas. Il a publié une récente étude, dont le titre pourrait être « qui tire les ficelles ? ». Cet ouvrage analyse les structures de pouvoir informel au sein de trois villes néerlandaises, et tend à démontrer que l'influence des élus locaux décroît au niveau de la politique locale.

**Marcel BOOGERS**, membre du Conseil d'administration publique et professeur d'innovation et de gouvernance régionale, Université de Twente (Pays-Bas) (interprétation) souligne qu'être un élu local aujourd'hui n'est pas aisé. Les élus locaux passent davantage de temps et consacrent plus d'efforts qu'auparavant à l'administration de leur municipalité mais il est difficile pour eux de montrer des résultats et de se prévaloir de réussites claires. Leur charge de travail a fortement augmenté ainsi que sa complexité, mais malgré cela, tous leurs efforts sont moins qu'appréciés qu'auparavant par la population. Les problèmes sociaux émergent au niveau local. C'est donc à ce niveau qu'il faut trouver des solutions. Les élus locaux ont dû relever les défis de l'industrialisation et de l'urbanisation au début du vingtième siècle. Aujourd'hui, de même, ils doivent faire face aux problèmes de la migration, des questions environnementales, des changements démographiques.

Être élu local n'a jamais été facile, mais deux phénomènes ont radicalement changé la situation, rendant les fonctions d'élu local encore plus exigeantes et moins gratifiantes qu'auparavant. Toutefois, Marcel Boogers se veut optimiste. Les élus locaux cherchent à faire preuve d'innovation dans la manière de définir leur rôle et d'adapter leur fonction aux circonstances changeantes.

Le premier de ces changements est le fait d'être passé de la notion de gouvernement à la notion de gouvernance. Les décisions ne se prennent plus à la mairie mais plutôt à la suite d'une interaction entre les pouvoirs locaux, les pouvoirs régionaux, le niveau national et le niveau européen, les milieux d'affaires, les différentes organisations ou associations existant dans le domaine de la santé, du logement ou des affaires culturelles. Dans cette gouvernance à plusieurs niveaux, les élus locaux n'ont qu'une faible influence sur les résultats des processus politiques locaux. Cependant, la plupart d'entre eux s'en sentent entièrement responsables. Il en découle une grande frustration, d'autant plus que les élus politiques locaux sont tenus responsables par la population des conséquences de toute politique locale qu'ils n'ont pas pu contrôler. Des débats ont lieu sur différents sujets, mais les décisions sont prises ailleurs, autour d'une table de négociations où les pouvoirs locaux et régionaux sont représentés, ou lors de consultations informelles entre des responsables gouvernementaux et locaux.

La gouvernance au niveau local est devenue aussi beaucoup plus complexe d'une part parce que les politiques locales dépendent en grande partie des contributions des associations et des entreprises. D'autre part, la relation entre gouvernement et société change rapidement, non seulement en raison des mesures d'austérité, mais également à cause des changements sociaux. La société prend davantage de responsabilités en matière de services publics, au travers des bénévoles, des clubs, des organisations sociales. Toutes ces initiatives menées par des citoyens posent des problématiques extrêmement complexes : pourquoi les citoyens eux-mêmes et non les autorités locales prennent-ils la responsabilité de telles actions ? Quel devrait être le rôle des élus locaux ?

Le deuxième changement porte sur la fonction représentative des élus locaux : qui représentent-ils et que représentent-ils ? La réponse n'est pas aussi claire que par le passé. Le nombre d'adhérents des partis politiques décline dans presque tous les pays européens. La confiance des individus vis-à-vis des partis politiques est relativement basse. Les taux de participation aux élections sont souvent inférieurs à 50 %. De plus, les élections locales sont souvent considérées comme des élections de deuxième ordre, ce qui signifie que la tendance électorale nationale a un impact important sur les résultats locaux. Le lien entre les élus locaux et leurs administrés s'affaiblit. De nombreux pays ont décidé d'accorder aux citoyens une influence directe au niveau local, ce qui

conduit à une marginalisation de l'élu local. Tous ces problèmes existent aux différents niveaux de gouvernement, mais ils sont plus accentués au niveau local. Lorsque les élus locaux proclament qu'ils s'expriment au nom de leurs concitoyens, ce discours perd de sa crédibilité. Les élus locaux aux Pays-Bas tentent de trouver des moyens de surmonter ces difficultés. D'après la presse, ils ne sont pas les seuls en Europe.

Marcel Boogers indique qu'il a participé aux Pays-Bas à un projet intitulé « le conseil local de l'avenir ». Ce projet réunissait 50 élus locaux, appartenant à des municipalités différentes, qui discutaient des problèmes auxquels ils sont confrontés. Il en ressort qu'un nouveau rôle de l'élu local doit être défini. Ce rôle est relativement modeste, mais en réalité il aboutirait à renforcer la position des élus locaux. La presse a évoqué ce nouveau rôle sous le nom de méta-gouvernance. La méta-gouvernance locale est un nouveau phénomène. Plutôt que de négliger la complexité de la gouvernance à plusieurs niveaux, les élus locaux prennent la responsabilité de la qualité du processus décisionnel. Plutôt que d'être une partie parmi d'autres au sein de grands réseaux, les élus locaux veillent au bon fonctionnement de l'ensemble du réseau. Cela renforce donc leur rôle. Plutôt que de parler au nom des citoyens, les élus locaux parlent avec les citoyens de sorte à les faire participer au processus de décision. Plutôt que d'influencer directement les résultats des politiques locales, ils modèlent le processus permettant d'obtenir ces résultats.

Pour mieux faire comprendre ce concept de méta-gouvernance, Marcel Boogers prend l'exemple d'une petite ville où le taux de criminalité augmente. Dans une conception classique, l'élu local aurait discuté de nouvelles mesures politiques à prendre. Dans un contexte de méta-gouvernance, l'élu local organisera des discussions avec des organisations, avec la police et d'autres parties prenantes. La première question à se poser porte d'abord sur la nature du problème : les citoyens reconnaissent-ils le problème tel que défini par la police ? Quels sont les différents aspects relatifs à la sécurité publique ? Ensuite dans un deuxième temps, il faut rechercher les solutions : qui peut contribuer à la solution ? Que peut faire la police, que peuvent faire les associations, que peuvent faire les services municipaux ? L'élu local va plutôt préparer le débat sans prendre directement part aux discussions. Bien entendu, cette démarche implique un véritable changement culturel et elle n'est pas très facile à mettre en œuvre. La méta-gouvernance change l'équilibre des pouvoirs, et cette évolution n'est pas facile à accepter. La méta-gouvernance signifie également que les élus locaux doivent changer d'attitude. Procéder à ces changements est certes difficile mais absolument nécessaire pour éviter la marginalisation des élus locaux.

Marcel Boogers souligne qu'être élu local, demain, sera totalement différent par rapport à aujourd'hui. Il est conscient que ses propos reflètent peut-être davantage les réalités des Pays-Bas que celles d'autres pays, qu'il s'agisse de la Géorgie, de l'Arménie, de la Russie, de la Suède, ou de l'Espagne, où les situations peuvent être très différentes. Cependant, l'objectif est toujours le même : rendre la démocratie locale toujours plus locale et toujours plus démocratique.

## DEBAT

**M. le PRÉSIDENT** ouvre le débat.

**Gaye DOGANOGLU** (Turquie, PPE/CCE) (interprétation) signale qu'elle a entendu les orateurs avec grand intérêt. Elle s'adresse à Monsieur Dosière et elle espère que l'ouvrage qu'il a rédigé sera traduit en anglais. Elle se demande si être un élu local devient un travail semblable à n'importe quel autre travail. La professionnalisation de ces fonctions augmente, mais n'est-ce pas le résultat de la complexité croissante de ce travail ? Les élus locaux, en se professionnalisant, perdent-ils réellement une partie de leur rôle de représentation ? Si tel est le cas, comment éradiquer ce phénomène ?

**Alison COOK** (Royaume-Uni, CRE) (interprétation) indique qu'elle a particulièrement apprécié l'intervention du jeune maire d'Allemagne. Une désillusion généralisée est souvent observée au sujet des élus. La population a le sentiment d'une certaine impuissance de leur part, d'une rupture avec la réalité. Il s'ensuit une perte de confiance dans les hommes politiques. Une enquête récente a montré que la confiance dans les élus se situe au plus bas niveau jamais constaté, ce qui se répercute d'ailleurs dans les niveaux de participation aux élections. De plus, il circule souvent des allégations de corruption. Alison Cook souhaiterait que les trois intervenants fassent part des moyens qui pourraient permettre à la population de reprendre confiance dans la classe politique.

**Amrit MEDIRATTA** (Royaume-Uni, CRE) (interprétation) s'adresse à Monsieur Salomo, le plus jeune maire d'Allemagne, et fait observer que lui-même est l'un des membres les plus âgés du Congrès. Cependant, il a le sentiment d'avoir toute sa place dans cette enceinte. En 2007, au Royaume-Uni, l'âge minimum pour se présenter aux élections locales a baissé, passant de 21 ans à 18 ans, mais entre 2005 et 2010, l'âge moyen des élus locaux au Royaume-Uni est passé de 45 ans à 60 ans. Si cette tendance se poursuit, d'ici la fin de la décennie, l'âge moyen des élus locaux sera de 70 ans. Les jeunes sont l'exception en politique. Monsieur Salomo pense-t-il que l'absence de jeunes dans la vie politique est un problème ? Si oui, que faudrait-il faire pour inverser cette tendance ?

**Andreas GALSTER** (Allemagne, PPE/CE) (interprétation), intervenant en tant que maire depuis 15 ans, constate que l'autonomie communale reste vivace. L'article 28 de la Constitution allemande, qui prévoit un droit à l'autonomie locale, est de plus en plus exercé par les citoyens. Il est observé une augmentation des associations de citoyens, qui parallèlement aux partis politiques, s'occupent de la commune. Il apparaît des candidats de plus en plus jeunes sur les listes municipales. En Allemagne, la fonction d'un conseiller municipal est honorifique. Celui-ci ne perçoit donc qu'une faible indemnité financière (60 euros par séance du conseil municipal). La population n'a donc pas le sentiment que l'élu local recherche son propre intérêt financier. Les conseillers municipaux ont une fonction très importante, puisqu'ils servent d'interface entre le niveau étatique et les citoyens. Cette fonction, même si elle est bénévole, est toujours recherchée et cela entraîne un renforcement de la démocratie. En ce qui concerne la participation des jeunes à la vie de la commune, Andreas Galster approuve totalement l'initiative lancée par le maire de Hassmersheim. Toutefois, ce projet ne concerne que la fraction la plus jeune de la population et les élus locaux doivent se préoccuper de l'ensemble de la société.

En ce qui concerne le rôle de l'élu local, Andreas Galster estime que pour réussir dans cette fonction, il s'agit moins d'avoir la carte d'un parti que de s'engager en faveur des citoyens. Le système électoral est fortement orienté par les personnalités à désigner, ce qui conduit souvent à réélire les mêmes personnes.

**Jean-Louis TESTUD** (France, PPE/CCE) signale qu'il exerce la fonction d'élu depuis 30 ans. Il rappelle qu'en France, la parité entre hommes et femmes est désormais obligatoire. Dans la nouvelle équipe municipale au sein de laquelle il a été réélu, un tiers des élus sont des jeunes. Jean-Louis Testud ne constate pas de désamour des jeunes, au niveau local, vis-à-vis de la fonction politique. La fonction de maire est d'ailleurs la plus populaire des fonctions politiques en France. La fonction a beaucoup évolué, devenant plus complexe en raison de la réglementation croissante dans tous les domaines. Parallèlement, parmi le personnel communal, on dénote de plus en plus de fonctionnaires qualifiés. Être élu n'est pas un métier : les fonctionnaires apportent leurs compétences et l'élu choisit les options politiques. Il existe depuis longtemps en France des conseils communaux des jeunes ainsi que des conseils économiques et sociaux. Les préoccupations des citoyens au niveau local sont différentes des préoccupations au niveau national. On constate effectivement un désamour des jeunes pour la politique au niveau national, les partis politiques traditionnels étant jugés incapables de résoudre les problèmes économiques, sociaux, etc. La vision des jeunes sur la politique locale est différente. De nombreux jeunes veulent s'engager localement pour faire évoluer les politiques menées. Jean-Louis Testud n'éprouve donc pas de pessimisme sur ce point.

Jean-Louis Testud souhaite évoquer également la situation des jeunes en Ukraine ou dans d'autres pays, qui se sont fait massacrer parce qu'ils s'engageaient pour la démocratie. Les jeunes ne comprennent pas pourquoi le Congrès n'agit pas fortement pour défendre ses valeurs. Jean-Louis Testud souhaiterait que le Congrès vienne en aide à ces jeunes.

**Abulfaz BABAYEV** (Azerbaïdjan, PPE/CCE) (interprétation) se réjouit des témoignages entendus. Il souhaiterait que lors de chaque Session, des échanges d'expériences entre les membres de la Chambre aient lieu. Il évoque les problèmes de corruption, qui ont été mentionnés lors du précédent débat. Il demande selon quel critère peut être définie la corruption. Quels sont les instruments de lutte contre cette corruption ? Abulfaz Babayev indique qu'au sein de son conseil municipal, il cherche à acquérir davantage d'expérience, en particulier sur les rapports avec les jeunes, qui représentent 30 % de l'effectif du conseil. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire que les jeunes soient membres du conseil municipal ou d'une autre structure pour prendre leur avis en considération. Le conseil municipal travaille avec les jeunes pour mettre en place certaines activités et se penche sur les thèmes particulièrement intéressants pour eux.

**M. le PRESIDENT** propose aux invités de répondre aux différentes interventions.

**René DOSIERE**, Député, Assemblée nationale (France) confirme que la professionnalisation des maires s'accroît en raison d'un besoin de compétences accrues et de problèmes plus complexes à traiter. Il pense que cette professionnalisation, entendue comme l'exercice à temps complet de ces fonctions assimilées à un métier, n'est pas favorable à la démocratie et qu'il faudrait essayer de la limiter. En réponse à la question portant sur la corruption, il estime qu'il peut y avoir corruption dès lors que l'élu peut manier des fonds, passer des marchés publics et recruter du personnel. Pour cette raison, la corruption est naturellement beaucoup plus forte en France chez les élus locaux que chez les parlementaires. Récemment, en France, un certain nombre de dispositions ont été prises pour lutter contre la corruption. Ainsi, chaque élu, local ou national, doit déclarer son patrimoine au début de son mandat et à la fin de celui-ci. Ces déclarations sont étudiées par une commission indépendante qui pourra sanctionner toute évolution anormale.

S'agissant de l'âge des élus, en France, en 2008, 60 % des maires avaient plus de 60 ans. Cette proportion a tendance à augmenter, ce qui est probablement lié à l'âge de la retraite qui a été plusieurs fois avancé. En revanche, seuls 4 % des maires ont moins de 40 ans.

La parité entre hommes et femmes s'applique aux élections locales, qui se déroulent selon un scrutin de liste. A partir de 1 000 habitants, cette année (3 500 habitants auparavant), les femmes et les hommes doivent être en nombre égal sur chaque liste. En conséquence, autant de femmes sont élues que d'hommes. En revanche, les femmes ne représentent que 14 % des maires. En effet, les listes sont paritaires, mais sont presque toujours conduites par un homme.

Par ailleurs, la confiance des citoyens dans leurs élus, y compris les élus locaux, a effectivement tendance à diminuer. René Dosière indique que son ouvrage contient un certain nombre de propositions pour essayer de rétablir cette confiance.

**Michael SALOMO**, Maire de Hassmersheim (Bade-Wurtemberg, Allemagne) (interprétation) indique que dans son conseil municipal, le plus jeune élu a 38 ans et la moyenne se situe à plus de 50 ans. Une telle situation interpelle. Les communes doivent être tournées vers l'avenir. Il est donc essentiel de prendre des mesures pour tenir compte des besoins des jeunes, tout comme ceux des personnes plus âgées, en ouvrant par exemple des institutions de soins pour personnes âgées.

Par ailleurs, le concept de conseil communal des jeunes est d'une valeur inappréciable. Il permet aux jeunes d'être désinhibés face aux autorités locales et de faire connaissance avec les processus communaux, de découvrir le jargon administratif. Michael Salomo précise qu'il est enseignant et que lorsqu'il parle du conseil communal à ses écoliers, il constate que ceux-ci sont très intéressés. Il faut que la commune crée une plateforme afin de coordonner la participation des jeunes. La jeune génération pense qu'un individu seul ne peut rien faire, qu'il ne peut rien changer. Lorsque l'on dit aux jeunes que la municipalité met en place une plateforme et qu'ils pourront participer de manière active aux processus communaux, ils ne peuvent plus se réfugier derrière un prétexte pour ne pas participer.

Michael Salomo assure par ailleurs qu'il essaie en tant que maire de conserver une proximité avec les citoyens et avec les entrepreneurs de la commune. La diversité des tâches d'une équipe municipale n'a cessé d'augmenter et il est de plus en plus important de s'efforcer à la transparence pour faire comprendre à la population les raisons d'une décision.

**Marcel BOOGERS**, membre du Conseil d'administration publique et professeur d'innovation et de gouvernance régionale, Université de Twente (Pays-Bas) (interprétation) considère que le défi principal pour un élu local consiste à trouver un équilibre entre son rôle représentatif et l'administration de la commune. Les élus locaux sont de plus en plus des professionnels membres du système administratif et politique, aux dépens de la visibilité au niveau social et aux dépens du rôle de représentation. Auparavant, les élus trouvaient des encouragements par le canal des partis politiques, or ceux-ci sont à présent marginalisés. Le nombre de leurs adhérents s'est effondré dans quasiment tous les pays. Les élus locaux doivent maintenant trouver de nouvelles façons d'être en contact avec les électeurs. Toute cette situation a mené à un sentiment de défiance envers les responsables politiques, qui apparaît dans un grand nombre de sondages européens. Les individus ont l'impression

que les élus ne s'intéressent pas suffisamment à eux. Il appartient donc aux élus locaux de trouver d'autres façons de s'adresser à la population.

**M. le PRÉSIDENT** remercie les invités pour ce débat constructif, ainsi que tous ceux qui y ont participé.

## 6. LES OUTILS NUMERIQUES DANS LES MOBILISATIONS URBAINES

**M. le PRÉSIDENT** introduit le débat, qui portera sur les outils numériques dans les mobilisations urbaines. De tels outils ont en effet été utilisés dans différents pays pour inciter la population à venir manifester, alors qu'ils n'existaient pas quelques années auparavant.

### ALLOCUTION DE JAN HANRATH, INGENIEUR DE RECHERCHE A L'UNIVERSITE DE DUISBOURG-ESSEN, ALLEMAGNE

**M. le PRÉSIDENT** présente Monsieur Jan Hanrath, politologue et chercheur à l'Institut pour le développement et la paix à l'Université de Duisbourg-Essen. Il est le coordinateur d'un programme de recherche sur les changements en cours dans le monde arabe, impliquant des universités d'Allemagne, d'Iran, du Maroc et du Pakistan. Il est également l'auteur de nombreuses publications portant sur le dialogue interculturel, la politique au Moyen-Orient, les nouveaux médias sociaux, les migrations et les conflits.

**Jan HANRATH**, ingénieur de recherche à l'Université de Duisbourg-Essen (Allemagne) (interprétation) constate que ces dernières années, plusieurs exemples de mobilisation de protestation ont eu lieu en particulier dans des villes et des grandes métropoles. Le Printemps arabe en est un exemple particulier, où la mobilisation de la population s'est effectuée par l'intermédiaire des médias et des réseaux sociaux. D'autres exemples pourraient être cités en Turquie, en Ukraine, mais aussi dans d'autres pays d'Europe où ont eu lieu des manifestations contre l'austérité, notamment en Espagne et au Portugal. On peut aussi évoquer le mouvement Occupy. Internet et les réseaux sociaux tels que Facebook ou Twitter permettent de mobiliser la population. Tout au moins, il semble que ces nouveaux outils jouent un rôle dans la mobilisation. Il faut en effet garder une certaine prudence lorsque l'on évalue le rôle effectif de ces outils. Des observateurs occidentaux ou des journalistes aiment présenter la façon dont Facebook et Twitter sont à l'origine de révolutions or ce n'est pas réellement le cas. En 2009, en Iran, lorsque les protestations contre la fraude électorale ont amené la population dans la rue, la révolution a été attribuée à Twitter. Cependant, il convient d'analyser objectivement les faits. Certes, l'importance de ces nouveaux outils dans la mobilisation ne cesse de croître, comme le démontrent les événements d'Iran, du Printemps arabe, de Turquie ou d'Ukraine. Cependant, il n'est pas pertinent de parler de révolution sur Facebook.

Quel est le rôle exact de ces outils ? Il faut tenir compte des différentes interprétations entre d'une part les enthousiastes d'Internet et d'autre part ceux qui sont plus sceptiques. Les enthousiastes parlent d'une nouvelle agora sur Internet. Les médias sociaux sont considérés comme un canal de protestation de la population. Les sceptiques, quant à eux, considèrent que l'on surestime l'impact politique des réseaux sociaux et ils font état des aspects négatifs, ces outils donnant aux opposants de la démocratie toutes sortes d'opportunités.

Pour apprécier plus précisément le rôle des outils numériques et les risques qu'ils engendrent, cinq niveaux d'analyse peuvent être utilisés. Les nouveaux outils peuvent promouvoir l'apprentissage individuel. Ils peuvent changer les relations existantes au sein des différents groupes de la société. Ils peuvent avoir un impact sur l'action collective. Ils peuvent attirer l'attention sur ceux qui protestent dans la rue. Ils peuvent aussi changer les politiques menées par les régimes en exerçant un niveau de pression plus élevé.

Au niveau individuel, l'utilisation des médias sociaux peut permettre aux individus d'acquérir de nouvelles compétences, d'élargir leur champ d'action, et favoriser leur participation au monde politique réel, avec un engagement progressif de plus en plus intense pour défendre des causes qui leur paraissent importantes. Cependant, il existe également un risque que ces nouvelles technologies rendent les citoyens plus passifs. On peut redouter un pseudo-militantisme, un « slacktivisme », c'est-à-dire que l'individu se contente de rester chez lui et de cliquer sur des bonnes causes. Au niveau

individuel, on peut considérer que les réseaux sociaux suscitent une mobilisation qui anticipe celle qui aura lieu dans la rue.

Au niveau des groupes, les différents outils technologiques peuvent jeter des passerelles entre les différents groupes de la société, créer une coalition, rassembler. Toutefois, ils peuvent également entraîner une position autociblée, c'est-à-dire que l'information est uniquement recherchée sur Internet, ce qui entraîne un danger de polarisation.

L'impact de ces niveaux outils est clairement visible sur l'action collective. Les nouveaux moyens de communication permettent une meilleure mobilisation, ils diminuent les coûts de l'organisation de l'action collective, ils facilitent la coordination. Ils permettent également de lutter contre l'isolement social, qui existe souvent dans les régimes autoritaires. En outre, les citoyens n'ont plus peur de protester car ils peuvent identifier des alliés dans des personnes qui défendent la même vision de la société.

Les réseaux sociaux permettent également d'attirer l'attention de l'opinion publique sur certains points. Les mouvements de protestation en cours peuvent être portés à la connaissance du plus grand nombre de façon immédiate grâce aux nouveaux outils de communication. Il convient cependant de rester très prudent car les régimes en place utilisent également ces outils. Ils peuvent utiliser la censure, bloquer des sites, procéder à un filtrage des recherches, mettre en place des sites de divertissement pour détourner l'attention ou diriger l'action contre les blogueurs et les manifestants.

Jan Hanrath, en conclusion, estime que les outils numériques ont un potentiel énorme. D'une part, ils permettent de mobiliser, d'autre part, ils ouvrent la porte à la surveillance. Les réseaux sociaux offrent de multiples bénéfices. Ils permettent des échanges d'informations, mais il ne faut pas oublier que ces plateformes ont aussi été créées pour générer des profits. Toutefois, l'espace virtuel ne peut pas servir d'authentique substitut à la société civile. Les communications numériques ne permettent pas à elles seules de mettre en place une société civile durable. Le monde offline reste la scène principale. Néanmoins les instruments en ligne permettent aux mouvements de protestation et de soulèvement de profiter d'une mise en réseau au niveau mondial qui permet de réduire les coûts et d'augmenter l'action collective. Il ne convient pas d'opposer le militantisme en ligne et le militantisme traditionnel. Le militantisme est renforcé par les outils numériques, ce qui permet à une opposition politique de s'engager dans des opérations de subversion et de contrôle générées par les nouveaux médias. Cette ambivalence qui entoure les nouveaux médias doit être prise en compte par les décideurs et par les médias, sans pour autant célébrer une nouvelle ère de la révolution sur Internet.

#### ALLOCUTION DE KEREM ÖKTEM, CHERCHEUR POSTDOCTORAL A L'UNIVERSITE DE SABANCI, ISTANBUL, TURQUIE

**M. le PRESIDENT** accueille le docteur Kerem Öktem, chercheur à l'Université de Sabancı à Istanbul, et chercheur de l'*Open society* au collège Saint Anthony à Oxford. Ses recherches portent sur la politique et les relations internationales de la Turquie, avec un accent particulier mis sur les minorités et sur le nationalisme, ainsi que sur les réseaux musulmans dans les Balkans et en Europe occidentale. Ses recherches sont particulièrement orientées actuellement sur l'environnement turc en mutation après les soulèvements arabes.

**Kerem ÖKTEM**, Chercheur postdoctoral à l'Université de Sabancı, Istanbul, Turquie, (interprétation) constate qu'au cours des dernières années, une prolifération des protestations urbaines a été observée en Europe et au-delà. Les médias numériques jouent un rôle important dans l'organisation et la multiplication de toutes ces protestations. La logistique de ces mouvements repose sur les réseaux sociaux, mais les causes de base doivent être cherchées ailleurs, dans ce que les jeunes ressentent : frustration par rapport aux régimes d'austérité, perte de confiance envers les hommes politiques. Un grand nombre de mouvements urbains, tels celui d'Istanbul, sur la place Taksim en juin 2013, sont basés sur les problèmes de la société mais également sur la mise en réseau de ceux-ci. Pour lutter contre le conservatisme social, un grand nombre de défis doivent être relevés, comme on a pu le constater sur la place Taksim, par les hommes politiques et les élus locaux, non seulement pour les démocraties libérales européennes, mais aussi pour les régimes autoritaires ou les fausses démocraties.

Kerem Öktem souhaite présenter quelques observations sur les événements récents qui ont eu lieu en Turquie en mai et juin 2013. Il déplore qu'un pays membre du Conseil de l'Europe prenne la décision d'interdire Twitter par exemple. Les manifestants voulaient lutter contre la corruption et un capitalisme de connivence, et en réponse le gouvernement a mis en place des mesures autoritaires, l'interdiction de Twitter n'étant qu'un exemple parmi d'autres. Kerem Öktem souligne que la Turquie fait face à une érosion du respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit. Ces questions sont liées à la négation de l'indépendance des élus locaux. Les élections qui auront lieu le 30 mars ne sont pas ressenties comme des élections locales mais comme un référendum national « pour ou contre l'AKP ». Cet exemple est représentatif de la situation de la démocratie locale : les élections locales prennent une ampleur nationale.

Les protestations du parc Gezi et de la place Taksim en mai et juin 2013 ont marqué un virage. Le Premier ministre Erdogan est entré dans le cercle vicieux du contrôle autoritaire. Cette évolution montre que les idéaux et les principes européens, les droits de l'homme, sont en danger. Elle prouve également qu'il est quasiment impossible pour les médias de s'exprimer. Lorsque des affaires concernant la corruption et le favoritisme ont été rendues publiques, les habitants ont commencé à se réunir et à manifester. Les hommes politiques se sont rendu compte qu'une nouvelle ère de transparence s'ouvrait. Les gouvernements locaux peuvent bien entendu utiliser le potentiel offert par Facebook, Twitter ou Internet de façon générale pour s'ouvrir et se rapprocher de la population. Ces nouveaux médias peuvent éventuellement servir à une diffusion de conflits avant que ceux-ci débouchent sur des manifestations dans la rue, et ils représentent également un lieu où l'on peut négocier au profit de la démocratie. Le maire d'Istanbul a parlé de la situation sur la place Taksim, il l'a utilisée comme un espace politique pour parler au niveau national et non pas seulement au niveau local. Kerem Öktem estime que lorsque les jeunes meurent dans la rue, cela est en général dû à un manque de volonté de la part des responsables politiques locaux et régionaux de prendre leurs responsabilités, comme l'ont démontré les événements d'Ukraine. Des événements analogues se sont produits en Turquie. Dans les régimes autoritaires et les démocraties non libérales, il est possible de manipuler l'opinion publique pour transmettre l'information du gouvernement. Un certain nombre de stratégies émergent, comme on a pu s'en rendre compte en Bulgarie, en Ukraine et en Turquie.

Kerem Öktem considère que plusieurs options sont possibles. Les médias numériques peuvent améliorer la démocratie et permettre une plus grande transparence ainsi que davantage d'inclusion. Les pouvoirs locaux peuvent jouer un rôle important dans ce domaine. En Turquie, une confrontation est observée entre le gouvernement et les forces d'opposition dans un contexte particulier. Les mobilisations urbaines peuvent susciter un changement démocratique, mais aussi conduire à l'instauration d'un cercle vicieux autoritaire.

Kerem Öktem souhaite que le Congrès rappelle au gouvernement turc que la censure n'est pas conciliable avec les principes du Conseil de l'Europe. Il appelle à ne pas oublier les idéaux des pères fondateurs de l'Europe.

ALLOCUTION DE KRISTINA BERDINSKIKH, BLOGGEUSE UKRAINIENNE, AUTEURE DE LA PAGE FACEBOOK « MAIDANERS »

**M. le PRESIDENT** accueille Madame Kristina Berdinskikh, qui a travaillé en qualité de journaliste au célèbre hebdomadaire *Korrespondent*, mais qui a démissionné peu avant le mouvement Euromaïdan en raison de la censure et des pressions exercées par le nouveau propriétaire du magazine. Elle travaille maintenant en freelance et elle est l'auteur de la célèbre page Facebook intitulée *Maidaners*, qui relate jour après jour, l'histoire du peuple sur la place Maïdan. Cette page, qui a été traduite par des bénévoles en plusieurs langues, vise à dresser un portrait humain et impartial des contestataires, avec des photos et des interviews. Plusieurs des manifestants interviewés ont été entre-temps tués ou blessés. Le Président se montre particulièrement heureux d'accueillir Kristina Berdinskikh comme un témoin des événements de la place Maïdan.

**Kristina BERDINSKIKH**, bloggeuse ukrainienne, auteure de la page Facebook « Maidaners » (interprétation), se présente rapidement. Elle est âgée de 30 ans et elle a travaillé pendant six ans comme journaliste politique pour le magazine *Korrespondent*. En novembre 2013, un homme d'affaires de 27 ans, lié à la famille de Viktor Ianoukovitch a racheté ce journal et a instauré une censure. Une partie de l'équipe a été licenciée, le rédacteur en chef est parti ainsi que de nombreux

journalistes. Elle-même a été licenciée le 21 novembre. Le même soir, commençait la révolution. Elle s'est rendue sur la place Maïdan à de nombreuses reprises pour soutenir le mouvement. Les journalistes couvraient les événements politiques à Kiev, mais sur la place Maïdan Kristina Berdinskikh a rencontré des personnes ordinaires, qui n'étaient pas des politiques, et qui représentaient véritablement l'esprit de ce mouvement.

Kristina Berdinskikh a commencé à écrire sur les manifestants, d'abord sur sa propre page Facebook, puis elle a créé la page *Maidaners* pour raconter l'histoire de ces personnes très diverses : des hommes d'affaires très riches, des chômeurs, des artistes, des ouvriers, des étudiants, etc. Elle a écrit également sur les volontaires qui travaillaient dans les cuisines installées sur la place. Elle n'avait pas d'appareil photo professionnel, mais seulement un téléphone portable qui servait également de dictaphone. Sa page Facebook a été extrêmement appréciée et en trois mois, plus de 11 000 personnes se sont abonnées à cette page rédigée en ukrainien. Le 22 janvier, elle a appris sur Internet qu'en centre-ville, sur le toit d'un bâtiment un sniper avait tiré sur la foule et qu'un jeune homme de vingt ans, d'origine arménienne, était mort. Or elle avait discuté auparavant avec lui, elle connaissait sa famille. Sa mort a donc représenté un énorme choc. Kristina Berdinskikh a alors compris que sa page Facebook n'était pas un simple journal mais l'histoire de la révolution. Elle a souhaité faire traduire cette page en anglais et elle a reçu des offres de la part de 170 volontaires, pour la plupart Ukrainiens résidant dans différents pays. Finalement, la page a été traduite en 18 autres langues. Certaines de ces pages ne sont lues que par une trentaine de personnes, mais la page en anglais est suivie par 18 000 lecteurs. Des étrangers ont également envoyé des vidéos pour soutenir le mouvement.

Kristina Berdinskikh a été interviewée par plusieurs journalistes qui lui ont demandé le secret d'une telle réussite. Cette réussite, d'après elle, tient à la mobilisation de tous autour de ce projet. Le 19 février, une lectrice a écrit à Kristina Berdinskikh pour lui demander de parler de son amie qui travaillait comme volontaire dans les services médicaux sur la place Maïdan. Kristina Berdinskikh devait rencontrer cette jeune femme le jour suivant, mais elle a vu sur Internet une photographie de celle-ci avec le sang qui coulait de son cou. Elle a envisagé alors de mettre un terme à ce projet, mais la jeune femme a survécu et Kristina Berdinskikh a pu écrire son histoire. Elle a poursuivi son projet et elle a rendu visite à des blessés dans les hôpitaux, elle a contacté une jeune femme qui aide les proches des morts à organiser les funérailles et elle a écrit au sujet de tout cela. Elle accorde actuellement beaucoup d'attention à la Crimée, elle a des contacts avec des personnes se trouvant dans cette région et elle communique également par l'intermédiaire de Facebook. Elle a l'intention de se rendre à Lviv pour écrire sur les réfugiés de Crimée. A la fin du mois d'avril, elle publiera un livre rédigé en ukrainien qui reprend tous les textes diffusés sur Facebook avec plus de 100 histoires. Le livre ne parle pas que d'une tragédie, mais aussi de familles heureuses et de jeunes amoureux.

Kristina Berdinskikh constate que la technologie numérique a complètement bouleversé sa vie. En novembre dernier, elle n'aurait pu imaginer qu'elle aurait un blog en 18 langues, qu'elle publierait un livre et qu'elle parlerait de son projet devant le Conseil de l'Europe. Tout ceci illustre l'énorme potentiel des nouveaux médias. Elle fait observer que l'homme d'affaires qui a racheté le journal dans lequel elle travaillait est maintenant recherché et se cache à l'étranger. Cet exemple démontre que l'on peut imposer la censure mais que l'on ne peut pas faire taire un journaliste.

**M. le PRESIDENT** remercie l'intervenante pour son témoignage et pour avoir réalisé toutes ces interviews, avec les risques que cela suppose. Il ouvre le débat.

**Jos WIENEN** (Pays-Bas, PPE/CCE) (interprétation) retient de l'intervention de Monsieur Öktem que les médias sociaux n'ont qu'une importance relative, l'essentiel étant la mobilisation qui découle d'un manque de confiance de la part des citoyens. Il s'adresse à Madame Berdinskikh. Naturellement il était important à Kiev d'utiliser les médias sociaux, mais était-ce réellement un point essentiel ? Le mécontentement des citoyens était-il tel que les mouvements auraient eu lieu sans ces médias ?

**John WARMISHAM** (Royaume-Uni, SOC) (interprétation) constate que les médias sociaux ont été particulièrement puissants pour mobiliser les groupes de la société qui se considéraient comme marginalisés, par exemple les jeunes et les minorités. Les réseaux sociaux doivent-ils être considérés comme des outils spécifiques dirigés vers ces groupes de la société ou plutôt comme des

outils qui réunissent les différentes catégories de la société ? Ces nouveaux outils sont-ils la base de nouvelles voies politiques ou faut-il se reposer surtout sur les moyens traditionnels ?

**Gaye DOGANOGLU** (Turquie, PPE/CCE) (interprétation) souligne l'intérêt de ce débat. Les médias sociaux semblent essentiels et devraient faire partie de la vie des élus locaux. En Turquie, l'habitude est de commencer la journée en consultant les médias sociaux et en suivant l'actualité, non seulement de la Turquie mais du monde entier. Au cours de l'année 2013, de nombreux événements ont eu lieu après le Printemps arabe, en Egypte, en Turquie puis en Ukraine. Le Brésil a également connu des mobilisations urbaines. Gaye Doganoglu indique que les élus locaux turcs utilisent Twitter et Facebook, qui leur servent entre autres d'outils de promotion. Le gouvernement a restreint l'accès à Twitter pour éviter les violations à la vie privée, mais les élus locaux attendent que l'accès soit rétabli totalement, d'autant plus qu'ils n'exercent pas uniquement leurs activités au niveau national, mais aussi au niveau européen. Gaye Doganoglu espère donc que la situation trouvera une issue.

**M. le PRESIDENT** cède la parole aux trois invités de la Chambre.

**Kerem ÖKTEM**, Chercheur postdoctoral à l'Université de Sabanci, Istanbul, Turquie, (interprétation) signale que l'accès à Twitter n'était pas seulement limité, mais totalement interdit. En réponse à Monsieur Warmisham, il estime que les outils sociaux peuvent créer un espace pour les groupes minoritaires et leur permettre de se renforcer, mais il existe également un risque de marginalisation. En Ukraine, les médias sociaux ont créé des possibilités extraordinaires, mais les gouvernements peuvent aussi s'en servir pour induire la population en erreur. Les outils sociaux, s'ils ne sont pas encadrés par des réseaux et s'ils sont séparés du monde réel, n'aboutiront à rien.

**Kristina BERDINSKIKH**, bloggeuse ukrainienne, auteure de la page Facebook « Maidaners » (interprétation), déclare que sans les réseaux sociaux, la population serait quand même descendue dans la rue. De nombreuses personnes qu'elle a interrogées ne connaissaient pas Facebook. Les réseaux sociaux permettent naturellement de favoriser considérablement la mobilisation des foules. En décembre, lors de la première tentative d'attaque de Maïdan, il était devenu difficile de se rendre au centre de Kiev car les transports publics ne fonctionnaient plus. Sur les réseaux sociaux, se sont alors échangés des numéros de téléphone portable de personnes qui proposaient leur aide. Les réseaux sociaux permettent de mobiliser la population et d'organiser certains services. Cependant, il ne s'agit que d'un instrument. Les manifestations auraient eu lieu, même si Internet n'existait pas.

**Jan HANRATH**, ingénieur de recherche à l'Université de Duisbourg-Essen (Allemagne) (interprétation) relève que Kristina Berdinskikh a donné un bon exemple de la façon dont les médias sociaux peuvent contourner les positions de ceux qui détiennent les clés de l'information. En réponse à la question portant sur la relation entre les nouveaux médias et les médias traditionnels, Jan Hanrath fait observer que les médias traditionnels continuent d'être en place et sont toujours couronnés de succès. Les deux types d'outils reposent en fait l'un sur l'autre. Lorsqu'il est difficile d'obtenir des informations, le journaliste traditionnel peut utiliser les nouveaux médias pour diffuser l'information. De nombreuses personnes utilisent également les médias sociaux pour transmettre un message.

## 7. CLOTURE PAR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE

**M. le PRESIDENT** indique qu'il doit quitter la session du Congrès en raison des élections en France. Il invite les membres de la Chambre des pouvoirs locaux à participer à la réception offerte par la Représentation permanente de la République de Moldova.

Le Président annonce que la vingt-septième Session de la Chambre des pouvoirs locaux se tiendra en même temps que la vingt-septième Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, en octobre 2014.

Le Président déclare close la vingt-sixième Session de la Chambre des pouvoirs locaux.

*La séance est levée à 12 h 15.*

**DEUXIÈME SÉANCE DU CONGRÈS****Mercredi 26 mars 2014 à 14 h 00**

---

**SOMMAIRE**

	<u>Page</u>
1. <u>Adoption des procès-verbaux de la séance du Congrès du 25 mars 2014</u> .....	103
2. <u>Allocution de Anne BRASSEUR, Présidente de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe</u> .....	103
3. <u>Démocratie locale et régionale aux Pays-Bas</u> .....	108
5. <u>Donner aux jeunes Roms les moyens d'agir par la participation : concevoir des politiques efficaces aux niveaux local et régional</u> .....	124
6. <u>Cérémonie de signature de l'accord de coopération entre le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le Forum européen des Roms et gens du voyage</u> .....	129
7. <u>La situation de Leyla Güven et d'autres élus locaux en détention en Turquie</u> .....	131
8. <u>Fin de la séance</u> .....	136



La séance est ouverte à 14 h 03 sous la présidence de Herwig van Staa (Autriche, R, PPE/CCE), Président du Congrès.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) annonce que l'ordre du jour a été modifié compte tenu du débat d'urgence qui a eu lieu la veille sur la situation en Ukraine. En conséquence, la discussion sur la situation de Leyla Güven et d'autres élus en Turquie se tiendra ce jour, en fin de séance. Le débat portant sur le droit de consultation des collectivités locales par les autres niveaux de gouvernement est reporté au lendemain. La session du lendemain commencera à 9 heures au lieu de 9 heures 30. Le Bureau se réunira entre 8 heures 30 et 8 heures 55.

1. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU CONGRES DU 25 MARS 2014  
[CG(26)PV1am]  
[CG(26)PV1pm]

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) propose d'adopter les procès-verbaux de la séance de la veille. Ces textes ont été distribués.

Le Président ne constate pas d'opposition à l'adoption de ces procès-verbaux.

Les procès-verbaux de la séance du Congrès du 25 mars 2014 sont adoptés.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) précise que les noms des suppléants présents à cette séance et qui ont été portés à la connaissance de la Présidence seront publiés en annexe des procès-verbaux.

2. ALLOCUTION DE ANNE BRASSEUR, PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) accueille Madame Anne Brasseur en tant que Présidente nouvellement élue de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et l'Assemblée parlementaire partagent une longue histoire de coopération et d'échanges. Monsieur Mignon, prédécesseur de Madame Brasseur, s'était adressé au Congrès lors de la dernière session en octobre 2013, en soulignant la nécessité pour les deux assemblées de collaborer plus étroitement à l'avenir, notamment par le biais d'une action coordonnée des rapporteurs respectifs dans les domaines essentiels. Le précédent Président de l'Assemblée parlementaire, Monsieur Mevlüt Çavuşoğlu, en octobre 2011, avait souligné l'existence d'un certain nombre de domaines d'intérêt commun entre les deux assemblées et avait réaffirmé que l'Assemblée parlementaire soutenait pleinement les travaux du Congrès.

Le Président rappelle qu'il a signé avec le Président de l'Assemblée parlementaire une déclaration conjointe en octobre dernier afin d'appeler les gouvernements et les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe à faire de la question des budgets locaux et régionaux une priorité nationale. La déclaration préconisait également de faire entendre la voix de l'Europe chaque fois qu'il s'agit de préserver la capacité d'action des collectivités locales et régionales, institutions démocratiques les plus proches des citoyens.

Le Président rappelle que Madame Brasseur a été maire de la ville de Luxembourg et qu'elle connaît particulièrement bien le rôle et les contraintes des collectivités territoriales. Lors d'une réunion bilatérale ce matin, des échanges fructueux ont eu lieu, notamment en ce qui concerne l'Ukraine, puisque Madame Brasseur revient précisément de ce pays. Le Président se déclare convaincu que Madame Brasseur poursuivra le dialogue noué entre les deux assemblées.

**Anne BRASSEUR**, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (interprétation), remercie le Président pour son accueil. Elle souligne le plaisir qu'elle éprouve de s'adresser au Congrès et exprime ses félicitations à l'occasion du vingtième anniversaire de cette institution. Elle félicite notamment les membres présents depuis le premier jour, en particulier Jean-Claude Frécon et Jean-Pierre Klein, son compatriote, qui fêtent leurs vingt années d'appartenance au Congrès. Le Congrès est une entité unique dans l'architecture politique européenne puisqu'il réunit des élus locaux et régionaux de toute l'Europe pour tenir des débats sur la dimension locale et

régionale des grands sujets de société. Il est le gardien de la Charte européenne de l'autonomie locale, texte fondamental signé et ratifié par l'ensemble des Etats membres.

Anne Brasseur poursuit son allocution en français. Elle souligne que le vingtième anniversaire du Congrès est également un événement symbolique pour l'Assemblée parlementaire, celle-ci ayant soutenu le Congrès dans son institutionnalisation et dans ses réformes. Les deux assemblées ont tissé des liens solides au fil des années. Anne Brasseur salue les membres de l'Assemblée et du Congrès engagés dans cette coopération et particulièrement Sir Alan Meale, le rapporteur général de l'Assemblée sur les questions liées aux autorités régionales et locales, ainsi que d'autres membres actifs, dont Monsieur Jean-Claude Frécon, président de la Chambre des pouvoirs locaux mais aussi membre de l'Assemblée parlementaire. Anne Brasseur salue également l'engagement de ses compatriotes, membres de la délégation luxembourgeoise au Congrès.

Le Grand-Duché de Luxembourg a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 1987. Depuis cette date, les communes luxembourgeoises s'efforcent de gérer leurs compétences décentralisées conformément aux meilleures pratiques européennes, et grâce au Congrès, peuvent partager leur expérience avec les autres pays membres du Conseil de l'Europe.

Anne Brasseur poursuit son allocution en anglais (interprétation). En tant qu'élus, les représentants de 820 millions d'Européens viennent au Conseil de l'Europe avec leur histoire, leur culture, leurs caractéristiques locales et régionales, leur sensibilité et leurs avis politiques. Cependant, tous partagent les mêmes valeurs non négociables et inaliénables : les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, qui sont à la base de la création du Conseil de l'Europe. Défendre ces principes, tel est l'objectif commun de tous les Etats membres et de l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe. A cet égard, la crise actuelle en Ukraine constitue un défi majeur. Face à ce défi, les trois principales entités du Conseil de l'Europe – le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux – doivent parler d'une seule voix. Il convient de condamner fermement le référendum qui s'est tenu en Crimée car il viole la Constitution et la législation ukrainiennes. De même, doit être fermement condamnée la décision d'annexer la Crimée prise par la Fédération de Russie en violation du droit international. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres pays.

Anne Brasseur estime qu'il convient d'aider l'Ukraine à consolider ses institutions démocratiques et à mettre en œuvre les réformes qui sont nécessaires. Elle a insisté sur ce point auprès des autorités ukrainiennes. Le pays doit être reconstruit, en commençant par les fondations, car celles-ci sont actuellement fragiles. A travers ses programmes de coopération fondés sur les normes européennes, à travers ses mécanismes de suivi, le Conseil de l'Europe est dans une position idéale pour accomplir cette mission. Anne Brasseur indique qu'elle revient d'une mission en Ukraine avec les membres du comité présidentiel de l'Assemblée et les co-rapporteurs pour l'Ukraine de la Commission de suivi. La délégation a rencontré les autorités nationales à Kiev ainsi que des représentants des autorités locales et régionales à Donetsk, dans l'Est, et à Lviv, dans l'Ouest. La réforme du gouvernement local et régional en Ukraine fait partie des priorités absolues. En se fondant sur sa grande expérience du suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale, le Congrès peut fournir aux autorités ukrainiennes une assistance précieuse dans ce domaine. La décentralisation, ce qui ne signifie pas la fédéralisation de l'Ukraine, a été l'une des principales questions abordées. La résolution adoptée la veille par le Congrès suggère plusieurs mesures qui pourraient être utilement mises en œuvre pour soutenir le développement des autorités locales et régionales ukrainiennes. Anne Brasseur encourage le Congrès à poursuivre dans cette voie. Les conclusions du Congrès intéressent les rapporteurs de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire qui eux aussi suivent de très près la situation dans le pays en vue d'un débat qui se tiendra lors de la session d'avril.

Anne Brasseur évoque ensuite la coopération entre l'Assemblée et le Congrès. Depuis quelques années, ces deux institutions travaillent en excellente intelligence. L'Assemblée traite les questions relatives aux pouvoirs locaux et régionaux en s'inspirant de l'action du Congrès. Cette collaboration s'avère plus que jamais nécessaire en cette période de crise économique et financière. En octobre dernier, les présidents des deux institutions ont adopté une déclaration commune qui contenait un message politique très fort destiné aux autorités nationales afin de leur rappeler leurs responsabilités s'agissant du financement des autorités locales et de la consultation des collectivités territoriales. Le rapporteur général de l'Assemblée sur les questions liées aux autorités locales et

régionales, Sir Alan Meale, continuera à travailler en étroite liaison avec le Congrès pour assurer la mise en œuvre concrète de cette déclaration. Par ailleurs, la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée étudie avec une grande attention les impacts des mesures d'austérité sur le modèle social européen. Une action concertée des différentes autorités, nationales, régionales et locales est nécessaire en la matière. Les synergies entre l'Assemblée et le Congrès sont essentielles dans ce domaine.

Anne Brasseur relève qu'une bonne gouvernance locale et régionale ne saurait être mise en œuvre uniquement par des moyens législatifs. Bien entendu, un cadre constitutionnel et législatif favorable est nécessaire. Anne Brasseur précise qu'elle a exercé pendant près de trente ans des responsabilités politiques locales en tant que maire adjointe de la ville de Luxembourg. Elle a donc une grande expérience du fonctionnement des collectivités locales et elle souligne le besoin pour les élus locaux de se former en permanence afin d'être en mesure d'accomplir leurs missions. Il est par ailleurs nécessaire de promouvoir la participation de tous les groupes de la société aux mécanismes décisionnels et à la gestion des collectivités territoriales. Dans ce contexte, le Congrès qui réunit 636 élus locaux et régionaux provenant de toute l'Europe est un forum idéal de coopération et d'échanges des meilleures pratiques.

Anne Brasseur se réjouit que le Congrès ait décidé de mettre l'accent lors de ses sessions 2014 sur la place des jeunes dans la société qui constitue un défi majeur pour les autorités locales et régionales. Les jeunes devraient être les membres de la société les plus actifs si on leur en donnait les moyens. Or très souvent ces jeunes ont le sentiment qu'ils n'ont pas un accès suffisamment garanti à certains droits fondamentaux, notamment dans le domaine économique et social. Dans la plupart, sinon dans tous les Etats membres, les cadres sont définis au niveau de l'Etat ce qui limite la marge de manœuvre des autorités locales. Toutefois, ce sont les collectivités territoriales qui traduisent dans la pratique les orientations nationales et qui sont au contact des populations, et notamment des jeunes, pour fournir des services publics locaux. Elles doivent s'assurer que ces services répondent effectivement aux besoins de la population. A cet égard, Anne Brasseur rappelle les récents rapports de l'Assemblée qui demandaient l'élaboration d'une convention cadre européenne sur les droits des jeunes et l'accès des jeunes aux droits fondamentaux. Il avait été envisagé la rédaction d'un texte suggérant un certain nombre d'actions concrètes aux autorités de tous niveaux pour améliorer l'accès des jeunes à leurs droits. La Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias se tient à la disposition du Congrès pour discuter d'éventuelles actions communes entre le Congrès et l'Assemblée sur ce point.

La participation des jeunes à la politique locale et régionale est importante. Les représentants des collectivités territoriales devraient œuvrer pour que les jeunes soient pleinement pris en compte par les autorités. Il convient de faire en sorte que les jeunes s'engagent et contribuent à la vie quotidienne des villes et des régions. Le dynamisme des jeunes, leur enthousiasme et leur créativité sont des richesses considérables. Ils peuvent apporter une précieuse contribution dans les domaines du « vivre ensemble », du dialogue interculturel, de la lutte contre l'exclusion, de la lutte contre l'extrémisme, le racisme et l'intolérance. Dans ce domaine, Anne Brasseur espère que l'Assemblée travaillera en étroite collaboration avec le Congrès ainsi qu'avec d'autres institutions du Conseil de l'Europe dans le cadre de la future stratégie du Conseil de l'Europe contre le racisme, la haine et l'intolérance en Europe, dont l'Assemblée a préconisé récemment le lancement. Anne Brasseur insiste sur la nécessité de réagir face au racisme et à l'intolérance qui se propagent dans les villes. L'ensemble de la société doit s'unir pour défendre ses valeurs et il convient d'encourager les jeunes à s'engager dans ce domaine.

Anne Brasseur évoque la question portant sur l'intégration des Roms, qui fait également partie des priorités de l'Assemblée. Une solution efficace ne pourra être trouvée dans ce domaine que grâce à une coopération entre autorités nationales, locales et régionales. L'expérience du Congrès dans ce domaine est particulièrement précieuse. L'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms constitue une excellente plateforme pour l'échange d'expériences et Anne Brasseur félicite tous ceux qui ont contribué à l'aboutissement de cette initiative.

En conclusion, Anne Brasseur considère que les mesures prises au plan national ou au plan international ne seront couronnées de succès que si elles sont correctement appliquées aux niveaux local et régional. Il faut donc veiller à ce que les autorités locales et régionales disposent des ressources indispensables et fassent preuve de l'engagement nécessaire pour travailler au service

des citoyens. Anne Brasseur souligne que les responsabilités des élus locaux et régionaux sont considérables mais également très gratifiantes. Sans son expérience de maire adjointe de la ville de Luxembourg, elle n'aurait pas pu assumer la responsabilité de la présidence de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Elle se réjouit de ce qu'elle a pu faire pour sa ville et elle remercie les membres du Congrès pour ce qu'ils font pour leurs villes et leurs régions. Elle attend avec impatience de pouvoir collaborer avec le Congrès.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) remercie Madame Brasseur pour son intervention. Il rappelle que la Présidente de l'Assemblée parlementaire s'est déclarée disposée à répondre à quelques questions spontanées.

#### REPONSE ORALE AUX QUESTIONS SPONTANÉES

**Tracey SIMPSON-LAING** (Royaume-Uni, R, SOC) (interprétation) signale qu'elle fait partie de la Commission de la gouvernance et qu'elle a participé au quatrième Forum de la démocratie. Elle évoque un rapport de l'Assemblée parlementaire relatif à Internet et dont Madame Brasseur était le rapporteur. Jeudi après-midi, un séminaire sera organisé par le Congrès sur l'approfondissement de la démocratie par le biais des médias. Madame Brasseur pense-t-elle qu'Internet change la politique au niveau local, et si oui, comment le Congrès et l'Assemblée pourraient-ils travailler ensemble dans ce domaine ?

**Anne BRASSEUR**, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (interprétation), répond que cette question qui représente un défi considérable doit être traitée au niveau national, mais pas uniquement. Au niveau local, il est pertinent que les rapporteurs et les commissions de l'Assemblée et du Congrès travaillent ensemble sur ce sujet. Lors de la prochaine session de l'Assemblée parlementaire, le débat sur ce thème se poursuivra. Internet permet d'améliorer la communication au niveau local avec les citoyens mais il importe de veiller aux contenus qui sont véhiculés par ce média. Les autorités locales doivent prendre en considération les réactions des citoyens sur un sujet donné mais elles doivent réfléchir à moyen et long terme et ne pas fournir uniquement des réponses dictées par les circonstances.

**Arkady CHERNETSKIY** (Fédération de Russie, R, SOC) (interprétation) indique qu'il a entendu avec intérêt l'avis de la Présidente sur la situation en Ukraine, d'autant plus que celle-ci s'est rendue à Kiev et a pu juger par elle-même de la situation. Arkady Chernetskiy estime que la position de Madame Brasseur semble équilibrée, tout comme celle de Monsieur Jagland. Or le document voté la veille par le Congrès contient des éléments inacceptables qui ne reposent pas sur des informations fiables et qui ne font que présenter la situation sous un seul aspect. Arkady Chernetskiy demande à Madame Brasseur si elle ne considère pas que le Congrès soit sorti du cadre de ses compétences en adoptant ce texte.

**Anne BRASSEUR**, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (interprétation), estime qu'il est de son devoir, dans le cadre de ses fonctions, d'entretenir des relations avec toutes les délégations. A ce titre, elle a eu des contacts avec la délégation russe ainsi qu'avec la délégation ukrainienne. Trois semaines auparavant, elle a téléphoné non seulement au Président du Parlement ukrainien mais aussi au Président de la Douma russe. Il est nécessaire d'échanger avec les parties concernées afin de faire part de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas, et de le faire de manière à pouvoir poursuivre les discussions. Anne Brasseur indique qu'elle s'abstiendra de tout commentaire sur le texte adopté la veille par le Congrès à une large majorité. En démocratie, il convient d'accepter les décisions de la majorité. Ce vote doit donc être respecté.

**Andrew BOFF** (Royaume-Uni, R, CRE) (interprétation) relève que Madame Brasseur a évoqué le devoir des Etats membres de respecter l'intégrité territoriale des autres pays. Cette notion est fondamentale pour l'appartenance au Conseil de l'Europe. La veille, le Congrès a adopté une déclaration sur la situation en Ukraine, sur la base entre autres de l'avis de la Commission de Venise. Cette déclaration prévoit un certain nombre de mesures en réponse à la crise. Suite à la visite récente de Madame Brasseur en Ukraine, quelles mesures celle-ci envisage-t-elle de recommander à l'Assemblée parlementaire lors de sa prochaine session ?

**Anne BRASSEUR**, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (interprétation), précise que l'Assemblée devra se prononcer sur deux motions, portant sur les pouvoirs de la délégation russe. Ces motions seront transmises à la Commission de suivi, qui présentera ses conclusions à l'Assemblée. Il est prématuré de dire quelles seront ces conclusions. De toute façon, un débat se tiendra sur les pouvoirs de la délégation russe lors de la session d'avril, ainsi qu'un débat d'urgence sur la situation en Ukraine. Anne Brasseur ajoute qu'il lui semble urgent, en Ukraine, de voter la Constitution, si possible avant les élections présidentielles. Cet Etat a en effet besoin d'un fondement pour préparer l'avenir. Le pouvoir judiciaire est confronté à de graves difficultés en Ukraine en raison de l'absence d'une séparation effective des pouvoirs. D'autres institutions ne fonctionnent pas bien non plus. Il sera nécessaire ensuite de revoir le code électoral. Les membres du Congrès, en tant qu'élus locaux et régionaux, peuvent apporter leur aide à l'Ukraine. Ce pays a en effet besoin de décentralisation pour répondre aux besoins de la population. Pour cela, une Constitution est indispensable ainsi que des amendements législatifs. La responsabilité du Conseil de l'Europe est d'aider l'Ukraine dans cette voie. La tâche est considérable, et encore aggravée par le contexte de crise économique à laquelle l'Ukraine doit faire face.

**Jakob WIENEN** (Pays-Bas, L, PPE/CCE) (interprétation) remercie la Présidente pour sa volonté de coopération avec le Congrès et pour l'importance qu'elle accorde aux pouvoirs locaux et régionaux. Il évoque les élections qui seront organisées fin mai en Ukraine. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe aura-t-elle un rôle à jouer lors de ces élections ?

**Anne BRASSEUR**, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (interprétation), indique qu'elle a le sentiment qu'en Ukraine, pour l'instant, aucune personnalité n'a véritablement plus de chances qu'une autre de remporter les prochaines élections présidentielles. La population veut de vraies élections. Le Président du Parlement ukrainien a demandé à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de venir observer les élections. Une commission ad hoc sera donc envoyée sur place et coopérera avec les autres organisations qui seront là pour les mêmes raisons. Anne Brasseur demande si le Congrès enverra également une délégation en Ukraine pour apporter une assistance aux niveaux local et régional. Elle souligne qu'il convient que tous les organes du Conseil de l'Europe parlent d'une seule voix. L'observation des élections doit permettre d'aider le pays et de contribuer à créer la confiance dans le système électoral, et le cas échéant, de présenter des propositions d'amélioration pour l'avenir. Quel que soit le résultat des élections présidentielles, Anne Brasseur espère que les candidats perdants reconnaîtront la victoire de leur adversaire, ce qui suppose une certaine maturité démocratique.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) déclare que le Congrès est tout à fait disposé à envoyer des observateurs aux élections locales si le gouvernement ukrainien l'y invite. 25 élections au niveau local devraient se tenir en même temps.

**Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM** (Autriche, R, SOC) (interprétation) félicite la Présidente, au nom du groupe socialiste, pour son élection récente. L'Assemblée parlementaire suit les engagements des Etats membres résultant de leur ratification des instruments juridiques du Conseil de l'Europe. Madame Brasseur a-t-elle l'intention de renforcer la coopération avec le Congrès dans ce domaine afin d'améliorer les synergies existant entre les deux assemblées ?

**Anne BRASSEUR**, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (interprétation), estime qu'il faut effectivement améliorer la coopération entre les deux institutions. Elle considère qu'il faut mettre fin aux séparations qui existent entre les différentes entités au sein de l'Organisation. Elle précise qu'elle entretient d'excellentes relations avec l'ambassadeur autrichien qui préside le Comité des Ministres actuellement ainsi qu'avec le Congrès. Au-delà du protocole d'accord, il est important de nouer des contacts personnels afin de simplifier les relations. A cette fin, Anne Brasseur essaie d'être présente à Strasbourg le plus souvent possible. Elle se déclare prête à accepter les suggestions des membres du Congrès et souligne que les élus locaux et régionaux sont très proches des citoyens et connaissent bien leurs besoins. Il est donc important de pouvoir compter sur leur contribution. Elle invite des membres du Congrès à assister aux sessions de l'Assemblée parlementaire afin de nouer des contacts avec des membres de l'Assemblée.

**Inger LINGE** (Suède, R, PPE/CCE) (interprétation) souhaite évoquer l'intégration de la communauté rom. Le manque de financements et l'absence d'un cadre juridique adapté restent des obstacles dans ce domaine. Inger Linge demande à Anne Brasseur comment le Congrès pourrait

aider l'Assemblée parlementaire à améliorer ce cadre juridique qui n'est pas satisfaisant. Qu'envisage de faire l'Assemblée pour que les autorités locales et régionales se voient dotées des compétences nécessaires en la matière ?

**Anne BRASSEUR**, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (interprétation), signale qu'un débat sur les Roms a eu lieu à l'Assemblée et que plusieurs rapports ont été élaborés sur le sujet. Récemment, la résolution 1927 a été votée pour demander la suppression de toutes les formes de discrimination contre les enfants Roms. Une résolution sur les migrants en Europe a été votée en 2012. Pour que les autorités locales et régionales puissent agir, des textes cadres au plan national et des moyens sont indispensables. La décentralisation est nécessaire dans ce domaine. Il convient en particulier que les autorités nationales et locales travaillent ensemble sur la question de l'éducation. Il faut par ailleurs dire aux communautés roms – qui le savent d'ailleurs fort bien – que chacun doit se plier aux exigences légales du pays où il se trouve. Si l'école est obligatoire, tous les enfants doivent la fréquenter. Anne Brasseur estime que l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms constitue une plateforme idéale pour le partage d'expériences, en vue par exemple de scolariser ces enfants. Cette expérience doit profiter aussi à l'échelon national et à l'échelon international afin qu'à ces différents niveaux soit créé un cadre efficace qui permette aux autorités locales de s'acquitter de ces missions. Les autorités locales sont les mieux placées pour évaluer quelles sont les mesures efficaces. Naturellement, elles doivent travailler avec des représentants de la communauté rom.

**Mikhail CHERNISHEV** (Fédération de Russie, L, PPE/CCE) (interprétation) fait observer que des actes de violence ont eu lieu en Ukraine. Il souhaiterait savoir ce que la Présidente pense des derniers événements survenus à Kharkov, où des groupes se sont livrés à des provocations en utilisant des armes. Des actes de violence ont été commis en visant la population.

**Anne BRASSEUR**, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (interprétation), indique que le dimanche précédent, elle se trouvait à Donetsk où a eu lieu une manifestation de personnes brandissant des drapeaux russes. Les effectifs des manifestants étaient relativement réduits, la manifestation était bien organisée et sans agressivité. Les manifestants se sont séparés pacifiquement. Anne Brasseur n'a pas ressenti de provocation, même si une dame criait « Europe, fascistes ! » La propagande est utilisée des deux côtés. Anne Brasseur fait observer qu'elle a pu rencontrer des ONG et des représentants des minorités nationales et régionales. Ces personnes ont déclaré qu'elles ne se sentaient pas agressées et n'avaient pas le sentiment de faire l'objet de discriminations. Tous les acteurs conviennent que le projet de loi sur les langues, qui est d'ailleurs resté à l'état de projet, était réellement une erreur. La population pense qu'il s'agit d'une loi qui interdit la langue russe, or ce n'est pas vrai. La désinformation renforce la rhétorique utilisée des deux côtés, et peut générer de la violence. Anne Brasseur signale que pour sa part, elle n'a pas assisté à des scènes de violence. Certes, certains termes agressifs ont été entendus, mais la liberté d'expression doit permettre à chacun d'exprimer ce qu'il pense. Fort heureusement à Lviv la situation était extrêmement calme et ne donnait pas l'impression que des problèmes très graves existaient en Ukraine.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) remercie la Présidente pour son intervention et pour les réponses aux questions posées. Le Congrès apprécie la disponibilité de Madame Brasseur pour un dialogue avec les uns ou les autres. Sa contribution est majeure dans la situation très difficile que connaît l'Ukraine.

### 3. DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE AUX PAYS-BAS

[CG(26)7PROV]  
[CG(26)7AMDT]

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) propose d'écouter les deux rapporteurs sur la démocratie locale et régionale aux Pays-Bas. Il accueille Monsieur Ronald Plasterk, ministre des Affaires intérieures et des relations au sein du Royaume des Pays-Bas.

**Jean-Pierre LIOUVILLE** (France, R, SOC), rapporteur, indique qu'il présentera la visite effectuée par les rapporteurs aux Pays-Bas et l'évolution des pouvoirs locaux dans ce pays. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale. Artur Torres Pereira évoquera ensuite les problèmes relevés et les recommandations des rapporteurs.

La visite s'est déroulée du 14 au 16 mai 2013. La délégation était composée d'Artur Torres Pereira, rapporteur sur la démocratie locale, et de Jean-Pierre Liouville, rapporteur sur la démocratie régionale, ainsi que du consultant, Monsieur Moreno Molina, le Président du Groupe d'experts indépendants du Conseil de l'Europe, que Jean-Pierre Liouville remercie pour l'excellent travail fourni. La délégation du Congrès a rencontré des représentants du Parlement, ainsi que les ministres des Affaires intérieures et des Finances. Elle a été reçue par les juges du Conseil d'Etat, ainsi que par les médiateurs, national et local. La délégation s'est déplacée à Amsterdam, Gouda et Zoeterwoude. Plusieurs réunions ont été organisées avec les élus locaux, avec les représentants des chambres locales des comptes, ainsi qu'avec les représentants de l'Association des communes néerlandaises (VNG) et de l'Association des provinces néerlandaises (IPO).

Ce rapport est le deuxième concernant le suivi général de la Charte depuis la ratification de celle-ci par les Pays-Bas en 1991. Le premier rapport remonte à 1999. Depuis cette date, les Pays-Bas ont connu des changements législatifs avec l'amendement de la loi sur les municipalités, qui réglemente l'implication du conseil municipal dans la nomination des maires, ainsi que la réforme de dualisation de 2002-2003. Cette dualisation désigne essentiellement la séparation entre le conseil municipal et l'exécutif municipal. Elle interdit tout chevauchement dans la composition, les fonctions et les compétences du conseil municipal et de l'exécutif, et contribue à clarifier la structure administrative. Le code sur les relations inter-administratives de 2013, adopté suite à un accord conclu entre le gouvernement et les deux associations de collectivités territoriales, sur les questions de coopération, coordination et supervision, représente également une évolution bienvenue.

Jean-Pierre Liouville considère, de manière générale, que la situation des collectivités locales est conforme aux dispositions de la Charte, notamment en ce qui concerne les compétences, la protection des limites territoriales, les structures administratives, l'exercice des fonctions des élus, le contrôle administratif et le droit d'association. Les Pays-Bas, lors de la ratification de la Charte, avaient émis plusieurs réserves, en limitant l'application de l'article 9 aux ressources financières des autorités locales, en se déclarant non liés par les dispositions de l'article 7 paragraphe 2, de l'article 8 paragraphe 2, de l'article 9 paragraphe 5 et de l'article 11, et en limitant le champ d'application de la Charte aux provinces, aux communes et au territoire européen des Pays-Bas. Les autorités nationales sont à présent disposées à revoir la pertinence de ces réserves.

Jean-Pierre Liouville souhaite par ailleurs attirer l'attention des membres du Congrès sur deux points. Le premier porte sur le déséquilibre économique et financier entre les provinces qui ont des ressources énergétiques à vendre et celles qui n'en ont pas. Un débat a eu lieu à ce sujet et les avis sont partagés. Ce point ne figure pas dans les recommandations du rapport, mais mériterait néanmoins un examen particulier afin de permettre à toutes les provinces de s'acquitter de leurs missions et de profiter en toute autonomie de ressources suffisantes. Le deuxième point concerne le statut juridique des provinces, celui-ci n'étant pas précisé dans la loi. Les provinces néerlandaises peuvent être considérées comme des régions, au sens du Cadre de référence. Il y a là matière à enrichir le rapport sur la régionalisation préparé par Marie-Madeleine Mialot Muller.

**Artur TORRES PEREIRA** (Portugal, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) se félicite d'avoir eu la chance de voir sur place comment fonctionne le fabuleux modèle social des Pays-Bas. La culture du dialogue et de la négociation caractérise les Pays-Bas. Artur Torres Pereira considère que ces principes sont importants pour préserver la paix et la communication entre les populations en Europe et dans le monde. Une telle culture contribue à faire respecter les objectifs du Conseil de l'Europe qui sont la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit.

Six aspects pourraient néanmoins être améliorés.

L'article 2 de la Charte européenne de l'autonomie locale exige que l'on reconnaisse le principe de l'autonomie locale, soit dans la loi, soit dans la Constitution. Aux Pays-Bas, il existe une carence en la matière, qu'il conviendrait de combler, même si sur le terrain tout se passe bien et que le principe de subsidiarité est appliqué. Malgré tout, un cadre juridique de référence serait utile, surtout si un jour dans la pratique la situation venait à se dégrader.

Il existe une zone d'ombre concernant les compétences respectives des villes et des provinces. Celles-ci ont perdu de leurs compétences au fil du temps au profit des communes. Les rapporteurs préconisent de rétablir un meilleur équilibre entre les provinces et les villes. Les provinces doivent être renforcées à nouveau.

Le *medebewind*, c'est-à-dire ce mécanisme de cogestion entre différentes autorités, peut apparaître comme un moyen pour l'Etat central d'imposer des décisions aux collectivités territoriales, et donc comme une restriction de l'autonomie d'action des autorités locales. Ces derniers temps, de plus en plus d'éléments ont été ainsi imposés aux villes.

Il faudrait également améliorer la consultation des villes et des provinces, en particulier au moment de la conception des différents programmes. Le Parlement néerlandais lui-même a reconnu que les procédures actuelles pourraient être améliorées.

Les collectivités territoriales aux Pays-Bas, comme dans un grand nombre d'autres pays, disposent de trop faibles moyens financiers. Les réformes menées ont eu pour objectif de réduire l'autonomie financière des collectivités territoriales. Il convient de renforcer les moyens financiers qui sont à leur disposition, surtout si l'on augmente par ailleurs leurs compétences.

Il n'existe pas réellement de possibilité d'un recours en justice si les pouvoirs des collectivités territoriales ne sont pas respectés. Il faudrait donner à celles-ci la possibilité d'ester en justice.

Artur Torres Pereira présente ensuite les recommandations émises par les rapporteurs : reconnaître dans la Constitution ou dans la loi le principe d'autonomie locale, mieux délimiter la répartition des compétences entre les villes et les provinces, renforcer les compétences autonomes des villes et des provinces ce qui suppose de réformer le mécanisme de *medebewind*, renforcer les mécanismes de consultation entre l'Etat et les collectivités territoriales, donner davantage d'autonomie financière aux collectivités territoriales et veiller à ce que celles-ci dépendent moins des transferts de l'Etat, améliorer la fiscalité locale pour doter les villes de ressources propres et enfin revoir les réserves émises lors de la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale, en particulier les articles 7.2 et 8.2 portant sur la rémunération des élus et sur la supervision des actes des collectivités locales.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) remercie les rapporteurs et donne la parole au Président de la Commission de suivi.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) indique que le rapport a été adopté par la Commission de suivi. Il considère qu'il s'agit d'un bon rapport.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) propose de passer à l'examen du projet de recommandation, pour lequel six amendements ont été déposés.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC) (interprétation) présente l'Amendement n°1. Le projet de recommandation ne reconnaît pas qu'un code existait déjà avant 2013. Il convient donc de préciser le texte en ce sens. Tel est également le but de l'Amendement n°2.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Artur TORRES PEREIRA** (Portugal, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) déclare qu'il est d'accord avec les propos de M. Verbeek et se prononce en faveur des amendements n°1 et n°2.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°1 au vote.

L'amendement n°1 est adopté.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) rappelle que l'Amendement n°2 a déjà été soutenu par Monsieur Verbeek et que le rapporteur y est favorable. Il ne constate aucune opposition à cet amendement et le soumet au vote.

L'amendement n°2 est adopté.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC) (interprétation) présente l'Amendement n°3. La recommandation constate l'existence d'une participation active des citoyens aux Pays-Bas. Il serait préférable de dire que les collectivités territoriales souhaitent une participation active, même si celle-ci n'existe pas partout. Il existe encore en effet une marge d'amélioration considérable.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Artur TORRES PEREIRA** (Portugal, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) annonce que les rapporteurs ont déposé un amendement n°6 qui va au-delà de l'Amendement n°3 et qui évoque « l'importance d'une participation active des citoyens néerlandais aux processus de décision politique ». Les rapporteurs préconisent donc l'abandon de l'Amendement n°3 au profit de l'Amendement n°6.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) se déclare d'accord avec le rapporteur.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°3 au vote.

L'amendement n°3 est adopté.

**Artur TORRES PEREIRA** (Portugal, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) fait observer que les amendements n°3 et n°6 sont incompatibles.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) confirme que l'Amendement n°6 est devenu caduc suite à l'adoption de l'Amendement n°3.

**Artur TORRES PEREIRA** (Portugal, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) présente l'Amendement n°5. Celui-ci vise à remplacer dans la version française, le mot « déplore », qui a un sens très fort, par le mot « regrette », la version anglaise restant inchangée.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) déclare qu'il fait confiance à l'appréciation du rapporteur sur ce point.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°5 au vote.

L'amendement n°5 est adopté.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC) (interprétation) présente l'Amendement n°4, qui porte sur les mécanismes de consultation. Ceux-ci sont effectivement prévus par le Code sur les relations entre les différents niveaux d'administration, mais ces mécanismes doivent être pleinement mis en œuvre.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Artur TORRES PEREIRA** (Portugal, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) se prononce en faveur de cet amendement.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) émet également un avis favorable à l'amendement.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°4 au vote.

L'amendement n°4 est adopté.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet au vote l'ensemble du projet de recommandation, ainsi amendé.

Le projet de recommandation contenu dans le Document [CG(26)7PROV], ainsi amendé, est adopté.

ALLOCUTION DE RONALD PLASTERK, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DES RELATIONS AU SEIN DU ROYAUME DES PAYS-BAS

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) souhaite la bienvenue à Madame l'ambassadeur Berends, présidente du groupe des rapporteurs sur la démocratie, qu'il remercie pour les échanges de vues qui ont eu lieu. Il accueille le ministre Ronald Plasterk, qu'il invite à prendre la parole à l'occasion de ce débat sur la démocratie locale et régionale aux Pays-Bas. Ronald Plasterk est depuis novembre 2012 ministre des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume des Pays-Bas. Entre 2007 et 2010, il a occupé les fonctions de ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Science.

Le Président souligne que le Congrès est très attaché au développement du dialogue avec les gouvernements nationaux afin de favoriser la mise en œuvre de ses recommandations. Dans les années 1980, Ronald Plasterk était membre du conseil municipal de la ville de Leyde sous l'étiquette du parti travailliste. A ce titre, il a donc une expérience réelle des questions liées à la démocratie locale. Le Président constate que sa présence ce jour au Congrès témoigne de la coopération qui s'est instaurée entre le Congrès et les autorités néerlandaises. Il remercie le gouvernement des Pays-Bas d'avoir invité le Congrès à observer les élections locales qui se sont déroulées la semaine précédente.

**Ronald PLASTERK**, ministre des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume, Pays-Bas (interprétation), remercie le Congrès pour son invitation qui lui donne l'occasion de présenter les nombreux changements en cours en matière d'autonomie locale aux Pays-Bas. Il remercie également les rapporteurs pour l'intérêt que ceux-ci portent au système néerlandais et pour leurs conseils avisés.

Ronald Plasterk annonce que son intervention portera essentiellement sur trois sujets : les changements majeurs au sein de l'administration publique, les partenariats et les actions concertées entre les différentes autorités aux Pays-Bas, et enfin la question essentielle des droits de l'homme.

L'autonomie locale représente un élément fondamental du système politique néerlandais. Le texte de la Constitution spécifie d'ailleurs que les municipalités et les provinces déterminent librement leurs actions. Les provinces peuvent ainsi décider d'accorder une aide au développement à un pays étranger. Les autorités nationales ne peuvent pas s'y opposer, même si Ronald Plasterk, à titre personnel, estime que l'aide au développement devrait plutôt être décidée au niveau national. Un changement majeur a été introduit ces dernières années : il s'agit de la dualisation des municipalités. Les échevins ne sont plus membres des conseils municipaux. Il était attendu de cette réforme une meilleure participation des conseils municipaux. Cependant des effets inattendus ont été aussi constatés. Ainsi les échevins peuvent développer leur carrière, en commençant à exercer un mandat dans une petite ville et en passant ensuite à des villes plus importantes. La fonction d'échevin peut être maintenant considérée comme une carrière professionnelle à part entière. Ces changements ont été introduits depuis plus de dix ans et les Pays-Bas ne prévoient pas de revenir au dispositif antérieur. Lors d'une précédente recommandation, le Congrès avait préconisé une révision du système de nomination du maire. Une modification de la Constitution serait nécessaire, ce qui exige une majorité des deux tiers. Pour l'instant, les Pays-Bas en sont à la première étape de leur réforme. Ce n'est qu'ensuite qu'il sera envisageable de réfléchir à un nouveau système de désignation des maires.

Un deuxième changement majeur porte sur la décentralisation de certains aspects essentiels du système de sécurité sociale : la santé, la politique de l'emploi et les allocations chômage. En effet, lorsqu'un foyer est en crise, en général plusieurs facteurs interviennent simultanément. Ces facteurs pourront être traités plus efficacement au premier niveau de gouvernement, c'est-à-dire les

municipalités. Ces missions ont donc été déléguées au niveau des communes, ce qui correspond d'ailleurs à une demande de longue date des municipalités. Par exemple, lorsqu'une personne âgée ne peut plus vivre seule chez elle, si aucune mesure de soutien n'est prise, cette personne devra entrer dans une institution, ce qui ne correspond pas à son souhait et qui revient cher à l'Etat. L'existence d'un budget au niveau municipal permettra de traiter la question au niveau local. Ce changement majeur entrera en vigueur à partir de janvier 2015, ce qui permet durant l'année 2014 de préparer ce transfert de compétences aux municipalités.

Cette réforme s'accompagne de nombreux changements, dont certains ne sont pas encore visibles. Par exemple, les municipalités autrefois s'engageaient dans des programmes de construction de logements mais étaient moins impliquées dans les aspects sociaux. A partir de janvier 2015, les affaires sociales vont devenir l'une des responsabilités essentielles de la commune.

Ce transfert de compétences comporte un impact sur le niveau de contrôle démocratique. Le ministère des Affaires intérieures a mis en place un programme pour appuyer les membres des conseils municipaux afin que ceux-ci puissent améliorer leur fonction de contrôle. Ce programme repose sur l'apport d'expertise et sur des actions de formation. Par ailleurs, compte tenu de ces nouvelles responsabilités qui incomberont désormais aux municipalités, il convient de s'interroger sur la capacité des communes à les assumer. Certaines en effet sont de taille réduite. La plus petite commune ne compte que 800 habitants. Il sera extrêmement difficile à des municipalités de cette taille de gérer les questions de santé ou les affaires sociales. Deux solutions sont envisageables. Certaines communes ont décidé de fusionner. Le gouvernement n'impose rien en la matière, cependant le nombre de municipalités est passé de 1 200 dans le passé à 400 à l'heure actuelle. Le ministère apporte son aide aux communes qui décident de fusionner. La deuxième solution consiste pour les municipalités à instaurer une collaboration entre elles dans un domaine particulier. Le cadre juridique le permet, mais une révision de la loi est en cours pour améliorer la transparence et le niveau de contrôle démocratique dans cette situation.

Cette réforme suppose que le gouvernement apprenne à abandonner certaines de ses responsabilités. Désormais les habitants devront s'adresser aux échevins et non au ministère en cas de problème au niveau local. Ce rôle accru accordé aux municipalités comportera des conséquences sur le niveau intermédiaire de gouvernement, c'est-à-dire la province. Il existe 12 provinces aux Pays-Bas. Certaines questions, par exemple en matière d'urbanisme, doivent être traitées à une échelle plus large. Le gouvernement souhaiterait que certaines provinces fusionnent. Dans la partie occidentale, il paraît souhaitable que trois provinces, dont celle d'Utrecht, fusionnent. Ce projet existe depuis 15 ans et fait l'objet de nombreux débats. Il avait même été envisagé de fusionner Rotterdam et La Haye, mais cela signifierait que la moitié de la population du pays serait concentrée dans une seule province, engendrant un déséquilibre entre les différentes provinces. Le gouvernement élabore actuellement un projet de législation pour procéder à la fusion des provinces du Nord, et poursuit sa réflexion pour le reste du pays. Le niveau intermédiaire, ainsi révisé, pourra mieux s'acquitter de son rôle essentiel.

Ronald Plasterk aborde ensuite les relations entre les différents niveaux de gouvernement. Les Pays-Bas s'appêtent à lancer l'une des plus vastes réformes en matière d'administration publique de ces trente dernières années. La dernière réforme de la même ampleur concernait « l'eupérisation » du pays, pour intégrer l'existence du niveau européen au-dessus du niveau national. Ronald Plasterk souligne l'importance d'avoir un bon code de relations inter-administratives. Les relations entre les différents niveaux de gouvernement (Etat, provinces, municipalités) ne sont pas basées sur un principe hiérarchique : les différentes entités doivent participer à l'élaboration de politiques communes. Cette réforme doit s'effectuer à un rythme raisonnable, dans le cadre d'un calendrier cohérent.

Ronald Plasterk évoque également la recommandation des rapporteurs portant sur la fiscalité au niveau local. Aux Pays-Bas, les municipalités reçoivent des fonds importants de la part du niveau national. Les taux de l'impôt sur le revenu et de la TVA sont relativement élevés par rapport aux pays voisins. Il en résulte des transferts de fonds importants vers les municipalités. Ronald Plasterk assure que les recommandations du Congrès seront prises en considération, mais qu'il convient d'éviter d'élever le niveau de fiscalité dans le pays. Il faudrait donc envisager de réduire le niveau de fiscalité au niveau national, c'est-à-dire de l'impôt sur le revenu ou de la TVA, réduire par conséquent les fonds fixes que reçoivent les communes et accepter que celles-ci élèvent leur taux d'imposition.

Effectivement, les municipalités pourraient alors bénéficier de possibilités d'action accrues. Cependant, en cette période de croissance zéro, cette réforme supposerait des changements majeurs et risquerait d'accroître les inégalités entre les foyers. Ronald Plasterk considère que de tels changements ne peuvent être introduits qu'en période de croissance. Il convient donc d'attendre la période la plus opportune pour mettre en place une réforme et déterminer quel est le système fiscal le plus juste.

Ronald Plasterk aborde enfin la question des droits de l'homme, indissociable de celle des pouvoirs locaux. Il s'agit de permettre aux citoyens de jouer pleinement leur rôle et de veiller au niveau de protection qui doit leur être accordé. La question de la violation des droits de l'homme est souvent associée à des situations de gravité extrême, et généralement l'on pense que de telles violations n'existent pas dans son propre pays. Pourtant, la question des droits de l'homme est importante également aux Pays-Bas. Le respect de la vie privée, par exemple, fait partie des droits de l'homme et il est mentionné dans la Constitution. Or récemment, suite aux révélations d'une agence de sécurité, un grand débat a eu lieu aux Pays-Bas sur l'équilibre entre le respect de la vie privée et la nécessité de garantir la sécurité de l'Etat. La question de la discrimination est également très actuelle. L'article 1 de la Constitution néerlandaise stipule que tous les citoyens sont égaux et que nul ne doit faire l'objet de discriminations sur la base de sa race, sa religion, son origine ou toute autre raison. Cette question fait l'objet d'un vaste débat sur la scène politique aux Pays-Bas et ces discussions sont amenées à se poursuivre.

Un plan d'actions national sur les droits de l'homme a été lancé en décembre dernier et une infrastructure a été créée pour traiter ces questions. Or, suite à la décentralisation d'une bonne partie des mécanismes de protection sociale, les municipalités peuvent prendre des décisions dans ce domaine. Ronald Plasterk prend pour exemple un adolescent de 15 ans qui commet des actions à la limite de la criminalité. Il peut être utile de savoir que son père est alcoolique et que la famille est confrontée à de véritables difficultés. Or ces informations sont liées à la vie privée. Certaines limites doivent donc être respectées dans le domaine de l'aide sociale pour tenir compte du respect à la vie privée. Le législateur doit être vigilant sur ce point. Une unité des droits de l'homme a été créée par l'Association des municipalités néerlandaises et un travail a été engagé avec des universités et avec Amnesty International. Ronald Plasterk précise qu'il a transmis à Monsieur Muižnieks, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le plan d'actions national sur les droits de l'homme. Le 10 avril, Ronald Plasterk interviendra devant le Parlement néerlandais au sujet de ce plan.

Ronald Plasterk remercie le Président du Congrès de lui avoir donné l'occasion de partager certaines de ses réflexions suite au rapport présenté devant le Congrès. Il se déclare prêt à répondre aux questions des membres de l'assemblée.

#### REPONSE ORALE AUX QUESTIONS ECRITES

**M. le PRESIDENT** (interprétation) annonce que cinq questions ont été déposées par les membres du Congrès.

**Jakob WIENEN** (Pays-Bas, L, PPE/CCE) (interprétation) remercie tout d'abord les rapporteurs, l'expert et le secrétariat pour la qualité du travail mené. Il se réjouit d'avoir entendu l'avis du ministre à ce sujet et lui demande comment il envisage de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport, et notamment celle visant à élargir l'assiette fiscale dont bénéficient les municipalités. Le ministre a souhaité que cette réforme intervienne en période de croissance. Cependant, compte tenu du temps nécessaire pour mettre en œuvre une telle réforme, ne serait-il pas opportun de préparer dès maintenant des textes de loi sur ce sujet, d'autant plus que le gouvernement est optimiste sur le redressement économique du pays ?

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC) (interprétation), en complément des propos de Monsieur Wienen, constate que le rapport du Congrès évoque un déséquilibre entre l'Etat et les collectivités territoriales mais aussi entre les collectivités territoriales elles-mêmes. Il estime qu'il serait souhaitable de faire de l'autonomie locale un principe constitutionnel. Il demande au ministre quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à ce déséquilibre.

**Ronald PLASTERK**, ministre des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume, Pays-Bas (interprétation), souhaite clarifier ses propos relatifs à l'élargissement de l'assiette fiscale en faveur des communes. En période de croissance nulle, il n'est pas opportun d'augmenter les impôts ni de bouleverser les règles fiscales. Il sera possible d'étudier les différentes options disponibles lorsque la conjoncture s'améliorera. Peut-être serait-il possible d'envisager le remplacement de l'impôt sur le revenu par d'autres taxes, par exemple sur la propriété locale ou sur l'enlèvement des ordures. Il existe d'ailleurs de nombreuses nuances selon les groupes politiques sur l'équité de l'impôt. Aux Pays-Bas, il existe une très grande progressivité de l'impôt, ce qui ne sera peut-être plus le cas si d'autres taxes ou impôts sont instaurés. Le gouvernement néerlandais n'a pas l'intention de bouleverser le code des impôts pour l'instant.

Ronald Plasterk répond ensuite à la question de Monsieur Verbeek portant sur le déséquilibre entre l'Etat et les collectivités territoriales, et entre les différentes collectivités. Le renforcement des villes, ainsi que le développement de l'influence européenne, peut amener les provinces à perdre certaines compétences. Il convient d'être vigilant sur ce sujet. Il existe en outre des différences entre les provinces, notamment parce que dans certaines d'entre elles sont implantés des producteurs et distributeurs d'électricité. Celles-ci sont donc riches alors que d'autres le sont moins. Or la redistribution de la richesse par l'Etat central peut venir en contradiction avec le respect de l'autonomie locale. Le sujet est donc difficile à traiter et Ronald Plasterk n'est pas en mesure de se prononcer de manière définitive sur l'option qui sera retenue par le gouvernement.

**Alexander BORISOV** (Fédération de Russie, R, PPE/CCE) (interprétation) regrette que le rapport sur l'autonomie locale aux Pays-Bas n'accorde pas assez d'attention aux territoires non européens de cet Etat. Il évoque le référendum qui a eu lieu dans certaines îles, en particulier à Curaçao. Il s'enquiert des impacts de ces changements sur la situation socioéconomique de ces îles.

**Ronald PLASTERK**, ministre des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume, Pays-Bas (interprétation), précise que parmi les six îles des Caraïbes, trois font partie des Pays Bas et trois autres sont des entités indépendantes rattachées au Royaume des Pays-Bas. Un référendum est possible si ces îles souhaitent distendre leurs liens avec les Pays-Bas. En revanche, les Pays-Bas eux-mêmes ne peuvent pas décider d'échapper à leurs obligations en tant qu'ancienne puissance coloniale. Aruba ou d'autres îles pourraient décider de quitter les Pays-Bas si elles le souhaitent, comme le Surinam l'a fait il y a quelques années.

**Artur TORRES PEREIRA** (Portugal, L, PPE/CCE) (interprétation) remercie le ministre pour l'analyse très fine qu'il a présentée sur le rapport. Il rappelle la différence de richesse qui existe entre les provinces, certaines d'entre elles possédant des compagnies d'énergie et d'autres non. Le gouvernement n'a-t-il pas la possibilité de mettre un terme à certaines inégalités afin que toutes les provinces soient en capacité d'assurer les services placés sous leur responsabilité ?

**Ronald PLASTERK**, ministre des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume, Pays-Bas (interprétation), répond que techniquement il serait possible de prendre en compte la prospérité relative des différentes provinces lors de la définition des transferts de l'Etat vers les provinces. Une telle réforme nécessiterait cependant un consensus. Certaines provinces pourraient objecter que si elles ont choisi de garder leur patrimoine et de ne pas le monétiser, elles ne doivent pas être pour autant pénalisées. La redistribution entre provinces est une question extrêmement épineuse. Ronald Plasterk indique qu'il discutera des recommandations du Congrès avec toutes les parties concernées.

**Anders KNAPÉ** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) souhaiterait savoir comment s'applique le mécanisme de consultation entre l'Etat et les autres niveaux de gouvernance. Un débat aura lieu au Congrès à ce sujet, un tel processus de consultation étant prévu par la Charte européenne de l'autonomie locale. Or en période de difficultés économiques, ce processus est généralement affaibli, le niveau central prenant des décisions qui ont des conséquences sur les niveaux local et régional sans consultation préalable.

**Ronald PLASTERK**, ministre des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume, Pays-Bas (interprétation), indique qu'aux Pays-Bas cette consultation est obligatoire. Le gouvernement ne peut pas saisir le parlement d'un projet de loi qui aurait des incidences sur les pouvoirs locaux ou régionaux sans avoir au préalable consulté ceux-ci. Dans le cas contraire, les

représentants des municipalités et provinces formuleraient immédiatement des objections auprès du parlement. Des exceptions sont cependant possibles lorsque le parlement souhaite apporter un amendement au moment de la discussion du projet de loi.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie le ministre pour son intervention et pour avoir répondu aux questions des membres du Congrès. Il remercie également madame l'ambassadeur pour sa présence et son travail en collaboration avec le Congrès.

#### 4. DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE AU ROYAUME-UNI

[CG(26)10PROV]  
[CG(26)10AMDTREV]  
[CG(26)16]

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole aux deux rapporteurs pour présenter la situation de la démocratie locale et régionale au Royaume-Uni.

**Angelika KORDFELDER** (Allemagne, L, SOC), rapporteur, (interprétation) indique qu'elle a effectué la visite de suivi au Royaume-Uni en compagnie du rapporteur régional, Alexander Uss. La délégation du Congrès était assistée par le professeur Jens Woelk, membre du Groupe d'experts indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale, qu'elle remercie tout particulièrement pour son travail ainsi que toutes les personnes ayant participé à la préparation de ce rapport. Elle remercie également les représentants du Royaume-Uni au Congrès ainsi que les autorités du Royaume-Uni qui ont fort bien accueilli la délégation et elle salue Lady Stowell.

Deux visites ont été effectuées en mai et en novembre 2013. La délégation a rencontré des élus en Angleterre et en Ecosse, puis des représentants de différents ministères, ainsi que des élus du Pays de Galles et d'Irlande du Nord. Elle a visité Londres, Leeds, Edimbourg et Cardiff. A Londres, elle a pu voir deux quartiers différents, Hackney et Westminster. A Edimbourg, la délégation a pu rencontrer les 32 conseillers municipaux.

Le Royaume-Uni est composé de quatre nations, chacune ayant ses propres caractéristiques territoriales et culturelles. La mise en œuvre des recommandations du Congrès devra donc tenir compte des compétences qui relèvent du Royaume-Uni mais aussi de celles relevant du Pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande du Nord. La situation s'est améliorée depuis la première visite de monitoring, en partie grâce au processus de décentralisation. En 2011, des changements importants ont apporté davantage de pouvoirs aux autorités locales. On pourrait considérer que le Royaume-Uni est composé plutôt de cinq pays, puisque le Grand Londres est un phénomène en soi. Cette collectivité constitue un moteur économique pour l'ensemble du pays et elle est l'équivalent d'une région dans d'autres Etats.

Globalement, les pouvoirs locaux au Royaume-Uni sont en conformité avec les obligations de la Charte européenne de l'autonomie locale. Certes, certains problèmes existent au niveau des financements, mais tous les pouvoirs locaux sont confrontés actuellement à cette question. Il convient de souligner la force et le dynamisme des associations de pouvoirs locaux. En revanche, certaines questions apparaissent préoccupantes. Le système juridique est marqué par l'absence de constitution écrite et de garantie légale de l'autonomie locale. Les associations de pouvoirs locaux ont discuté de la possibilité d'instaurer une *Magna Carta* de l'administration locale, cadre commun qui permettrait de fixer et de mettre en évidence les principes fondamentaux. Une commission parlementaire a présenté des propositions allant dans le même sens et d'autres associations ont souligné les avantages d'ancrer les pouvoirs locaux dans la législation.

Par ailleurs, les finances des collectivités territoriales n'ont pas de base suffisamment diversifiée. Par suite des restrictions budgétaires, les conseils municipaux ont dû réduire leur budget de 33 % sous cette législature. Le taux d'endettement est élevé, ce qui ajoute aux difficultés des pouvoirs locaux. Cette situation pose problème, au regard de l'article 9 de la Charte.

De plus, il n'existe pas d'organisme de tutelle pour les pouvoirs locaux, et de ce fait ceux-ci dépendent de différents ministères qui limitent les modalités selon lesquelles les autorités locales

peuvent dépenser leur budget. A cet égard, Angelika Kordfelder souligne que tout contrôle devrait être proportionné.

**Alexander USS** (Fédération de Russie, R, PPE/CCE), rapporteur (interprétation) remercie le Congrès de lui avoir donné la possibilité de participer à cette mission extrêmement intéressante. Il précise que Madame Kordfelder et lui-même proviennent de vastes Etats, à la construction administrative complexe, ce qui leur a permis sans doute de comprendre la situation au Royaume-Uni mais aussi d'en tirer des enseignements pour leurs propres pays.

L'un des aspects qui paraît le plus problématique dans l'organisation des pouvoirs au Royaume-Uni est l'absence d'une approche unique. La recommandation préconise d'apporter une plus grande cohérence aux relations entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux et régionaux, et de les formaliser davantage. A cette fin, il est possible de se baser sur la Charte européenne de l'autonomie locale ainsi que sur les nombreuses propositions élaborées par le Royaume-Uni lui-même, par les associations de pouvoirs locaux et par les différentes chambres. Les rapporteurs se félicitent néanmoins des relations entretenues par le pouvoir central avec l'Ecosse, avec l'Irlande du Nord et les autres territoires. L'expérience accumulée a permis sans doute de surmonter des contradictions extrêmement difficiles. Cependant, la situation de la démocratie locale et régionale pourrait être encore améliorée.

Le gouvernement devrait prendre un certain nombre de mesures pour alléger le fardeau financier qui pèse sur les pouvoirs locaux et régionaux et pour élargir leurs compétences. De plus, le rôle des conseils locaux devrait être repensé et il faudrait essayer d'améliorer la participation des citoyens au développement de la démocratie locale. Le gouvernement a pris des mesures pour réduire le contrôle central exercé sur les activités des collectivités territoriales. Cependant, de nombreux responsables locaux pensent que le niveau de contrôle reste encore trop lourd. La recommandation contient donc des préconisations pour réduire cette ingérence.

Les rapporteurs ont examiné la mise en œuvre des obligations qui incombent au Royaume-Uni depuis la signature de la Charte. Il semble que plus aucun obstacle ne s'oppose à la levée des réserves qui avaient été émises. Les rapporteurs recommandent également la signature et la ratification du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale relatif au droit pour les collectivités locales de participer aux affaires, et du Protocole additionnel à la Convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière.

Alexander Uss tient à souligner que la démocratie locale et régionale au Royaume-Uni est unique, ce qui est lié à l'histoire du pays et aux spécificités du droit anglais. Il encourage les représentants du Royaume-Uni ainsi que ceux de l'Ecosse, de l'Irlande du Nord, de l'Angleterre et du Pays de Galles à s'inspirer encore davantage de l'expérience européenne.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le débat.

**John WARMISHAM** (Royaume-Uni, L, SOC) (interprétation) rappelle que le Royaume-Uni a fait partie des Etats fondateurs du Conseil de l'Europe en 1949. La délégation britannique tient à défendre les principes démocratiques et elle remercie les rapporteurs pour la qualité de leur travail, nuancé et équilibré. Elle se réjouit que les rapporteurs aient constaté que le Royaume-Uni respecte la Charte. Depuis la dernière visite d'une délégation du Congrès, un allègement des procédures de contrôle a eu lieu et la décentralisation a progressé, en particulier depuis 2010. Le rapport explique la façon dont le système composé des quatre nations du Royaume-Uni a évolué au fil du temps et met en évidence certaines faiblesses, notamment sur le plan financier. Les rapporteurs préconisent une plus grande décentralisation. John Warmisham indique que les représentants britanniques sont prêts à relever ce défi. Ce rapport peut contribuer à améliorer le système d'autonomie locale. La délégation britannique est pleinement disposée à travailler avec les autres membres du Congrès dans ce but. John Warmisham espère que le ministre acceptera cette offre de coopération.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, L, GILD) (interprétation) félicite également les rapporteurs. L'architecture des collectivités locales britanniques est sans aucun doute la plus complexe d'Europe. En même temps, le Royaume-Uni est l'Etat le plus centralisé d'Europe. Nigel Mermagen déclare qu'il approuve les conclusions du rapport et que tous ses collègues, responsables locaux, sont du même avis. L'Angleterre présente des problèmes spécifiques, avec des villages de

taille réduite en zone rurale, et un système très lourd à trois niveaux : les comtés, les districts et les villes ou les paroisses. Nigel Mermagen, en tant que conseiller de district, constate que la moitié des sollicitations qui lui parviennent relèvent de domaines qui ne sont pas de sa compétence. Ceci illustre bien à quel point la situation administrative est complexe pour le public, et même pour les élus. Nigel Mermagen souligne l'excellente qualité du rapport et espère qu'il sera diffusé largement au Royaume-Uni.

**Tracey SIMPSON-LAING** (Royaume-Uni, R, SOC) (interprétation) indique qu'elle partage entièrement l'analyse des co-rapporteurs. Ce constat est partagé par tous les partis. Depuis 1998, des progrès ont certes été accomplis mais des retours en arrière ont aussi été constatés. Tracey Simpson-Laing approuve les conclusions soulignant la nécessité d'une reconnaissance constitutionnelle de l'autonomie locale. Cette formalisation serait utile mais n'est pas possible pour l'instant. Il existe 132 instances de contrôle. Les collectivités territoriales n'ont que des compétences limitées et très souvent elles reçoivent des directives du pouvoir central. Il convient d'alléger ce système pour leur permettre de fonctionner plus efficacement.

En matière de financement, un certain nombre de suggestions d'amélioration ont été exprimées au Royaume-Uni, mais les progrès réels sont restés limités. Tracey Simpson-Laing souligne que les collectivités territoriales rencontrent des difficultés croissantes. Les rémunérations ainsi que les droits à pension des responsables locaux sont limités. Ceux-ci sont obligés d'avoir un emploi à mi-temps par ailleurs et ils travaillent souvent 60 heures par semaine, sans pour autant bénéficier d'une reconnaissance proportionnelle. Il conviendrait de revoir cette question. Tracey Simpson-Laing indique que son conseil, par exemple, a subi une restriction de ses dotations à hauteur de plusieurs millions de livres sterling, sans avoir la possibilité d'augmenter les taxes ou les impôts. Les principes de la Charte sur l'autonomie financière des collectivités sont bafoués. Tracey Simpson-Laing souligne l'excellente qualité du rapport et espère que le gouvernement britannique en acceptera les conclusions. Elle signale que quinze ans se sont écoulés entre les visites de suivi du Congrès et elle souhaiterait que les rapports soient plus fréquents.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) donne la parole aux co-rapporteurs.

**Angelika KORDFELDER** (Allemagne, L, SOC), rapporteur, (interprétation) précise que la visite des rapporteurs au Royaume-Uni a été riche d'enseignements, mais trop brève pour examiner de manière approfondie un système extrêmement complexe. En ce qui concerne la question relative au statut des maires, Angelika Kordfelder se déclare confiante sur ce sujet et elle estime que les travaux du Congrès pourront encore apporter une contribution dans ce domaine.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) invite le Président de la Commission de suivi à s'exprimer.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) indique que ce rapport a été présenté à la Commission de suivi le 19 février et approuvé sans amendements.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) propose de passer à l'examen du projet de recommandation, pour lequel six amendements ont été déposés.

**Mairi EVANS** (Royaume-Uni, L, NI) (interprétation) explique qu'elle est d'accord avec les préconisations figurant dans le rapport et que les amendements n°1 à n°5 ont pour seul objet d'apporter des précisions. Ainsi, l'Amendement n°1 vise à préciser que l'impôt sur les entreprises n'a pas été transféré aux collectivités locales partout de façon adéquate.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Angelika KORDFELDER** (Allemagne, L, SOC), rapporteur, (interprétation) se déclare favorable à cet amendement qui clarifie le texte de la recommandation.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation), en tant que Président de la Commission de suivi, se déclare également favorable à cet amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°1 au vote.

L'amendement n°1 est adopté.

**Mairi EVANS** (Royaume-Uni, L, NI) (interprétation) présente l'Amendement n°2. Celui-ci évoque un exemple concernant l'Ecosse où les autorités locales doivent établir un partenariat avec des organismes privés sur certaines questions. Cette approche innovante va au-delà de la simple coopération ou consultation et pourrait constituer un exemple de bonne pratique pour le Royaume-Uni ou d'autres Etats.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Angelika KORDFELDER** (Allemagne, L, SOC), rapporteur, (interprétation) émet un avis défavorable à l'amendement. Même si celui-ci présente une information intéressante, de nombreux exemples positifs figurent déjà dans le rapport et il ne paraît pas utile d'ajouter cette phrase.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) se déclare d'accord avec le rapporteur.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°2 au vote.

L'amendement n°2 est rejeté.

**Mairi EVANS** (Royaume-Uni, L, NI) (interprétation) présente l'Amendement n°3, qui vise à ajouter à l'alinéa 6.a, une référence aux parlements dotés de compétences propres. Il s'agit en effet de juridictions différentes. Si la Charte n'est pas transposée à la fois par le Parlement britannique et par le Parlement écossais, elle ne s'appliquera pas en Ecosse.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Angelika KORDFELDER** (Allemagne, L, SOC), rapporteur, émet un avis favorable à l'amendement qui clarifie le texte.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) émet également un avis favorable.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°3 au vote.

L'amendement n°3 est adopté.

**Mairi EVANS** (Royaume-Uni, L, NI) (interprétation) présente l'Amendement n°4. A l'alinéa 6.b, il s'agit d'indiquer que l'approche de partenariat doit inclure la législation européenne qui affecte directement les collectivités locales.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) demande si un membre du Congrès souhaite s'exprimer contre cet amendement.

**Andrew BOFF** (Royaume-Uni, R, CRE) (interprétation) fait observer que le rapport ne traite pas uniquement de l'Ecosse. Une référence à l'Union européenne ne paraît pas utile, dans la mesure où les missions de suivi concernent les pays membres du Conseil de l'Europe indépendamment du fait qu'ils appartiennent à l'Union européenne ou pas.

**Angelika KORDFELDER** (Allemagne, L, SOC), rapporteur, (interprétation) se déclare opposée à cet amendement. La législation européenne est reprise dans le droit interne, il paraît donc inutile de la mentionner. Dans l'hypothèse où les dispositions européennes ne feraient pas partie de la législation interne, cet aspect n'entrerait pas dans le champ d'application de la Charte.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) se déclare également opposé à l'amendement.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°4 au vote.

L'amendement n°4 est rejeté.

**Mairi EVANS** (Royaume-Uni, L, NI) (interprétation) présente l'Amendement n°5, qui précise que l'assiette de recettes des collectivités locales doit être adaptée aux services proposés par celles-ci.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Angelika KORDFELDER** (Allemagne, L, SOC), rapporteur, (interprétation) émet un avis favorable à l'amendement.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation) émet également un avis favorable.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°5 au vote.

L'amendement n°5 est adopté.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet au vote le projet de recommandation, ainsi amendé.

Le projet de recommandation contenu dans le Document [CG(26)10PROV], ainsi amendé, est adopté.

ALLOCUTION DE LA BARONNE STOWELL OF BEESTON, SOUS-SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNAUTÉS ET AU GOUVERNEMENT LOCAL, ROYAUME-UNI

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) accueille la baronne Stowell of Beeston, sous-secrétaire d'Etat depuis 2011 au ministère des Communautés et du Gouvernement local. Auparavant, celle-ci était directrice des affaires générales de la BBC et elle a également travaillé au ministère de la Défense. Le Royaume-Uni a signé la Charte européenne de l'autonomie locale en 1997 et l'a ratifiée en 1998. La première recommandation suite à un rapport de suivi du Congrès a été adoptée en 1998. Depuis cette date, des évolutions importantes se sont produites avec une décentralisation des pouvoirs aux entités constitutives de ce pays et aux collectivités locales. Le Président invite la baronne Stowell of Beeston à faire part aux membres du Congrès de la situation actuelle de la démocratie locale et des perspectives futures. Il souligne que sa présence illustre l'esprit de coopération qui règne entre le Royaume-Uni et le Congrès.

**La Baronne STOWELL OF BEESTON**, sous-secrétaire d'Etat aux Communautés et au Gouvernement local, Royaume-Uni (interprétation), se réjouit de cette occasion de participer à un échange de points de vue avec les membres du Congrès. La pratique d'un débat ouvert et libre est au cœur des traditions démocratiques européennes. Tous les participants ont un même objectif, la prospérité des 820 millions d'habitants appartenant aux 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a considérablement œuvré en faveur des principes fondamentaux qui soutiennent les sociétés européennes, c'est-à-dire les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit. Les derniers événements ont démontré l'intérêt des travaux du Congrès dans le domaine de la démocratie locale et régionale. Le Royaume-Uni soutient le processus qui consiste à examiner la situation de la démocratie locale et régionale dans chaque Etat membre. Ce processus doit s'exercer selon des modalités précises et détaillées, et recueillir l'adhésion des Etats qui en font l'objet. L'examen ne doit pas porter seulement sur les statuts des représentants élus ou sur les pouvoirs d'institutions particulières, mais sur des sujets qui concernent le bien-être des citoyens ordinaires. C'est sous cet angle que le gouvernement britannique considère le rapport présenté ce jour au Congrès.

La Baronne Stowell of Beeston indique qu'elle a été heureuse de rencontrer les rapporteurs à Londres et qu'elle a apprécié leur travail professionnel et approfondi. Le gouvernement est d'accord avec certaines préconisations figurant dans la recommandation, et plus réservé à l'égard de certaines autres.

La Baronne Stowell of Beeston évoque tout d'abord les points qui font l'objet d'un consensus. Le gouvernement accueille favorablement la conclusion du rapport qui relève que « d'une manière générale, l'administration locale au Royaume-Uni est conforme aux engagements pris au titre de la Charte, et la situation s'est améliorée depuis que le Royaume-Uni a ratifié la Charte en 1998, grâce notamment au processus de décentralisation ». La Baronne Stowell of Beeston souligne que le gouvernement britannique œuvre en faveur de la décentralisation, qui consiste à rapprocher l'administration du niveau le plus proche du citoyen. Ainsi, une modification de la législation en 2012 a opéré un transfert de compétences vers les collectivités locales, donnant plus d'autonomie à celles-ci. Des pouvoirs fiscaux ont été transférés en Ecosse, et la semaine dernière a été introduite une législation qui permet de transférer des pouvoirs fiscaux au Pays de Galles.

La Baronne Stowell of Beeston relève ensuite que certains points de la recommandation portent sur le rôle des conseils des collectivités locales. Elle signale qu'un grand nombre de mesures de contrôle ont été transférées du niveau central vers le niveau local, mais le gouvernement estime qu'il convient de maintenir un contrôle et un régime d'intervention dans certains domaines, en particulier les soins aux personnes vulnérables, telles que les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Cette mission paraît essentielle et le gouvernement n'a pas l'intention de modifier sa politique à cet égard. Le contrôle exercé par le gouvernement paraît proportionné aux objectifs à atteindre. Les changements suggérés par la recommandation ne semblent donc pas justifiés pour le moment.

La Baronne Stowell of Beeston aborde enfin les points de la recommandation qui font l'objet du plus grand désaccord avec les rapporteurs, c'est-à-dire les finances. Selon le rapport, les gouvernements locaux, en particulier en Angleterre, ne disposeraient pas de revenus suffisants. Le gouvernement ne considère pas que des changements soient nécessaires dans ce domaine. Une augmentation de revenus des collectivités territoriales supposerait davantage de taxes au niveau local, au détriment des entreprises et des familles. Toutes les structures publiques doivent consentir des efforts pour réduire le déficit budgétaire qui est considérable, or les pouvoirs locaux représentent un quart des dépenses publiques. Le gouvernement a réformé le système de finances publiques et a encouragé les collectivités locales à dépendre moins des dotations de l'Etat, à créer des emplois et à construire des logements, et à trouver des revenus qui leur soient propres. La Baronne Stowell of Beeston estime que pour améliorer les services à la population, les collectivités locales doivent redéfinir l'offre de services en coopérant les unes avec les autres ainsi qu'avec des partenaires du secteur privé et du secteur public. Certains conseils municipaux l'ont compris et d'ailleurs la satisfaction de la population par rapport aux services municipaux a augmenté. Parallèlement, en termes réels, le poids des impôts fonciers diminue. La Baronne Stowell of Beeston souligne qu'un réel progrès a été accompli dans ce domaine et qu'il est important de prendre en compte les réalités et les attentes des citoyens.

La Baronne Stowell of Beeston regrette que la mission de suivi, qui aurait dû se préoccuper des intérêts des citoyens, se soit concentrée sur le statut des conseillers municipaux. Le rapport suggère que ce point est lié d'une certaine façon à l'engagement des citoyens envers la démocratie locale. La Baronne Stowell of Beeston souligne qu'être conseiller municipal signifie avant tout être volontaire pour servir sa communauté et pour contribuer à la vie publique de la ville ou du village. Le respect des citoyens envers les représentants élus ne dépend pas d'un statut institutionnel mais de la façon dont ceux-ci s'acquittent de leurs missions, dont ils s'engagent en faveur de la communauté locale. La Baronne Stowell of Beeston estime que la délégation du Royaume-Uni auprès du Congrès reflète cette conception : ses membres sont tout à fait conscients de leurs responsabilités et se concentrent sur leurs missions.

Les élus locaux coordonnent les prestataires de services à la population. Pour que ce rôle soit efficace, il ne doit pas être imposé par la législation. Par ailleurs, il est important que le gouvernement travaille étroitement avec les autorités locales. La coopération est essentielle mais il n'est pas pour autant indispensable qu'elle s'inscrive nécessairement dans un cadre juridique, qui encouragerait les personnes à se concentrer davantage sur le processus que sur la substance même de cette coopération. Un tel cadre juridique n'a pas nécessairement d'importance aux yeux du citoyen.

Enfin, la Baronne Stowell of Beeston constate que le rapport évoque un point déjà soulevé par le passé, la reconnaissance constitutionnelle ou législative de l'autonomie locale. Un tel concept est étranger au Royaume-Uni, ce qui ne remet pas en cause l'existence d'autorités locales élues

démocratiquement, conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale. Le Royaume-Uni souhaite renforcer la démocratie locale et il le fait grâce à un processus de réformes progressives, basées sur les réalités.

La Baronne Stowell of Beeston, en conclusion, considère qu'il est important pour les citoyens que le processus de suivi de l'application de la Charte s'effectue selon une approche pratique et ciblée. Elle remercie les rapporteurs pour leur démarche professionnelle et leur implication dans leur mission. Elle insiste sur l'importance du rôle de l'élu local, qui est essentiel pour la démocratie, et sur le respect qu'elle éprouve envers ces personnes qui ont décidé de servir leur communauté. Elle espère avoir l'occasion de poursuivre le dialogue avec le Congrès.

#### REPONSE ORALE AUX QUESTIONS ECRITES

**M. le PRESIDENT** (interprétation) annonce que six questions ont été déposées par les membres du Congrès.

**Nigel MERMAGEN** (Royaume-Uni, L, GILD) (interprétation) remercie madame la Ministre pour cette intervention. Il évoque plusieurs articles parus dans la presse britannique, selon lesquels des responsables au sein du gouvernement auraient déclaré, à la lecture du rapport du Congrès, que les conseillers municipaux devraient réduire le gaspillage, moderniser les services et maintenir les impôts locaux à un niveau peu élevé. Nigel Mermagen demande s'il est équitable de faire peser une telle charge sur des collectivités locales qui sont confrontées à des restrictions budgétaires s'élevant à des milliards de livres sterling. Comment ces collectivités peuvent-elles assurer des services de qualité avec des ressources aussi limitées, en particulier en Angleterre ?

**La Baronne STOWELL OF BEESTON**, sous-secrétaire d'Etat aux Communautés et au Gouvernement local, Royaume-Uni (interprétation), rappelle que le rôle essentiel des collectivités locales est d'assurer un service de niveau acceptable aux personnes ou aux entreprises qui paient des impôts. Le gouvernement a décidé de procéder à un gel des impôts jusqu'en 2016. Plus de 200 conseils municipaux ont effectivement gelé les impôts locaux pour l'année budgétaire à venir. Il convient de rappeler que sous le gouvernement précédent, le contribuable a déboursé des sommes considérables en impôts. Maintenant, des économies sont effectivement réalisées au sein des conseils municipaux. Il paraît normal que ceux-ci participent à l'effort de réduction des déficits publics. De nombreux conseils font face de manière innovante à cette situation. Des sondages réalisés parmi les habitants de ces communes font apparaître que leur taux de satisfaction est plus élevé. Ces collectivités réussissent à fournir de meilleurs services tout en contrôlant les montants qui sont demandés à la population.

**Merita JEGENI YILDIZ** (Turquie, R, PPE/CCE) (interprétation) fait observer que l'Association des pouvoirs locaux du Royaume-Uni a indiqué aux médias que le rapport du Congrès reflétait effectivement la situation des collectivités locales du pays et que celles-ci avaient besoin de la coopération du ministère pour faire appliquer les recommandations du Congrès. Merita Jegeni Yildiz demande à la Baronne Stowell of Beeston sous quelle forme elle envisage cette coopération.

**La Baronne STOWELL OF BEESTON**, sous-secrétaire d'Etat aux Communautés et au Gouvernement local, Royaume-Uni (interprétation), assure que son gouvernement coopère avec l'Association des pouvoirs locaux. Le gouvernement a débattu de nombreuses questions avec cette association et a écouté ses représentants pour élaborer sa politique. Par exemple, des membres du gouvernement travaillent avec l'association pour mettre en place un guide sur l'ouverture aux citoyens des réunions de conseils municipaux. Il existe un dialogue permanent avec les représentants des pouvoirs locaux et un certain nombre de points figurant dans la recommandation feront l'objet de discussions approfondies avec l'Association des pouvoirs locaux.

**Mairi EVANS** (Royaume-Uni, L, NI) (interprétation) indique que la presse se fait l'écho de nombreuses critiques sur les recommandations contenues dans le rapport du Congrès. Certaines de ces critiques portaient sur la nationalité des rapporteurs. Mairi Evans tient à préciser que la plupart des recommandations relatives à l'Ecosse ont pour origine diverses réunions et les éléments soumis par le gouvernement écossais. Elle souligne que les élus écossais soutiennent très largement ces recommandations qui recourent la vision de la COSLA sur le renforcement de la démocratie locale en Ecosse. Par ailleurs, le Royaume-Uni a signé la Charte européenne de l'autonomie locale et aurait dû

transposer ses dispositions en droit interne, or ce n'est toujours pas le cas. Il s'ensuit que le Royaume-Uni est le seul Etat européen où il n'existe aucune protection légale de l'autonomie locale. Le gouvernement écossais, quant à lui, souhaite mettre la Charte en œuvre dans le cadre de responsabilités locales plus étendues, mais comment peut-il le faire tant que le gouvernement britannique n'a toujours pas transposé la Charte ? Mairi Evans demande donc à la Baronne Stowell of Beeston quelles mesures le gouvernement britannique entend prendre pour s'assurer que la Charte soit dûment transposée en Ecosse.

**La Baronne STOWELL OF BEESTON**, sous-secrétaire d'Etat aux Communautés et au Gouvernement local, Royaume-Uni (interprétation), considère que la réponse à cette question se trouve dans le rapport de suivi. Celui-ci constate que le Royaume-Uni globalement répond aux obligations qui lui incombent au titre de la Charte. La création d'administrations de deuxième niveau, intervenue depuis la ratification de la Charte, représente un exemple de la façon dont le Royaume-Uni a mis en application ses dispositions au fil des ans. Il n'existe aucune obligation légale de transposition dans le droit national. Des lois sont adoptées au niveau national lorsque cela s'avère nécessaire pour s'assurer de la mise en œuvre d'obligations internationales. Depuis 1999 et depuis la redistribution des pouvoirs, il appartient au gouvernement écossais, s'il le souhaite, de mettre en place des protections statutaires relatives à l'autonomie locale.

**Vladimir NOVIKOV** (Fédération de Russie, L, PPE/CCE) (interprétation) souhaite connaître l'avis de Madame la Ministre sur les perspectives du référendum portant sur l'indépendance de l'Ecosse qui se tiendra en septembre prochain. Quelles pourraient être les conséquences d'un tel référendum pour l'ensemble de la Grande-Bretagne ? Des observateurs internationaux, en particulier des membres du Congrès, seront-ils invités à assister au déroulement de ce référendum ?

**La Baronne STOWELL OF BEESTON**, sous-secrétaire d'Etat aux Communautés et au Gouvernement local, Royaume-Uni (interprétation), indique que le processus visant à mettre en place un référendum sur l'indépendance de l'Ecosse a fait l'objet d'un accord entre le gouvernement écossais et celui du Royaume-Uni. Ce référendum s'inscrit dans un cadre pacifique et dans un contexte de débat ouvert. Quant aux conséquences que pourrait avoir ce référendum, le gouvernement britannique considère que l'Ecosse, actuellement, jouit d'une situation stable et sûre, alors que l'indépendance serait synonyme d'incertitude et coûterait cher. Les Ecossais devraient écouter les mises en garde lancées par les grands employeurs en Ecosse, par exemple les sociétés BP et Shell. Le gouvernement du Royaume-Uni considère par ailleurs que le rôle des observateurs internationaux est important pour assurer des élections libres partout dans le monde. Des observateurs sont donc régulièrement invités aux élections et aux référendums qui ont lieu au Royaume-Uni. Le gouvernement examine actuellement en coopération avec le gouvernement écossais la question relative à la venue d'observateurs à l'occasion de ce référendum.

**Alexander SOKOLOV** (Fédération de Russie, L, PPE/CCE) (interprétation) s'enquiert de l'appréciation de Madame la Ministre sur la situation en Irlande du Nord, en particulier en matière de sécurité. En 2013, 30 actes de terrorisme ont été commis en Ulster. Alexander Sokolov demande à la Baronne Stowell of Beeston ce qu'elle pense de l'initiative de Monsieur Hain, ancien Secrétaire d'Etat pour l'Irlande du Nord, qui s'est prononcé en faveur de l'amnistie des militaires britanniques qui avaient participé à la fusillade du *Bloody Sunday*.

**La Baronne STOWELL OF BEESTON**, sous-secrétaire d'Etat aux Communautés et au Gouvernement local, Royaume-Uni (interprétation), répond que depuis le transfert des responsabilités de police et de justice en Irlande du Nord en 2010, un partage du pouvoir s'est instauré avec l'exécutif irlandais conformément à l'accord de 1988. Le gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, approuve totalement ce partage du pouvoir. La Baronne Stowell of Beeston souligne que l'Irlande du Nord s'est transformée et ne ressemble plus aux images de violence qui ont pu rester présentes dans certains esprits. L'Irlande du Nord a accueilli l'an dernier le sommet du G8 ainsi que d'autres événements, et elle accueillera au mois de mai le Giro d'Italie 2014. Le gouvernement britannique et le gouvernement irlandais cherchent tous deux à effacer les blessures du passé, ce qui a permis de libérer des militaires britanniques avant la fin de leur peine mais il n'y a pas eu d'amnistie, que ce soit pour les anciens membres des forces de sécurité ou d'autres personnes qui ont participé à des organisations paramilitaires. Les observations de Monsieur Hain ont été émises à titre personnel.

**Tracey SIMPSON-LAING** (Royaume-Uni, R, SOC) (interprétation) demande à la Baronne Stowell of Beeston sur quelle base le gouvernement du Royaume-Uni affirme son désaccord avec la présente recommandation du Congrès, ainsi qu'avec la recommandation datant de 1998, alors que l'ensemble des partis politiques se sont accordés sur ces rapports, en particulier sur les points portant sur la récente suppression des droits à pension et le refus du gouvernement de réévaluer les responsabilités accrues des responsables locaux. Si le gouvernement considère que les données contenues dans le rapport sont erronées, pourrait-il justifier sa position auprès de toutes les personnes qui ont fourni des informations aux rapporteurs ? Par ailleurs, quel calendrier est prévu pour régler les problèmes de conformité soulevés dans le rapport ?

**La Baronne STOWELL OF BEESTON**, sous-secrétaire d'Etat aux Communautés et au Gouvernement local, Royaume-Uni (interprétation), répète que le désaccord du gouvernement avec le rapport porte sur deux questions centrales : les ressources des conseils locaux et le rôle et les statuts des élus. L'absence de convergence de vue sur ces questions s'inscrit cependant dans un cadre tout à fait normal de débat démocratique. La Baronne Stowell of Beeston insiste sur le fait que le gouvernement central soutient totalement le travail essentiel réalisé par les conseillers municipaux. Les inondations qui ont eu lieu ces derniers mois ont fourni un excellent exemple de l'importance du rôle des collectivités locales. Toutefois, le rôle d'un conseiller local n'est pas celui d'un salarié des services publics. Cette fonction ne doit pas être remplie en vue de percevoir une rémunération. Le gouvernement considère donc que bénéficier d'une pension de retraite n'est pas en adéquation avec ce rôle. Le règlement financier préparé par le gouvernement est équitable envers tous les citoyens. Financer une administration locale fait partie intégrante des efforts visant à restaurer la croissance économique, l'emploi, la prospérité. Les collectivités locales, aujourd'hui, ne sont plus financées de la même manière qu'autrefois, ce qui exige un changement dans la manière dont elles assurent leurs missions. Néanmoins, le talent et l'engagement sont toujours présents parmi les responsables locaux. Les citoyens considèrent dans l'ensemble que leurs élus municipaux accomplissent un excellent travail. La Baronne Stowell of Beeston conclut en félicitant tous les élus qui sont au service de leurs électeurs.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie la Baronne Stowell of Beeston pour sa présence et pour ces fructueux échanges.

Anders KNAPE (Suède, L, PPE/CCE), Vice-président du Congrès, s'installe au fauteuil présidentiel à 17 h 20.

5. DONNER AUX JEUNES ROMS LES MOYENS D'AGIR PAR LA PARTICIPATION :  
CONCEVOIR DES POLITIQUES EFFICACES AUX NIVEAUX LOCAL ET REGIONAL  
[CG(26)8PROV]

**M. le PRESIDENT** (interprétation) indique qu'un rapport a été préparé sur la conception de politiques efficaces pour donner aux jeunes Roms les moyens d'agir par la participation.

**Inger LINGE** (Suède, R, PPE/CCE), rapporteur (interprétation) signale que l'un des slogans de la Conférence des jeunes Roms en 2011 était « rien pour eux sans eux ! ». Les rapporteurs ont également adopté ce slogan et ont donc rencontré des représentants de la jeunesse rom. En juin 2013, la Commission des questions d'actualité a également organisé une réunion à Ankara avec six jeunes Roms provenant de l'Europe entière. Inger Linge précise qu'elle-même a participé à la Conférence des jeunes Roms à Prague. Des termes tels que discrimination, ségrégation, etc. ont été prononcés très souvent. Des discours ont évoqué également le renforcement de la position des jeunes Roms, la participation politique, l'engagement, etc. L'écart entre la réalité et les vœux est patent, mais les rapporteurs pensent qu'un jour ces espoirs deviendront réalité. Le présent rapport constitue un pas dans cette direction.

Le rapport identifie un certain nombre d'obstacles qui empêchent les jeunes Roms de participer pleinement à la société. Ceux-ci n'ont pas pleinement accès aux droits sociaux tels que le droit à l'emploi, l'enseignement, le logement, les soins médicaux. Or tous ces droits sont inclus dans la Charte sociale du Conseil de l'Europe. Le rapport se concentre plus précisément sur l'enseignement et l'emploi. Madame Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire, a insisté au cours de son allocution sur l'importance de l'enseignement. Les autorités régionales doivent s'assurer que les jeunes Roms aillent régulièrement à l'école. Il est également essentiel de lutter contre le harcèlement

et les stratégies d'exclusion. Parallèlement, un travail doit être mené avec les parents roms pour leur faire comprendre leurs droits et leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants. De plus, des politiques doivent être mises en place pour assurer l'accès à l'emploi. Un emploi rémunéré est la première étape vers l'autonomie. Il faut également tenir compte du fait que les sociétés européennes sont vieillissantes avec des taux de fertilité décroissants, alors que la population des Roms augmente. La proportion des jeunes Roms qui occuperont des emplois est donc amenée à s'accroître, ce qui permettra d'ailleurs d'augmenter les recettes des gouvernements. La résolution présentée au Congrès inclut des lignes directrices adressées aux collectivités locales et régionales.

**John WARMISHAM** (Royaume-Uni, L, SOC), rapporteur, (interprétation) rappelle que le peuple rom a vécu des discriminations pendant des années. En 2010, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Monsieur Jagland, a convoqué une réunion à haut niveau pour discuter de la situation des Roms. La déclaration de Strasbourg qui en a résulté a conclu que les autorités aux niveaux local et régional mais également national étaient responsables de la promotion de l'inclusion des Roms.

Le Congrès a réagi face à ces conclusions de deux façons. D'une part, il a préparé un rapport sur la situation des Roms en Europe avec des recommandations pour lutter contre l'exclusion sociale. D'autre part il a organisé le Sommet des maires sur les Roms qui a donné naissance à l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms. Parallèlement, 60 jeunes Roms réunis au centre européen ont essayé d'identifier des priorités d'actions qui permettraient d'améliorer leur situation.

Environ 12 millions de Roms vivent en Europe. Les jeunes Roms sont exposés à une situation bien plus difficile que les autres jeunes. Ils subissent les mêmes discriminations que leurs aînés, et de plus ils doivent souvent faire face au poids de fortes traditions. En outre, ils sont confrontés aux mêmes problèmes que les autres jeunes (emploi, exclusion sociale et économique, transition vers l'âge adulte, incertitudes sur l'avenir), problèmes encore exacerbés par le fait qu'ils sont Roms. Il faut également penser aux groupes particulièrement vulnérables parmi les jeunes Roms, tels que les personnes handicapées, les LGBT ou les jeunes femmes.

Au cours des derniers mois, les rapporteurs ont saisi toutes les opportunités de discuter avec des jeunes Roms afin de comprendre ce qu'ils attendent des pouvoirs locaux et régionaux. John Warmisham déplore l'absence de volonté politique lorsqu'il s'agit de mettre en place des politiques en faveur de l'intégration des Roms. Aucun responsable politique ne veut s'engager dans des actions qui pourraient lui faire perdre des voix au moment des élections. Pourtant, il apparaît nécessaire de mettre en place des politiques qui permettent de lutter contre l'attitude négative des citoyens, une telle attitude trouvant ses racines dans l'ignorance. Le moment est venu de concevoir des politiques qui aideraient les jeunes Roms à conquérir leur autonomie, tout en faisant comprendre aux citoyens les raisons de cette démarche. Les jeunes Roms souhaitent vivre dans un environnement exempt de discriminations et dans lequel ils puissent avoir confiance dans leurs perspectives d'avenir. Il convient également de permettre aux jeunes Roms de s'appropriier leur héritage culturel : ces jeunes, simultanément, appartiennent à la communauté rom et sont citoyens des pays dans lesquels ils vivent.

John Warmisham appelle les élus locaux et régionaux à mettre en place de telles politiques. L'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms peut montrer l'exemple dans ce domaine. Le rapport présenté au Congrès se concentre sur cinq aspects : améliorer l'accès des jeunes Roms aux droits sociaux, lutter contre l'anti-tsiganisme et la discrimination, aider les jeunes Roms à accéder à l'autonomie, promouvoir la citoyenneté active et renforcer les mouvements de jeunes Roms.

John Warmisham constate qu'il est difficile pour un jeune Rom de trouver sa voie. Les communautés roms sont souvent confrontées à l'hostilité. Les traditions roms s'opposent parfois aux normes des droits de l'homme. Il existe des phénomènes de discrimination au sein même des communautés, par exemple vis-à-vis des homosexuels qui sont rejetés par différents groupes roms. Il a pu être observé l'existence de tensions dans les communautés. Les rapporteurs ont été fortement touchés par les jeunes Roms qu'ils ont rencontrés et qui œuvrent afin d'améliorer cette situation, en coopération avec les communautés roms et les autorités publiques. Ils essaient de créer des liens entre les jeunes roms et non roms.

John Warmisham relève que la tâche qui attend les élus locaux et régionaux est considérable. Cette mission doit être accomplie en collaboration avec les jeunes Roms qui prennent à cœur leurs responsabilités. Il appartient aux membres du Congrès de les aider dans cette voie.

#### ALLOCUTION DE ORHAN USEIN, COORDONNATEUR DES PROGRAMMES A LA FONDATION DE LA DECENNIE DE L'INCLUSION DES ROMS

**M. le PRESIDENT** (interprétation) souhaite la bienvenue à Monsieur Orhan Usein, bénévole qui a travaillé au sein de plusieurs ONG dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en particulier pour favoriser le militantisme des jeunes et la gestion de projets. Il a été stagiaire auprès du Fonds pour l'éducation des Roms, du European Roma Rights Center et de la Commission européenne où il a mené des recherches documentaires à des fins d'évaluation des besoins de cette population. En 2012, Orhan Usein a reçu une bourse de la Fondation Lantos pour travailler à la Chambre des Représentants des Etats-Unis, où il a rédigé plusieurs déclarations sur la situation des Roms en Europe. Il a été membre du Conseil consultatif de la jeunesse du Conseil de l'Europe de 2012 à 2013. Il travaille actuellement pour la Décennie de l'inclusion des Roms, où il coordonne plusieurs programmes. Dans le cadre de cette mission, il coopère avec les gouvernements participant à ces programmes et avec les parties prenantes internationales. Il fournit un soutien à la présidence de la Décennie et représente le secrétariat de cette organisation lors d'événements nationaux et internationaux.

**Orhan USEIN**, Coordonnateur des programmes de la Fondation de la Décennie de l'inclusion des Roms (interprétation) remercie le Congrès pour cette invitation qui lui donne l'occasion, en tant que jeune Rom, d'évoquer l'importance des politiques visant la jeunesse rom. Une participation active des jeunes Roms dans les initiatives internationales a été préconisée par de nombreux responsables politiques et de nombreux réseaux, y compris le FERYP et le TernYpe, qui ont considéré que les futurs dirigeants des communautés roms devraient participer à la conception de politiques concernant ces communautés aux niveaux local, régional et national. La population rom est globalement plus jeune que les autres groupes ethniques en Europe, puisque la moyenne d'âge des Roms est de 25 ans, alors que celle des non Roms s'élève à 40 ans.

Les défis que la Décennie de l'inclusion des Roms et le Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms cherchent à relever affectent donc dans une large mesure les jeunes générations. Au sein de la Décennie de l'inclusion des Roms, la jeunesse rom est devenue une priorité depuis que la présidence croate a reconnu la nécessité de permettre aux jeunes Roms de s'exprimer. Toutefois, les plans d'actions nationaux des pays membres de la Décennie ainsi que les stratégies d'intégration des Etats membres de l'Union européenne prêtent peu d'attention aux besoins spécifiques des jeunes Roms. Ainsi, alors que l'Union européenne encourage fortement le dialogue structuré entre les organisations de jeunesse et les individus d'une part, et les responsables politiques d'autre part, ce dialogue structuré a manqué lors de la création du Cadre pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Aucune consultation n'a été conduite avec des réseaux de jeunes Roms afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques.

Il est pourtant important de s'adresser spécifiquement aux jeunes Roms dans le cadre des mesures prises en faveur de la population rom, pour trois raisons. La majorité des Roms étant des personnes jeunes, si l'on néglige leurs besoins particuliers, l'on augmente leur vulnérabilité. Le taux élevé de chômage des jeunes menace les possibilités des jeunes Roms d'entrer sur le marché du travail et affecte leur motivation à poursuivre des études, les exposant à une exclusion sociale. Les politiques ayant pour objectif de donner davantage d'autonomie aux jeunes sont donc d'une extrême importance. Par ailleurs, mettre en place des politiques qui visent les jeunes Roms permettrait d'encourager leur participation civique, leur bénévolat, leur créativité, leur esprit d'entreprise, avec des impacts positifs sur leur intégration et sur leur engagement dans des domaines cruciaux pour la communauté rom. Enfin, de nombreuses politiques menées en faveur des Roms obtiendraient de bien meilleurs résultats si elles étaient élaborées en coopération avec les représentants des jeunes Roms. L'engagement des jeunes Roms dans les procédures politiques étant extrêmement faible, il apparaît nécessaire de les consulter pour la mise en place de plans d'actions. De même, le nombre de jeunes Roms dans l'enseignement supérieur ne cessant d'augmenter, les gouvernements devraient s'inspirer d'une approche de la base vers le sommet en donnant aux jeunes l'opportunité de faire entendre leur voix et de participer aux processus de décision les concernant. Promouvoir les politiques en faveur

des jeunes Roms et impliquer ceux-ci comme facilitateurs de l'intégration, permettrait d'affirmer leur position dans la société.

La Décennie de l'inclusion des Roms, sous la présidence de la Croatie en juin 2013, a organisé une conférence qui a permis à des jeunes Roms et à des représentants de conseils de jeunesse de discuter des modèles de participation citoyenne active et de présenter des recommandations au comité directeur de la Décennie. Ces recommandations sont les suivantes.

- développer l'éducation non formelle pour les étudiants en échec scolaire afin de leur permettre d'acquérir les qualifications requises sur le marché du travail ; de plus, il conviendrait de rendre l'enseignement secondaire obligatoire et de lutter contre la ségrégation scolaire.

- mettre en place des stages de qualité afin d'ouvrir l'accès à l'emploi, tant privé que public. Au sein du secteur public, les jeunes Roms souhaiteraient être impliqués dans les initiatives en faveur des Roms.

- offrir aux jeunes Roms des conseils en matière d'orientation professionnelle ;

- inviter les organisations de jeunes Roms à prendre part au développement, à la mise en application et à l'évaluation des politiques en faveur des Roms à tous les niveaux ;

- créer un budget pour permettre aux jeunes Roms de concrétiser leurs initiatives aux niveaux local et régional ;

- développer les débats entre les institutions publiques et les jeunes Roms, y compris par la mise en place d'organes consultatifs nationaux émanant de la jeunesse rom ;

- promouvoir le dialogue entre jeunes roms et non roms sur la tolérance interculturelle. Des programmes et des formations devraient être mis en place avec pour objectif de renforcer l'identité et la capacité d'exercer un rôle de leader, afin de permettre aux jeunes Roms de devenir des citoyens actifs et des acteurs du changement.

- mettre l'accent sur la prévention de la toxicomanie, de la traite des êtres humains et de la prostitution.

En conclusion, Orhan Usein insiste sur le fait que la population rom est globalement jeune, et qu'il n'est pas possible d'aborder le sujet de l'intégration des Roms sans prendre en considération la voix de la jeunesse.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie l'orateur et ouvre le débat.

#### DEBAT

**Manuela MAHNKE** (Allemagne, R, SOC) (interprétation) rappelle que l'histoire des Roms est semée de persécutions et de migrations. Durant la période du national-socialisme, le génocide aurait causé la mort de 500 000 Roms, selon les estimations. Aussi, l'Allemagne engage-t-elle sa responsabilité dans la lutte contre les discriminations envers les Roms. Comme l'a souligné le rapport, être un enfant rom est vraiment difficile. La moitié des Roms ont aujourd'hui l'âge d'aller à l'école, c'est pourquoi l'éducation des jeunes est essentielle pour une bonne intégration des Roms. Or deux intérêts entrent en contradiction. D'une part, les Roms ne doivent pas être considérés de façon différente des autres afin d'éviter de les stigmatiser. D'autre part, la population rom est hétérogène et du fait d'une discrimination qui dure depuis des décennies, elle éprouve une grande méfiance vis-à-vis des institutions. Dans ce contexte, il semble souhaitable de mettre en place une aide ciblée en faveur de l'intégration, de manière que toutes les communautés puissent être intégrées dans la société.

Le Land de Brême veut assurer l'intégration de chaque enfant. Tout enfant qui a des lacunes en allemand obtient un soutien linguistique de manière à pouvoir suivre les cours comme les autres. D'autres mesures d'intégration sont mises en œuvre selon les besoins individuels et non pas de manière générale pour un groupe ethnique. Le Land de Brême est conscient des problèmes rencontrés par les Roms en particulier. Aussi depuis plusieurs années, des projets sont mis en place

pour former les jeunes Roms : des entretiens réguliers ont lieu dans les écoles, des mesures sont prises pour lutter contre l'absentéisme et l'abandon scolaire précoce ainsi que pour tenter d'améliorer les résultats scolaires.

Manuela Mahnke conclut que par le passé, souvent les Roms n'ont pas été les bienvenus en Europe. Il convient d'inverser la tendance. Elle appelle les membres du Congrès à voter le projet de recommandation et de résolution et à le mettre effectivement en œuvre au niveau local ou au niveau régional.

**Viacheslav ROGOV** (Fédération de Russie, L, GILD) (interprétation) constate que la jeune génération est la première à subir les conséquences des difficultés socioéconomiques : le chômage, la pauvreté, l'incapacité à mener une vie digne. Dans le cadre de ses travaux portant sur la cohésion sociale, le Congrès essaie depuis quelques années de mieux comprendre la situation des jeunes Roms. Une première étape est accomplie ce jour avec ce projet de recommandation et de résolution.

Viacheslav Rogov signale que la population de la Russie a des origines ethniques très diverses. Plus de 200 000 tziganes vivent en Russie. La Russie mène une politique sociale visant à faire respecter les droits de tous les citoyens, quelles que soient leur race, leur ethnie, leur religion ou leur langue. La discrimination est interdite par le code pénal. Des programmes d'intégration des Roms tziganes dans la société ont déjà été mis en place au siècle dernier, dans les années 1960. L'Etat avait décidé de créer les conditions pour que les Roms soient intégrés à la société, avec la possibilité de maintenir leurs traditions, tout en ayant accès aux soins de santé, à l'éducation et à la participation à la vie publique, et en ayant un lieu de résidence permanent. A l'heure actuelle, les Roms tziganes bénéficient des mêmes droits que les autres citoyens de la Fédération de Russie. Plus de 700 associations les représentent et mènent des activités en matière d'éducation, de culture et de protection des droits. Au niveau fédéral, il existe une organisation nationale créée en 1969. Le président de cette organisation est considéré comme un membre éminent dans le domaine des relations interrégionales et il a été élu dans un conseil.

Viacheslav Rogov précise que dans sa ville, vivent plus de 200 000 Roms tziganes. Les enfants roms vont à l'école, font du sport, suivent des études supérieures, organisent des spectacles. Il convient de mettre en place les conditions pour que ces enfants aient droit à une vie pleine et entière et soient véritablement intégrés. Il est difficile de s'intégrer dans la société quand on est considéré comme différent des autres.

**Sari JANATUINEN** (Finlande, L, SOC) (interprétation) fait observer que la situation des jeunes aujourd'hui est difficile. Le taux de chômage des jeunes augmente. Un grand nombre de jeunes sont confrontés à l'exclusion sociale et à la pauvreté. Les élus locaux et régionaux doivent mettre en place des politiques qui prennent en compte les besoins de tous les jeunes, car il ne convient pas de favoriser un groupe particulier. Dans cette approche, quelles politiques pourraient être mises en place, qui correspondent à la fois aux besoins des jeunes Roms et des autres jeunes ?

**Ann BESKOW** (Suède, L, SOC) (interprétation) constate que la communauté rom a de fortes traditions et que celles-ci, d'après les activistes roms, ne sont pas toujours conformes aux droits de l'homme : violences domestiques, mariages forcés, etc. Ces traditions limitent le développement personnel des jeunes Roms, en particulier des jeunes femmes et des LGBT. Comment les jeunes Roms peuvent-ils introduire des changements dans les communautés roms ? Comment impliquer les jeunes afin qu'ils jouent un rôle dans ces évolutions ?

**Gaye DOGANOGLU** (Turquie, L, PPE/CCE) (interprétation) indique que l'intégration sociale des Roms aux niveaux local et régional fait l'objet de plusieurs projets en Turquie. Ces projets, basés sur des programmes culturels et de formation, ont eu des résultats concrets et visibles. Ainsi, la campagne menée par la province de Kocaeli, dans l'Ouest de la Turquie, en faveur de l'inclusion des Roms, a été récompensée par le prix Dosta ! décerné lors de la dernière session du Congrès. Kocaeli a mis en place un programme d'éducation afin de diminuer l'échec scolaire. De nombreux projets sont présentés au cours de la Journée internationale des Roms, avec différentes manifestations de nature à favoriser le dialogue interculturel entre les Roms et les non Roms. L'objectif essentiel du programme est de trouver des solutions locales et de promouvoir l'implication des acteurs locaux, Roms ou non, des ONG, des collectivités locales, au sein d'une structure pérenne.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) cède la parole à Orhan Usein afin qu'il réponde aux orateurs.

**Orhan USEIN**, Coordonnateur des programmes de la Fondation de la Décennie de l'inclusion des Roms (interprétation), en réponse à l'intervention concernant la situation des jeunes femmes et des personnes LGBT, évoque des cas de discrimination dont sont victimes de jeunes Roms au sein de leur communauté en raison de leur souhait d'avoir des identités multiples et qui se trouvent de ce fait rejetés. Orhan Usein estime que ces problèmes doivent être traités en renforçant la position des jeunes Roms, qui sont les agents du changement. Ces jeunes doivent avoir la possibilité de promouvoir la culture rom à l'extérieur de leur communauté, mais également d'introduire de nouvelles valeurs au sein de celle-ci. Il convient effectivement de ne pas négliger la question liée à l'égalité des sexes.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole au rapporteur.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) clôt le débat.

Herwig van Staa (Autriche, R, PPE/CCE), Président du Congrès, s'installe au fauteuil présidentiel à 17 h 56.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) tient à souligner l'importance de cette résolution, qu'il soutient totalement. Il regrette que si peu d'actions aient été entreprises pour corriger les erreurs du passé. Il invite de manière pressante les membres du Congrès à voter à l'unanimité pour ce texte, ce qui démontrera clairement que le Congrès est réellement soucieux de transposer les droits de l'homme aux niveaux local et régional.

Le Président soumet au vote le projet de résolution, pour lequel aucun amendement n'a été déposé.

Le projet de résolution contenu dans le Document [CG(26)8PROV] est adopté.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation, pour lequel aucun amendement n'a été déposé.

Le projet de recommandation contenu dans le Document [CG(26)8PROV] est adopté.

La séance est suspendue à 18 h 00.

## 6. CEREMONIE DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX ET LE FORUM EUROPEEN DES ROMS ET GENS DU VOYAGE

### ALLOCUTION DE HERWIG VAN STAA, PRESIDENT DU CONGRES

**Herwig VAN STAA**, Président du Congrès (interprétation) exprime le plaisir qu'il ressent à conclure cet accord de coopération entre le Forum européen des Roms et gens du voyage et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Il indique qu'il soutient totalement le Forum, dont les activités constituent une contribution importante aux efforts accomplis par le Conseil de l'Europe et d'autres institutions pour promouvoir l'intégration des Roms et permettre à ceux-ci d'accéder pleinement à leurs droits.

Depuis son lancement officiel en 2004, le Forum européen des Roms et gens du voyage a pris part activement à la lutte pour l'égalité des droits et contre les préjugés et la discrimination. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux considère que l'intégration des Roms constitue une priorité essentielle et que les politiques élaborées dans ce but doivent être mises en œuvre aux niveaux local et régional pour une plus grande efficacité. A cette fin, le Congrès a lancé en mars 2013 l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms. Ce réseau d'échanges de bonnes pratiques comprend déjà 122 collectivités participantes, appartenant à 27 pays européens. Le Congrès et l'Alliance appuient la mise en place du programme ROMACT qui a été lancé en octobre 2013 par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne afin de renforcer la participation des

Roms à la vie de la société par des processus inclusifs. Le Forum et le Congrès partagent de nombreuses priorités telles que le renforcement de la place des femmes roms et l'encouragement à la participation des jeunes Roms. Ces deux institutions reconnaissent l'importance de la commémoration du génocide des Roms, à la fois pour honorer les victimes et pour contribuer à une meilleure compréhension de l'histoire du peuple rom. Elles ont déjà mis en place des relations de coopération, par exemple pour la remise du prix Dosta !, décerné à des collectivités locales ou régionales qui ont mis en œuvre des initiatives innovantes pour assurer l'intégration à long terme des communautés roms.

Herwig van Staa se félicite vivement de la signature de cet accord de coopération qui renforcera les liens entre les deux organisations. Le Forum sera invité aux réunions des commissions du Congrès dès lors qu'un sujet intéressant la communauté rom figurera à l'ordre du jour. Les représentants du Forum et du Congrès seront invités aux manifestations organisées par l'une ou l'autre institution, sur des sujets présentant un intérêt mutuel. Le Congrès fera participer le Forum à la préparation et à la mise en œuvre de programmes ou de projets de rapports. Le secrétariat du Forum et celui du Congrès échangeront les documents publics portant sur des sujets d'intérêt mutuel. L'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms fournira un cadre pour des efforts communs en vue de promouvoir les politiques d'intégration des Roms aux niveaux local et régional. La task force de l'Alliance invitera des représentants du Forum aux séminaires, conférences ou tout autre événement qu'elle organisera.

Herwig van Staa remercie le président Kawczynski pour lui avoir transmis le guide du Forum pour la collaboration avec le Conseil de l'Europe. Cet ouvrage comporte des propositions très concrètes en vue d'une coopération approfondie. Herwig van Staa se déclare certain que cet accord de coopération permettra aux deux organisations de mener des actions plus efficaces pour atteindre des objectifs communs, afin que les Roms puissent jouir des mêmes droits que les autres citoyens et puissent participer à part entière à la vie publique à travers l'Europe.

#### ALLOCUTION DE RUDKO KAWCZYNSKI, PRESIDENT DU FORUM EUROPEEN DES ROMS ET GENS DU VOYAGE

**Rudko KAWCZYNSKI**, Président du Forum européen des Roms et gens du voyage (interprétation) déclare que les problèmes auxquels sont confrontés les Roms commencent aux niveaux local et régional : c'est au niveau des villes et des villages que les enfants vont à l'école, que les habitants cherchent un logement et un emploi, ou se font soigner. Faire face aux défis posés par ces questions et assurer la cohésion sociale fait partie des devoirs quotidiens des élus locaux. Dans la plupart des Etats européens, les enfants roms sont scolarisés dans des écoles spéciales et les familles roms vivent dans des bidonvilles, sans accès aux services de santé, et connaissent de grandes difficultés pour trouver un emploi. Pourtant, ils ont les mêmes droits que les autres habitants de la ville.

Le Forum européen des Roms et gens du voyage (FERV) a souhaité renforcer ses relations de travail avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, pensant que celui-ci pouvait l'aider à améliorer les conditions de vie des Roms et à assurer leur totale participation à la société. La réponse positive du Congrès montre la volonté de celui-ci de faire évoluer la situation.

Rudko Kawczynski rappelle qu'au cours des dernières années, les partis d'extrême droite ont pris les Roms pour cible. Ceux-ci sont victimes d'agressions et de manifestations d'hostilité dans un certain nombre d'Etats membres. Or dans de nombreux cas, les maires ont joué un rôle important en protégeant la population rom. Rudko Kawczynski évoque la Charte du FERV relative aux droits des Roms. Cette Charte ne demande pas des droits spécifiques pour les Roms, mais simplement le droit à la dignité et au respect, comme pour tout autre citoyen. Améliorer la coopération avec les autorités locales, les institutions et les responsables politiques permettra au FERV d'atteindre cet objectif. Rudko Kawczynski estime que le partenariat entre le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le Forum européen des Roms et gens du voyage permettra de faire respecter les droits fondamentaux des Roms. Il remercie les membres du Congrès d'avoir fait preuve de volonté et d'ouverture afin que les deux organisations réunissent leurs forces et travaillent en parfaite coopération.

Herwig van Staa et Rudko Kawczynski procèdent à la signature de l'accord.  
La séance reprend à 18 h 18.

7. LA SITUATION DE LEYLA GÜVEN ET D'AUTRES ELUS LOCAUX EN DETENTION EN TURQUIE

[CG(26)6PROV]  
[CG(26)6AMDTREV]

**M. le PRESIDENT** (interprétation) indique que l'ordre du jour prévoit la présentation du rapport sur la situation de Leyla Güven et d'autres élus locaux qui sont détenus en Turquie.

**Anders KNAPE** (Suède, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) rappelle que le Congrès a suivi attentivement la situation de Leyla Güven depuis son arrestation en 2009. En 2009, Leyla Güven avait été nommée depuis peu membre de la délégation turque au Congrès et elle venait d'intervenir lors de la session d'octobre sur la situation dans le Sud-est de la Turquie. Anders Knappe souligne que Leyla Güven était une femme courageuse, et qu'elle paie depuis quatre ans le prix de ce courage.

Le Bureau du Congrès a décidé, après la première visite des rapporteurs à Leyla Güven en prison en 2011, de maintenir sa situation à l'ordre du jour. En décembre 2013, un an après en avoir présenté la demande auprès des autorités turques, les rapporteurs ont de nouveau obtenu l'autorisation de lui rendre visite. Après avoir écouté un compte rendu de cette visite, le Bureau a décidé qu'il fallait partager ces informations en séance plénière du Congrès. Lors de leur dernière visite, les rapporteurs ont pu constater que les conditions de détention de Leyla Güven s'étaient légèrement améliorées et qu'elle continuait de garder espoir malgré le cauchemar qu'elle vit. De nombreuses personnes, placées dans les mêmes conditions, auraient depuis longtemps perdu toute énergie.

Les rapporteurs, lorsqu'ils se trouvaient à Diyarbakir, ont entendu parler de la situation politique et juridique, et en particulier de la décision de la Cour constitutionnelle qui a abouti à la libération d'élus qui étaient en détention pour les mêmes motifs que Leyla Güven et qui ont passé quatre ans à ses côtés. La Cour a donné deux raisons à cette décision : cette détention préventive est trop longue et donc illicite et elle viole le droit des élus qui ne peuvent pas exercer leur mandat. Aux yeux des rapporteurs, il est clair que les mêmes dispositions doivent s'appliquer à Leyla Güven. Le Congrès est donc confronté à une situation où une élue est détenue contrairement à la législation de son pays. 88 détenus, y compris Leyla Güven, ont fait appel à la Cour constitutionnelle suite à la libération de parlementaires qui étaient poursuivis dans le cadre du même procès, afin de bénéficier des mêmes conditions de libération. Fin décembre, des accusations de corruption au plus haut niveau du gouvernement ont été proférées, ce qui a conduit à une purge dans les services de la police et des procureurs. Cette purge est considérée comme une tentative d'ingérence de la part des autorités turques dans les enquêtes sur la corruption. Concernant le dossier de Leyla Güven, il apparaît que justice n'est pas rendue et que de graves ingérences contraires au principe démocratique existent. Pour cette raison, les rapporteurs considèrent qu'il convient d'envoyer un message fort aux autorités turques.

Anders Knappe remercie le co-rapporteur, Leen Verbeek, pour son travail, ainsi que les membres du secrétariat. Il remercie également les membres de la délégation turque auprès du Congrès pour leur soutien au cours de la visite et pour le travail réalisé à Diyarbakir en décembre dernier.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC), rapporteur, (interprétation) précise qu'il a rendu visite à deux reprises à Leyla Güven en prison et qu'à chaque occasion, il a été impressionné par son courage remarquable et par sa foi dans le processus démocratique. Des élections locales auront lieu prochainement en Turquie, ce qui explique l'absence d'un certain nombre de membres de la délégation turque lors de cette session. Leen Verbeek indique que le Congrès a été invité à observer les élections en Turquie à deux reprises. A cette occasion, il a pu constater que Leyla Güven n'est pas la seule personnalité politique détenue en Turquie, mais une parmi de nombreuses autres. Depuis la dernière visite des rapporteurs en décembre, la Turquie a fait l'objet de critiques très fortes de la part de nombreuses organisations, y compris la Commission des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. En réponse à des accusations de corruption, le gouvernement a destitué un nombre conséquent de juges. Les dernières évolutions de la situation en Turquie montrent une régression. Les rapporteurs sont convaincus que certaines forces en place depuis de nombreuses années s'expriment maintenant au grand jour, ce qui rend la situation très grave.

Leen Verbeek espère que le Congrès adoptera une position très ferme sur cette affaire et défendra avec force ses convictions. Il apparaît clairement que les arrestations en masse qui ont commencé en 2009 sont directement liées aux résultats obtenus par le parti de Leyla Güven lors des élections. Le code pénal et le code sur le terrorisme ont permis facilement au procureur d'inculper des personnes pour des actes soi-disant terroristes, alors qu'il s'agissait en réalité de faits que l'on pouvait considérer comme tout à fait normaux. Les résultats des élections ont entraîné l'arrestation de centaines de dirigeants locaux. Cinq ans après, des centaines de personnes sont encore incarcérées. Leen Verbeek souligne qu'aucune d'entre elles n'a pu être convaincue d'un quelconque délit et que la procédure judiciaire est une parodie de démocratie. Le Congrès a été très ferme l'année passée lorsque la situation de Leyla Güven a été examinée, considérant qu'il doit protéger ses anciens membres et ses membres actuels. Tous les membres du Congrès sont prêts à défendre les droits fondamentaux des responsables politiques et à intervenir en cas de besoin. Leen Verbeek considère que le Congrès est une famille qui n'oublie pas ses membres en détresse. La situation de Leyla Güven doit être sans cesse soulevée jusqu'à ce que l'affaire soit résolue. Leen Verbeek demande au Bureau de tenir informée Leyla Güven des actions du Congrès. Il remercie la délégation de Turquie pour le soutien apporté aux rapporteurs lors de leurs démarches en Turquie.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie les rapporteurs et ouvre le débat.

**Jean-Marie BELLIARD** (France, R, PPE/CCE) s'exprimant au nom de la délégation française, demande à tous les membres du Congrès de soutenir ce texte pour obtenir la libération de Leyla Güven. Celle-ci se trouve en détention provisoire, sans jugement, depuis quatre ans. Un espoir se fait jour suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Turquie du 4 décembre 2013, qui a entraîné la libération de cinq parlementaires qui étaient détenus dans les mêmes circonstances et pour les mêmes motifs que Leyla Güven. L'application de cet arrêt pourrait être étendue à toutes les personnalités politiques détenues pour les mêmes motifs. Il paraît impératif de soutenir la résolution présentée au Congrès, au nom de la justice. Jean-Marie Belliard rappelle le débat qui a eu lieu la veille sur les droits de l'homme. Il pense que le juriste qui était intervenu n'aurait sans doute pas désavoué cette démarche. Il souligne qu'il est de l'honneur du Conseil de l'Europe et du Congrès d'obtenir la libération de Leyla Güven. Si cette libération est prononcée, ce sera tout à l'honneur du peuple turc, de toute la Turquie, ainsi que des représentants de la délégation turque au Congrès.

**Fritz WAGNER** (Allemagne, L, SOC) (interprétation) remercie les rapporteurs pour leur acharnement et leur abnégation dans le suivi de cette affaire. Il rappelle qu'un an auparavant, il s'est exprimé au nom de la délégation allemande sur ce dossier. Malheureusement, les démarches du Congrès n'ont pas permis à Leyla Güven ni aux 71 autres élus communaux emprisonnés en Turquie d'être libérés. En 2014, cinq années de détention provisoire se seront écoulées pour Leyla Güven, or d'après la législation turque, la libération devrait intervenir au plus tard au bout de cinq ans. Fritz Wagner demande au Congrès de suivre très attentivement l'évolution de la situation, afin de vérifier si Leyla Güven est effectivement libérée à cette date ou même avant. Le Congrès doit tout entreprendre pour mettre un terme à cette détention provisoire disproportionnée, pour Leyla Güven et les autres personnes incarcérées.

Fritz Wagner ajoute que 89 villes en Allemagne entretiennent d'excellentes relations avec des villes turques. Après Israël, la Turquie est le pays, en dehors de l'Union européenne, où les liens avec les villes allemandes sont les mieux établis. Les villes allemandes bénéficient de leur proximité avec la communauté turque puisque les citoyens turcs établis en Allemagne font progresser l'économie locale. Fritz Wagner recommande à tous les membres du Congrès dont les villes sont jumelées avec des villes turques d'écrire à leurs homologues dans ces communes pour leur demander d'intervenir en faveur de leurs collègues incarcérés.

**Jean-Louis TESTUD** (France, L, PPE/CCE) espère que le rapport sera voté à l'unanimité. Il fait observer que la majorité des élus emprisonnés en Turquie sont kurdes. Les élus destitués ont été remplacés arbitrairement par des membres appartenant au parti de la majorité gouvernementale. La délégation française considère que Leyla Güven fait toujours partie du Congrès. De nombreux journalistes et avocats qui ont défendu la cause kurde ou qui ont osé critiquer le gouvernement ont été également emprisonnés. Jean-Louis Testud évoque ensuite trois femmes qui ont été assassinées à Paris : Leyla Soylemez, Sakine Cansiz et Fidan Dogan. Fidan Dogan était accréditée auprès du Congrès pour représenter la communauté kurde. L'enquête a révélé récemment que le tueur présumé avait des liens avec les services secrets turcs. Les enquêteurs déplorent que les autorités turques

refusent leur collaboration dans cette enquête. Jean-Louis Testud rappelle que ces derniers mois, en Turquie, ont été constatées des atteintes graves au droit des femmes, à la liberté d'expression et aux droits de l'homme. Les membres du Congrès ne peuvent qu'être consternés par cette situation alors que la Turquie était devenue un pays qui respectait la Charte des droits de l'homme. Jean-Louis Testud appelle les membres du Congrès à voter massivement pour ce rapport honnête et sincère.

**Devrim CUKUR** (Turquie, R, SOC) (interprétation) signale que des élections locales se tiendront le prochain week-end en Turquie. Lui-même ainsi que certains de ses collègues ne seront pas candidats parce que le conseil municipal dont il faisait partie a été aboli. Il précise que d'autres conseillers municipaux se trouvent en détention tout comme Leyla Güven. Il relève de la responsabilité du Conseil de l'Europe de défendre leurs droits à un procès équitable. Un grand nombre de responsables politiques, de fonctionnaires, de membres de l'armée, de journalistes sont actuellement emprisonnés en Turquie. Même si une nouvelle réglementation a été promulguée en leur faveur, le problème n'en est pas pour autant résolu.

Devrim Cukur regrette que le Congrès, au-delà de la discussion sur le cas de Leyla Güven, n'ait pas réagi à d'autres incidents qui ont eu lieu en Turquie aux niveaux local et régional. Les élus turcs avaient pourtant informé à plusieurs reprises le Congrès à ce sujet, mais ils n'ont pas été soutenus par celui-ci. Un certain nombre de maires de villes importantes en Turquie ne pourront plus exercer leur mandat, le conseil municipal ayant été aboli dans 30 communes. Les compétences les plus importantes ont été transférées au niveau du gouvernement central. Afin de protester contre ces incidents, une manifestation a été organisée, au cours de laquelle huit jeunes personnes ont été tuées. L'interdiction d'utiliser Twitter a été décrétée. Malgré cela, les élus qui protestent ne sont pas soutenus. Devrim Cukur espère que le Congrès maintenant se rendra compte du danger que représentent de tels agissements. Il estime que le Congrès et le Conseil de l'Europe devraient être plus actifs en la matière.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) indique qu'il est obligé d'interrompre l'orateur, celui-ci ayant dépassé le temps de parole imparti.

**Osman KIDIK** (Turquie, L, PPE/CCE) (interprétation) précise que Leyla Güven a été élue en tant que maire de Viranşehir en 2009, puis elle est devenue membre de la délégation turque au Conseil de l'Europe. Elle a été ensuite placée en détention provisoire dans le cadre d'une enquête concernant une organisation terroriste, le PKK. Elle est toujours en détention dans une prison de type E. Osman Kidik considère que sa détention n'est pas liée à son mandat de maire, mais à son appartenance présumée à une organisation terroriste. Il fait observer que dans tous les pays, l'appartenance à une telle organisation est réprimée. L'organisation en question est considérée comme une organisation terroriste par les Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de détention a été prononcée par un tribunal indépendant. Le parti au gouvernement a modifié la Constitution en 2010 et il est maintenant possible d'utiliser un droit de requête auprès de la Cour constitutionnelle. Depuis 2012, le droit de se défendre dans sa langue maternelle est accordé à tous les citoyens turcs. Suite à de nouvelles réglementations, des évolutions sont en cours pour permettre un recours en cas de longue détention provisoire. Osman Kidik signale que malgré la réforme constitutionnelle et les modifications législatives, il a été constaté qu'un certain nombre de juges et de procureurs n'utilisent pas leurs pouvoirs de façon indépendante. Ce constat est vrai également pour le procès de Leyla Güven. Osman Kidik estime qu'il est essentiel de ne pas discuter uniquement du cas de Leyla Güven.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) doit interrompre l'orateur, celui-ci ayant dépassé le temps imparti.

**Philippe RECEVEUR** (Suisse, R, PPE/CCE) appelle les membres du Congrès à ne pas faiblir dans l'expression de leur soutien à Leyla Güven. Il remercie les rapporteurs et les membres du Congrès qui l'accompagnent dans cette douloureuse épreuve. Il a été déclaré que Leyla Güven était placée en détention provisoire en raison de son appartenance à une organisation terroriste, alors que selon les principes démocratiques, c'est un jugement qui doit déterminer l'appartenance à une telle organisation. Précisément Leyla Güven attend un jugement depuis très longtemps, et même trop longtemps. La Cour suprême de Turquie a conclu, dans une autre affaire, qu'une telle durée de détention provisoire était illégale. Le principe d'égalité de traitement impose que cet arrêt soit étendu à Leyla Güven ainsi qu'aux autres personnes actuellement emprisonnées pour les mêmes motifs.

Philippe Receveur appelle donc les membres du Congrès à voter massivement la résolution demandant la libération de Leyla Güven et de ses collègues, c'est-à-dire 15 maires, 23 maires adjoints, 133 conseillers municipaux. A cet égard, le Congrès peut se référer non seulement au cadre juridique des traités signés par la Turquie, mais aussi aux récentes décisions de la justice turque. Philippe Receveur évoque par ailleurs une information communiquée aux membres du Congrès un an auparavant, selon laquelle une révision du code pénal était en cours pour durcir les conditions qui permettent d'assimiler certains actes à une appartenance à une organisation terroriste. Il s'enquiert de l'état d'avancement de cette réforme législative.

**Yasemen CELIK** (Turquie, R, SOC) (interprétation) constate que certains membres appartenant à différents organes ont été privés de leur liberté par des procédures judiciaires. Elle précise que son propre parti politique, qui appartient à l'opposition, a beaucoup souffert de ces pratiques. Cependant, le rapport présenté au Congrès semble faire état d'informations erronées. En effet, deux points doivent être corrigés. Ainsi, les charges retenues contre Mustafa Balbay ne sont pas les mêmes que celles invoquées dans l'affaire Leyla Güven, bien que le rapport affirme que les deux affaires sont semblables. Par ailleurs, le rapport indique que tous les élus parlementaires ont été libérés suite à la décision de la Cour constitutionnelle. Or à ce jour, cinq ou six membres du parlement sont toujours en détention. Le rapport donne à tort l'impression que seuls les élus locaux sont restés emprisonnés. Yasemen Celik souligne la nécessité pour les rapporteurs de vérifier la véracité des informations qui leur sont transmises.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole au rapporteur.

**Anders KNAPE** (Suède, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) remercie les orateurs qui ont appuyé le rapport. Il souhaite répondre aux trois interventions des membres turcs. En réponse à Monsieur Cukur, il souligne que le Congrès n'a pas diminué, au cours de ces cinq dernières années, ses efforts relatifs à la Turquie. Plusieurs rapports de suivi ont été produits et des missions d'enquête ont eu lieu. Parfois même les autorités turques se sont plaintes, estimant que le Congrès déployait une plus grande activité vis-à-vis de la Turquie que vis-à-vis de n'importe quel autre pays. Anders Knappe convient cependant qu'il faudrait faire encore davantage d'efforts, mais la critique de Monsieur Cukur ne lui semble pas fondée.

Anders Knappe relève qu'effectivement la situation de Leyla Güven n'est pas unique : des milliers d'autres personnes ont été emprisonnées en Turquie au cours de ces dernières années. Tel est d'ailleurs le cœur du problème. Leyla Güven représente un symbole pour le Congrès, car elle a été membre de cette organisation. Certains orateurs ont d'ailleurs déclaré qu'elle est toujours membre du Congrès. Malheureusement, elle n'a pas eu la possibilité de participer aux sessions, ni d'exercer son mandat de maire dans sa ville.

En réponse à Madame Celik qui regrettait que des informations erronées figurent dans le rapport, notamment concernant la situation de cinq membres du parlement, Anders Knappe indique qu'il ne peut pas se positionner sur ce point. Si effectivement le rapport contient des informations inexactes, il conviendrait de saisir le Bureau du Congrès, ce qui pourrait amener éventuellement une modification du texte. Il est très important que ce rapport soit précis. Anders Knappe précise que pendant plusieurs années, les rapporteurs ont rencontré en Turquie des hommes politiques locaux ainsi que des représentants des partis politiques et de différents groupes. Les rapporteurs ont essayé de mener un dialogue approfondi avec toutes les composantes de la société turque. Anders Knappe souhaite poursuivre ce travail, ainsi d'ailleurs que son co-rapporteur, dans le but d'instaurer une meilleure situation pour les citoyens et les hommes politiques en Turquie. Il fait observer que ce travail est également important pour d'autres pays. En effet, il semble que certains Etats, profitant de l'attention focalisée sur la Turquie, pensent que chez eux ils peuvent se conduire comme bon leur semble. Il est donc important que le Congrès augmente son activité, en Turquie et ailleurs, pour faire respecter la démocratie et la règle de droit.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) clôt le débat. Il propose de passer à l'examen du projet de résolution, pour lequel cinq amendements ont été déposés.

**Merita JEGENI YILDIZ** (Turquie, R, PPE/CCE) (interprétation) remercie les rapporteurs pour les efforts qu'ils ont déployés. Les amendements présentés par la délégation turque sont d'ordre technique. L'amendement n°1 vise à remplacer les paragraphes 4 et 6 par un nouveau paragraphe

ainsi libellé : « La Turquie se prépare à de nouvelles élections locales, prévues en mars 2014. Dans ce contexte, le Congrès escompte et espère une issue similaire pour Leyla Güven et pour les 15 maires, 23 maires adjoints et 44 conseillers municipaux. » Ce texte apporte une nuance plus encourageante et rectifie le nombre de conseillers municipaux concernés, c'est-à-dire 44 et non pas 133, d'après les informations fournies par le ministère de l'intérieur.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC), rapporteur, (interprétation) indique que cet amendement a été longuement débattu avec Madame Jegeni Yildiz. Les rapporteurs sont défavorables à cet amendement qui affaiblit le texte.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°1 au vote.

L'amendement n°1 est rejeté.

**Merita JEGENI YILDIZ** (Turquie, R, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°2, qui consiste à placer le paragraphe 5 avant le paragraphe 4. Cette modification respecte l'ordre chronologique et apporte un ton plus positif.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC), rapporteur, (interprétation) s'oppose à toute proposition qui pourrait rendre le texte plus positif. La modification demandée enlèverait tout sens au paragraphe 6. Les rapporteurs sont donc défavorables à l'amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement et le soumet au vote.

L'amendement n°2 est rejeté.

**Merita JEGENI YILDIZ** (Turquie, R, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°3 qui consiste à remplacer, au paragraphe 6, « 133 conseillers municipaux » par « 44 conseillers municipaux ». Les chiffres officiels du ministère de l'intérieur confirment ce point.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC), rapporteur, (interprétation) précise que les informations présentées sont celles collectées au mois de décembre 2013. Certes, quelques libérations sont intervenues depuis cette date, mais les chiffres sont remis en cause tous les jours par des organes différenciés. Les rapporteurs sont prêts à modifier ces termes, par exemple en indiquant « plusieurs douzaines », le chiffre précis n'étant pas essentiel, mais ils s'opposent à l'Amendement n°3.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) précise qu'il convient de voter sur l'Amendement n°3 et qu'ensuite les rapporteurs pourront présenter un amendement oral. Il soumet l'Amendement n°3 au vote.

L'amendement n°3 est rejeté.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC), rapporteur, (interprétation) présente l'amendement oral, visant à remplacer, au paragraphe 6, les termes « 133 conseillers municipaux » par « plusieurs douzaines de conseillers municipaux ». La même modification devra être apportée au projet de recommandation.

**M. le PRESIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement oral et le soumet au vote.

L'amendement oral déposé par les rapporteurs est adopté.

**Merita JEGENI YILDIZ** (Turquie, R, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°4, qui propose de supprimer le paragraphe 7.b et de modifier la numérotation en conséquence. En effet, Leyla Güven ayant déposé une requête auprès de la Cour constitutionnelle le 20 janvier 2014 au sujet de la longueur de sa détention provisoire, le Congrès devrait éviter toute déclaration qui pourrait apparaître comme une ingérence dans la procédure judiciaire.

**M. le PRÉSIDENT** ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC), rapporteur, (interprétation) fait observer que le paragraphe 7.b porte sur la plainte principale vis-à-vis de la Turquie. Il ne s'agit pas seulement de Leyla Güven. La Turquie ne respecte pas les principes fondateurs du Conseil de l'Europe. En conséquence, les rapporteurs s'opposent à cet amendement.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°4 au vote.

L'amendement n°4 est rejeté.

**Merita JEGENI YILDIZ** (Turquie, R, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°5, qui obéit au même motif que l'Amendement n°4. Il s'agit de supprimer le paragraphe 7.d et de modifier la numérotation en conséquence.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC), rapporteur, (interprétation) s'oppose à cet amendement. Il paraît nécessaire en effet que le Congrès maintienne cette question à son ordre du jour.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°5 au vote.

L'amendement n°5 est rejeté.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet au vote le projet de résolution, ainsi amendé.

Le projet de résolution contenu dans le Document [CG(26)6PROV], ainsi amendé, est adopté.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) propose de passer à l'examen du projet de recommandation, pour lequel un amendement a été déposé.

**Merita JEGENI YILDIZ** (Turquie, R, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°1, qui vise à supprimer le paragraphe 5.b. Il paraît en effet préférable d'attendre le résultat de la requête déposée par Leyla Güven devant la Cour constitutionnelle.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC), rapporteur, (interprétation) s'oppose à cet amendement. Il paraît inacceptable que le Congrès ne demande pas au Comité des Ministres d'intervenir.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°1 au vote.

L'amendement n°1 est rejeté.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet au vote le projet de recommandation.

Le projet de recommandation contenu dans le Document [CG(26)6PROV] est adopté.

## 8. FIN DE LA SEANCE

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) invite les membres du Congrès à assister à la réception organisée par la ville de Strasbourg. La prochaine séance du Congrès aura lieu le lendemain, 27 mars 2014, à 9 heures.

La séance est levée à 19 h 10.

**TROISIÈME SÉANCE DU CONGRÈS****Jeudi 27 mars 2014 à 9 h**

---

**SOMMAIRE**

	<u>Page</u>
1. Adoption formelle des textes approuvés par les chambres .....	139
2. Adoption des procès-verbaux des séances du Congrès et des chambres du 26 mars 2014.....	139
3. Stratégie sur le droit de consultation des collectivités locales par les autres niveaux de gouvernement .....	139
4. La participation des jeunes – voter à 16 ans ?.....	143
5. Le dialogue post-suivi en Bosnie-Herzégovine .....	149
6. Démocratie locale et régionale en Suède .....	156
7. Clôture de la vingt-sixième Session par le Président du Congrès .....	159



La séance est ouverte à 9 h, sous la présidence de Herwig VAN STAA (Autriche, R, PPE/CCE), Président du Congrès.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ouvre la séance.

1. ADOPTION FORMELLE DES TEXTES APPROUVES PAR LES CHAMBRES

[CG(26)11]

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) indique que l'ordre du jour prévoit l'adoption formelle par le Congrès, conformément à l'article 21 du règlement intérieur, du texte approuvé par la Chambre des pouvoirs locaux lors de sa séance du 26 mars. Ce texte est contenu dans le Document [CG(26)11].

Le Président ne constate aucune opposition à l'adoption de ce texte.

Le texte mentionné dans le Document [CG(26)11] est adopté.

2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONGRES ET DES CHAMBRES DU 26 MARS 2014

[CG(26)PV2], [CPL(26)PV1] et [CPR(26)PV1]

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) invite les membres du Congrès à adopter les procès-verbaux de la dernière séance plénière du Congrès et des séances des deux chambres.

Le Président ne constate aucune opposition à l'adoption de ces procès-verbaux.

Les procès-verbaux des séances du Congrès et des chambres du 26 mars 2014 sont adoptés.

3. STRATEGIE SUR LE DROIT DE CONSULTATION DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES AUTRES NIVEAUX DE GOUVERNEMENT

[CG(26)9PROV]

[CG(26)9AMDTREV]

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) indique que l'ordre du jour appelle le débat et le vote sur le projet de résolution relatif à la stratégie sur le droit de consultation des collectivités locales par les autres niveaux de gouvernement.

**Anders KNAPE** (Suède, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) rappelle qu'une résolution sur le droit des autorités locales à être consultées par les autres niveaux de gouvernement a déjà été adoptée par le Congrès en 2012. Il rend hommage à Madame Lövgren, qui avait rédigé le rapport sur cette question avant de quitter le Congrès. Il s'agit à présent de poursuivre son travail en approuvant une stratégie. Le Bureau du Congrès a décidé de nommer Anders Knape comme rapporteur thématique sur ce sujet.

La consultation des collectivités locales par le gouvernement central pour toutes les questions qui les concernent est l'un des piliers de la démocratie locale. Ce processus vital permet de garantir le bon fonctionnement de la démocratie locale, en évitant de perdre du temps ou des ressources par des décisions mal fondées. Il s'agit de l'un des principes les plus importants inscrits dans la Charte européenne de l'autonomie locale. Ce thème revient régulièrement lors des missions de suivi.

Anders Knape considère qu'il serait souhaitable qu'une discussion approfondie s'engage avec le Comité des Ministres sur la manière d'améliorer cette consultation. Lors de l'adoption de la résolution de 2012, le Congrès avait également adopté une recommandation adressée au Comité des Ministres, dans laquelle plusieurs propositions étaient formulées. En réponse à cette recommandation, le Comité des Ministres a adopté en 2013 une réponse qui se borne à constater que le principe de consultation est inscrit dans la Charte et que le Comité européen sur la démocratie locale et régionale a rédigé un rapport sur un thème analogue quelques années auparavant. Anders Knape déplore que cette réponse ne mentionne aucune des propositions du Congrès. Lors de la réunion du Bureau du Congrès le mois dernier, un échange de vues a eu lieu sur ce sujet avec l'ambassadeur des Pays-Bas, qui préside le groupe de rapporteurs sur la démocratie. A cette occasion, le caractère décevant

de la réponse du Comité des Ministres a été signalé. Anders Knape espère que le message aura été entendu et souligne que le Congrès doit continuer à soulever cette question.

Si tous les acteurs concernés sont d'accord sur le fait que le processus de consultation est extrêmement important, pourquoi cette consultation s'avère-t-elle si souvent problématique ? Anders Knape souligne que la consultation exige des efforts alors qu'il est plus facile pour un gouvernement de prendre seul ses décisions. La consultation ne se mettra pas en place naturellement, c'est pour cette raison qu'il paraît nécessaire d'adopter une stratégie afin de progresser dans ce domaine.

La stratégie proposée contient des lignes directrices pour l'organisation de processus appropriés de consultation. Le document sera transmis à tous les membres du Congrès et à toutes les associations partenaires, en leur demandant de mettre en œuvre ces propositions. En 2015, un questionnaire permettra de vérifier si les pratiques sont effectivement conformes à ces lignes directrices. Dans deux ans, un nouveau rapport sera rédigé sur la base des réponses à ce questionnaire afin d'évaluer les progrès accomplis.

Anders Knape évoque ensuite la gouvernance à plusieurs niveaux, question également traitée par le Comité des Régions. Pour cet organisme, le principe de la gouvernance à plusieurs niveaux signifie que les villes et les régions doivent être consultées avant l'élaboration des politiques européennes. La position du Conseil de l'Europe est différente : il s'agit de s'assurer que les Etats membres consultent les associations de collectivités territoriales dans le cadre du travail intergouvernemental mené par le Conseil de l'Europe. La semaine précédente, le Secrétaire Général du Congrès, Monsieur Kiefer, a écrit aux chefs de toutes les délégations du Congrès pour attirer leur attention sur le fait que plusieurs Etats membres envoient des représentants régionaux pour les représenter aux comités directeurs du Conseil de l'Europe. Dans certains Etats membres, les consultations ont eu lieu avant qu'une position ne soit définie en réunion. Le Congrès doit augmenter ses efforts pour s'assurer que la voix des villes et des régions est effectivement entendue dans ces comités.

Les lignes directrices proposées reprennent toutes les pratiques abordées dans le rapport de 2012. Le présent rapport rappelle que la consultation est bénéfique à toutes les parties concernées. Ce processus doit intervenir le plus tôt possible et se dérouler en toute transparence. Il est nécessaire que le droit de consultation soit inscrit dans les textes législatifs des Etats membres. Le rapport souligne le rôle des associations nationales représentant les villes et les régions, qui doivent défendre leur droit à être consultées. Lorsqu'il existe plusieurs de ces associations dans un pays, il est important que celles-ci coopèrent et qu'elles adoptent une position commune. La consultation doit intervenir au moment opportun et un temps suffisant doit lui être réservé. Le résultat de la consultation doit être communiqué clairement, et les refus de tenir compte des propositions doivent être expliqués.

Anders Knape appelle tous les auditeurs à contribuer par leurs efforts à l'instauration de bonnes pratiques dans ce domaine. Il remercie tous les membres du Congrès qui ont participé à ces travaux ainsi que la délégation allemande qui a présenté plusieurs amendements.

## DEBAT

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie le rapporteur et ouvre le débat.

**Sevdia UGREKHELIDZE** (Géorgie, R, PPE/CCE) (interprétation) estime rassurant que les relations entre autorités locales et autorités nationales fassent l'objet d'un examen dans un contexte international. En Géorgie, le gouvernement central décide souvent seul, surtout depuis la réforme territoriale de 2013. Les élus locaux et régionaux essaient de convaincre le gouvernement de ratifier les articles de la Charte européenne de l'autonomie locale relatifs à la consultation. Des lignes directrices seraient certainement utiles. Sevdia Ugrekhelidze s'interroge sur la façon d'utiliser la stratégie qui sera adoptée par le Congrès.

**Alexander SOKOLOV** (Fédération de Russie, L, PPE/CCE) (interprétation) constate que la stratégie proposée est conforme aux pratiques utilisées en Fédération de Russie. Des consultations régulières des associations de municipalités ou des municipalités elles-mêmes sont organisées par différentes instances. En outre, le Congrès panrusse des autorités locales se réunit fréquemment et permet des échanges de vues sur toutes les questions importantes. Les questions les plus

essentielles pour les collectivités territoriales sont soumises au président, au gouvernement ou au parlement grâce à un réseau de conseils consultatifs très développé. Les questions les plus cruciales portent sur les ressources financières : pour exercer correctement leurs compétences, les collectivités locales ont besoin de moyens et connaissent dans ce domaine les mêmes difficultés que les collectivités territoriales d'autres pays.

Alexander Sokolov suggère de définir une typologie des consultations qui devraient être effectuées auprès des villes ou des régions avant que les décisions soient prises. Les autorités locales doivent disposer d'un canal officiel pour soumettre leurs recommandations. Le texte soumis au Congrès prévoit que le droit de consultation devrait être inscrit dans les constitutions des différents Etats membres. Alexander Sokolov estime que cette disposition serait tout à fait justifiée.

**Piotr USZOK** (Pologne, L, PPE/CCE) (interprétation) indique qu'en Pologne, les pouvoirs locaux ont une tradition qui remonte à 24 ans seulement. En 2005, des accords ont été passés entre les différentes collectivités et le gouvernement pour créer une commission conjointe. Cette commission est un forum qui permet de dégager des positions communes sur certaines questions. Elle examine les problèmes liés au fonctionnement des collectivités et les questions qui relèvent de l'Union européenne. Elle est composée de représentants du gouvernement central et des collectivités et se subdivise en groupes thématiques. Elle se réunit tous les mois. Cette commission a permis de bloquer certaines propositions de l'Etat concernant les collectivités territoriales. Certes, toutes les initiatives de cette commission ne sont pas couronnées de succès, mais elle permet un dialogue systématique avec le gouvernement central.

**Artan SHKEMBI** (Albanie, L, SOC) (interprétation) signale qu'en Albanie, aucun processus de consultation entre gouvernement central et autorités locales n'a été mis en place. Depuis quelques mois, un nouveau gouvernement est au pouvoir et des initiatives sont engagées en vue de créer un groupe de consultation entre le niveau local et le gouvernement central. Artan Shkemi s'interroge sur le fonctionnement d'un tel comité, étant donné qu'il existe de nombreuses associations de pouvoirs locaux en Albanie. Comment s'assurer que toutes les associations et tous les partis politiques seront représentés ?

**Jakob WIENEN** (Pays-Bas, L, PPE/CCE) (interprétation) constate que le grand nombre de rapports de monitoring a permis d'identifier des problèmes récurrents. La consultation en fait partie. Le rapport présenté permet d'élaborer une stratégie afin de mettre les différents systèmes de gouvernement en conformité avec la Charte. Le rapport propose de recueillir des données en vue de préparer un nouveau rapport en 2016. Les différents gouvernements sont cependant réticents à appliquer un dispositif totalement conforme à la Charte. Quelles mesures peut prendre le Congrès pour convaincre les gouvernements de tenir compte des propositions des élus locaux ?

**Matej GOMBOSI** (Slovénie, L, PPE/CCE) (interprétation) souligne l'importance de la stratégie proposée ce jour. Les Etats membres sont souvent réticents à consulter les autorités locales. Lorsqu'il existe différentes associations de municipalités, comme c'est le cas en Slovénie, il semblerait que cette situation puisse représenter un obstacle. Matej Gombosi demande comment encourager les consultations avec toutes les associations et tous les pouvoirs locaux.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole au rapporteur.

**Anders KNAPE** (Suède, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation), en réponse à Madame Ugrekhelidze, estime que lorsque la stratégie aura été adoptée par le Congrès, les autorités locales disposeront d'un levier supplémentaire dans leurs négociations avec le gouvernement central. Les autorités locales et leurs associations doivent s'en emparer et s'efforcer de la faire appliquer. L'échange d'expériences au sein du Congrès permettra ultérieurement d'affiner cette stratégie.

Répondant à Monsieur Sokolov, Anders Knape se réjouit d'apprendre qu'un tel mécanisme de consultation existe déjà en Russie. L'un des aspects clés des relations entre les collectivités territoriales et le gouvernement central concerne effectivement la répartition des ressources.

De même, Anders Knape se félicite de l'existence d'une commission en Pologne réunissant représentants du gouvernement et des collectivités territoriales. Cette expérience pourra inspirer le Congrès dans ses travaux futurs.

Anders Knappe, en réponse à Monsieur Shkempi, espère que l'Albanie réussira à mettre en place le groupe de consultation. Effectivement, le fait qu'une pléthore d'associations existe peut compliquer la tâche. Il est important que les associations de pouvoirs locaux et de pouvoirs régionaux adoptent une position commune face au pouvoir central. Peut-être serait-il envisageable de procéder à la fusion de certaines associations. Cependant, l'organisation de ces associations relève de chaque pays.

Anders Knappe assure à Monsieur Wiene que le Congrès continuera à soulever les questions relatives à la consultation lors de ses visites de suivi dans les différents pays. Il continuera de même, à travers le Comité des Ministres, à transmettre des recommandations aux différents gouvernements pour que les procédures de consultation soient améliorées, et à offrir des mécanismes d'assistance aux pays qui le souhaitent.

Monsieur Gombosi a soulevé le problème de l'harmonisation des différentes positions en présence de plusieurs associations de pouvoirs locaux. Cette question rejoint celle du représentant albanais. Le Congrès ne peut pas imposer une modification des structures existantes. Il est possible de demander l'aide d'associations appartenant à d'autres pays. Anders Knappe indique que sa propre association travaille avec des associations turques ou albanaises, et même asiatiques, sur demande de celles-ci.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) invite le Président de la Commission de la gouvernance à s'exprimer.

**Karl-Heinz LAMBERTZ** (Belgique, R, SOC) (interprétation), remercie le rapporteur pour son texte sur ce sujet très important et se réjouit du débat animé qui a eu lieu. Une telle stratégie est nécessaire pour instaurer une gouvernance à multiveaux efficace. Karl-Heinz Lambertz souligne l'importance du dialogue, dans ce domaine comme dans bien d'autres.

#### VOTE SUR LE PROJET DE RESOLUTION

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) propose de passer à l'examen du projet de résolution, pour lequel cinq amendements ont été déposés.

**Andreas GALSTER** (Allemagne, L, PPE/CCE) (interprétation) indique que la délégation allemande a pris connaissance de cette initiative avec un grand intérêt. L'amendement n°1 consiste à stipuler que le principe de consultation devrait être inscrit dans la Constitution. En effet, en Allemagne, des procédures de consultation sont prévues, mais malheureusement ne sont pas respectées par certains ministères. Dans certains cas, les collectivités territoriales allemandes sont associées très tôt aux discussions, alors que dans d'autres situations, la consultation est purement formelle voire inexistante.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**Anders KNAPE** (Suède, L, PPE/CCE), rapporteur, (interprétation) remercie la délégation allemande pour les cinq amendements déposés, qui enrichissent et élargissent le texte. Il émet donc un avis favorable à tous les amendements.

**Karl-Heinz LAMBERTZ** (Belgique, R, SOC) (interprétation), de même, émet un avis favorable aux cinq amendements.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°1 au vote.

L'amendement n°1 est adopté.

**Andreas GALSTER** (Allemagne, L, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°2, qui prévoit que les collectivités locales doivent être entendues non seulement pour les décisions qui les concernent directement mais aussi pour celles qui ont des incidences indirectes sur les pouvoirs locaux.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°2 au vote.

L'amendement n°2 est adopté.

**Andreas GALSTER** (Allemagne, L, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°3 qui précise que les processus de consultation doivent être définis et lancés par les organes législatifs.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°3 au vote.

L'amendement n°3 est adopté.

**Andreas GALSTER** (Allemagne, L, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°4. Celui-ci prévoit que les consultations ne devront pas s'effectuer uniquement sous forme écrite, mais que les représentants des collectivités locales devront avoir la possibilité d'être entendus.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°4 au vote.

L'amendement n°4 est adopté.

**Andreas GALSTER** (Allemagne, L, PPE/CCE) (interprétation) présente l'Amendement n°5. Les collectivités locales doivent disposer d'un recours inscrit dans la Constitution si les consultations n'ont pas été respectées. Cet amendement est la conséquence logique des amendements précédents.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à cet amendement.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet l'Amendement n°5 au vote.

L'amendement n°5 est adopté.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet le projet de résolution, ainsi amendé, au vote.

Le projet de résolution contenu dans le Document [CG(26)9PROV], ainsi amendé, est adopté.

#### 4. LA PARTICIPATION DES JEUNES – VOTER A 16 ANS ?

**M. le PRESIDENT** (interprétation) constate que la participation aux élections est un élément essentiel en démocratie. Au fil du temps, le droit de vote a été élargi, dans les différents pays européens, pour inclure l'ensemble de la population, c'est-à-dire les femmes, les minorités, et dans de nombreux Etats les résidents étrangers pour les élections locales. L'âge minimum pour pouvoir voter a été également abaissé de 21 à 18 ans. Actuellement, un débat existe pour savoir s'il convient d'accorder le droit de vote à partir de l'âge de 16 ans, comme c'est déjà le cas dans certains pays au niveau local. Certains Etats, notamment l'Autriche, ont également abaissé l'âge du vote pour les élections nationales et européennes.

L'Assemblée parlementaire a appelé les Etats membres à appliquer cette mesure. Le Congrès a soutenu cet appel dans sa recommandation intitulée « jeunesse et démocratie - évolution de l'engagement politique des jeunes » en 2012. Cette position est également défendue par le Conseil consultatif pour la jeunesse du Conseil de l'Europe.

Le débat qui suivra permettra d'entendre un représentant de l'Autriche, qui a déjà mis en place le vote à 16 ans, ainsi qu'un représentant de la jeune génération.

ALLOCUTION DE GREGOR WENDA, DIRECTEUR ADJOINT DU DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ELECTORALE, MINISTÈRE FEDERAL DE L'INTERIEUR, AUTRICHE

**M. le PRESIDENT** (interprétation) accueille M. Wenda, directeur adjoint du Département de l'administration électorale du Ministère de l'Intérieur autrichien. M. Wenda a acquis une vaste expérience des processus électoraux en Autriche mais aussi à l'échelle européenne. L'Autriche a été l'un des premiers pays à abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans aux élections nationales, régionales et locales. Le Parlement régional du Burgenland a introduit l'âge de vote à 16 ans pour l'élection des maires et des conseillers municipaux dès octobre 2002. Il a été suivi par d'autres parlements régionaux, puis par le Parlement fédéral pour l'ensemble des élections. Cette mesure a-t-elle permis d'accroître la participation des jeunes citoyens au processus politique ? A-t-elle contribué à éviter que les segments les plus âgés de la population ne pèsent trop lourdement sur les résultats des élections ? Quels sont les avantages et les risques éventuels d'un tel changement ?

**Gregor WENDA**, directeur adjoint du Département de l'administration électorale, Ministère fédéral de l'Intérieur, Autriche (interprétation) salue les membres du Congrès. Il indique que l'âge du droit de vote a été ramené à 16 ans en Autriche en 2007. L'Autriche est le seul pays d'Europe où cet âge a été abaissé pour tous les niveaux électoraux, c'est-à-dire toutes les élections nationales (présidentielles et législatives), les élections européennes, les élections aux parlements des Länder et les élections municipales. Seuls certains pays d'Amérique du Sud ont également abaissé ainsi l'âge du droit de vote. D'autres pays, tels que la Suisse ou l'Allemagne, ont abaissé l'âge du droit de vote seulement pour les élections locales, provinciales ou régionales.

Gregor Wenda précise que ce processus d'élargissement du droit de vote a été progressif en Autriche. En 1917, alors que l'Autriche était une monarchie, le droit de vote pour les hommes est introduit. En 1918, sous la république, les femmes obtiennent le droit de vote. L'âge minimum pour voter était alors fixé à 21 ans, avant d'être abaissé à 20 ans en 1949, puis à 19 ans en 1968. Le droit de vote a été d'abord abaissé à 18 ans, puis en 2003, il a été décidé que les 18 ans devaient être révolus le jour de l'élection (et non plus le premier jour de l'année). Enfin, en 2007 le droit de vote a été abaissé à 16 ans.

L'Autriche compte 8 millions d'habitants, dont 7 millions ont le droit de vote. L'Autriche est un Etat fédéral composé de neuf Länder, ayant chacun leur propre parlement et leur propre code électoral. Cependant, les Länder ne peuvent pas être plus restrictifs que l'Etat fédéral en matière de droit de vote. Certains Länder ont abaissé l'âge du droit de vote avant l'Etat fédéral : le Burgenland a accordé en 2002 le droit de vote à 16 ans pour les élections locales, suivi par la Carinthie et la Styrie. Le Land de Vienne en 2005 a appliqué le droit de vote à 16 ans au niveau local et au niveau du Land, le Land de Salzbourg a fait de même en 2004 au niveau local. En 2005, les Länder de Burgenland et Salzbourg ont appliqué ce droit de vote à 16 ans au niveau du Land. Il faut noter que le débat en Burgenland a été beaucoup plus animé en 2005 pour le droit de vote au niveau du Land que pour le niveau local en 2002. Au niveau fédéral, en 2007, la nouvelle coalition au gouvernement a adopté un « paquet électoral » qui comprenait notamment le droit de vote à 16 ans et le vote par correspondance. Fixer le droit de vote à 16 ans au niveau national entraînait automatiquement son application aux niveaux régional et local. A l'époque, cette décision n'a pas entraîné de discussions très virulentes.

Gregor Wenda précise qu'il est juriste et qu'il ne peut pas se prononcer sur les aspects sociologiques ou de sciences politiques. Les jeunes de 16 et 17 ans ont voté pour la première fois lors des élections législatives anticipées de 2008. Des mesures avaient été prises dans les établissements d'enseignement pour former les jeunes et les partis politiques se sont impliqués auprès de cette population. Après les élections de 2008, des études ont montré que la possibilité de voter avait renforcé l'intérêt des jeunes pour le fait politique. Les jeunes manifestaient également un besoin accru d'information. Des différences ont été observées au niveau de la participation des jeunes, selon qu'ils étaient encore scolarisés ou déjà engagés dans la vie active. Après les élections législatives de septembre 2013, une nouvelle étude a été menée. Il en ressort que les jeunes de 16 ou 17 ans ne se sont pas mobilisés autant qu'en 2008, alors qu'en 2008 cette tranche d'âge avait participé autant que ses aînés aux élections. Les indicateurs visant à mesurer l'intérêt, la connaissance des jeunes au sujet des élections, et leur participation, ont baissé. Là encore, une différence a été constatée entre les jeunes scolarisés et ceux engagés dans la vie active. Il est vraisemblable qu'en 2008, davantage d'efforts avaient été consentis pour informer les jeunes. Aux niveaux local et régional, de bons

résultats en matière de participation des jeunes sont constatés, alors qu'au niveau national, la tendance de 2008 ne s'est pas maintenue. Le prochain test aura lieu le 25 mai 2014 avec les élections européennes. Le gouvernement suivra avec la plus grande attention le comportement des jeunes de 16 et 17 ans lors de ces élections.

John Warmisham (Royaume-Uni, L, SOC), Vice-président du Congrès, s'installe au fauteuil présidentiel à 9 h 47.

#### ALLOCUTION DE THOMAS LEYS, ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE

**M. le PRESIDENT** (interprétation) accueille Thomas Leys, membre du Conseil consultatif pour la jeunesse en 2012 et 2013. Thomas Leys est président de la Fédération internationale des jeunes libéraux depuis 2010. Il est membre du Conseil des affaires sociales de la ville de Leuven en Belgique et fonctionnaire à Bruxelles. Il a participé à des élections locales, provinciales et européennes.

**Thomas LEYS**, ancien membre du Conseil consultatif pour la jeunesse du Conseil de l'Europe (interprétation) se déclare heureux de plaider devant le Congrès pour l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans. Le Conseil consultatif pour la jeunesse du Conseil de l'Europe est l'un des rares comités qui existent au plan international et qui permet à des jeunes de faire entendre leur voix directement. Thomas Leys précise qu'il est un ancien élu local de la ville de Leuven et à ce titre il félicite le Congrès pour son action en faveur de la démocratie locale et régionale en Europe.

Thomas Leys annonce que 16 arguments peuvent être présentés en faveur de l'abaissement de l'âge du vote à 16 ans.

Tout d'abord, la participation à des élections libres est un pilier de la démocratie. Toute limite à l'exercice de ce droit doit être justifiée. Or il n'existe plus de justification à l'exclusion des jeunes de 16 et 17 ans.

Abaisser l'âge du vote aura pour effet de rendre les autorités locales et régionales plus réactives. Si la démocratie repose sur la volonté du peuple, les jeunes doivent être entendus et représentés. Il est normal que leur vote influence les choix politiques, tout comme celui des autres catégories de la population.

Il est inexact de prétendre que les jeunes sont indifférents à la politique. Il a été constaté que là où ils disposent du droit de vote, les jeunes se mobilisent davantage. Leur donner des responsabilités ne peut que les inciter à aller voter.

Les jeunes sont réputés être abstentionnistes. Or plus tôt les jeunes auront la possibilité de participer au processus politique, plus il existera de chances qu'ils deviennent des citoyens actifs, pas uniquement lors des élections, mais aussi dans les écoles, les universités, les comités consultatifs et autres structures de la société civile.

Certains redoutent que les jeunes ne soient pas suffisamment informés. Or la génération actuelle est la mieux informée de toute l'histoire, grâce en particulier aux médias numériques. L'éducation civique devrait cependant faire partie intégrante de l'enseignement. Le Conseil de l'Europe dispose d'outils pour l'éducation à la citoyenneté démocratique. Donner le droit de vote aux jeunes leur ouvre la possibilité de passer de la théorie à la pratique.

Il paraît paradoxal de considérer que les jeunes ont atteint leur maturité dans d'autres domaines, mais pas dans le domaine du vote. Il apparaît incohérent de leur reconnaître des devoirs mais pas les droits correspondants. Un principe historique exige qu'il n'y ait pas d'impôt sans représentation. Or les jeunes, lorsqu'ils occupent un emploi, paient des charges et des impôts sur leur salaire.

Dans la plupart des pays, est reconnu le droit des mineurs à se marier, à avoir des enfants et à prendre des décisions très lourdes pour leur santé. Si de telles décisions leur sont autorisées, pourquoi ne pas les autoriser à choisir leurs élus ?

Les enfants peuvent subir toute la rigueur de la loi pénale. Ils peuvent être sanctionnés par la loi. Il semblerait cohérent de leur donner le droit de participer à la définition de ces lois à travers leur vote.

Dans un certain nombre de pays, les mineurs peuvent porter des armes et être enrôlés dans les forces armées. Les conventions de Genève, en effet, n'interdisent pas le recrutement de personnes âgées de plus de 15 ans. Si les jeunes peuvent défendre leur pays par les armes, pourquoi ne pourraient-ils pas promouvoir une culture de paix et faire les choix démocratiques qui s'imposent ?

La limite fixée à 18 ans est purement arbitraire. Il a été établi scientifiquement que le développement moral et cognitif d'un individu est achevé bien avant l'âge légal du vote dans de nombreux pays. D'ailleurs, il n'existe pas d'harmonisation de l'âge du vote au sein du Conseil de l'Europe. Dans certains pays, il faut même avoir atteint 25 ans pour voter aux élections nationales.

L'âge de 16 ans représente un carrefour important de la vie. A 18 ans, les jeunes sont pris par d'autres préoccupations : transition entre école et monde du travail, départ du foyer familial pour vivre seul, etc. Les études ont montré que les individus qui ne votent pas tôt dans leur vie, ne voteront jamais ou très peu. Donner le droit de vote à 16 ans, alors que le jeune se trouve encore dans un contexte stable et sécurisant, est la meilleure garantie d'une implication ultérieure.

L'Europe vieillit. Pour instaurer une solidarité intergénérationnelle durable, il convient que toutes les catégories d'âge soient dûment représentées lors des débats publics. Si seule une proportion faible d'individus de moins de 25 ans peuvent voter, un déséquilibre surviendra en raison d'une influence disproportionnée des catégories de la population plus âgées.

Certains prétendent que les jeunes seraient plus réceptifs que leurs aînés aux discours extrémistes et populistes. Les études menées ont démontré le contraire : les jeunes ont tout autant d'esprit critique que les autres électeurs. Le fait que les jeunes puissent avoir des idées politiques différentes de celles des autres catégories de la population n'est pas un argument recevable dans une démocratie.

Les arguments présentés contre le vote à 16 ans sont déjà ceux que l'on utilisait autrefois contre le suffrage universel ou le vote des femmes. Le vote à 16 ans n'est pas une idée frivole.

L'abaissement de l'âge du vote a déjà été réalisé avec succès en Autriche, en Allemagne et en Suisse. Des expériences réussies ont été également menées en Norvège et pourraient l'être prochainement à Malte.

Enfin, les jeunes ne représentent pas le futur des collectivités locales, mais bien le présent.

Thomas Leys conclut que le Congrès a une chance unique de rejoindre la campagne en faveur de l'abaissement de l'âge légal du vote. Les autorités locales et régionales sont les plus proches du peuple, et à ce titre, elles doivent être aussi représentatives que possible. Abaisser l'âge du vote à 16 ans aidera les jeunes Européens à être pleinement conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

## DEBAT

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie les intervenants et ouvre le débat.

**Mikhail GULEVSKIY** (Fédération de Russie, L, GILD) (interprétation) indique que le droit de vote à tous les niveaux, en Russie, est fixé à 18 ans. L'abaissement de l'âge du vote à 16 ans doit être étudié attentivement. La société civile et les associations de jeunes en Russie considèrent qu'à 16 ans la culture générale et la compréhension d'un certain nombre d'aspects ne sont pas nécessairement suffisantes. Il a constaté en Russie que les jeunes votent moins que les personnes plus âgées. Certains demandent même, au contraire, que l'âge du droit de vote soit relevé. Des actions de sensibilisation de la jeunesse sont menées par des tables rondes, des portes ouvertes, des campagnes, etc. A Lipetsk, il a été créé en 2004 un Parlement des jeunes pour faire participer les jeunes à la vie sociopolitique de la région.

Mikhail Gulevskiy estime que les jeunes s'intéressent à la politique si elle leur est présentée de manière adéquate. Un membre sur quatre du Parlement des jeunes est nommé assistant d'un député, ce qui représente une autre forme de participation. Les jeunes peuvent en outre participer à différents conseils consultatifs. L'impact de tous ces efforts s'avère positif : en 2006, 26 % des électeurs les plus jeunes ont voté et en 2012, ce chiffre s'est élevé à 35 %. Sur les 116 candidats aux dernières élections, 42 étaient jeunes.

**Manuela MAHNKE** (Allemagne, R, SOC) (interprétation) signale qu'un débat a eu lieu en Allemagne ces dernières années sur l'introduction du droit de vote à 16 ans. Les opposants ont avancé trois arguments. A 16 ans, les jeunes ne seraient pas en mesure de comprendre les relations complexes de l'activité politique, ni de mesurer les conséquences juridiques de leurs actes, et seraient davantage exposés à des influences extrémistes. En dépit de cela, en 2009 Brême a été le premier Land à introduire le vote à 16 ans aux niveaux local et régional. Les arguments alarmistes ne semblent pas pertinents lorsque les jeunes sont correctement informés. Lors des élections à Brême en 2011, dans 87 écoles, 13 000 jeunes ont participé à des débats avec 580 enseignants dans le cadre du projet « élections juniors ». Les jeunes ont pu prendre conscience des responsabilités associées au droit de vote. Les statistiques montrent que la population âgée de 16 à 21 ans a été la seule catégorie d'électeurs dont la participation a augmenté.

Manuela Mahnke estime qu'il est dans l'intérêt de tous que les jeunes participent le plus tôt possible au processus démocratique. Les jeunes de 16 ans qui travaillent paient déjà des impôts. En Allemagne, ils ont atteint l'âge de la responsabilité pénale. Il paraît peu logique de leur refuser le droit de vote, d'autant plus que durant ces vingt dernières années, les conditions de vie des jeunes ont beaucoup changé. Les jeunes sont mieux formés, ils ont davantage accès à l'information, ils sont davantage en capacité de comprendre les enjeux et les conflits d'intérêts. L'âge auquel le jeune atteint son indépendance de jugement s'est déplacé. Le droit de vote est le droit le plus important du citoyen. Toute restriction de ce droit doit être justifiée. Les limitations du droit de vote correspondent à une époque et doivent évoluer. Manuela Mahnke estime donc que le moment est venu d'abaisser l'âge du vote à 16 ans.

**Jolanta BARSKA** (Pologne, L, NI) considère que les expériences autrichiennes et belges sont intéressantes. Les Polonais se montrent généralement ouverts aux innovations en matière de démocratie. Cependant, concernant le vote à 16 ans, ils se montrent sceptiques. En Pologne, selon l'étude menée par l'Institut des affaires publiques, seulement 15 % des personnes interrogées pensent qu'il serait souhaitable de donner le droit de vote aux jeunes de 16 ans. 75 % d'entre elles s'opposent à cette idée. Même parmi les participants à l'enquête âgés de 18 à 24 ans, seulement 23 % de réponses favorables ont été obtenues. L'expérience polonaise montre que le taux de participation aux élections des jeunes âgés de 18 à 24 ans est faible. Ainsi, abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans entraînerait probablement une baisse du taux de participation général et n'affecterait pas le résultat final des élections.

La Pologne compte 500 ans d'expériences parlementaires, mais en raison de la période communiste, la démocratie est encore jeune et il convient de travailler pour former une véritable société civile. Jolanta Barska estime qu'il faut offrir des opportunités aux jeunes pour apprendre la démocratie sous une autre forme que le droit de vote : participation au conseil municipal, parlements de jeunes, engagement au sein d'associations, etc. L'abaissement de l'âge du vote aux élections parlementaires et municipales exigerait d'ailleurs une modification de la Constitution.

**Stewart DICKSON** (Royaume-Uni, R, GILD) (interprétation) indique qu'en novembre 2012, une organisation qui s'intitule « où est mon représentant ? » (un groupe de pression qui fait campagne pour le droit de vote des jeunes) a demandé en Irlande du Nord que l'âge du vote soit abaissé à 16 ans. Stewart Dickson a défendu une motion en ce sens devant l'assemblée irlandaise et cette motion a été approuvée. Malheureusement, ce sujet ne relevant pas de leurs compétences, ni l'assemblée écossaise, ni celle de l'Irlande du Nord ne peuvent imposer cette réforme. Stewart Dickson assure que la pression sera maintenue sur ce sujet et il se montre relativement optimiste sur les chances d'aboutir dans l'avenir. Il évoque ensuite le taux de chômage des jeunes qui est catastrophique. Les jeunes se désintéressent des élections, car ils sont confrontés à d'autres problèmes beaucoup plus pressants. Stewart Dickson se demande si l'abaissement de l'âge du vote peut réellement contribuer à combler le déficit démocratique actuellement enregistré.

Herwig Van Staa (Autriche, R, PPE/CCE), Président du Congrès, s'installe au fauteuil présidentiel à 10 h 21.

**Barbara TOCE** (Italie, L, SOC) (interprétation) signale qu'après l'abaissement du droit de vote à 16 ans, il a été constaté une méconnaissance des mécanismes électoraux de la part des jeunes. Elle souhaiterait que les parents soient rappelés à leurs responsabilités. Ne faudrait-il pas les aider à donner aux jeunes les outils nécessaires afin que ces derniers puissent choisir en toute connaissance de cause ?

**Pearl PEDERGNANA** (Suisse, L, SOC) (interprétation) fait observer que les événements récents en Europe ont montré que les jeunes utilisent désormais d'autres moyens que le vote pour se faire entendre. Elle se demande si l'abaissement du droit de vote est encore pertinent ou si cette mesure n'arrive pas trop tard.

**Charikleia OUSOULTZOGLOU** (Grèce, L, SOC) (interprétation) estime qu'il convient de réunir les conditions pour essayer d'encourager la participation des jeunes aux prises de décision. Le processus doit commencer à partir de l'école, avec la création de conseils de jeunes, et se poursuivre au niveau des collectivités locales et, pourquoi pas, du parlement national. Ce processus doit être progressif. Les jeunes ne sont pas en mesure de se prononcer sur des questions sociales complexes. Il convient de les initier progressivement aux affaires publiques. Charikleia Ousoultzoglou précise qu'elle a travaillé avec de nombreux jeunes et que ses réflexions se basent sur des recherches. Les jeunes entre 16 et 18 ans sont encore dans une phase de développement psychologique. Il convient de ne pas se précipiter. Les jeunes sont confrontés aux problèmes du chômage, de la pauvreté, de la criminalité et à un climat familial parfois difficile. Il faudrait leur redonner le droit au rêve et tout d'abord en leur ouvrant des perspectives.

Charikleia Ousoultzoglou ajoute qu'au cours du second semestre, une mission de supervision se rendra en Grèce. Elle souhaite qu'à l'ordre du jour de cette mission figure une enquête sur les conséquences des mesures d'austérité prises dans le cadre des mémorandums qui ont été imposés à la Grèce. Il paraît nécessaire d'évaluer l'impact de ces programmes sur les jeunes et sur leur avenir. Un comité international pourrait procéder à ce type d'enquête.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) cède la parole aux deux intervenants.

**Gregor WENDA**, directeur adjoint du Département de l'administration électorale, Ministère fédéral de l'Intérieur, Autriche (interprétation) indique que le débat qui vient d'avoir lieu lui a rappelé les discussions qui se sont tenues en Autriche entre 2002 et 2007. L'âge de la majorité doit-il coïncider avec l'âge du droit de vote ? Il revient au législateur de trancher cette question. De nombreux arguments plaident en faveur de l'abaissement du droit de vote et non de la majorité parce que les jeunes peuvent avoir déjà un certain nombre de droits et de responsabilités avant la majorité. En ce qui concerne l'intérêt porté par les jeunes au processus politique, plusieurs études ont abouti à des résultats différents. Cependant, ces dernières années, il a été constaté en Autriche que les jeunes expriment clairement leur intérêt : ils veulent être informés, ils veulent avoir la possibilité de s'exprimer. Développer les connaissances des jeunes en la matière relève de la responsabilité de l'Etat. L'Autriche a consenti des efforts de formation et d'information en travaillant avec la société civile. De nombreuses écoles ont participé à ce processus de sensibilisation, ainsi que les médias.

L'abaissement du droit de vote vient-il trop tardivement ? Gregor Wenda estime que les politologues seraient plus qualifiés que lui pour répondre à cette question. Cependant, les jeunes montrent davantage d'intérêt pour la participation dans tous les domaines de la vie sociale, et la participation aux élections est, lui semble-t-il, une mesure qui ne peut pas arriver trop tard.

**Thomas LEYS**, ancien membre du Conseil consultatif pour la jeunesse du Conseil de l'Europe (interprétation) revient sur le problème de l'éducation. Tous les électeurs doivent être en effet correctement informés, à la fois sur les structures formelles et sur les questions débattues. Or il est facile d'atteindre les jeunes de 16 ans pour leur diffuser des informations puisque nombre d'entre eux sont scolarisés. A 18 ans, les jeunes sont moins accessibles, ils sont souvent à la recherche d'un logement, etc. Commencer le processus d'information à cet âge-là est trop tardif.

Certains orateurs ont mentionné qu'il existait d'autres moyens que le droit de vote d'impliquer les jeunes et de leur permettre de participer aux prises de décision. Thomas Leys indique qu'il est très attaché à la cause de la participation des jeunes, mais cette participation ne saurait remplacer le droit de vote, droit démocratique fondamental. Il convient de s'interroger sur ce qui peut justifier le refus du droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans. La représentante de la Grèce ainsi que d'autres orateurs ont mentionné l'existence de questions complexes telles que l'emploi, la pauvreté, les mesures d'austérité, les impacts sur la société. Or ces questions affectent directement les jeunes. Le chômage des jeunes a littéralement explosé en Europe, ce qui justifie que les jeunes puissent exercer le droit de vote afin de faire de ces questions une priorité politique. Les jeunes doivent être directement représentés.

Thomas Leys fait observer que les mêmes arguments soulevés contre le vote des jeunes ont déjà été utilisés contre le droit de vote des femmes. Certes, il n'existe pas réellement de soutien à cette mesure de la part de la population dans certains pays, mais il en était de même, à une certaine époque, lorsque l'on demandait aux hommes, en Suisse ou au Liechtenstein, s'ils étaient favorables au droit de vote des femmes : ils ne l'étaient pas ! Thomas Leys souhaite que les mêmes erreurs ne soient pas commises au sujet du droit de vote des jeunes.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie tous les intervenants au débat pour leurs contributions très engagées.

#### 5. LE DIALOGUE POST-SUIVI EN BOSNIE-HERZEGOVINE

[CG(26)13PROV]

[CG(26)17]

**M. le PRESIDENT** (interprétation) invite les membres du Congrès à examiner le rapport relatif au dialogue post-suivi en Bosnie-Herzégovine.

**Beat HIRS** (Suisse, L, GILD), rapporteur, (interprétation) indique que la mission de post-suivi en Bosnie-Herzégovine s'est déroulée les 10 et 11 décembre 2013 à Sarajevo. Il s'agissait de la deuxième visite de post-suivi organisée par le Congrès, la première ayant eu lieu au Portugal. Beat Hirs rappelle qu'en mars 2012, le Congrès avait adopté une recommandation concernant la Bosnie-Herzégovine dans le contexte de sa mission de suivi. A l'époque, un constat d'urgence avait été dressé suite à la situation d'impasse politique dans le pays. Il a donc été estimé nécessaire d'effectuer une mission post-suivi. Beat Hirs remercie les autorités de Bosnie-Herzégovine pour avoir accepté cette mission ainsi que pour leur coopération durant la visite.

Les deux rapporteurs ont été chargés d'élaborer une feuille de route en vue d'une coopération future fondée sur la recommandation du Congrès. En décembre, la mission du Congrès a rencontré les autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ainsi que de la Republika Srpska. Ces réunions ont été très fructueuses. La délégation a également rencontré plusieurs experts qui ont fourni des conseils judicieux pour élaborer des propositions à la fois efficaces et réalistes.

**Jean-Marie BELLIARD** (France, R, PPE/CCE), rapporteur, salue la délégation de Bosnie-Herzégovine au Congrès, qui a fort bien reçu la mission de post-suivi. La recommandation de 2012 mettait l'accent sur quatre points : le fait que les garanties constitutionnelles régissant les relations entre les différents niveaux d'autonomie locale n'avaient pas encore été mises en place ; la forte fragmentation territoriale de la Bosnie-Herzégovine, avec pour conséquence l'impossibilité pour certaines municipalités d'exercer leurs compétences ; le manque de clarté de la répartition des compétences entre les entités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et entre les cantons et les communes ; enfin, le faible niveau d'autonomie financière des collectivités locales de Bosnie-Herzégovine.

L'absence de recensement depuis 1991 avait également été soulignée, mais ce recensement est actuellement en cours. Ce développement est donc positif.

Cependant, Jean-Marie Belliard signale que la situation en Bosnie-Herzégovine est chaotique. Il convient d'établir des priorités pour progresser pas à pas. Il a été demandé aux autorités de concentrer leurs efforts principalement sur les points suivants : la garantie des fonctions fondamentales de l'autonomie locale dans la pratique ; l'allocation aux collectivités locales de

ressources financières suffisantes et proportionnées à leurs responsabilités ; la révision de la législation relative à l'autonomie locale au niveau des entités et au niveau territorial inférieur en vue de garantir une répartition claire des compétences des collectivités, conformément au principe de subsidiarité ; l'établissement d'un calendrier pour la conduite des réformes liées à la mise en œuvre de la précédente recommandation.

Le renforcement de la coopération intercommunale est indispensable. Il convient de favoriser la prestation conjointe de services publics, en particulier de part et d'autre de la ligne de partage entre deux entités, afin de garantir que toutes les communes soient en mesure d'exercer leurs compétences. Enfin, il est nécessaire d'adopter un cadre légal reconnaissant les biens des communes.

Jean-Marie Belliard souligne la nécessité de rétablir un bon fonctionnement de la démocratie locale dans un pays où les intérêts de la population ont été négligés et où celle-ci ne supporte plus cette situation d'indigence dans laquelle la classe politique impuissante l'a laissée. Les événements qui ont eu lieu en février dernier le prouvent. Ce pays a besoin d'une véritable démocratie avec la mise en place de politiques soucieuses des intérêts de la population. La gouvernance locale est le premier socle où il est possible d'agir, à condition qu'une politique générale se dessine au-delà des divisions au sein du pays. Jean-Marie Belliard espère que le travail mené par le Congrès pourra apporter une contribution en ce sens. Le ministre luxembourgeois des affaires étrangères, Jean Asselborn, a déclaré « Il s'agit de l'un des problèmes les plus difficiles que nous ayons dans les Balkans. Nous devons défendre le principe selon lequel la Bosnie est un pays et non un regroupement de communautés [...] Elle doit aller dans la bonne direction en tant que pays. »

Les rapporteurs proposent d'adopter un projet de résolution, car leurs interlocuteurs ont insisté sur l'importance de la présence régulière du Congrès en Bosnie-Herzégovine. Une contribution a été demandée au Congrès ainsi qu'à la Commission de Venise en vue de la révision constitutionnelle des questions de démocratie locale. Le projet de résolution demande donc au Congrès de poursuivre le dialogue avec les autorités de Bosnie-Herzégovine dans le cadre du post-suivi et d'organiser un séminaire sur la Charte européenne de l'autonomie locale en coopération avec les deux associations de municipalités, respectivement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska.

Jean-Marie Belliard appelle les auditeurs à approuver cette résolution, permettant ainsi au Congrès d'affirmer son soutien à la population qui a faim et qui demande du travail.

#### DEBAT ET VOTE SUR LE PROJET DE RESOLUTION ET LE PROJET DE RECOMMANDATION

**M. le PRESIDENT** (interprétation) remercie les rapporteurs et ouvre le débat.

**Svitlana BOHATYRCHUK-KRYVKO** (Ukraine, L, CRE) (interprétation) indique que la délégation ukrainienne appuie pleinement les conclusions du rapport et les propositions des rapporteurs. Cependant, force est de constater que la plupart des recommandations formulées en 2012 n'ont pas été suivies d'effet. Les rapporteurs s'inquiètent du manque de clarté dans la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement et du non-respect du principe de subsidiarité. L'expérience de la crise politique en Ukraine tend à démontrer qu'un suivi de la Bosnie-Herzégovine sera nécessaire pendant un certain temps.

**Jean-Marie BELLIARD** (France, R, PPE/CCE), rapporteur, assure que le comité de suivi continuera à travailler sur cette question, à la demande insistante de la part des autorités de Bosnie-Herzégovine qui souhaitent l'appui du Congrès et de la Commission de Venise.

**Beat HIRS** (Suisse, L, GILD), rapporteur, (interprétation) confirme que le travail mené doit être poursuivi. Il se réjouit que les interlocuteurs bosniaques approuvent cette position.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation), en sa qualité de Président de la Commission de suivi, souligne qu'il s'agit de la deuxième visite au titre du processus de post-suivi mis en place récemment. Le rapport sur la Bosnie-Herzégovine a fait l'objet de discussions en Commission de suivi, qui a entériné les projets de résolution et de recommandation.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet au vote le projet de résolution, pour lequel aucun amendement n'a été déposé.

En raison d'un dysfonctionnement du système électronique, le vote a lieu à main levée.

Le projet de résolution contenu dans le Document [CG(26)13PROV] est adopté.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet au vote le projet de recommandation, pour lequel aucun amendement n'a été déposé.

Le vote a lieu à main levée.

Le projet de recommandation contenu dans le Document [CG(26)13PROV] est adopté.

ALLOCUTION DE ZORAN MIKULIĆ, MINISTRE DE LA JUSTICE, FEDERATION DE BOSNIE-HERZEGOVINE

**M. le PRESIDENT** (interprétation) accueille Monsieur Zoran Mikulić, Ministre de la Justice de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, qu'il remercie pour sa présence. Le dialogue politique avec les gouvernements constitue une part importante des activités du Congrès et la procédure de post-suivi permet de renforcer encore ce dialogue. Ce post-suivi a pour objectif d'établir une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations du Congrès.

**Zoran MIKULIĆ**, Ministre de la Justice, Fédération de Bosnie-Herzégovine (interprétation) signale que la Bosnie-Herzégovine a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale sans réserves, ce qui signifie que désormais, le pays est soumis à certaines obligations. Il n'existe pas de loi sur l'autonomie locale au niveau du pays, mais il en existe au niveau des entités. La Bosnie-Herzégovine compte 10 cantons, 2 villes et 78 municipalités. La structure du pays est extrêmement complexe. La Bosnie-Herzégovine essaie au mieux d'appliquer les principes de la Charte, ce qui s'avère souvent malaisé compte tenu de la fragmentation du pays. Certaines villes et municipalités ne peuvent pas utiliser vraiment leur patrimoine et les compétences des différentes collectivités sont mal définies.

Les tribunaux ont rendu plusieurs arrêts sur le droit des municipalités à exercer leurs prérogatives. Des recours ont eu lieu devant la Cour constitutionnelle. Zoran Mikulić assure que le gouvernement essaie de renforcer la situation des collectivités territoriales mais il signale que la Bosnie-Herzégovine est l'otage d'idées politiques irréalistes depuis plusieurs années. Toutefois quelques progrès ont été enregistrés en Republika Srpska. Dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, de nombreux problèmes subsistent pour faire appliquer des lois qui permettraient d'appliquer effectivement la Charte. Le principe même de décentralisation et la coopération entre les différents niveaux de pouvoir restent problématiques. La Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté un document afin d'encadrer les relations entre les différents échelons du pouvoir.

Zoran Mikulić fait observer que l'Association des autonomies locales souhaiterait évidemment que les collectivités locales soient plus indépendantes. Il existe maintenant une nouvelle loi sur les forêts qui donne davantage de compétences à ces collectivités, ainsi qu'une loi sur la fonction publique locale et régionale. Le gouvernement souhaite cependant avant tout améliorer les services rendus aux citoyens. A cet effet, une entité spécialisée dans la formation des fonctionnaires locaux a été mise en place. Il est envisagé de créer un ministère de l'autonomie locale afin d'instaurer une autorité unique en la matière. Les relations entre les différentes entités et autorités du pays sont tellement complexes que pour l'instant, les actions menées ont échoué, mais le gouvernement poursuit ses efforts.

La Fédération de Bosnie-Herzégovine cherche à mettre en place un cadre pour la décentralisation, en s'appuyant sur une recommandation de la Commission de Venise. Le Ministère de la justice s'efforce de mettre en œuvre les recommandations du Congrès, mais il est observé un manque de volonté politique de la part de certains acteurs de progresser sur ce sujet. La Constitution devrait évoluer et il faudrait également modifier le statut de Sarajevo conformément à la recommandation du Congrès, ainsi que celui de Mostar. Malheureusement, actuellement, il n'existe pas d'accord politique sur ce sujet. Les règles électorales n'ont pas évolué non plus. Le

fonctionnement des conseils municipaux est problématique, mais le gouvernement dispose de peu de moyens d'action sur ce sujet. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a consacré une session à ces questions. Il serait nécessaire en particulier d'assurer un fonctionnement normal de la ville de Mostar. Pour cela, il faudra appliquer l'arrêt de la Cour constitutionnelle : la ville de Mostar doit être une entité unique. Toutefois, étant donné la situation politique, il est difficile de dire quand cet objectif pourra être atteint.

Zoran Mikulić souligne que le gouvernement est soucieux de se doter de règles sur les collectivités locales conformes aux normes européennes. Il souhaiterait que des collectivités locales fonctionnant de manière pluriethnique puissent être mises en place. Le gouvernement envisage de signer prochainement le Protocole additionnel de la Charte. Zoran Mikulić insiste sur le fait que la Fédération de Bosnie-Herzégovine s'est efforcée de mettre en œuvre les recommandations du Conseil de l'Europe. Malheureusement, il existe un véritable blocage au niveau de l'Etat, ce qui ralentit les progrès du pays et son rattachement à l'Union européenne.

ALLOCUTION DE LEJLA REŠIĆ, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AUTONOMIE LOCALE, REPUBLIKA SRPSKA

**M. le PRESIDENT** (interprétation) accueille Madame Lejla Rešić, ministre de l'administration et de l'autonomie locale de la Republika Srpska. Celle-ci est ministre depuis 2010 mais aussi membre de la Chambre des régions du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux depuis 2011.

**Lejla REŠIĆ**, Ministre de l'administration et de l'autonomie locale, Republika Srpska (interprétation) remercie le Congrès de cette occasion qui lui est donnée de présenter la situation en Bosnie-Herzégovine. Elle approuve la méthodologie de travail novatrice suivie par le Congrès. En effet, le dialogue post-suivi permet un véritable contact entre le Congrès et le pays qui fait l'objet du suivi. Plusieurs réunions ont eu lieu, au cours desquelles ont été abordés la situation de l'autonomie locale et les progrès qui ont été accomplis, ainsi que le chemin qu'il reste à parcourir.

Lejla Rešić précise que son ministère existe depuis 1998, ce qui révèle l'importance accordée par la Republika Srpska à l'autonomie locale. Depuis 2012, la Republika Srpska s'est efforcée de mettre en œuvre la recommandation du Congrès. Cette dernière préconisait des amendements législatifs pour améliorer l'autonomie locale. En octobre 2013, plus de la moitié de la législation a été amendée. Grâce à ces changements, les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale sont désormais mieux appliqués : les pouvoirs locaux ont de nouvelles compétences et de nouvelles méthodes de travail. Les relations entre les administrations des différents niveaux ont été renforcées. La recommandation préconisait également d'effectuer un recensement. La loi sur ce sujet a été adoptée, et le ministère attend les résultats du recensement réalisé en octobre 2013. Un autre point de la recommandation portait sur la répartition des ressources financières. Le ministère des finances de la Republika Srpska élabore actuellement plusieurs lois qui devraient modifier les règles financières s'appliquant aux collectivités locales. Les normes de répartition des ressources financières sont définies par le Parlement de la Republika Srpska afin d'assurer la transparence du processus. La Republika Srpska apporte un soutien financier aux municipalités qui sont « insuffisamment développées » selon la terminologie en vigueur, en utilisant un processus très transparent. Des lois ont été adoptées pour résoudre des conflits éventuels sur les propriétés des collectivités locales. En 2014, une loi sur la coopération entre le gouvernement et les collectivités locales sera adoptée. Cette loi a été élaborée avec l'Association des municipalités.

Lejla Rešić souligne que le rôle de son ministère est de garantir l'efficacité des collectivités locales. 75 % des droits des citoyens sont en effet mis en œuvre au niveau local. Le gouvernement de la Republika Srpska n'oublie jamais que sa force est liée au bon fonctionnement des collectivités locales.

ALLOCUTION DE ORLANDO FUSCO, CONSEILLER POLITIQUE ET CHEF DU DEPARTEMENT « GOUVERNEMENTS, PARLEMENTS ET PARTIS POLITIQUES », AU NOM DE LA DELEGATION DE L'UE/RSUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

**M. le PRESIDENT** (interprétation) présente Monsieur Orlando Fusco, conseiller politique et chef du département « gouvernements, parlements et partis politiques » au sein de la délégation des représentants spéciaux de l'Union européenne pour la Bosnie-Herzégovine. Monsieur Fusco œuvre

en ex-Yougoslavie depuis 1997, tout particulièrement en Serbie ainsi qu'au sein de la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Il a rejoint l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine à la fin de l'année 2006. Il a d'abord participé à la section « planification et stratégie » des rapporteurs spéciaux, avant d'être responsable du programme « sensibilisation et assistance ». Il a été nommé en 2007 haut représentant adjoint ad intérim et chef du BHR à Banja Luka.

**Orlando FUSCO**, Conseiller politique et chef du Département « Gouvernements, parlements et partis politiques », au nom de la Délégation de l'UE/RSUE de Bosnie-Herzégovine (interprétation) se réjouit d'être présent à cette session du Congrès, au nom de la Délégation de l'Union européenne et du Bureau du représentant spécial en Bosnie-Herzégovine.

Tous les pays des Balkans occidentaux, y compris la Bosnie-Herzégovine, ont des perspectives claires d'adhésion à l'Union européenne. L'Union européenne s'est donnée pour objectif de faciliter les progrès de ces pays dans les domaines politiques et économiques, en tenant compte des priorités d'intégration au sein de l'Union européenne et des facteurs clés pour la mise en place des accords de stabilisation. Les priorités pour la Bosnie-Herzégovine ont été identifiées dans les conclusions du Conseil européen en 2013, dans le rapport de progrès de la Commission européenne, et dans la feuille de route élaborée en 2012 dans le cadre du processus d'adhésion. Malheureusement, les engagements forts de l'Union européenne et les aides promises en vue de l'intégration n'ont pas correspondu aux priorités de ce pays. Bien que la majeure partie de la population souhaite que la Bosnie-Herzégovine devienne membre de l'Union européenne, une vision commune sur l'avenir du pays fait encore défaut parmi l'élite politique. Dans le contexte de la campagne en vue des élections générales prévues au mois d'octobre 2014, il n'a pas été possible d'enregistrer de véritables progrès pour respecter les politiques de l'Union européenne.

Dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association, l'objectif est de stabiliser le pays afin qu'il puisse véritablement prétendre à l'adhésion à l'Union européenne. Or après les échecs constatés à respecter les différents engagements, les responsables politiques n'ont pas été capables de trouver des compromis. La Commission pour l'élargissement a annoncé voici quelques semaines qu'il n'était pas possible d'arrêter le processus. La mise en œuvre de l'arrêt concernant l'affaire Sejdic-Finci est une obligation internationale contractuelle de la Bosnie-Herzégovine ainsi qu'une condition posée par l'Union européenne pour l'intégration. Or les responsables politiques de la Bosnie-Herzégovine n'ont pas été capables de se mettre d'accord sur un mécanisme de coordination efficace. L'association avec l'Union européenne est souvent vue comme une arène décisionnelle où les factions politiques doivent exercer leurs pouvoirs alors que ce processus est destiné à mettre en place des structures de coordination et à permettre la transposition des lois européennes aux différents niveaux de la gouvernance. La répartition des responsabilités aux différents niveaux de gouvernement reste l'obstacle principal pour la mise en œuvre de l'aide financière de l'Union européenne. Ces problèmes se répercutent de plus en plus sur le dialogue politique entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine dans le cadre de différentes commissions. La situation s'est détériorée et différentes réunions ont dû être annulées. Le récent recensement de la population représente cependant un point positif. Les résultats de ce recensement seront particulièrement utiles pour les politiques de développement de la Bosnie-Herzégovine, y compris en vue de l'intégration au sein de l'Union européenne.

Au début du mois de février 2014, une vague de protestation a vu le jour en Bosnie-Herzégovine et a continué ensuite sous des formes plus pacifiques. Les manifestations, à l'origine, émanaient de travailleurs qui craignaient de perdre leur emploi et se sont propagées dans 20 villes du pays. Dans un certain nombre de comtés de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, le gouvernement local a démissionné. Ces protestations se poursuivent même si les rassemblements dans les rues diminuent. Il semble qu'un leadership relativement accepté au niveau du pays se soit mis en place. Les citoyens arriveront peut-être à modifier l'environnement politique et social. L'Union européenne souhaite qu'un Etat multiethnique et stable, qui puisse prendre place au sein de l'Union européenne, voit le jour en Bosnie-Herzégovine comme la vice-présidente de la Commission européenne, la baronne Ashton, l'a déclaré au cours de sa visite, le 12 mars. Elle a également affirmé que les protestations de citoyens ont été entendues par l'Union européenne, mais que ce sont les leaders de la Bosnie-Herzégovine qui détiennent les clés du changement.

Il appartient maintenant aux représentants élus de la Bosnie-Herzégovine de démontrer une réelle volonté politique et de mettre en place toutes les conditions nécessaires pour progresser sur la voie de l'adhésion. L'Union européenne poursuivra son engagement auprès des différentes institutions, en particulier dans le domaine social et économique. Des réformes structurelles économiques qui permettraient la création d'emplois doivent être élaborées. Il serait souhaitable que les partis politiques prennent des engagements en ce sens dans le cadre de la campagne électorale. Le commissaire européen Füle a lancé un programme s'inscrivant dans une perspective de croissance afin de mettre en place des améliorations dans la gouvernance des pays des Balkans, y compris en Bosnie-Herzégovine, à moyen et long terme. Il a également mis en place un dialogue sur la justice afin de traiter des thèmes tels que l'Etat de droit et les droits de l'homme. Enfin, l'Union européenne a lancé le 13 mars un groupe de travail et a débloqué 210 millions d'euros. Orlando Fusco espère que ces différentes initiatives seront suivies par les représentants de la société civile afin d'en assurer la transparence et la fiabilité. L'Union européenne appelle la Bosnie-Herzégovine à dépasser cette impasse politique et à surmonter les difficultés économiques et sociales. L'ensemble de la communauté internationale doit jouer le rôle dans ce cadre et Orlando Fusco souligne l'excellente coopération qui s'est instaurée sur place entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Cependant, ce sont les institutions de Bosnie-Herzégovine qui détiennent les clés du succès ou de l'échec.

### REPONSES ORALES AUX QUESTIONS ECRITES

**M. le PRESIDENT** (interprétation) invite les membres du Congrès ayant déposé des questions écrites à les présenter.

**Gilbert ROGER** (France, L, SOC) évoque les troubles sociaux qui ont commencé le 5 février parmi les travailleurs licenciés à Tuzla, puis à Sarajevo, Mostar, Bihac et Zenica et qui se sont finalement étendus à la moitié du pays. Ces manifestations reflètent un fort mécontentement de la population concernant l'inertie du gouvernement face au chômage massif et sa profonde déception face à une corruption de très haut niveau parmi la classe politique. Gilbert Roger demande à Monsieur Zoran Mikulić comment les autorités, concrètement, combattent cette corruption à tous les niveaux des collectivités territoriales et au niveau de la fédération.

**Zoran MIKULIĆ**, Ministre de la Justice, Fédération de Bosnie-Herzégovine (interprétation) indique qu'il comprend que les citoyens de Bosnie-Herzégovine formulent certaines revendications, en particulier concernant l'institution judiciaire. Néanmoins, il assure que les pouvoirs législatifs et judiciaires sont véritablement indépendants. Lorsqu'il est constaté que des personnes sont coupables de corruption, celles-ci doivent purger leur peine. Le gouvernement comprend le mécontentement exprimé par la population, qui dure d'ailleurs depuis vingt ans, mais qui s'est particulièrement accru durant la dernière décennie. Une vaste corruption a effectivement été constatée à différents niveaux politiques, y compris au sein du bureau du procureur. Le bureau du procureur, pendant des années, a tenté d'éviter que ne soient poursuivis les responsables d'actes de corruption, alors que pourtant ces actes étaient attestés par des centaines de rapports, émanant non seulement des citoyens mais de différentes instances.

Zoran Mikulić constate que durant les années qui ont suivi la guerre, les responsables politiques ont placé les personnes qui leur convenaient à des postes importants afin de s'assurer un pouvoir absolu, sans pour autant assumer les responsabilités sociales qui leur incombent. Le ministère de la justice souhaite maintenant adopter une approche proactive afin que les citoyens comprennent bien le sens de son action. Cependant, les médias ne reflètent pas ces actions positives. L'unique émetteur de télévision ne s'intéresse pas à ce que fait le gouvernement de Bosnie-Herzégovine ou le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

**Alex LUBAWINSKI** (Allemagne, R, SOC) (interprétation) fait observer que les manifestations qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine reflètent l'insatisfaction générale des populations face à l'incapacité des autorités à répondre à leurs besoins. Alex Lubawinski s'enquiert des mesures qu'envisage de prendre le gouvernement pour restaurer la confiance des citoyens et satisfaire leurs attentes légitimes.

**Zoran MIKULIĆ**, Ministre de la Justice, Fédération de Bosnie-Herzégovine (interprétation) estime avoir répondu à cette question au travers de sa réponse précédente. Les manifestations avaient pour origine la privatisation illégitime d'entreprises à Tuzla, qui avait entraîné des licenciements. La population était également très mécontente de la lenteur et du manque d'efficacité du système judiciaire dans le traitement des crimes et des affaires de corruption.

Zoran Mikulić souligne que ces revendications étaient légitimes, mais qu'elles ont été exploitées par les médias et par des ONG, ainsi que par des organisations de la société civile, pour prouver que la situation s'aggravait. Certaines tentatives avaient pour but de laisser croire à des visées politiques des Serbes dans le cadre de la préparation de la prochaine élection. Zoran Mikulić pense qu'il y a eu des manipulations et assure qu'en réalité, seuls des petits groupes d'une centaine de personnes ont manifesté. Il signale que le parti d'opposition paie 10 euros par jour les personnes acceptant de manifester. Certaines informations font état de transports organisés de personnes rémunérées pour participer aux manifestations. Il convient de distinguer les manifestations qui se sont déroulées en février, et qui étaient l'expression légitime d'un mécontentement, de celles qui ont lieu actuellement et qui sont orchestrées. Plusieurs parties prenantes ont tout intérêt à voir perdurer des manifestations de ce type. Suite à la privatisation de certaines entreprises durant ces dix dernières années, les travailleurs ont pu en devenir actionnaires et ont vendu leurs parts à des sociétés privées qui ont détruit les entreprises initiales. Maintenant, les travailleurs sont mécontents des résultats.

Certaines revendications sont cependant totalement justifiées. Le gouvernement met tout en œuvre pour lutter contre le chômage et répondre aux attentes de la population. Des actions ont déjà été mises en œuvre et certains responsables ont été amenés à quitter leur poste. Le gouvernement souhaite des processus constitutionnels qui permettront d'obtenir un gouvernement élu à même de résoudre les problèmes nombreux et complexes de la Bosnie-Herzégovine. Un projet de loi portant sur la lutte contre la corruption a été soumis au parlement. Zoran Mikulić souligne que des actions sont déjà en cours, mais que le gouvernement est gêné par les manifestations orchestrées par un groupe de personnes qui cherchent à obtenir une majorité au parlement.

**M. le PRÉSIDENT** (interprétation) remercie les différents intervenants. Il indique qu'il connaît personnellement la situation en Bosnie-Herzégovine depuis 25 ans. En effet, il a été pendant de longues années maire d'Innsbruck, ville partenaire de Sarajevo. Il a connu la situation antérieure à la guerre, puis la période durant la guerre. Il s'est rendu à plusieurs reprises à Sarajevo et il a pu constater les nombreuses destructions. La ville d'Innsbruck a soutenu Sarajevo par de nombreux envois. A l'époque déjà, la corruption était présente et elle s'est aggravée au cours des dernières années. A Innsbruck et au Bureau du Congrès, le Président indique qu'il a essayé de maintenir le contact avec chacun des groupes ethniques. Il a également participé à une délégation de l'Union européenne à Mostar. Il a vécu la constitution des différents fronts. Les accords de Dayton avaient pour but de trouver une solution politique à une situation très difficile. Cette solution supposait une organisation complexe à tous les niveaux de gouvernement. Le Président se déclare conscient des difficultés rencontrées pour mettre en place dans ces conditions une administration saine, mais il souligne que mieux vaut prendre le risque d'une bureaucratie excessive pour assurer la paix.

Le Président évoque la déclaration du Haut Représentant de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine, Valentin Inzko, et souligne que celui-ci est hautement respecté tant par le Conseil de l'Europe que par l'Union européenne et par les signataires des accords de Dayton. Même s'il ne s'agit que de « petits » groupes de manifestants, les mouvements de protestation sont l'expression d'un grave mécontentement de la population. Le Président remercie le ministre d'avoir parlé ouvertement des problèmes rencontrés, mais souligne qu'il convient de prendre cette situation au sérieux. Une escalade de ces mouvements conduirait à créer un nouveau foyer de crise.

Le Président souligne que tous ensemble, les acteurs concernés doivent être prêts à soutenir la Bosnie-Herzégovine et les deux entités que sont la Fédération bosniaque et croate et la Republika Srpska. Il convient d'agir dans l'intérêt de la paix, éventuellement en définissant un nouveau statut pour la ville de Mostar. Le Président invite toutes les parties concernées à se rapprocher et à faire des efforts pour nouer le dialogue. Il précise que le 28 mars il rencontrera au Tyrol Monsieur Vidovic dans le cadre des actions qu'il mène pour maintenir le dialogue avec toutes les parties prenantes afin de soutenir entre autres le développement économique. En effet, sans réduction drastique du chômage, il ne restera aucun espoir à la population et le processus démocratique n'aura aucune chance. Développement économique et développement démocratique doivent aller de pair.

6. DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE EN SUEDE[CG(26)12PROV]  
[CG(26)12AMDT]

**M. le PRESIDENT** (interprétation) indique que l'ordre du jour appelle l'examen du rapport sur la démocratie locale et régionale en Suède.

**Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM** (Autriche, R, SOC), rapporteure, (interprétation) excuse l'absence de Luzette Wagenaar-Kroon, corapporteure, retenue en raison d'élections aux Pays-Bas. Elle remercie celle-ci pour sa contribution durant la visite de suivi et la préparation du rapport, ainsi que le professeur Renate Kicker qui a assisté la délégation du Congrès.

La délégation s'est rendue en Suède du 23 au 25 septembre 2013. Elle a rencontré les maires de la ville de Stockholm et de Flen, le vice-président du Conseil de comté de Norrköping, les représentants de l'Association suédoise des autorités locales et régionales (SALAR) ainsi que différents experts en matière d'autonomie locale. Elle a été reçue par le ministre de l'administration publique et du logement, par le ministre des marchés financiers et de l'autonomie locale, par le président du Comité parlementaire sur la Constitution, par le président de la Cour suprême administrative et par le médiateur parlementaire.

Gudrun Mosler-Törnström souhaite souligner un certain nombre de points positifs. De façon générale, l'autonomie locale en Suède respecte les obligations de la Charte européenne de l'autonomie locale. Une réforme constitutionnelle a eu lieu en 2011 afin de renforcer la protection des pouvoirs locaux. Un chapitre a été ajouté sur les collectivités locales et le principe de proportionnalité a été introduit. En Suède, les collectivités territoriales gèrent une partie importante des affaires publiques et leur association, SALAR, est un partenaire incontournable des autorités nationales pour toutes les questions concernant le niveau local. Les collectivités locales suédoises n'ont pas réellement ressenti les effets de la crise économique, le gouvernement n'ayant pas opéré de restrictions sur les budgets locaux bien que le budget central ait diminué. Les précédentes recommandations du Congrès ont été prises en compte, ce qui s'est traduit par des améliorations au niveau du système de péréquation.

La délégation du Congrès a cependant relevé quelques aspects négatifs. Ainsi, le principe de subsidiarité n'est pas mentionné dans la Constitution suédoise, alors que la Charte donne des lignes directrices claires en ce sens. Par ailleurs, il existe en Suède un certain nombre de réglementations nationales portant sur les conditions de travail, les soins médicaux, l'enseignement et les marchés publics. Or ces réglementations risquent de comporter des incidences au niveau local. Les rapporteures recommandent donc d'améliorer la procédure de consultation dans ces domaines. Les subventions de l'Etat versées aux collectivités territoriales ne sont pas indexées sur l'inflation, et diminuent donc en termes réels. Les rapporteures recommandent l'indexation des subventions, ce qui pourrait améliorer le travail de planification à long terme des municipalités et des conseils de comté. La délégation du Congrès a par ailleurs été frappée par certains problèmes existant dans les villes qui accueillent des migrants. Certaines petites villes, en raison des contraintes engendrées par l'accueil massif de migrants, se retrouvent face à des problèmes sociaux et financiers. Il convient d'analyser ce sujet.

En qualité de rapporteure régionale, Gudrun Mosler-Törnström a relevé certaines évolutions intéressantes. Ainsi, récemment le nombre de comtés exerçant des pouvoirs régionaux importants a augmenté, passant de trois à cinq. Neuf autres comtés ont demandé des compétences de développement régional et le gouvernement a décidé de les accorder à six d'entre eux à partir de 2015.

Gudrun Mosler-Törnström aborde le projet de recommandation. Il est demandé au gouvernement de mettre en place une procédure de consultation formelle afin que les collectivités locales et les associations qui les représentent participent aux décisions prises au niveau de l'Etat qui pourraient limiter leur autonomie. Une consultation structurée et formalisée représente en effet un aspect majeur de l'autonomie locale.

Le gouvernement est également invité à tenir compte de la demande des collectivités locales portant sur l'indexation des subventions de l'Etat. Les représentants des collectivités locales ont souligné ce point auprès des rapporteuses. Par ailleurs, le gouvernement devrait prévoir une implication forte des collectivités locales dans l'estimation des coûts concernant toute nouvelle législation qui serait mise en œuvre au niveau local.

Concernant le développement régional, il est recommandé d'octroyer davantage de responsabilités aux conseils de comté et d'étendre ces compétences à tous les conseils de comté. Le Cadre de référence pour la démocratie régionale du Conseil de l'Europe pourrait servir de base dans ce domaine. En outre, les rapporteuses invitent le gouvernement suédois à ratifier la Convention sur la coopération transfrontalière.

## DEBAT

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ouvre le débat.

**Stepan BARNA** (Ukraine, R, NI) (interprétation) se réjouit de ce rapport préparé de manière professionnelle qui montre que le gouvernement suédois réussit fort bien la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale. Il est constaté que malgré la crise économique, la Suède progresse dans ce domaine. L'expérience suédoise pourrait être mise à profit pour réaliser de vastes réformes des collectivités territoriales en Ukraine. Par ailleurs, Stepan Barna exprime sa reconnaissance au gouvernement suédois pour l'aide financière octroyée à l'Ukraine dans le cadre du plan d'actions européen.

**Yoomi RENSTRÖM** (Suède, R, SOC) (interprétation) remercie les rapporteuses pour leur travail. La délégation suédoise attendait impatiemment ce rapport, qui constitue un outil pour les collectivités locales et régionales dans le dialogue avec le gouvernement central.

Yoomi Renström souhaite souligner certains points particulièrement essentiels du rapport. Ainsi l'absence d'un processus de consultation formelle entre le niveau central et le niveau local est regrettable. L'autonomie locale est forte. Cependant, la conception d'un hôpital, par exemple, est définie au niveau national ainsi que la gestion des soins de santé. Sur le plan économique, les responsabilités exercées par les collectivités locales ne sont pas toujours assorties des ressources financières nécessaires. De plus, ces ressources ne sont pas réévaluées en période d'inflation. La délégation suédoise se félicite que tous ces points soient abordés dans le rapport et que la recommandation préconise l'octroi de responsabilités supplémentaires au niveau régional.

**Zdenek BROZ** (République tchèque, L, CRE) (interprétation) félicite les rapporteuses pour leur travail qui reflète bien une approche basée sur le consensus, caractéristique de la politique suédoise, où les négociations sont préférées aux garanties formelles. Zdenek Broz se demande dans quelle mesure des garanties formelles seraient préférables pour les collectivités locales en période de crise.

**Marc SANT** (Malte, L, SOC) (interprétation) évoque les problématiques auxquelles sont confrontées les petites communes en raison d'arrivées massives de migrants. Il serait préférable que les migrants ne soient pas tous regroupés en un lieu unique et qu'ils puissent faire valoir leurs droits, notamment dans le choix du lieu de vie. Marc Sant demande à la rapporteure si les discussions menées avec les collectivités locales ont fait apparaître des options possibles pour résoudre ce problème et si de bonnes pratiques peuvent être observées dans d'autres Etats confrontés à la même situation.

**Leen VERBEEK** (Pays-Bas, R, SOC) (interprétation) constate que ce rapport extrêmement riche permet de tirer de nombreux enseignements de l'expérience de la Suède. Les élus des Pays-Bas envient le fait que 70 % des revenus des collectivités locales suédoises proviennent d'impôts locaux et se félicitent de l'importance croissante de certaines régions qui sont devenues responsables du développement territorial régional. Il est intéressant de noter que l'Etat régule de manière très précise les affaires sociales au niveau local. Les Pays-Bas actuellement décentralisent ces questions. Tout comme en Suède, c'est le niveau central qui calcule les coûts des compétences décentralisées, et ceci pas nécessairement sur la base d'estimations réelles. L'absence de formalisme pour les processus de consultation représente également un élément distinctif de la Suède. Aux Pays-Bas, il

existe un code formel des relations inter-administratives mais ce code est mis en œuvre de façon plus ou moins satisfaisante par le gouvernement central.

Leen Verbeek espère que le Congrès continuera à débattre des questions soulevées dans le rapport. Il suggère que pourrait être portée à l'agenda thématique des deux chambres la question relative aux différences de financement des collectivités locales et régionales dans les Etats membres.

**Raymond SVENSSON** (Suède, L, GILD) (interprétation) remercie les rapporteuses pour cet excellent document, qui évoque notamment le droit des collectivités locales à être consultées. Il se déclare d'accord avec les rapporteuses sur la nécessité d'introduire une procédure formalisée de consultation. Une telle procédure avait été proposée neuf ans auparavant, mais ce projet n'avait pas eu de suite. Raymond Svensson indique qu'il fait partie du groupe de référence qui étudie les propositions de l'Etat, avec d'autres parties de la société civile, mais que le gouvernement considère ce comité comme un lobby parmi d'autres, ce qui n'est pas acceptable. La SALAR n'a parfois que très peu de temps pour répondre lorsqu'elle reçoit les propositions du gouvernement. Raymond Svensson estime que cette question est importante pour renforcer l'autonomie locale et il rappelle qu'Anders Knappe travaille sur ce thème. Les consultations en matière financière, en particulier, ont un impact direct sur les collectivités locales et régionales. Raymond Svensson recommande par ailleurs une étude attentive du paragraphe 6.a de la recommandation concernant le principe de subsidiarité.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) donne la parole à la rapporteure.

**Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM** (Autriche, R, SOC), rapporteure, (interprétation) constate que de nombreuses pratiques suédoises peuvent être recommandées. En réponse à Monsieur Broz, elle indique que l'approche par négociations représente une force pour les collectivités locales. Cette approche est de nature à instaurer la confiance envers les responsables politiques. Néanmoins une protection juridique de l'autonomie locale est importante et pourrait le devenir encore plus si un futur gouvernement adoptait une politique de centralisation. Le renforcement de la base juridique de l'autonomie locale, qu'il s'agisse du principe de subsidiarité ou des consultations, est donc souhaitable.

Gudrun Mosler-Törnström évoque ensuite la question relative aux migrants. Certains chiffres sont impressionnants : 2 000 réfugiés sont arrivés dans une ville de 16 000 habitants. Comment traiter cette question de l'intégration dans un pays où les collectivités locales portent la responsabilité de la plupart des services à la population ? Une coordination centrale serait nécessaire, mais l'initiative locale, réunissant conseillers municipaux et population, fait partie intégrante de la solution. Le rapport donne des lignes directrices et peut représenter un outil utile, de même qu'un manuel des bonnes pratiques. Tous les Etats membres ne sont pas confrontés à ce problème de migration dans les mêmes proportions, cependant un modèle de stratégie pourrait être utile à des pays tels que l'Italie et Malte.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) requiert l'avis du président de la Commission de suivi.

**Lars O. MOLIN** (Suède, L, PPE/CCE) (interprétation), précise qu'il n'a pas présidé la dernière Commission de suivi, ne voulant pas influencer l'avis de la Commission en raison de sa nationalité suédoise. La Commission a approuvé le rapport.

#### VOTE SUR LE PROJET DE RECOMMANDATION

**M. le PRESIDENT** (interprétation) propose de passer à l'examen du projet de recommandation, pour lequel un amendement a été déposé.

**Yoomi RENSTRÖM** (Suède, R, SOC) (interprétation) présente l'Amendement n°1. Elle fait observer que l'autonomie locale en Suède est particulièrement forte et se base sur une longue tradition. La révision de la Constitution a renforcé le principe de l'autonomie locale et a introduit le principe de proportionnalité. Le problème actuel réside plutôt dans un manque d'application stricte de ce principe.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) annonce que la rapporteure souhaite déposer un sous-amendement oral à l'Amendement n°1.

**Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM** (Autriche, R, SOC), rapporteure, (interprétation) propose un léger changement destiné à clarifier la formulation de l'Amendement n°1, en supprimant les mots « envisager de ». L'amendement serait rédigé comme suit : « renforcer le principe de subsidiarité... ».

**M. le PRESIDENT** (interprétation) ne constate aucune opposition à ce sous-amendement oral et le soumet au vote.

Le sous-amendement oral est adopté.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet au vote l'Amendement n°1, tel qu'amendé.

L'amendement n°1, ainsi amendé, est adopté.

**M. le PRESIDENT** (interprétation) soumet au vote le projet de recommandation, tel qu'amendé.

Le projet de recommandation contenu dans le Document [CG(26)12PROV], ainsi amendé, est adopté.

## 7. CLOTURE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION PAR LE PRESIDENT DU CONGRES

**M. le PRESIDENT** (interprétation) annonce que l'ordre du jour de cette vingt-sixième Session du Congrès est épuisé.

Le Président souhaite réaffirmer sa solidarité aux peuples et aux collectivités locales et régionales en Ukraine. Le Congrès continuera à rechercher des solutions pacifiques, en coopération étroite avec les autres acteurs du Conseil de l'Europe, et dans cet esprit maintiendra un dialogue politique avec la Fédération de Russie.

Cette session a été marquée par la célébration du vingtième anniversaire du Congrès dans sa forme actuelle. Le Président remercie les partenaires du Congrès d'avoir participé à cette célébration.

Cette session était la première consacrée au thème de l'année 2014 « la place des jeunes dans la société : une responsabilité partagée des villes et des régions ». Avec des représentants des jeunes, le Congrès a débattu du rôle des jeunes dans la construction d'une démocratie locale et régionale. Les questions relatives au droit de vote à l'âge de 16 ans, à l'insertion professionnelle des jeunes, aux politiques en faveur de la participation des jeunes Roms, ont été également abordées.

Des débats animés se sont tenus sur le rôle de l'élu local aujourd'hui, sur la situation des élus locaux incarcérés, sur la mobilisation urbaine par le biais des nouveaux médias, sur la mise en œuvre des droits de l'homme. Des échanges ont eu lieu avec la Présidence autrichienne du Comité des Ministres, avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, avec la nouvelle Présidente de l'Assemblée parlementaire, avec le Commissaire aux droits de l'homme, ainsi qu'avec d'autres intervenants que le Président remercie pour leur participation. Le Président remercie également les représentants des gouvernements dont le pays a fait l'objet de discussions au cours de cette session et qui ont accepté de participer aux débats.

Le Président remercie tous les membres du Congrès pour leur contribution à cette vingt-sixième Session, ainsi que le Secrétariat général pour la préparation de celle-ci.

Le Président invite les membres du Congrès à participer au séminaire sur la démocratie électronique qui se tiendra à 14 heures.

Le Président déclare close la vingt-sixième Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

La vingt-septième Session du Congrès se tiendra à Strasbourg, du 14 au 16 octobre 2014. Un nouveau Bureau et un nouveau Président devront être élus à cette occasion.

L'Assemblée écoute, debout, l'hymne européen.

La séance est levée à 12 h 14.

